

COMMUNE D'ALSTING

PLAN LOCAL D'URBANISME

01

RAPPORT DE PRESENTATION



DIAGNOSTICS – ENJEUX – PROJET COMMUNAL

PROJET ARRETE – FEVRIER 2026

Version	Date	Description	Rédaction / Vérification		Approbation
1	06/11/2023	Version initiale	M. PIWTORAK	L. FUCHS	
2	09/02/2026	Version consolidée	M. PIWTORAK	L. FUCHS	

N° dossier : 54727

COMMUNE D'ALSTING – Mairie – 1 Place de la Mairie
57515 ALSTING
Téléphone : 03 87 99 15 20
Email : mairie@alsting.fr



GUELLE & FUCHS – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : contact@guelle-fuchs.com
Site : www.guelle-fuchs.com





PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTICS ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Référence Dossier : 54727

Pétitionnaire : Commune d'ALSTING

Coordination : Bureau d'Etudes GUELLE & FUCHS

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
GUELLE & FUCHS		
Rédacteur(s)	M. PIWTORAK ; A. DIETRICH	X
Vérificateur(s)	L. FUCHS	X
Approbateur	L. FUCHS	X

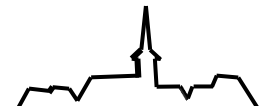
Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
A	08/09/2023	1 ^{ère} Version
B	26/01/2026	Version consolidée



SOMMAIRE

1 - RESUME NON TECHNIQUE	8
1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE	8
1.1.1 - Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme	8
1.1.2 - Les objectifs poursuivis par la Commune	8
1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES	9
1.2.1 - Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme	9
1.2.2 - Les enjeux de développement durable	12
1.2.3 - Inscription réglementaire des objectifs de développement durable	17
1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	18
1.3.1 - Hiérarchisation des documents.....	18
1.3.2 - Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle	18
1.3.3 - Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH).....	19
1.3.4 - Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.....	19
1.3.5 - Articulation avec le Plan Territorial Climat Air Energie (PCAET)	20
1.4 - SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE A L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	21
1.4.1 - Consommation d'espace induite par l'application du PLU.....	21
1.4.2 - Incidences sur le milieu physique	22
1.4.3 - Incidences sur le paysage.....	22
1.4.4 - Incidences sur les sites NATURA 2000 et autres milieux remarquables (ZNIEFF / milieux humides / Forêts).....	23
1.4.5 - Incidences sur la biodiversité – maintien du fonctionnement et des continuités écologiques....	24
1.4.6 - Incidences sur la gestion des ressources	24
1.4.7 - Gestion des risques naturels et anthropiques	24
1.4.8 - Efficacité énergétique et Energies Renouvelables	25
1.5 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT SOUHAITEE PAR LA COMMUNE...	25
2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	29
2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE	29
2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE	29
2.2.1 - Situation géographique et administrative	29
2.2.2 - Les chiffres clés de la commune	31
2.2.3 - Les participations intercommunales	32
2.2.4 - Les communes limitrophes.....	33
2.2.5 - L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune	34
2.2.6 - Le contexte juridique supra-communal.....	38
3 - PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	50
3.1 - LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN	50



3.2 - EVOLUTION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	51
3.2.1 - La demande potentielle en logements neufs – constat et objectifs portés par le Programme Local de l'Habitat	51
3.2.2 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par le SCoT du Val de Rosselle	52
3.2.3 - La demande potentielle en logements neufs – méthode du « point mort »	52
3.2.1 - L'évolution démographique de la population communale	54
3.2.2 - Evaluation et justification du nombre de logements nécessaires à 20 ans sur la commune	56
3.2.1 - Potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti existant	57
3.2.2 - Densification des dents creuses	58
3.2.3 - La réponse logement – le projet communal.....	58
3.2.1 - Le développement des activités économiques.....	58
3.2.2 - Le développement des équipements communaux.....	59
3.2.3 - Le développement des transports et déplacements	60
3.2.4 - La préservation de l'Environnement et le Développement Durable.....	61
3.2.5 - La mise en valeur du patrimoine urbain et naturel – cadre de vie.....	62
3.3 - SYNTHÈSE DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	64
4 - MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	68
4.1 - LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE	68
4.2 - LES CAPACITÉS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE	69
4.2.1 - Rappel des principales caractéristiques communales.....	69
4.2.2 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2024	73
4.2.3 - Bilan des consommations foncières sur la période 2016-2026.....	76
4.2.4 - Compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse, du PGRI et du SAGE du Bassin Houiller.....	77
4.2.5 - Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement.....	77
4.2.6 - Compatibilité avec les orientations du SRADDET	77
4.2.7 - Compatibilité avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle	77
4.2.8 - Compatibilité avec le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France 2019-2024.....	79
4.2.9 - Détermination du potentiel de renouvellement urbain	79
5 - LE PROJET COMMUNAL.....	82
5.1 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE.....	82
5.1.1 - Le contexte de la révision du PLU.....	82
5.2 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DU PADD.....	83
5.2.1 - Habitats – population	83
5.2.2 - Economie.....	83
5.2.3 - Équipements	84
5.2.4 - Transport et déplacements	84
5.2.5 - Patrimoines urbains, paysagers et cadre de vie.....	85
5.2.6 - Environnement et développement durable.....	85



5.2.7 - Modération de la consommation d'espaces	86
5.2.8 - Agriculture	86
5.3 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DES OAP	86
5.3.1 - Objectifs recherchés.....	86
5.3.2 - OAP n°1 « extension urbaine » _ développement de l'habitat – 1AU ROHRHECK 2	87
5.3.3 - OAP n°2 _ Développement d'un réseau de chemins	88
5.3.4 - OAP n°3 _ Maintien et mise en valeur des continuités écologiques du territoire communal	89
5.4 - LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	90
5.4.1 - Le règlement graphique – plan de zonage.....	91
5.4.2 - Le règlement écrit	93
5.4.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	93
5.4.4 - Les servitudes.....	94
5.5 - LES EVOLUTIONS APORTEES AU PLU – ANCIENNE VERSION	95
5.6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES DU PLU REVISE	99
6 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE A L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	100
6.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU	100
6.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	101
6.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	101
6.4 - INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET AUTRES MILIEUX REMARQUABLES (ZNIEFF / MILIEUX HUMIDES / FORETS)	102
6.5 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE – MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	103
6.6 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES	104
6.7 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	104
6.8 - EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES.....	105
7 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PORTEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME	106
8 - INDICATEURS DE SUIVI.....	108
8.1 - PREAMBULE.....	108
8.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme	108
8.1.2 - Méthode.....	109
8.2 - LISTE DES INDICATEURS, VALEURS CIBLES ET MESURES CORRECTRICES.....	109
8.3 - GRILLES D'ANALYSES	111
9 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	113
9.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE	113
9.1.1 - L'Histoire, le patrimoine et la culture locale de la commune	113
a. Quelques repères historiques	113
b. Culture locale et patrimoine communal	115
c. Le patrimoine archéologique	119
9.1.2 - Le plan cadastral communal.....	120
a. Le découpage cadastral	120
b. Les servitudes	122



c. Les terrains communaux	122
9.1.3 - L'habitat	124
a. Structure – typologie et formes urbaines de la commune	124
b. Le parc de logement – caractéristiques et évolutions des constructions	125
c. Les enjeux de préservation, de développement et de rénovation de l'habitat fixés sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle et sur le territoire communal	134
d. La demande potentielle de logements	135
9.1.4 - Les habitants	140
a. L'évolution de la population communale	140
b. La structure par âge de la population	141
c. Les ménages	141
d. Les caractéristiques sociales et socioprofessionnelles de la population	142
e. Les enjeux liés à l'évolution de la population locale	143
9.1.5 - Le contexte économique local	144
a. Le tissu économique	144
b. La population active et l'emploi	145
c. Le milieu agricole	145
d. La zone d'activités économiques locale	146
9.1.6 - Les enjeux de développement économique poursuivis par le SCoT du Val de Rosselle	146
9.1.7 - Les équipements de la commune	147
a. Equipements administratifs et techniques	147
b. Equipements scolaires	148
c. Equipements culturels et de loisirs	148
d. Equipement de protection de la population	150
e. Les zones publiques de stationnement	151
f. Les lieux de cultes	152
9.1.8 - Le tissu associatif de la commune	152
a. Inventaire des activités	152
b. Incidences sur le territoire	152
9.1.9 - Les transports et les déplacements	154
a. Les voies structurantes	154
b. Le réseau ferré	155
c. Les transports en commun	156
d. Mobilité pendulaire	156
e. Les alternatives de déplacement	156
f. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite	157
g. Les enjeux de mobilité et de déplacement	157
9.1.10 - Les réseaux	160
a. L'assainissement	160
b. L'alimentation en eau potable	160
c. La défense incendie	162
d. Les distributions d'énergie électrique et gaz	162
e. Les télécommunications	163



f. <i>L'éclairage public</i>	163
g. <i>Les déchets</i>	163
9.2 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE	164
9.2.1 - Le milieu physique	164
a. <i>Le climat</i>	164
b. <i>La géologie</i>	166
c. <i>La pédologie</i>	168
d. <i>Le relief</i>	168
e. <i>L'hydrologie</i>	169
f. <i>Les forages, piézomètres, puits, fontaines et sources</i>	170
g. <i>Vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses</i>	172
h. <i>L'occupation des sols / l'artificialisation des sols</i>	174
9.2.2 - Le paysage	179
a. <i>Structures paysagères et unité paysagère locales</i>	179
b. <i>Entités paysagères locales</i>	180
c. <i>Les éléments remarquables et patrimoniaux du paysage local</i>	183
d. <i>Les paysages dégradés</i>	185
e. <i>La frange urbaine</i>	186
f. <i>Les entrées de ville</i>	187
g. <i>Les enjeux paysagers</i>	188
9.2.3 - La biodiversité	189
a. <i>Les milieux propices à la biodiversité sur le territoire communal</i>	190
b. <i>La biodiversité du milieu urbain</i>	193
c. <i>La biodiversité du milieu naturel et agricole</i>	194
d. <i>Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique</i>	194
• <i>SITE FR4100172 – MINES DU WARNDT ET SITE SECONDAIRE DE THEDING</i>	194
• <i>SITE DE6708301 – SANKT ARNUAL (ALLEMAGNE)</i>	195
• <i>SITE FR4112014 – MARAIS D'IPPLING</i>	195
• <i>SITE FR4100200 – PLAINES DU BISCHWALD</i>	195
e. <i>Le fonctionnement écologique communal</i>	197
f. <i>La Trame Verte et la Trame Bleue à ALSTING</i>	199
g. <i>Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal</i>	204
h. <i>Les enjeux de préservation et de développement de la biodiversité</i>	207
i. <i>Les éléments naturels à préserver</i>	210
9.2.4 - Les ressources et la réduction des émissions de gaz à effet de serre	212
a. <i>Le sous-sol et le sol – potentiel agronomique</i>	212
b. <i>Le vent et l'énergie éolienne</i>	213
c. <i>L'eau et l'énergie hydraulique</i>	214
d. <i>Le bois et la biomasse</i>	214
e. <i>Le soleil et l'énergie solaire</i>	216
f. <i>Les enjeux locaux de la préservation des ressources, de la maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre</i>	217
10 - RISQUES ET NUISANCES	220



10.1 - RISQUES NATURELS	220
10.2 - RISQUES ANTHROPIQUES	222
10.3 - NUISANCES LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS	223
10.4 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	225
10.5 - PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE ..	228
10.6 - GESTION DES DECHETS ET QUALITE DE L'AIR	230
10.7 - POLLUTIONS LUMINEUSES	231

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

<i>Carte de recensement des potentiels de renouvellement et de développement urbain</i>		<i>p.81</i>
<i>Carte de localisation des fontaines et calvaires à préserver</i>		<i>p. 123</i>
<i>Carte représentative des époques de construction du tissu bâti</i>		<i>p. 137</i>
<i>Carte représentative des typologies d'habitat</i>		<i>p. 138</i>
<i>Carte représentative des hauteurs de construction du tissu bâti</i>		<i>p. 139</i>
<i>Carte de localisation des équipements communaux</i>		<i>p. 158</i>
<i>Carte du réseau viaire</i>		<i>p. 159</i>
<i>Carte du relief et du réseau hydrographique</i>		<i>p. 173</i>
<i>Carte de l'occupation des sols</i>		<i>p. 178</i>
<i>Carte de la trame verte et bleue de la commune</i>		<i>p. 211</i>



1 - RESUME NON TECHNIQUE

1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

1.1.1 - Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme

La Commune d'ALSTING a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

1.1.2 - Les objectifs poursuivis par la Commune

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été approuvé le 16 mai 2008 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune et qu'il est nécessaire de :

- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre de la loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 ;
- Mettre en conformité le document de planification avec le Décret du 13 octobre 2021 qui a modifié la procédure d'évaluation environnementales des plans et programmes ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Mettre en conformité le document de planification avec la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) de 2020 qui modifie les conditions de soumission à évaluation environnementale des plans ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle ;
- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- Modifier le zonage et le règlement du PLU.

La Commune d'ALSTING souhaite inscrire son territoire dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire et souhaite inscrire ses objectifs communaux suivants :

- **Le PLU doit apporter des réponses aux mutations urbaines et sociales de la localité rurale frontalière et aux réalités de développement urbain relativement contraintes par les rétentions foncières, les infrastructures existantes et les composantes naturelles formant la trame verte et bleue du territoire ;**
- **Tenir compte de l'évolution démographique de la Commune et mener une politique de l'habitat adaptée privilégiant la modération de la consommation d'espaces par la densification de l'enveloppe urbaine et privilégiant la mixité de l'habitat ;**



- Poursuivre le développement de l'attractivité résidentielle, afin d'attirer et maintenir sur son territoire une population jeune, en répondant aux attentes de la population en termes d'évolution de l'habitat et de développement d'équipements ;
- Valoriser les éléments patrimoniaux urbains et naturels de la Commune.

1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES

1.2.1 - Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme

La planification urbaine du territoire d'ALSTING a été, jusqu'à aujourd'hui, gérée par un Plan d'Occupation des Sols (POS) et un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les points forts de l'application du POS :

- Détermination d'une enveloppe urbaine ;
- Obligation de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine – densification des abords la R.D. n°32 ;
- Faible consommation foncière car limitation des extensions urbaines le long des voies et chemins cadastrés ;
- Réduction du mitage des terres agricoles ;
- Cohérence du règlement d'urbanisme et facilité d'application.

Les points faibles de l'application du POS :

- Peu d'influence sur le dynamisme territorial ;
- Programmation urbaine et démographique inexistante ;
- Absence de règles permettant la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Aucune prise en compte des risques et nuisances présents sur le territoire ;
- Aucune prise en compte des continuités écologiques et des caractéristiques environnementales ;
- Absence d'outils adaptés permettant de répondre aux enjeux urbains et environnementaux actuels ;
 - o Droit de préemption urbain ;
 - o Emplacements réservés ;
 - o Orientations d'aménagement et de programmation, ...

Les points forts de l'application du PLU :

- Définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Définition d'orientations d'urbanisme et d'aménagement ;
- Obligation de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- Préservation des principales structures naturelles et agricoles du ban – vallée du Simbach, Forêts, ZNIEFF de la Kreutzeck ;
- Cohérence du règlement d'urbanisme et facilité d'application ;
- Définition d'outils adaptés permettant de répondre aux principaux enjeux urbains et environnementaux ;
 - o Droit de préemption urbain ;
 - o Emplacements réservés.



Les points faibles de l'application du PLU :

- Peu d'influence sur le dynamisme territorial ;
- Programmation urbaine et démographique inexistante ;
- Consommation foncière importante (existence de plusieurs zones 1AU et 2AU) – déséquilibre de la forme urbaine ;
- Mise en application de quelques règles permettant la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Aucune prise en compte des risques et nuisances présents sur le territoire ;
- Aucune prise en compte des continuités écologiques et des caractéristiques environnementales ;

La dernière évolution du PADD approuvé par DCM en date du 16.05.2008 définissait plusieurs enjeux et objectifs communaux organisés par thématiques :

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Privilégier un développement mesuré et motivé du village ;
- Privilégier une extension de l'urbanisation aux alentours des parties déjà bâties afin d'éviter le mitage du territoire communal (les extensions devaient permettre de répondre notamment à une demande locale afin de maintenir les jeunes du village dans la localité) ;
- Privilégier l'extension de telle sorte à raccorder les routes – bouclage des voies afin de réduire le nombre de voies en impasse ;
- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain ;
- Maîtriser le développement autour de l'enveloppe urbaine ;
- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière.

- **STRUCTURATION DU RESEAU DE VOIRIES ET DES CIRCULATIONS**

- ALSTING est en grande partie un village rue. Il est traversé par la RD32 reliant Schoeneck à Grosbiederstroff. Son réseau routier communal comprend environ 17 kms de route dont un est relié au réseau routier de la ville de Sarrebruck.
- **L'objectif à long terme était de créer une route parallèle à l'artère principale afin d'avoir une voie de délestage voire de contournement du centre du village.**
- Une extension devrait permettre également de raccorder côté Sud les 7 rues actuellement toutes en impasses.

- **TOURISME, LOISIRS ET SPORT**

- Poursuivre le développement des activités existantes ;
- La commune comptait plus de 25 associations. Tous ces clubs animent la vie culturelle et sportive du village leur soutien s'imposait ;
- Développer les potentialités du cadre environnemental du village ;
- Développer et mettre en valeur les sentiers de randonnées transfrontaliers ;
- Agir pour encourager notamment en raison de la proximité d'une grande ville comme Sarrebruck, le développement du tourisme de proximité ancré sur la découverte du milieu naturel, forêt, ruisseau etc.

- **AGRICULTURE**

- Maintenir les terres agricoles afin d'en garantir la pérennité, tout particulièrement la pérennité de l'élevage de chevaux et d'ovins. La commune soutenait à ce titre le club équestre qui grâce aux nombreux chevaux participe toujours à l'entretien des espaces végétalisés de la commune et réduit ainsi les zones en friche.
- Tenir compte des nuisances dues à l'activité agricole.

- **PAYSAGE**

- Donner une identité aux entrées du village ;



- Renforcer la qualité paysagère de l'artère principale ;
- Développer le fleurissement du village ;
- Rénover et entretenir les fontaines qui ornent différents endroits du village.

- **ENVIRONNEMENT**

- Afin de préserver et maîtriser l'évolution du paysage, la municipalité désirait protéger plusieurs zones sur le ban communal. Ces dernières furent classées en zone naturelle inconstructible.
- La municipalité souhaitait donner un caractère particulier à la vallée du Simbach. Cette zone située en fond de vallée autour du ruisseau du Simbach sera une zone de loisirs avec l'implantation à terme d'un parcours de santé, de chemins de randonnées, d'un petit étang l'ensemble devait se développer autour du centre équestre existant... ;
- Implantation derrière la forêt de l'Emmerich d'une zone recevant un parc éolien.

Le projet communal prévoyait la poursuite du développement urbain des zones urbaines au grès des opportunités. Aucune prospective de développement n'a été établie prenant en compte les disponibilités foncières et la mutabilité du bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Plusieurs zones 1AU et 2AU ont été planifiées (16 ha de zones 1AU et 29 ha d'une zone 2AU), en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante, pour le développement de l'habitat et la réalisation de voiries de bouclage. L'ensemble de ces zones ne définissait pas de potentiel en logements. Les densités de constructions n'ont pas été précisées dans les documents. La zone 2AU devait permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains. Cette zone a été protégée afin d'éviter la création de délaissés inconstructibles.

La partie bâtie du village était classée respectivement en zone UA et UB :

- La zone UA comprenait essentiellement de l'habitat ainsi que des services et activités diverses. Les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu.
- La zone UB correspondant aux zones d'extensions récentes à dominante d'habitat pavillonnaire.

Le règlement du document de planification devait permettre de maîtriser les constructions et leurs extensions, de conserver le patrimoine architectural, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage, ...) puisque dans ces zones ces éléments ne devaient pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

Les zones d'extension ont été prévues en continuité du bâti, autour du tissu urbain existant, de manière à conserver la silhouette du village.

En outre, un secteur agricole totalement inconstructible et une zone naturelle enveloppaient le village laissant la possibilité aux exploitations existantes de s'étendre. A l'intérieur de ces périmètres, aucune construction n'était autorisée, ceci afin de préserver le tissu bâti de toute nuisance.

Le tableau récapitulatif des surfaces planifiées (PLU approuvé en 2008) permet d'apprécier les choix politiques communaux d'aménagement et d'urbanisme en fonction des procédures d'évolution du document d'urbanisme (avant / après procédure de révision de 2008). Il en ressort que les surfaces des zones urbaines ont progressées et que les surfaces dédiées au développement des secteurs à urbanisation prioritaire (zone 1AU) ont été revues à la baisse au profit d'un classement en zone 2AU – urbanisation à long terme. Les surfaces totales dédiées aux zones Naturelles (N) et Agricoles (A) sont quasi inchangées. Toutefois, la volonté était de développer les activités agricoles.

ZONE	Surface totale avant révision (ha)	Surface totale après révision (ha)
UA	9.5	9
UB	79.5	92
UX	0.5	1
1 AU	25	16
1AUx	2	-
2 AU	18	29
A	118.5	194
N	320	232
TOTAL	573	573

Par rapport, aux données actualisées du présent PLAN LOCAL D'URBANISME, il s'avère que les surfaces urbanisées de la localité (zones U) ont progressées de + 10 ha en 20 ans (102 ha en 2008 pour 112 ha au PLU 2026 révisé). 16 ha de zones 1AU ont été programmées en 2008 et 10 ha ont été réalisés en 20 ans (y compris viabilisation d'Emplacements Réservés). Le projet communal porté par le PLU révisé 2026 souhaite l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 2.9 ha.

On peut constater que l'objectif de développement urbain porté par le PLU révisé de 2026 est nettement moins consommateur d'espaces avec un total de secteurs urbanisés à l'horizon 2045 de 114.9 ha (pour 118 ha à 147 ha (en incluant la zone 2AU) prévus au PLU 2008.

Le PLU révisé 2026 classe 333 ha en zone N et détermine les caractéristiques des surfaces naturelles (secteurs N, Nca, Nf, Nj, Ni, Ns, Nt, Nv, Nz). Le PLU révisé 2026 classe 125 ha de terres agricoles ce qui correspond aux surfaces actuellement exploitées sur le ban.

Le présent Plan Local d'Urbanisme sert de base à toutes évaluations futures. La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, ses incidences ainsi que ces dispositions notamment en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Zone	Surface [ha]	Sous Total [ha]	%
Zones urbanisées - U			
UA	12,3		2,2%
UB	43,0		7,5%
UC	51,1		8,9%
UE	5,1		0,9%
U		112	19%
Zones à urbaniser - AU			
1 AU	2,9		0,5%
AU		3	1%
Zone agricoles - A			
A	0,9		0,2%
AA	124,2		21,7%
A		125	22%
Zones naturelles - N			
N	26,8		4,7%
Nca	4		0,7%
Nf	151		26,3%
Nj	30,9		5,4%
NL	2,1		0,4%
Ns	41,3		7,2%
Nt	11,4		2,0%
Nv	48,7		8,5%
Nz	16,8		2,9%
N		333	58%
TOTAL SURFACES	573		100,0%

Tableau des surfaces PLU 2026 révisé

1.2.2 - Les enjeux de développement durable du territoire

La Commune d'ALSTING fait partie de l'armature urbaine du SCot du Val de Rosselle et est inscrite comme village ou commune rurale s'étendant en périphérie des villes centres du territoire intercommunal. La Commune participe au renforcement de l'attractivité de SPICHEREN et de GROSBIEDERSTROFF – bourgs centres et au renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services (STIRING-WENDEL et BEHREN-LES-FORBACH). La Commune participe également au renforcement de l'attractivité de la ville centre de FORBACH.



Le développement d'ALSTING doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle de la ville centre et de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que celui de Forbach. L'attractivité de la Commune est forte en raison de sa proximité avec le bassin de vie de SARREBRUCK. Elle occupe une position géographique avantageuse bénéficiant des opportunités des bassins d'emplois de FORBACH, SARREGUEMINES et SARREBRUCK.



DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

La Commune a connu un développement croissant continu de sa population depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'en 1999 (pic de population avec 2664 habitants recensés).

Toutefois, malgré les atouts de la Commune, depuis 1999, l'évolution démographique se caractérise par une diminution globale du nombre d'habitants (-6 % environ en 20 ans) et par son vieillissement. Cette situation est un peu plus marquée que dans les communes aux alentours. La Commune est clairement en manque de jeunes couples et en manque d'enfants.

Le **recensement INSEE 2021** compte une **population totale de 2 499 habitants et 1151 ménages**. La tendance d'évolution démographique actuelle présente une variation baissière de -0.5% / an de la population enregistrée sur la période 2015 à 2021. Le taux de natalité est de 4.4 pour mille sur la période 2015 à 2021 et le taux de mortalité de 8 pour mille sur la période 2015 à 2021.

Compte tenu de la qualité des équipements et des infrastructures et de la qualité du cadre de vie, la **Commune d'ALSTING souhaite atteindre un niveau de population de l'ordre de 2 550 habitants à l'horizon 2045.**

Cela correspond à une augmentation de la population d'environ 2.5 habitants / an sur 20 ans en tenant compte de la mise à disposition d'une offre en logements adaptée au parcours résidentiel souhaité par les futurs habitants.

Cet objectif démographique, réaliste, prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillesse de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales ...) qui s'observent également à l'échelle nationale.

L'objectif proposé par la Commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte local de tendance à la « déprise » du territoire du bassin houiller dont la reconversion socio-économique est en cours, mais également aux caractéristiques propres au Village d'ALSTING.



DEVELOPPEMENT URBAIN

Pour atteindre l'objectif démographique, une évaluation réaliste du besoin en logements a été effectuée de façon à concilier le contexte démographique général de stabilisation au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle (environ 2% d'augmentation de la population à l'horizon 2045) avec la dynamique propre à la Commune d'ALSTING.

Le scénario prospectif est compatible avec l'orientation n°1 du programme d'action du PLH 2019-2024 porté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach dont il est précisé que la déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale restant, comme indiqué, théorique (PLH en cours de révision à la date de rédaction du présent rapport de présentation).



Le scénario de développement communal tient compte aussi d'un niveau d'occupation des logements évalué à 2,1 occupants par résidence principale à 20 ans (pour information, les données INSEE 2021 indique un nombre moyen d'occupants de 2.17 par résidence principale. Ce nombre moyen d'occupants est en baisse constante depuis les années 1970).

Pour mettre en cohérence l'objectif démographique fixé à 2 550 habitants à l'horizon 2045 et l'offre de logements nécessaire pour l'atteindre, il apparaît, pour ALSTING, que la réalisation d'environ 130 logements neufs est nécessaire pour :

- **Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales (décohabitations pour cause de décès, séparations, vieillissement de la population) ;**
- **Répondre à l'évolution démographique ;**
- **Participer à la diminution du nombre de logements vacants ;**
- **Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation.**

Il est précisé que les données INSEE 2021 font état d'un taux de vacance de 6.9 % (soit 86 logements vacants sur 1257 logements que compte le parc de la Commune qui se compose de 1037 maisons et de 213 appartements).

Le marché de l'habitat est relativement fluide sur la Commune avec un taux de rotation annuel des logements relativement rapide, mais **compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, un objectif de résorption de la vacance de 30% a été fixé permettant d'envisager un nombre d'environ 26 logements neufs disponibles sur 20 ans.**

Le potentiel brut de densification des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses) est évalué à environ 99 logements sur 20 ans. En tenant compte des phénomènes de rétention foncière et des difficultés importantes de constructibilité pour certains terrains et de l'attractivité de la Commune, **le taux de construction des « dents creuses » et de production de logement neuf est estimé à 60%, ce qui représente environ 59 logements neufs disponibles sur 20 ans.**

Un nouveau secteur urbain devra être ouvert à l'urbanisation permettant de répondre aux besoins complémentaires estimés à environ 46 logements neufs sur 20 ans (densité de 16 logements/ha). Dans un souci de modération de la consommation foncière, ce secteur d'extension sera de taille raisonnable et intégrera les objectifs de développement durable dont la gestion intégrée des eaux pluviales.

Ce nouveau secteur d'extension urbaine d'environ 2.9 ha est projetée entre la rue Sainte-Marguerite et la rue du Bassin / rue des Mésanges, avec un emplacement réservé pour permettre la finalisation d'un bouclage de voirie permettant de délester la RD traversante. Il est précisé que la topographie particulière du village d'ALSTING (villages rues caractérisée par des pentes en travers assez importantes perpendiculairement aux voies de communication) ne permet pas de trouver des secteurs de densification d'une surface suffisamment importante. La réalisation d'un secteur en extension, permettant la mise en œuvre maîtrisée d'une mixité des modèles d'habitat (habitat groupé, petits collectifs, voies et espaces communs végétalisés faisant une place adaptée aux sols vivants) pour moins de 40 % de la réponse logement totale, est indispensable à la modernisation du parcours résidentiel de la Commune.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ALSTING se situe entre deux bourgs-centres attractifs, SPICHEREN et GROSBLIEDERSTROFF, qui concentrent les principales activités artisanales, commerciales et de services du plateau. Les deux bourgs-centres comptent sur leur territoire des zones d'activités artisanales et de nombreuses entreprises dans les secteurs d'activités liés à la construction, aux commerces, à la réparation automobiles, immobilières et autres activités spécialisées.

Au regard de sa situation géographique, ALSTING doit permettre l'accueil et le maintien des services et des commerces essentiels de proximité comme :

- Un service de transport à la demande performant adapté aux besoins de la population,
- Un service de soins avec l'accueil notamment d'un médecin-généraliste,
- Des activités diverses essentielles comme une boulangerie-pâtisserie/épicerie, des services de coiffure, un café-restaurant...

ALSTING souhaite préserver les activités économiques présentes sur son ban et œuvrer pour l'accueil de petites et moyennes entreprises compatibles avec le caractère résidentiel de son tissu urbain.

ALSTING dispose d'atouts permettant de développer des activités touristiques et de loisirs sur son ban. Comme le recommande le SCoT du Val de Rosselle, la Commune doit organiser et développer la filière du tourisme et des loisirs, en coopération avec les communes voisines, en proposant une offre d'hébergement, des activités touristiques et de loisirs liés à la forêt, au patrimoine militaire, aux étangs et aux cours d'eau, aux anciens sites industriels, etc.).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ALSTING dispose d'espaces naturels présentant une richesse paysagère, faunistique et floristique. Ces milieux naturels participent au fonctionnement écologique global du territoire intercommunal et constituent la Trame Verte et Bleue secondaire du SCoT du Val de Rosselle. Les espaces naturels de ALSTING sont connectés, en réseaux, aux milieux naturels des communes voisines. Ainsi constitués, ces continuités écologiques de type réservoirs de biodiversité et corridors écologiques permettent le maintien et le développement de la biodiversité locale.

Les quatre communes du plateau – SPICHEREN / ALSTING / ETZLING et KERBACH – sont concernées par un corridor écologique d'importance locale majeure. Ce corridor permet les migrations et les échanges entre les populations d'espèces au sein des territoires de SARREBRUCK, de la Communauté d'Agglomération de Forbach jusqu'à METZING, du Pays des Etangs (Puttelange-aux-Lacs / Holving) et de SARRALBE.

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent au mitage et à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la perte de diversité des espèces présentes sur le territoire communal. La commune doit maîtriser son développement urbain.

Les enjeux recensés pour maintenir, protéger et améliorer la biodiversité locale sont :

- Maintenir l'équilibre entre les prairies, les cultures, les forêts et les espaces boisés (haies et vergers) ;
- De lutter contre la fermeture des paysages (fort développement des vergers en friche et de la forêt par manque d'entretien des terrains privés) afin de maintenir une diversité de milieux ;



- Maintenir les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la richesse écologique ;
- Restreindre les pressions humaines au droit des secteurs potentiellement humides afin de préserver les continuités écologiques des milieux ;
- Préserver le lit du Sauerbach / Simbach traversant la vallée du Simbach ;
- Préserver la ripisylve du Sauerbach / Simbach ;
- Préserver les forêts ;
- Eviter d'augmenter le mitage des espaces naturels et des terres agricoles par la construction d'infrastructures, le développement de secteurs d'habitat afin de préserver les fonctionnements écologiques actuels ;
- De faire connaître, communiquer et sensibiliser la population sur les qualités et l'importance de la biodiversité locale.

Concernant la protection de la forêt, la commune a pour objectif de protéger, sur le long terme, les boisements structurants. Ceux-ci jouent plusieurs rôles importants pour le territoire communal (lieux d'activités sportives, ludiques et de loisirs très appréciés par les habitants). Ils permettent également de maintenir le fonctionnement du corridor écologique / Trame Verte principale identifié au SCoT du Val de Rosselle en offrant des lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction pour la faune.

Les massifs forestiers participent à l'intégration de l'ensemble des constructions dans le paysage communal. Ils créent des coupures visuelles par rapport à la Ville de Sarrebruck. De plus, les forêts jouent un rôle essentiel pour :

- La préservation de la ressource en eau (50% de la ressource en eau potable) ;
- Les équilibres gazeux nécessaires à notre vie : stockage de carbone, production d'oxygène ;
- La fourniture de bois pour la construction, l'ameublement, l'énergie, les papiers et cartons nécessaires à une économie non dépendante du pétrole et du charbon.

La commune souhaite également protéger, sur le long terme, la mare de la Hexepuhl. Elle souhaite classer dans un périmètre plus étendu le secteur forestier participant au maintien de la mare (maintien des continuités hydrologiques, des qualités paysagères et écologiques). La commune décide donc de classer le secteur forestier correspondant au maintien de la mare en Espaces Boisés Classés (EBC) - articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs communaux de préservation de l'Environnement et de maintien de la Trame Verte locale et de la Trame Bleue locale sont :

- De restreindre les pressions urbaines existantes impactant les principales structures naturelles de la commune ;
- De maintenir et améliorer le maillage des éléments naturels présents sur la commune (réseaux de boisements / haies / vergers et de prairies) ;
- D'inscrire la commune, via son tissu associatif et l'école, dans des programmes extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec Spicheren, Etzling, Gudingén et Grosbliedestroff -notamment).



La Commune souhaite l'encadrement du développement urbain et l'encadrement des pratiques agricoles par l'inscription de règles d'urbanisme n'autorisant pas les constructions, aménagements et installations non compatibles avec les caractéristiques des milieux identifiés afin d'y restreindre les pressions humaines et préserver la richesse de la biodiversité locale.

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Afin de diminuer les émissions de CO2 responsables du changement climatique, notamment en limitant l'utilisation des énergies fossiles responsables des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi les émissions de polluants, nocifs pour la santé, émis lors de la combustion, la Commune souhaite développer sur son territoire des alternatives aux déplacements motorisés et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans les constructions. La Commune souhaite également encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural et du paysage.

1.2.3 - Inscription réglementaire des objectifs de développement durable

Les principales dispositions réglementaires inscrites au règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme permettent la réalisation des objectifs d'aménagement poursuivis par la Commune d'ALSTING :

- En zone urbaine (U)

- Mise en place de règles favorisant l'évolution du patrimoine bâti au centre-village dans le respect des caractéristiques paysagères, architecturales et urbaines de la localité ;
- Mise en place de règles facilitant la transformation et la densification du tissu urbain construit en extension du centre ancien ;
- Mise en place de règles participant à l'intégration paysagère des éléments techniques divers et de production d'énergie associés aux constructions ;
- Mise en place de règles encadrant les surfaces dédiées aux véhicules en stationnement et dans les espaces publics afin de privilégier les déplacements doux et de limiter les surfaces imperméabilisées ;
- Mise en place de règles encadrant les constructions et l'évolution du tissu urbain à proximité des espaces naturels « remarquables » à préserver ;
- Inscription d'Emplacements Réservés permettant l'acquisition de biens bâtis et non bâtis nécessaires aux projets d'aménagement, d'équipements et d'évolution du tissu urbain portés par la Commune.

- En zones à urbaniser (AU)

- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles permettant la réalisation d'opérations d'urbanisme durable, à court et moyen terme, dédiées au développement de l'habitat dans le respect des orientations d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle ;
- Mise en place de règles participant à l'intégration paysagère des éléments techniques divers et de production d'énergie associés aux constructions ;



- Mise en place de règles encadrant les constructions à proximité des espaces naturels « remarquables » à préserver ;
 - Mise en place de règles encadrant les surfaces dédiées aux véhicules en stationnement et dans les espaces publics afin de privilégier les déplacements doux et de limiter les surfaces imperméabilisées ;
 - Inscription d'Emplacements Réservés permettant l'acquisition de biens bâtis et non bâtis nécessaires aux projets d'aménagement, d'équipements et d'évolution du tissu urbain portés par la Commune.
- **En zone naturelle (N)**
- Mise en place de règles encadrant l'évolution limitée des constructions existantes ;
 - Indentification des éléments naturels patrimoniaux « remarquables » à préserver ;
 - Inscription des zones humides identifiées au SDAGE / SAGE du Bassin Houiller pour protection ;
 - Mise en place de règles assurant la protection des espaces naturels à enjeux et des continuités écologiques ;
 - Protection des forêts.
- **En zone agricole (A)**
- Protection des terres agricoles ;
 - Arrêt du mitage des terres agricoles ;
 - Encadrement des constructions à usages agricoles.

1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.3.1 - Hiérarchisation des documents

Les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme précisent les normes supra communales avec lesquelles le contenu et les directives prescrites par le PLU d'ALSTING doivent être compatibles comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

1.3.2 - Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle

Le Plan Local d'Urbanisme d'ALSTING est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT) et avec son **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 janvier 2020, qui s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les PLU.



Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernant, entre autres :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la Commune d'ALSTING fait partie de la polarité « villages ». À l'échelle du SCoT, les villages sont toutes les communes rurales maillant l'espace rural mais ne proposant pas les conditions pour être un pôle (accessibilité, localisation, taille, services, équipements, emplois...). Les communes rurales ont pour objectif de conserver la vitalité nécessaire au bien-être de leur population qui y réside en offrant des services de base et en profitant de la synergie de la proximité des polarités « supérieures ». La commune participe au développement de la tache urbaine intense des vallées minières et au renforcement de l'attractivité du bourg-centre de SPICHEREN.
- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE** : le SCoT invite à réaliser **l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat** : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux de 6.9% sur la commune : INSEE RP2022).

1.3.3 - Articulation avec le Plan Local d'Habitat (PLH)

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024 (PLH en cours de révision) indique que la commune d'ALSTING fait partie de la strate village avec Oeting, Bousbach, Metzling, Diebling, Kerbach, Folkling, Nousseviller-Saint-Nabor, Rosbruck, Etzling, Tenteling, Farschviller et Schoeneck. Le PLH de la CAF-PF estime une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024.

Le Programme Local de l'Habitat a fixé les principaux enjeux :

- Assurer une croissance du parc de logements correspondant à la réalité des besoins de la population (offre nouvelle mais également mobilisation du parc de logements vacants).
- Poursuivre l'effort de modernisation de l'habitat dégradé et des secteurs en difficulté de l'agglomération.
- Garantir le développement d'une offre nouvelle diversifiée et accessible pour répondre à la réalité des besoins de la population.
- Assurer le droit au logement pour tous et la prise en compte des difficultés de certaines populations (jeunes, seniors, publics vulnérables, gens du voyage).

L'objectif central du PLH est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et des pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le Plan Local d'Urbanisme d'ALSTING est compatible avec le PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

1.3.4 - Articulation avec le SDAGE-SAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

Le Plan Local d'Urbanisme d'ALSTING, est compatible avec le **SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE** et le **SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller**.



Les actions inscrites dans ces **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

1.3.5 - Articulation avec le Plan Territorial Climat Air Energie (PCAET)

Le Plan Local d'Urbanisme d'ALSTING, est compatible avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAF PF) pour la période 2024-2030, dont les actions locales spécifiques sont déclinées et entreprises par la CAF PF.

LE PLAN CLIMAT

Issu des Grenelles de l'Environnement I et II, le Plan Climat Energie Territoire est un dispositif mis en œuvre à l'échelle nationale et décliné dans les principales collectivités qui maillent le territoire français (régions, départements, intercommunalités, villes, parcs naturels...). Il a pour ambition de répondre aux problématiques environnementales qui nous concernent tous - et notamment celles des gaz à effet de serre (GES) - en mobilisant tous les acteurs du territoire où celui-ci s'applique.

LES ENJEUX

Le changement climatique s'est accéléré au cours du XXe siècle, ayant des conséquences désastreuses sur les équilibres naturels. Il n'épargne aucun pays et nous pousse à modifier nos modes de vie.

Les activités humaines rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère qui provoquent l'augmentation de la pollution dans l'atmosphère, et, par conséquent, le réchauffement de notre planète. Déplacements, chauffage, consommation... Nos modes de vie ont fortement impacté notre environnement.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans (2024-2030). Il concerne, mobilise et bénéficie aux habitants, entreprises, agriculteurs, associations, institutions et aux mairies des 21 communes-membres de l'Agglomération.

La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CAFPF sont retranscrits en 5 axes stratégiques et opérationnels :

I. Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables : cet axe a pour objet d'accompagner les ménages, les entreprises tertiaires/industrielles et les collectivités en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables.

II. Se déplacer autrement : cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants en favorisant le développement d'infrastructure des mobilités douces et actives, une offre coordonnée de transports plus accessibles et plus propres, et l'accompagnement au changement de pratiques des habitants.

III. Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité : cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique, les catastrophes naturelles notamment.

IV. Réduire le gaspillage et développer l'économie circulaire : cet axe vise à réduire les flux de déchets et leur non valorisation en luttant contre le gaspillage alimentaire et les dépôts sauvages, en développant le compostage, en privilégiant la réparation du matériel et en promouvant l'agriculture durable locale.



V. Animer les transitions : cet axe a pour objet de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations...) afin de favoriser une bonne gouvernance et le développement durable du territoire.

1.4 - SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE A L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les documents d'urbanisme constituent un levier pour la transition écologique des territoires. L'évaluation environnementale, à laquelle ils sont soumis depuis près de 20 ans, renforce cette exigence en portant une vision systémique de l'environnement intégrant notamment la biodiversité, la qualité des sols, des paysages ou les enjeux du climat, tout en veillant à plus de cohérence et de transparence au regard des enjeux environnementaux.

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet porté par la commune, sur l'Environnement de la commune. L'évaluation environnementale a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences sur l'Environnement du présent projet communal de développement est réalisée en tenant compte de l'ensemble des pièces constitutives du présent PLU et notamment des orientations inscrites au PADD, des OAP, du règlement écrit et graphique et du plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

Les thématiques suivantes ont été analysées lors de la révision du PLU :

- Consommation d'espace induite par l'application du PLU ;
- Incidences sur le milieu physique ;
- Incidences sur le paysage ;
- Incidences sur les sites Natura 2000 et autres milieux naturels remarquables ;
- Incidences sur la biodiversité ;
- Incidences sur la gestion des ressources ;
- Gestion des risques naturels et anthropiques ;
- Efficacité énergétique et énergies renouvelables.

1.4.1 - Consommation d'espace induite par l'application du PLU

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME est conforme avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixée à l'horizon 2050 en inscrivant la réduction de 50% du rythme de l'artificialisation des sols du ban à l'horizon 2031.

La consommation d'espaces naturels suite à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU « ROHRHECK II » s'élèvera au total à 2.9 ha à l'horizon 2045. Ce secteur 1AU présente l'avantage, outre de confirmer la durabilité des aménagements précédents et leur complémentarité, de flécher le parcours résidentiel à l'horizon 2045 permettant de fixer une population jeune sur la Commune.

Les projets de développement inscrits aux Emplacements Réservés comme les voies de désenclavement consommeront 25.1 ares d'espaces et le réseau de cheminements doux consommera environ 1.25 ha dont environ la moitié de la surface sera réservée à la plantation d'arbres contribuant au développement de la Trame Verte Locale. A l'horizon 2045, le projet communal prévoit la consommation de 4.4 ha.



Le projet communal inscrit au PLU prévoit, à l'horizon 2045, de :

- Limiter la surface totale artificialisée à environ 26 % de la surface du ban communal. Il est rappelé que l'artificialisation des sols représente environ 25 % de la superficie totale du ban d'ALSTING en 2020.
- Atteindre et maintenir un niveau de population de l'ordre de 2550 habitants ;
- Poursuivre la réhabilitation et la reconversion des équipements publics existants selon les besoins de la population ;
- Engager la réalisation des voies de désenclavement rendue nécessaire par le développement urbain des dernières années et l'évolution des besoins ;
- Préserver les caractéristiques urbaines du centre ancien ;
- Engager la désimperméabilisation des surfaces déjà artificialisées et inscrites en zone U en introduisant un coefficient de surface de Pleine Terre dans le règlement écrit ;
- Préserver les structures paysagères existantes ;
- Préserver les structures naturelles et les continuités écologiques existantes (préservation des cours d'eau, des zones humides, des forêts, des réseaux de haies et des cultures / pâtures) ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Développer le territoire en prenant en compte les risques et les nuisances impactant la commune.

1.4.2 - Incidences sur le milieu physique

Le projet communal prévoit la préservation et la protection des principales structures naturelles de la commune : forêts et boisements, la ZNIEFF de la Kreutzeck, les terres agricoles, la vallée du Simbach.

Aucune zone d'activités économiques n'est présente sur le ban. Aucune zone d'activités n'est programmée. La commune n'est pas traversée par des canalisations de transport de matières dangereuses. Les occupations actuelles des sols sont ainsi conservées. Les périmètres constructibles de la zone urbaine ont été redéfinis en fonction des constructions existantes. Les annexes aux constructions principales sont « contenues » dans les secteurs Nj prévus au plan, limitant ainsi les pressions urbaines sur les milieux naturels.

La nouvelle zone d'extension de l'habitat programmée doit permettre de répondre positivement aux besoins de la localité en quête d'un rajeunissement et d'un renouvellement de population. La poursuite du développement urbain du secteur « rue Sainte-Marguerite » contribuera au rééquilibrage de la forme urbaine et permettra d'engager la réalisation de la 1^{ère} phase de la voie de désenclavement et de bouclage vers la rue du Bassin. Une grande partie des emprises du secteur 1AU est/sera consacrée aux espaces publics végétalisés et destinés à la gestion intégrée des eaux pluviales. Les secteurs de stationnement seront revêtus de matériaux drainants. Le développement urbain programmé limite la réalisation de nouvelles voies carrossables.

L'impact du développement des infrastructures au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension sera faible sur les milieux naturels communaux. Les nouvelles infrastructures n'impacteront pas de continuités écologiques identifiées et seront compatibles avec la vocation d'habitat des secteurs traversés.

1.4.3 - Incidences sur le paysage

Le règlement écrit encadre la réalisation des constructions : hauteur du bâti, formes et pentes des toitures, aspects des constructions, volumes et implantations des constructions ... Les constructions agricoles sont encadrées dans les secteurs paysagers communaux les plus sensibles. Les règles instaurées sont cohérentes avec la forme urbaine et la typologie d'habitats présente sur le ban. L'organisation paysagère la zone d'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat est conditionnée par l'OAP sectorielle « ROHRHECK II ».



Les qualités paysagères des milieux naturels « remarquables » sont protégées par le PLU. Les occupations et usages actuels des sols sont maintenus. Les éléments structurants du paysage communal sont préservés : forêts, vallée du Simbach, pâtures/cultures, haies, vergers, zones humides.

La commune souhaite développer de nouvelles activités agricoles (arboriculture, sylvopastoralisme) afin de préserver les caractéristiques paysagères de son ban.

1.4.4 - Incidences sur les sites NATURA 2000 et autres milieux remarquables (ZNIEFF / milieux humides / Forêts)

Aucun site proposé au réseau Natura 2000 n'est présent au droit du ban communal. Toutefois, 1 site se trouve à moins de 5 km du ban : Natura 2000 DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées), mais aucune interaction n'a été identifiée avec le territoire d'ALSTING.

L'analyse des incidences sur les autres sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des interactions écologiques entre les sites (cf. Analyse des incidences sur les sites Natura – diagnostic territorial – chapitre 9.2.3 la biodiversité – d) zones naturelles d'intérêt écologique).

Le territoire d'ALSTING est concerné par la ZNIEFF de type I "Ancienne carrière de la Kreutzeck à Spicheren" qui s'étend également sur les bans d'Etzling et de Spicheren - <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/410030482>.

L'ancienne carrière de la Kreutzeck est inscrite, au niveau local, comme réserve naturelle volontaire, à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle comme milieu écologique structurant de la trame verte et trame bleue. Elle est classée comme Espace Naturel Sensible au Département de la Moselle.

Autour du ban communal, on retrouve les ZNIEFF de type 1 "Rosselmont" à l'Ouest (Commune de Forbach), "Gîtes à Chiroptères à Sarreguemines et Grosbliederstroff" au Sud Est, "Vergers Folkling" au Sud, "Rosbruck - Marienau" à l'Ouest d'ALSTING.

Le périmètre de la ZNIEFF de type I « Ancienne carrière de la Kreutzeck » est indiqué sur le règlement graphique et les caractéristiques écologiques sont précisées dans le rapport de présentation et les annexes du PLU. Cet espace protégé est préservé dans le PLU d'ALSTING et participe au développement des chiroptères et au maintien d'espèces végétales protégées.

Un inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE du bassin houiller et du SCOT du Val de Rosselle a répertorié plusieurs zones humides prioritaires sur le ban communal. Ces zones humides sont identifiées sur les documents graphiques du PLU et notamment sur l'OAP « maintien et mise en valeur des continuités écologiques ». Les zones humides sont inscrites en zones et secteurs Agricoles et Naturels.

Toutes opérations d'aménagement dans ces secteurs humides ou en périphérie seront étudiés en tenant compte des potentielles incidences sur ces milieux remarquables. Des études de projet seront menées en respectant l'application du principe « Eviter – Réduire – Compenser ».

Les ensembles boisés de la commune constituent le principal corridor écologique de la commune. Ces forêts soumises au régime forestier sont classées en secteur Nf. Ce zonage limite fortement les possibilités d'aménagement. Seuls sont autorisés, les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif sans porter atteinte à la vocation forestière des sites et à la qualité paysagère des sites. De plus, le règlement rappelle la préconisation de l'ONF d'un recul des constructions de 50 m des lisières forestières non urbanisées.



Il est précisé que la planification du PLU maintient les zones agricoles, naturelles et forestières existantes. Aucune nouvelle activité n'est prévue en milieu naturel (carrières, zones humides, forêts, prairies). Le projet de PLU ne prévoit pas d'infrastructure transfrontalière ou de modification des corridors écologiques majeurs. La mise en œuvre du projet de PLU ne prévoit pas de destruction de milieux naturels, de modification des cours d'eau, ou de pollution avérée (épandage, rejets), mais également pas de fragmentation des habitats pour l'avifaune, les chiroptères ou les espèces végétales protégées.

1.4.5 - Incidences sur la biodiversité – maintien du fonctionnement et des continuités écologiques

La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban. Les pressions humaines sur la flore et la faune « ordinaire » sont limitées. Le développement urbain programmé s'étend au sein des entités urbaines existantes dans des milieux déjà artificialisés et ne perturbe pas de continuités écologiques. Le développement de la zone d'urbanisation à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine est encadré par l'OAP sectorielle « ROHRHECK II ». L'OAP « esquisse » une forme urbaine en équilibre avec les espaces libres non artificialisés. La prise en compte des écoulements d'eau de ruissellement des bassins versants amont fait partie intégrante du schéma d'organisation. La réalisation d'une transition végétalisée entre les secteurs naturels et urbains est également inscrite sur l'OAP. Des mesures d'intégration paysagère des constructions, d'aménagements d'espaces végétalisés au sein des espaces publics et privés et de gestion alternative des eaux pluviales sont édictées.

Les secteurs à enjeux écologiques sont localisés sur l'OAP thématique « Environnement » qui s'accompagne de mesures générales d'évitement d'incidences et de compensation d'aménagement.

1.4.6 - Incidences sur la gestion des ressources

La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban. Le développement urbain programmé n'impacte pas de zones de captage en eau potable, n'entraîne pas de pressions supplémentaires sur les cours d'eau, les zones humides, les forêts, prairies et les terres agricoles.

Le développement communal va entraîner une hausse maîtrisée dans le temps de la population, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable. La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) gère les réseaux d'assainissement et ouvrages associés pour le bassin versant du SIMBACH dont les communes d'ALSTING et Spicheren (hors Brême d'Or) font partie – équivalent habitants 5000 habitants. Les effluents sont traités à la station d'épuration allemande de Sarrebruck-Brebach exploitée par l'EVS en capacité de traitement d'effluents supplémentaires.

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion intégrée des eaux pluviales, précisée par la Doctrine Régionale Grand Est, sera appliquée sur l'ensemble des projets et aménagements portés sur le territoire communal (cf. règlement écrit du PLU et l'OAP sectorielle « ROHRHECK II »).

1.4.7 - Gestion des risques naturels et anthropiques

Aucun risque naturel ou anthropique « nouveau » n'impacte les secteurs urbains, agricoles naturels et forestiers. Les risques et nuisances ainsi que les servitudes d'utilités publiques, inventoriés sur le territoire communal, sont présentés dans le rapport de présentation du PLAN LOCAL D'URBANISME et détaillés aux ANNEXES du Plan Local d'urbanisme.



Les secteurs d'habitat « ROHRHECK II », programmé en extension de l'enveloppe urbaine, n'est pas impacté par des risques et nuisances naturels et anthropiques.

Concernant la gestion des déchets, le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème. L'accroissement attendu de la population (+50 habitants environ) induira une hausse du volume de déchets à traiter. Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes (SYDEME).

Concernant la qualité de l'air, les objectifs de réduction du trafic automobile, de favoriser les modes de déplacement doux et les transports en communs portés par La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) sont appliqués au PADD par l'inscription de la volonté communale de développer et mailler son réseau de cheminements doux existant et d'intégrer la création de cheminements doux nouveaux sur le secteur d'aménagement en extension de l'enveloppe urbaine. La structure à terme du réseau de cheminements doux vise à encourager le développement des transports en commun et l'électromobilité. L'OAP prescrite sur le secteur 1AU incite à la végétalisation des voiries et des espaces communs. Cela aura pour effet de réduire les effets des îlots de chaleur créés par l'artificialisation des sols.

1.4.8 - Efficacité énergétique et Energies Renouvelables

Dans la thématique « Environnement et Développement Durable » - orientations n°9 et n°10, le PADD fixe comme objectifs de valoriser les ressources du territoire et d'encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat par des actions d'information et d'encadrement au recours aux énergies renouvelables dans l'habitat dans le respect du patrimoine architectural (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...). La Commune souhaite également poursuivre le développement, la gestion raisonnée et le renouvellement durable des massifs forestiers en partenariat avec l'ONF.

1.5 - MESURES ET INDICATEURS PERMETTANT LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT SOUHAITEE PAR LA COMMUNE

Article L.153-7 du Code de l'urbanisme : *Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :



1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° **Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° **Explique les choix retenus** mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 **au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national**, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement** ;

6° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan** mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, **pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat** prévu à l'article L. 153-29. **Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées** ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

En application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, la commune d'ALSTING devra mener, au plus tard 6 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application au regard des objectifs de développement durable définis à l'article L.101-2 du même code.

Dans cette optique, une liste d'indicateurs a été établie pour chacune des thématiques environnementales en fonction desquels le PLU a été évalué.

ALSTING souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité. Aujourd'hui, la commune souhaite donner un sens à la mixité sociale et urbaine en proposant de nouvelles opportunités à une population en quête d'un cadre de vie de qualité, de logements adaptés aux besoins des familles et de loisirs à proximité des zones d'emploi.

Dans cet objectif, la Commune s'engage à réaliser un bilan intermédiaire à 3 ans sur la portée d'application du PLU.

Le suivi

Dans de nombreux domaines, les dispositions du PLU doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.

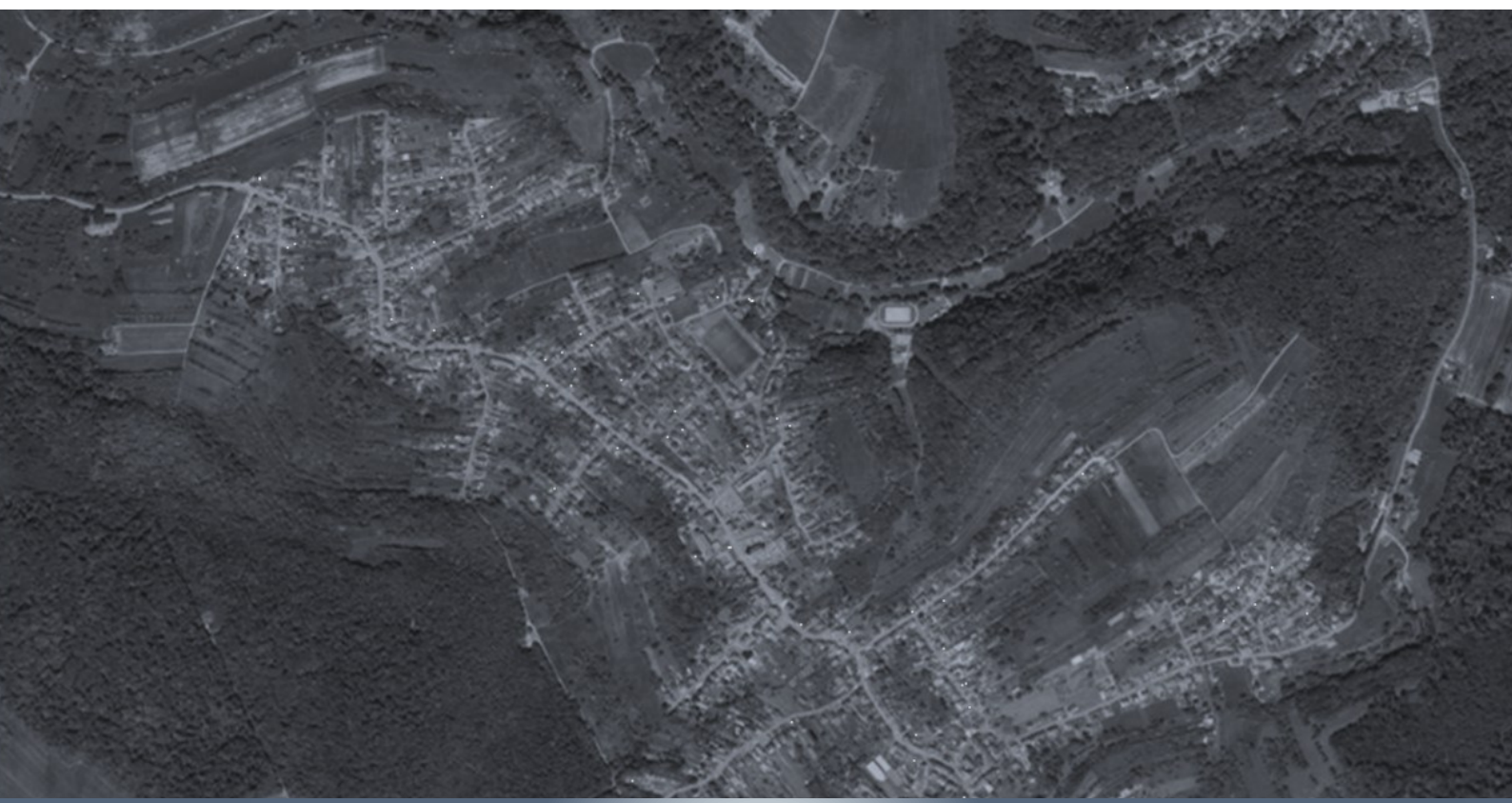
Pour rappel, la Commune d'ALSTING s'engage à réaliser un bilan intermédiaire à 3 ans sur la portée d'application du PLU.



- ✓ **Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX** par thématiques :
 - Milieux naturels ;
 - Milieux agricoles ;
 - Paysages ;
 - Eau ;
 - Déplacements doux ;
 - Energie, changement climatique et qualité de l'air ;
 - Aménagements.

- ✓ **Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT** par thématiques :
 - Croissance démographique ;
 - Production de logements et typologie ;
 - Logements sociaux.

- ✓ **Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE** par thématiques :
 - Suivi de la consommation d'espace ;
 - Suivi du renouvellement urbain (réhabilitations, changements de destination, divisions foncières, acquisitions de biens, ...) ;
 - Modération de la consommation d'espaces.



PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE





2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE

Mairie,
1 Place de la Mairie,
57515 ALSTING

Code INSEE : 57013

SIRET : 215 700 139 00011

Numéro de téléphone : 03 87 99 15 20

Site web : <http://www.ALSTING.fr>
<https://www.agglo-forbach.fr/fr/ALSTING.html>

Mail : mairie@ALSTING.fr

Maire : M. le Maire Jean-Claude HEHN

Blason de la Commune



2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE

2.2.1 - Situation géographique et administrative

La Commune d'ALSTING se situe en Moselle-Est, au Nord-Est de la Région Grand Est dont le chef-lieu est la commune de Strasbourg, à la frontière franco-allemande. Elle fait partie du Département de la Moselle dont le chef-lieu est la ville de Metz, du canton de Stiring-Wendel, de l'arrondissement de Forbach et de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF). ALSTING s'étend sur une superficie de 573 hectares et compte, au 1er janvier 2020, 2508 habitants, appelés ALSTINGeois. Elle se compose de 3 agglomérations contiguës : Zinzing, Hessling et ALSTING.

La Commune se situe à :

- 14 km du centre-ville de Sarrebruck (capitale du Land de Sarre)
- 68 km de Metz
- 122 km de Nancy
- 113 km de Strasbourg

Elle est desservie et traversée par la Route Départementale n°32 – axe principal structurant l'agglomération et desservant les localités du plateau et de la vallée de la Sarre s'étendant à proximité (SPICHEREN / GROSBliederSTROFF / KLEINBLITTERSDORF). La RD°32 permet de relier les villes de STIRING-WENDEL / FORBACH à SARREGUEMINES via SPICHEREN.

ALSTING intègre (données INSEE RP2022) :

- La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) - 75 399 habitants
- L'unité urbaine de Sarrebruck – Forbach (79 816 habitants – 15 communes) – 9^{ème} rang dans la région Grand Est
- L'aire d'attraction urbaine de Sarrebruck – Forbach (33 561 habitants)
- La zone d'emploi de Forbach – 30 communes forment la zone d'emploi de Forbach
- Le bassin de vie de Forbach – 23 communes constituent le bassin de vie



La commune compte 2493 habitants (INSEE RP2022) et est située à proximité d'agglomérations importantes. Elle fait partie des villages implantée en périphérie du SCoT du VAL DE ROSSELLE. La commune participe au renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services (STIRING-WENDEL/BEHREN-LES-FORBACH/GROSBLEDERSTROFF), à l'attractivité des Villes centres (FORBACH) et à l'attractivité du bourg-centre de SPICHEREN.

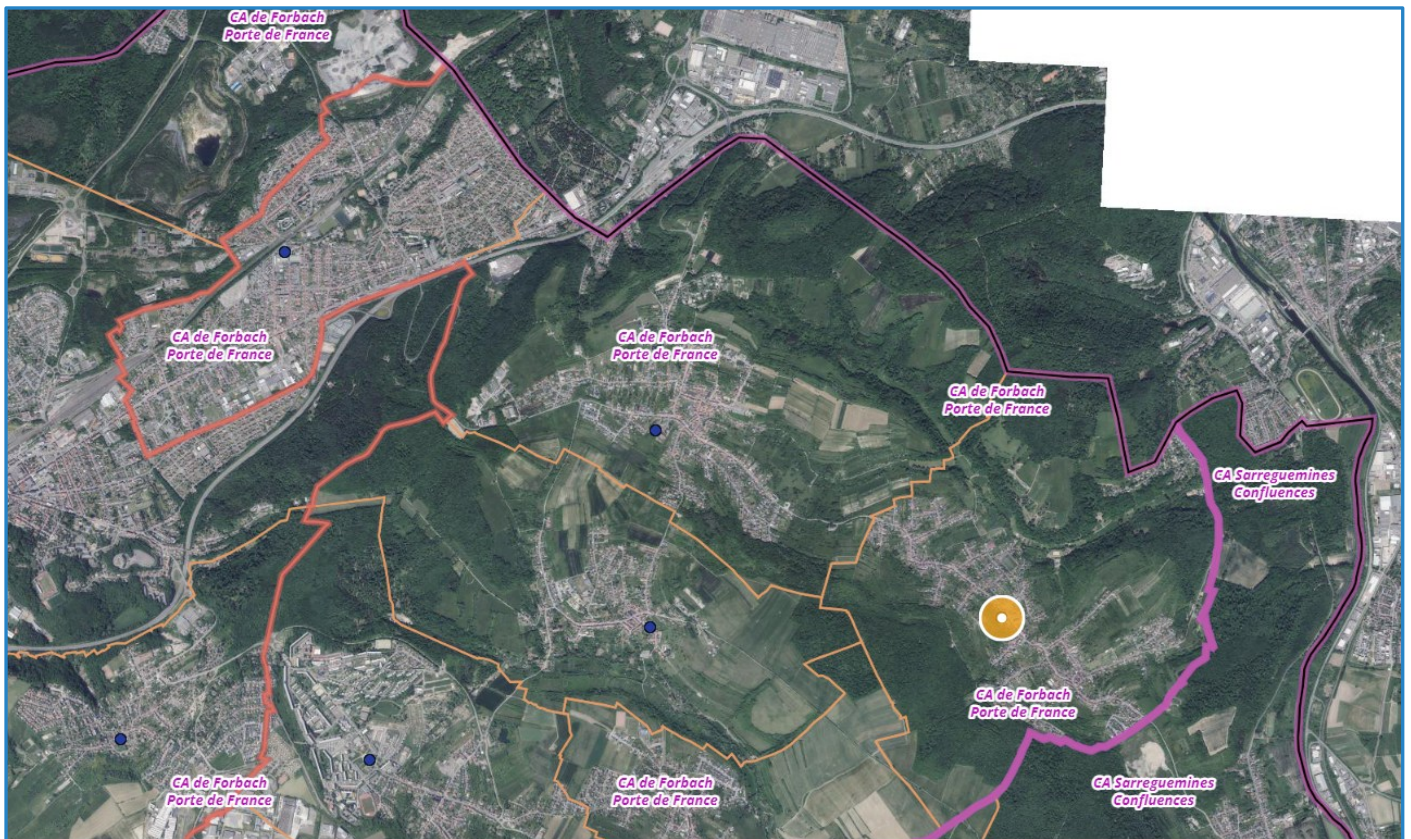


2.2.2 - Les chiffres clés de la commune

La Commune possède une superficie de 5.73 km² et présente une densité de population de 435.1 hab./km² (INSEE 2022).

✓ **Chiffres clés de la commune**

- 2493 habitants (INSEE RP2022) – 2589 habitants (INSEE RP2014) – 2672 habitants (INSEE RP2009).
- 1 155 ménages, 1262 logements dont 91.5% de résidences principales, 1.6% de résidences secondaires, 6.9% de logements vacants (INSEE RP2022).
- 22.6% de la population a moins de 30 ans, 43.9% de la population fait partie de la tranche d'âge des 30-60 ans, 33.5% de la population a plus de 60 ans (INSEE RP2022).
- Taux d'activité des 15 à 64 ans de 76.1% en 2022.
- Taux de chômage des 15 à 64 ans de 6.5% en 2022.
- La population se compose de 71.1% d'actifs ayant un emploi, 5% de chômeurs (taux de chômage de 6.5%), 23.9% d'inactifs dont 9.7% de retraités, 6% d'élèves, étudiants et stagiaires, 8.2% d'autres inactifs (INSEE RP2022).
- 93.4% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune que la commune de résidence.
- La Commune fait partie de l'aire d'attraction de SARREBRUCK (capitale du Land de Sarre) qui représente une population d'environ 33 500 habitants.



Source : Géoportail (prise de vue 14/05/2022)



2.2.3 - Les participations intercommunales

La commune fait partie de la **Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAF PF)**.

Créé par arrêté préfectoral du 17 juin 1970, le District de Forbach regroupe au départ vingt communes pour une population de 80 000 habitants. La 21ème commune a rejoint le District de Forbach en 1996. En juillet 1999, la loi Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunal a donné une nouvelle organisation au District devenant la Communauté de Communes de Forbach puis en 2003, la Communauté d'Agglomération.

L'intercommunalité regroupe les 21 communes de : ALSTING, BEHREN-LES-FORBACH, BOUSBACH, COCHEREN, DIEBLING, ETZLING, FARSCHVILLER, FOLKLING-GAUBIVING, FORBACH, KERBACH, METZING, MORSBACH, NOUSSEVILLER SAINT-NABOR, OETING, PETITE-ROSSELLE, ROSBRUCK, SHOENECK, SPICHEREN, STIRING-WENDEL, TENDELING-EBRING, THEDING, pour une population de 75 399 habitants en 2022 (RPINSEE).

La CAFPF assure les compétences suivantes :

- **OBLIGATOIRES**
 - Le développement économique ;
 - L'aménagement de l'espace communautaire ;
 - L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
 - La politique de la ville ;
 - Accueil des gens du voyage ;
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- **OPTIONNELLES**
 - Eau potable ;
 - Assainissement ;
 - La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
 - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels sportifs et d'intérêt communautaire ;
 - La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire et des parcs de stationnements d'intérêt communautaire ;
- **FACULTATIVES**
 - Le transport et le traitement des eaux usées domestiques et assimilées ;
 - L'enseignement supérieur (construction d'un IUT et soutien au développement des filières) ;
 - Aménagement numérique du territoire ;
 - Petite enfance ;
 - Création et gestion d'un relais parents-assistants maternels (RAM) ;
 - Création et gestion d'un lieu d'accueil parents-enfants (LAPE) ;
 - Tourisme ;



- Réalisation aménagement gestion d'équipements touristiques structurants ;
- Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (animation et concertation) ;
- Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire) ;
- Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne, ...).

Alimentation en Eau Potable

La CAFPF assure l'alimentation en eau potable des communes dont ALSTING. La gestion du service public de l'eau est confiée à Veolia Compagnie Générale des Eaux. L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Winborn et de fournisseurs allemands. La CAFPF ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières.

Les eaux provenant des forages au grès ne subissent pour leur part aucun traitement hormis la chloration préventive imposée par le plan Vigipirate. Un château d'Eau situé sur le sommet du Ermerich assure la desserte en eau de la localité.

2.2.4 - Les communes limitrophes

La Commune d'ALSTING est limitrophe des quatre agglomérations suivantes :

- SPICHEREN à 2 km ;
- ETZLING à 3.5 km ;
- GROSLIEDERSTROFF à 4.6 km (centre-village) ;
- GUDINGEN (Sarrebuck) à 5km ;

Et proche des quatre agglomérations suivantes

- STIRING-WENDEL à 7.1 km (centre-ville) ;
- FORBACH à 9.6 km (centre-ville) ;
- SARREGUEMINES à 12.2 km (centre-ville) ;
- SARREBRUCK à 14 km (centre-ville).

La comparaison des territoires des cinq communes limitrophes avec celui de la Commune d'ALSTING (source INSEE 2020) permet de situer la commune dans son contexte territorial et social. Les principales données sont les suivantes :

- Elle s'insère dans un territoire à caractère urbain et rural d'environ 145 000 habitants.
- Elle est l'avant dernière commune en nombre d'habitants (avant Etzling) et propose un total de 1262 logements (total des communes : plus de 75 000 logements dont environ 70 000 pour les communes urbaines). Elle est souvent considérée comme la « banlieue rurale » de l'agglomération de SARREBRUCK.
- ALSTING propose une centaine d'emplois sur son territoire (dont 77 emplois sont pourvus par des habitants du village) pour un total d'environ 52 300 emplois pourvus dans ce secteur géographique (dont environ 1 880 emplois proposés au sein des quatre communes rurales).



- Ces communes n'accueillent presque plus d'activités agricoles. Le paysage économique du territoire intercommunal est dominé par les secteurs du commerce, transports et services divers (environ 61.5%), de la construction (environ 12%) et de l'industrie (environ 6%).
- Le taux moyen d'activité des 15-64 ans sur ce territoire se porte à 71.2% (76.1% à ALSTING). Le taux moyen de chômage des 15-64 ans se porte à 14.16% (6.5% sur la Commune – 25.4% à FORBACH, 21.1% à STIRING-WENDEL et 19.9% à SARREBRUCK).
- Le revenu médian moyen (INSEE2020) par unité de consommation pour les 4 communes « rurales » du plateau s'élève à 25 360 € (25 420 € à ALSTING) comparativement au revenu médian moyen par unité de consommation pour les 3 villes de la vallée qui s'élève à 18 150 € environ.

2.2.5 - L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune

La Commune d'ALSTING dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis le 31.08.1985. Le POS a connu sept procédures de modification (1985-1986-1987-1989-1993-1994, trois procédures de mise à jour (1996-1997-1998) et deux procédures de révision (2001) dont celle approuvée en date du 16 mai 2008 valant transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Les nombreuses procédures d'évolution du document d'urbanisme communal témoignent des pressions urbaines et des dynamiques de développement urbain et de développement économique qui pèsent sur le territoire.



RAPPEL DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE D'EXTENSION ET DE CREATION D'EQUIPEMENT SELON LES OBJECTIFS DU POS DE 1985 JUSQU'AU PLU APPROUVE EN 2028

La planification urbaine du territoire d'ALSTING a été, jusqu'à aujourd'hui, gérée par un Plan d'Occupation des Sols (POS) et un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les points forts de l'application du POS :

- Détermination d'une enveloppe urbaine ;
- Obligation de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine – densification des abords la R.D. n°32 ;
- Faible consommation foncière car limitation des extensions urbaines le long des voies et chemins cadastrés ;
- Réduction du mitage des terres agricoles ;
- Cohérence du règlement d'urbanisme et facilité d'application.

Les points faibles de l'application du POS :

- Peu d'influence sur le dynamisme territorial ;
- Programmation urbaine et démographique inexistante ;
- Absence de règles permettant la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Aucune prise en compte des risques et nuisances présents sur le territoire ;
- Aucune prise en compte des continuités écologiques et des caractéristiques environnementales ;
- Absence d'outils adaptés permettant de répondre aux enjeux urbains et environnementaux actuels ;
 - Droit de préemption urbain ;
 - Emplacements réservés ;
 - Orientations d'aménagement et de programmation, ...



Les points forts de l'application du PLU :

- Définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Définition d'orientations d'urbanisme et d'aménagement ;
- Obligation de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- Préservation des principales structures naturelles et agricoles du ban – vallée du Simbach, Forêts, ZNIEFF de la Kreutzeck ;
- Cohérence du règlement d'urbanisme et facilité d'application ;
- Définition d'outils adaptés permettant de répondre aux principaux enjeux urbains et environnementaux ;
 - o Droit de préemption urbain ;
 - o Emplacements réservés.

Les points faibles de l'application du PLU :

- Peu d'influence sur le dynamisme territorial ;
- Programmation urbaine et démographique inexistante ;
- Consommation foncière importante (existence de plusieurs zones 1AU et 2AU) – déséquilibre de la forme urbaine ;
- Mise en application de quelques règles permettant la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Aucune prise en compte des risques et nuisances présents sur le territoire ;
- Aucune prise en compte des continuités écologiques et des caractéristiques environnementales ;

La dernière évolution du PADD approuvé par DCM en date du 16.05.2008 définissait plusieurs enjeux et objectifs communaux organisés par thématiques :

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - Privilégier un développement mesuré et motivé du village ;
 - Privilégier une extension de l'urbanisation aux alentours des parties déjà bâties afin d'éviter le mitage du territoire communal (les extensions devaient permettre de répondre notamment à une demande locale afin de maintenir les jeunes du village dans la localité) ;
 - Privilégier l'extension de telle sorte à raccorder les routes – bouclage des voies afin de réduire le nombre de voies en impasse ;
 - Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain ;
 - Maîtriser le développement autour de l'enveloppe urbaine ;
 - Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière.
- **STRUCTURATION DU RESEAU DE VOIRIES ET DES CIRCULATIONS**
 - ALSTING est en grande partie un village rue. Il est traversé par la RD32 reliant Schoeneck à Grosbliedestroff. Son réseau routier communal comprend environ 17 kms de route dont un est relié au réseau routier de la ville de Sarrebruck.
 - **L'objectif à long terme était de créer une route parallèle à l'artère principale afin d'avoir une voie de délestage voire de contournement du centre du village.**
 - Une extension devrait permettre également de raccorder côté Sud les 7 rues actuellement toutes en impasses.
- **TOURISME, LOISIRS ET SPORT**
 - Poursuivre le développement des activités existantes ;
 - La commune comptait plus de 25 associations. Tous ces clubs animent la vie culturelle et sportive du village leur soutien s'imposait ;
 - Développer les potentialités du cadre environnemental du village ;



- Développer et mettre en valeur les sentiers de randonnées transfrontaliers ;
- Agir pour encourager notamment en raison de la proximité d'une grande ville comme Sarrebruck, le développement du tourisme de proximité ancré sur la découverte du milieu naturel, forêt, ruisseau etc.
- **AGRICULTURE**
- Maintenir les terres agricoles afin d'en garantir la pérennité, tout particulièrement la pérennité de l'élevage de chevaux et d'ovins. La commune soutenait à ce titre le club équestre qui grâce aux nombreux chevaux participe toujours à l'entretien des espaces végétalisés de la commune et réduit ainsi les zones en friche.
- Tenir compte des nuisances dues à l'activité agricole.
- **PAYSAGE**
- Donner une identité aux entrées du village ;
- Renforcer la qualité paysagère de l'artère principale ;
- Développer le fleurissement du village ;
- Rénover et entretenir les fontaines qui ornent différents endroits du village.
- **ENVIRONNEMENT**
- Afin de préserver et maîtriser l'évolution du paysage, la municipalité désirait protéger plusieurs zones sur le ban communal. Ces dernières furent classées en zone naturelle inconstructible.
- La municipalité souhaitait donner un caractère particulier à la vallée du Simbach. Cette zone située en fond de vallée autour du ruisseau du Simbach sera une zone de loisirs avec l'implantation à terme d'un parcours de santé, de chemins de randonnées, d'un petit étang l'ensemble devait se développer autour du centre équestre existant... ;
- Implantation derrière la forêt de l'Emmerich d'une zone recevant un parc éolien.

Le projet communal prévoyait la poursuite du développement urbain des zones urbaines au grès des opportunités. Aucune prospective de développement n'a été établie prenant en compte les disponibilités foncières et la mutabilité du bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Plusieurs zones 1AU et 2AU ont été planifiées (16 ha de zones 1AU et 29 ha d'une zone 2AU), en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante, pour le développement de l'habitat et la réalisation de voiries de bouclage. L'ensemble de ces zones ne définissait pas de potentiel en logements. Les densités de constructions n'ont pas été précisées dans les documents. La zone 2Au devait permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains. Cette zone a été protégée afin d'éviter la création de délaissés inconstructibles.

La partie bâtie du village était classée respectivement en zone UA et UB :

- La zone UA comprenait essentiellement de l'habitat ainsi que des services et activités diverses. Les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu.
- La zone UB correspondant aux zones d'extensions récentes à dominante d'habitat pavillonnaire.

Le règlement du document de planification devait permettre de maîtriser les constructions et leurs extensions, de conserver le patrimoine architectural, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage, ...) puisque dans ces zones ces éléments ne devaient pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

Les zones d'extension ont été prévues en continuité du bâti, autour du tissu urbain existant, de manière à conserver la silhouette du village.

En outre, un secteur agricole totalement inconstructible et une zone naturelle enveloppaient le village laissant la possibilité aux exploitations existantes de s'étendre. A l'intérieur de ces périmètres, aucune construction n'était autorisée, ceci afin de préserver le tissu bâti de toute nuisance.

Le tableau récapitulatif des surfaces planifiées (PLU approuvé en 2008) permet d'apprécier les choix politiques communaux d'aménagement et d'urbanisme en fonction des procédures d'évolution du document d'urbanisme (avant / après procédure de révision de 2008). Il en ressort que les surfaces des zones urbaines ont progressées et que les surfaces dédiées au développement des secteurs à urbanisation prioritaire (zone 1AU) ont été revues à la baisse au profit d'un classement en zone 2AU – urbanisation à long terme. Les surfaces totales dédiées aux zones Naturelles (N) et Agricoles (A) sont quasi inchangées. Toutefois, la volonté était de développer les activités agricoles.

ZONE	Surface totale avant révision (ha)	Surface totale après révision (ha)
UA	9.5	9
UB	79.5	92
UX	0.5	1
1 AU	25	16
1AUx	2	-
2 AU	18	29
A	118.5	194
N	320	232
TOTAL	573	573

Par rapport, aux données actualisées du présent PLAN LOCAL D'URBANISME, il s'avère que les surfaces urbanisées de la localité (zones U) ont progressées de + 10 ha en 20 ans (102 ha en 2008 pour 112 ha au PLU 2026 révisé). 16 ha de zones 1AU ont été programmées en 2008 et 10 ha ont été réalisés en 20 ans (y compris viabilisation d'Emplacements Réservés). Le projet communal porté par le PLU révisé 2026 souhaite l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 2.9 ha.

On peut constater que l'objectif de développement urbain porté par le PLU révisé de 2026 est nettement moins consommateur d'espaces avec un total de secteurs urbanisés à l'horizon 2045 de 114.9 ha (pour 118 ha à 147 ha (en incluant la zone 2AU) prévus au PLU 2008).

Le PLU révisé 2026 classe 333 ha en zone N et détermine les caractéristiques des surfaces naturelles (secteurs N, Nca, Nf, Nj, Ni, Ns, Nt, Nv, Nz). Le PLU révisé 2026 classe 125 ha de terres agricoles ce qui correspond aux surfaces actuellement exploitées sur le ban.

Le présent Plan Local d'Urbanisme sert de base à toutes évaluations futures. La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, ses incidences ainsi que ces dispositions notamment en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Zone	Surface [ha]	Sous Total [ha]	%
Zones urbanisées - U			
UA	12,3		2,2%
UB	43,0		7,5%
UC	51,1		8,9%
UE	5,1		0,9%
U		112	19%
Zones à urbaniser - AU			
1 AU	2,9		0,5%
AU		3	1%
Zone agricoles - A			
A	0,9		0,2%
AA	124,2		21,7%
A		125	22%
Zones naturelles - N			
N	26,8		4,7%
Nca	4		0,7%
Nf	151		26,3%
Nj	30,9		5,4%
NL	2,1		0,4%
Ns	41,3		7,2%
Nt	11,4		2,0%
Nv	48,7		8,5%
Nz	16,8		2,9%
N		333	58%
TOTAL SURFACES	573		100,0%

Tableau des surfaces PLU 2026 révisé



2.2.6 - Le contexte juridique supra-communal

✓ Généralités

Les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme précisent les normes supra communales avec lesquelles le contenu et les directives prescrites par le PLU d'ALSTING doivent être compatibles comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le contenu et les directives prescrites par le PLU doivent également être compatibles avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).

Les dispositions de l'article L.123-1-10 imposent au PLU, s'il y a lieu, d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L.566-7 du code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales des dispositions de ces plans.

La Commune d'ALSTING est inscrite dans la **DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)** Lorraine

Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005.

Le parti d'aménagement du territoire ambitieux et volontariste de l'Etat pour ce territoire est marqué par la volonté d'accrocher les bassins miniers aux grandes aires urbaines voisines, grâce à une desserte fiable et de qualité, à la reconquête des espaces soumis aux séquelles minières, à la revitalisation et à la recomposition des pôles urbains, à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel.

Les bassins miniers nord-lorrains constitue le versant le plus fragilisé de l'espace régional pourrait devenir ainsi un point d'appui majeur pour affirmer un rôle de carrefour européen au sein de la Grande Région, nouer des partenariats fructueux avec les territoires frontaliers, créer une vitrine de la capacité de la Lorraine à se transformer.

Le parti d'aménagement de l'Etat valorise les atouts de ce territoire, en s'articulant autour de principaux axes :

- Définir rapidement une politique claire de constructibilité ;
- Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges à la fois pour les voyageurs et les marchandises sur les modes routier, ferroviaire et voie d'eau ;
- S'appuyer sur un socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique à l'échelle de l'espace Saar-Lor-Lux ;
- Encourager parallèlement la diversification de l'activité économique.

Rappel des principes définissant les DTA

Les Directives territoriales d'aménagement ont été instituées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 et complétées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 ainsi que par la Loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Elles sont inscrites dans le code de l'urbanisme, notamment en son article L.111-1-1 et figurent également à l'article L.121.1. L'article L.121-10 (ordonnance du 3 juin 2004) indique qu'elles sont maintenant soumises à l'évaluation environnementale comme la plupart des documents d'urbanisme.



Les DTA sont élaborées à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, dans le cadre de ses responsabilités d'aménagement du territoire national, ou éventuellement sur la demande d'un conseil régional. Elles fixent sur certaines parties du territoire « les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires » ainsi que ses « principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ».

Elles doivent assurer le respect des dispositions du L.121.1 du code de l'urbanisme relatives à l'équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement rural, préservation des espaces agricoles et forestiers, protection des espaces naturels, à la diversité des fonctions urbaines assurant la satisfaction des besoins et la mixité sociale, au respect de l'environnement, à la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, à l'utilisation économe de l'espace.

Les DTA constituent pour l'Etat, dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, l'opportunité d'affirmer ses priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale, sur l'avenir de territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux, où se posent des conflits particulièrement aigus entre développement urbain et économique, valorisation d'espaces sensibles et enjeux de déplacements.

Elles facilitent, par ailleurs, l'organisation de l'espace à une échelle géographique très large qui peut être difficilement portée par les collectivités territoriales, du fait de leur multiplicité sur le territoire concerné.

Sans pour autant avoir vocation à traiter de l'ensemble des problématiques pouvant se poser sur ces territoires, leurs orientations traduisent la mise en cohérence des politiques de l'Etat. Elles représentent des documents stratégiques de planification territoriale à long terme (20 ans), à mi-chemin entre la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elles ne constituent pas des documents de programmation ni des plans de développement exclusivement économique.

Elles représentent aussi un instrument interministériel permettant à l'Etat d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire national définis par les articles L.110 et L.121.1 du code de l'urbanisme.

Elles constituent un élément de cadrage et de références pour les documents locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale et schémas de secteurs, voire plans locaux d'urbanisme en cas d'absence de SCoT, et pour les plans de déplacements urbains : tous ces documents doivent être compatibles avec leurs dispositions, dans le respect des compétences des collectivités territoriales.

La Commune d'ALSTING est inscrite dans le PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable, stratégique et opérationnel visant à favoriser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et améliorer la qualité de l'air, à l'horizon 2050.

C'est une démarche qui concerne tous les secteurs d'activité (habitat, transports, tertiaire, industrie, agriculture, énergie, déchets) et s'adresse à tous les acteurs du territoire (habitants, entreprises, agriculteurs, associations, administrations et collectivités).



Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans (2024-2030). Il concerne, mobilise et bénéficie aux habitants, entreprises, agriculteurs, associations, institutions et aux mairies des 21 communes-membres de l'Agglomération. Le cadre d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial comprend notamment :

- *Le champ d'application : l'élaboration du PCAET est rendue obligatoire par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. La CAFPF fait ainsi partie des 22 EPCI obligés en Moselle (149 en Grand Est).*
- *La définition juridique : le PCAET est « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire » de l'intercommunalité. La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) devient ainsi juridiquement le coordinateur de l'action en la matière et peut mobiliser tous les acteurs du système énergétique local (gestionnaires de réseaux, producteurs et consommateurs d'énergie).*
- *Ses enjeux : le PCAET vise à agir sur des sujets concrets, tels que la maîtrise du budget des ménages et des entreprises, l'autonomie énergétique, les mobilités alternatives et propres, la rénovation des bâtiments et l'amélioration du confort, le développement de l'agriculture locale et durable, mais aussi la préservation de la biodiversité et du cadre de vie.*
- *Son périmètre d'intervention : le PCAET porte sur tout le territoire de la CAFPF (les 21 communes). Il concerne tous les secteurs d'activités (habitat, tertiaire, industries, transports, déchets) et tous les acteurs du territoire (habitants, entreprises, associations, agriculteurs, communes et administrations). Ainsi, en tant que structure, la CAFPF est aussi concernée en sa qualité d'établissement tertiaire et d'exploitant des déchets.*
- *Son processus d'élaboration : le PCAET est élaboré en 3 volets et 2 processus continus sur le même principe que les documents d'urbanisme, avec lesquels il doit s'articuler :*
 - *Réalisation d'un diagnostic ;*
 - *Définition d'une stratégie territoriale ;*
 - *Elaboration d'un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation.*
 - *Réalisation, tout le long, d'une évaluation environnementale stratégique (EES), équivalent d'une étude d'impact ;*
 - *Conduite d'une démarche de concertation préalable.*
- *Sa validation : comme pour les documents d'urbanisme, le PCAET fait l'objet d'une validation politique et administrative selon les étapes suivantes :*
 - *Un premier vote d'arrêt du projet en conseil communautaire ;*
 - *La consultation des autorités (Préfet de région, Président de Région et Autorité environnementale) et du public ;*
 - *Un second vote d'approbation définitive en conseil communautaire.*
- *Sa durée d'exécution : une fois approuvé, le PCAET doit être mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Il fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout des 3 premières années, d'une évaluation finale à son terme, puis d'une reconduction après révision, le cas échéant.*

La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CAFPF sont retranscrits en 5 axes stratégiques et opérationnels

I. Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables : cet axe a pour objet d'accompagner les ménages, les entreprises tertiaires/industrielles et les collectivités en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables.

II. Se déplacer autrement : cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants en favorisant le développement d'infrastructure des mobilités douces et actives, une offre coordonnée de transports plus accessibles et plus propres, et l'accompagnement au changement de pratiques des habitants.



III. Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité : cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique, les catastrophes naturelles notamment.

IV. Réduire le gaspillage et développer l'économie circulaire : cet axe vise à réduire les flux de déchets et leur non valorisation en luttant contre le gaspillage alimentaire et les dépôts sauvages, en développant le compostage, en privilégiant la réparation du matériel et en promouvant l'agriculture durable locale.

V. Animer les transitions : cet axe a pour objet de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations...) afin de favoriser une bonne gouvernance et le développement durable du territoire.

Le PLU est compatible avec les orientations du PCAET 2024-2030.

La commune d'ALSTING est liée au **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – SRADDET Grand Est**

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

Ce schéma constitue un document de référence pour l'ensemble des collectivités et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Différentes lois votées depuis l'entrée en vigueur du SRADDET en 2020, et plus particulièrement la loi Climat et Résilience d'août 2021, ont prévu la prise en compte dans les SRADDET d'objectifs supplémentaires notamment en matière de sobriété foncière et de gestion des déchets. Aussi, lors de la séance plénière du 16 décembre 2021, la Région Grand Est a décidé d'engager la modification du SRADDET adopté en 2019.

A cette l'occasion, la Région a également répondu à certaines observations recueillies lors du bilan réalisé en 2022 et a souhaité donner au SRADDET pour fil rouge : l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, après une nouvelle phase de concertation, le projet de modification du SRADDET a été porté à la connaissance Conseil Régional de Grand Est le 13 décembre 2024.

Le PLU devra être compatible avec les règles du SRADDET Grand Est.

La Commune d'ALSTING est également inscrite au **SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – RHIN-MEUSE** et au **SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - du Bassin Houiller**

Les SDAGE et leur mise en œuvre dans le Grand Est

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a renforcé la stratégie de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques, imposant cette démarche commune à tous les Etats européens. Elle n'impose pas de moyens particuliers mais fixe des obligations de résultat.



Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et dans la lignée des lois sur l'eau françaises successives, c'est désormais le respect d'objectifs environnementaux définis dans un plan de gestion à l'échelle des masses d'eau dans chacun des bassins qui guide le choix et la mise en œuvre des actions locales requises dans le domaine de l'eau pour atteindre les objectifs fixés. Une masse d'eau est une unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif.

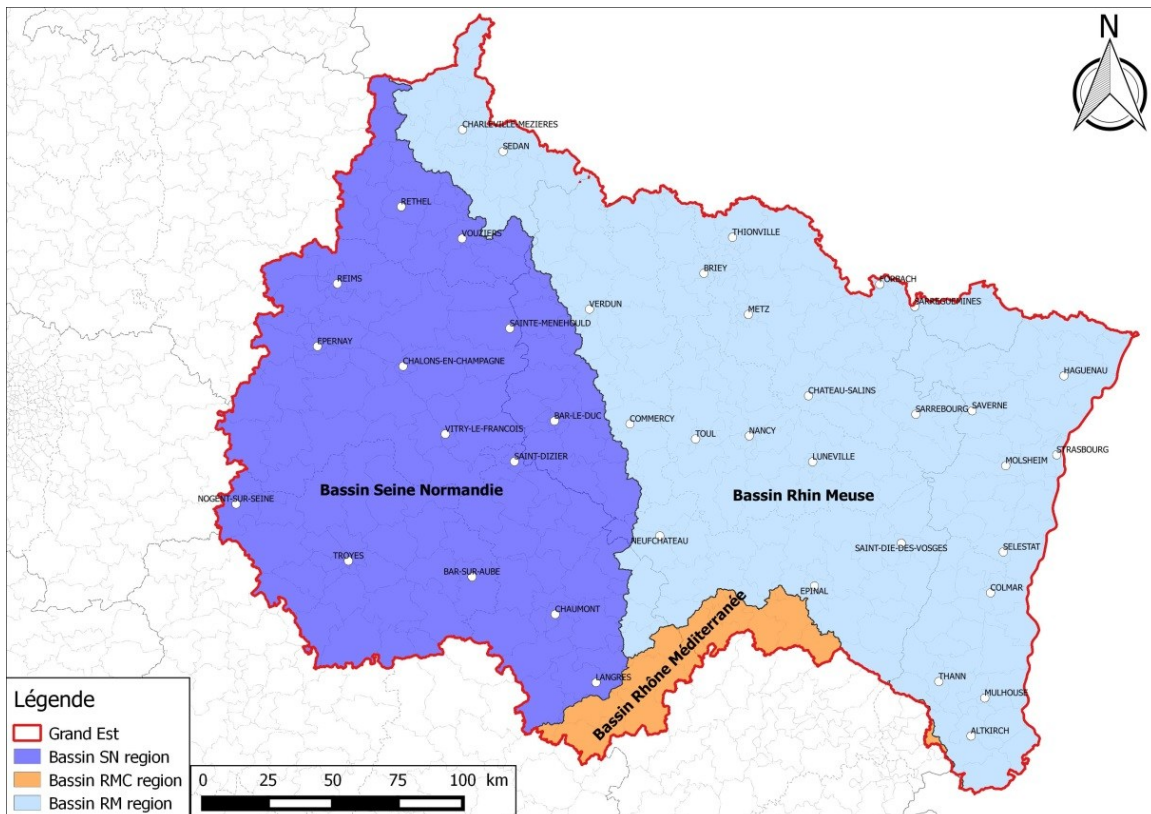
Les actions à entreprendre, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

Pour se conformer aux exigences de la DCE, les objectifs assignés aux masses d'eau et leurs échéances sont définis dans les plans de gestion français que constituent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chacun des grands districts hydrographiques.

Les SDAGE reposent sur un état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques de chaque bassin et définissent les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée de la ressource en eau ». Ce sont les programmes de mesures (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, qui identifient les mesures requises (i.e. techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles) et les moyens (i.e. coûts, échéanciers) pour l'atteinte des objectifs. Localement, le PDM se concrétise à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) qui permettent, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale.

- **Les SDAGE, outils de gestion et de cohérence** : Les SDAGE constitueront à la fois des outils de gestion prospective : engageant l'Etat, notamment dans ses fonctions régaliennes ; encadrant les collectivités locales dans leurs décisions ; organisant les perspectives d'intervention, notamment celles des agences de l'eau ; et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en : orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de rivières et de baies ; rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs ; définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.
- **Des instruments juridiques** : leur principale caractéristique juridique est d'être opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Cependant, toutes les décisions administratives ne sont pas concernées au même niveau par les mesures des SDAGE ; les rapports les plus étroits concernent les décisions administratives dans le domaine de l'eau qui doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec les orientations et les dispositions des SDAGE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec elles.

Une exigence de compatibilité avec les orientations des SDAGE existe pour les documents d'urbanisme suivants : Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan local d'urbanisme (PLU) et Carte communale (CC).

Les SDAGE dans la région Grand Est

La région Grand Est est située sur trois bassins hydrographiques, donc dépendante de trois SDAGE. Les SDAGE et les programmes de mesures actuellement en vigueur sur la période 2016-2021 ont chacun fait l'objet d'un arrêté d'approbation signé par le préfet coordonnateur du bassin concerné, en date du 01 décembre 2015 pour le bassin Seine - Normandie, du 30 novembre 2015 pour le bassin Rhin-Meuse et du 03 décembre 2015 pour le bassin Rhône-Méditerranée.

➤ **Les enjeux des SDAGE et des PGRI « Rhin » et « Meuse »**

SDAGE :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

PGR

- Favoriser la coopération entre les acteurs
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque



- *Aménager durablement les territoires*
- *Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau*
- *Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale*

**La Commune d'ALSTING est inscrite dans le SAGE du Bassin Houiller
(Approbation du SAGE Bassin Houiller par arrêté du 27 octobre 2017)**

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification locale de la politique de l'eau. Il s'agit d'une démarche basée sur le portage politique des acteurs locaux volontaires, encadrée par le code de l'Environnement. Il y a 16 SAGE présents sur le territoire de la région Lorraine dont 1 sur des masses d'eau uniquement souterraines et 1 sur des masses d'eau superficielles et souterraines ; ces SAGE sont à différents états d'avancement : non démarré, émergence, instruction, élaboration, mise en œuvre ou révision.

Les SAGE de la région

La gestion de l'eau implique un grand nombre d'acteurs (pouvoirs publics, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, etc.) et la ressource en eau fait l'objet de sollicitations multiples parfois difficiles à concilier. Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire (élus, usagers, associations, services de l'Etat) regroupés au sein d'un parlement de l'eau appelé Commission Locale de l'Eau (CLE).

La concertation permet de fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine à l'échelle d'un territoire préalablement délimité, cohérent au plan hydrographique et socio-économique. La CLE s'appuie sur une structure porteuse pour assurer le secrétariat et l'animation de la CLE.

Thèmes des enjeux :

- ✓ Eaux souterraines,
- ✓ Gestion qualitative,
- ✓ Milieux aquatiques et biodiversité.

Liste des enjeux du SAGE du Bassin Houiller :

- ✓ Enjeu A : Préserver et restaurer les milieux naturels
- ✓ Enjeu B : Améliorer la qualité des ressources en eau
- ✓ Enjeu C : Appréhender la remontée des eaux souterraines
- ✓ Enjeu D : Mettre en œuvre le SAGE

Thèmes des règles :

- ✓ Continuité écologique
- ✓ Cours d'eau
- ✓ Zones humides

Règles du SAGE approuvé :

1. Préserver les zones humides
2. Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau
3. Restaurer la continuité écologique

Le PLU d'ALSTING doit être compatible avec les objectifs du SDAGE RHIN-MEUSE et du SAGE du Bassin Houiller.

Le PLU d'ALSTING doit être compatible avec le **SCoT du VAL DE ROSSELLE**

La commune fait partie du **SCoT Val de Rosselle** qui se compose de (valeurs INSEE 2022) :

- La Communauté de Communes du Warndt (Creutzwald) – 17 369 habitants – 47.5 km²
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – 31 361 habitants – 74.3 km²
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie – 51 750 habitants – 357.5 km²
- La Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France – 75 399 habitants – 139.1 km²

Le territoire du Val de Rosselle s'étend sur une superficie de 618,4 km². Il est constitué par 78 communes et compte 175 879 habitants.

Le SCoT du Val de Rosselle est le document d'urbanisme stratégique qui détermine, à l'échelle des quatre intercommunalités, un projet de territoire visant à mettre en cohérence et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et de protection de l'environnement.

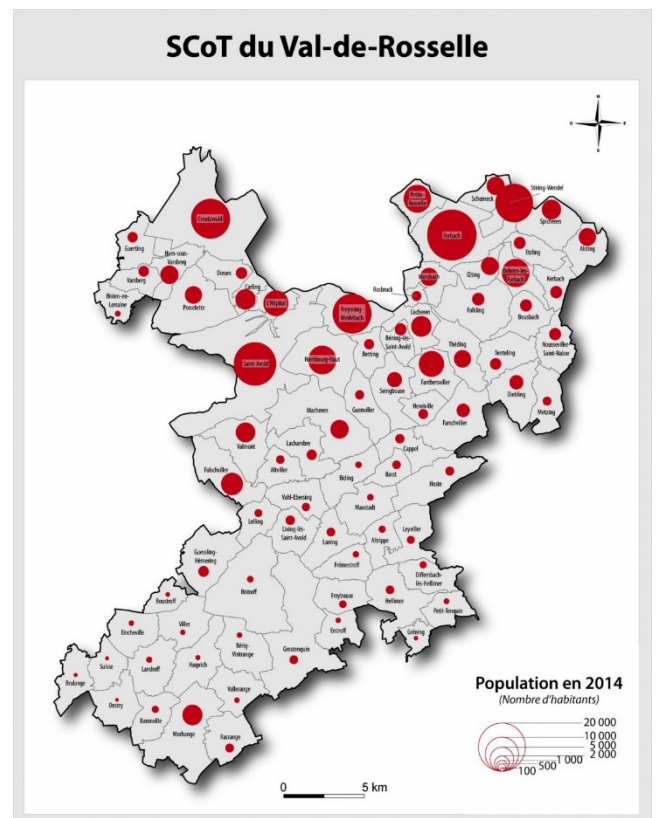
Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2020, s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les POS/PLU et Cartes Communales. **Ces derniers doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans le DOO.**

Les **orientations prescriptives** indiquées dans ce document sont des règles d'urbanisme de portée juridique.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiennent des dispositions contraires aux orientations du SCoT doivent être revus et mis en compatibilité avec le SCoT.

Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la Commune d'ALSTING fait partie des **villages ou communes périurbaines des villes centres**. La commune participe au développement de la tache urbaine intense des vallées minières et au renforcement de l'attractivité du bourg-centre de SPICHEREN.
- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE** : le SCoT invite à réaliser **l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat** : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux de 6.9% sur la





commune : INSEE RP2022).

- **La TRAME VERTE et BLEUE** : le SCoT invite les documents d'urbanisme à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés au sein du territoire du Val de Rosselle.
- **La MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN** : le SCoT du Val de Rosselle donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. En mettant en œuvre ces principes et conformément aux orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire – Grand Est Territoires, le SCoT du Val de Rosselle se donne pour objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la décennie passée, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Ces objectifs sont répartis géographiquement en fonction de l'armature urbaine du territoire.

La Commune d'ALSTING fait partie des « villages » du territoire dont les objectifs à l'horizon 2045 sont les suivants :

- Un rythme de construction annuel moyen envisagé sur les périodes de 10 et 20 ans de 148 logements / an soit $148 / 59 \text{ villages} = 2.50 \text{ logements / an}$;
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels. Chaque opération d'urbanisme comportera à minima 10 % de logements collectifs ou de logements individuels groupés et 90% maximum de logements individuels ;
- Production de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, reconquête des friches). 30 % de la part de programmation en matière de développement de l'habitat doit se faire dans le tissu urbain existant ;
- Chaque opération d'extension urbaine admettra une densité minimale d'environ 16 logements / ha (densité pouvant être adaptées pour des contraintes particulières : capacités assainissement collectif, configurations des parcelles, contraintes du site, ...) ;
- Mettre en œuvre une véritable politique foncière (acquisition de terrains ou de bâtiments) par les collectivités permettant notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés en location ou en primo accession privée ou aidée.

La localisation d'une proportion de programmation des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

Les objectifs du SCoT du Val de Rosselle traduisent les objectifs par le schéma d'aménagement du territoire du Grand Est (SRADDET – GRAND EST TERRITOIRES) :

- Décliner localement la trame verte et bleue ;



- Réduire les pollutions diffuses ;
- Sobriété foncière ;
- Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer la nature en ville.

Le SCoT du Val de Rosselle préconise :

- ✓ De renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald ;
- ✓ **De conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique ;**
- ✓ **D'intégrer les villages à la dynamique de développement ;**
- ✓ De maintenir et renforcer les grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire ;
- ✓ **De renforcer les équipements de proximité ;**
- ✓ **D'améliorer l'accessibilité et la desserte routière ;**
- ✓ **De mailler et hiérarchiser le réseau de voirie ;**
- ✓ **De promouvoir le développement des modes de déplacements doux ;**
- ✓ De définir une programmation de logement réaliste de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne ;
- ✓ **De diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels ;**
- ✓ **De réinvestir et densifier les tissus urbains ;**
- ✓ **D'améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien ;**
- ✓ **De répondre aux besoins en logements des populations spécifiques ;**
- ✓ **De réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ;**
- ✓ **De prioriser le développement économique dans le tissu urbain et sur les espaces libres déjà artificialisés ;**
- ✓ D'identifier les friches industrielles reconverties en ZAE ;
- ✓ D'encadrer le développement économique dans les ZAE ;
- ✓ **De pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire ;**
- ✓ **D'organiser et développer la filière touristique ;**
- ✓ **De donner la priorité au renouvellement urbain ;**
- ✓ **De mettre en place une véritable politique foncière ;**
- ✓ **De recentrer les extensions de chaque commune ;**
- ✓ **D'optimiser la consommation foncière ;**
- ✓ **De protéger les noyaux des « réservoirs de biodiversité » ;**
- ✓ **De maintenir et améliorer la connectivité écologique ;**
- ✓ **De préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum ;**
- ✓ **De préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation ;**
- ✓ **De définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles ;**
- ✓ **De limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole ;**
- ✓ **De travailler sur les lisières boisées ;**
- ✓ **De valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable ;**
- ✓ D'améliorer le paysage des zones commerciales ;
- ✓ De requalifier la RD603 ;
- ✓ **D'améliorer le paysage des zones d'activités économiques ;**
- ✓ **De se développer selon les caractéristiques paysagères ;**
- ✓ **De gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable ;**
- ✓ **De prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines ;**
- ✓ **De résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles ;**
- ✓ De diminuer l'exposition de la population ;
- ✓ **De transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques ;**
- ✓ **D'anticiper les risques futurs ;**
- ✓ **D'aménager le territoire au regard des risques connus ;**
- ✓ **De réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments ;**
- ✓ D'accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie.



Le PLU d'ALSTING doit être compatible avec le **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024**

Qu'est-ce qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ?

Les politiques locales de l'habitat constituent la déclinaison locale et territorialisée des politiques nationales de l'habitat et de ses enjeux prioritaires : développement de l'offre nouvelle en logement, politique de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements existants public et privé, actions de renouvellement urbain, mise en œuvre du droit au logement au travers des actions en faveur des personnes défavorisées et de publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées...).

Les politiques locales de l'habitat visent par ailleurs à promouvoir un développement équilibré et durable de l'habitat en lien avec les orientations d'aménagement et de développement des territoires (articulation avec la planification) et un peuplement qui satisfasse à l'objectif de mixité sociale.

Le programme local de l'habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise ces politiques à l'échelle du territoire d'une intercommunalité. Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention de l'intercommunalité.

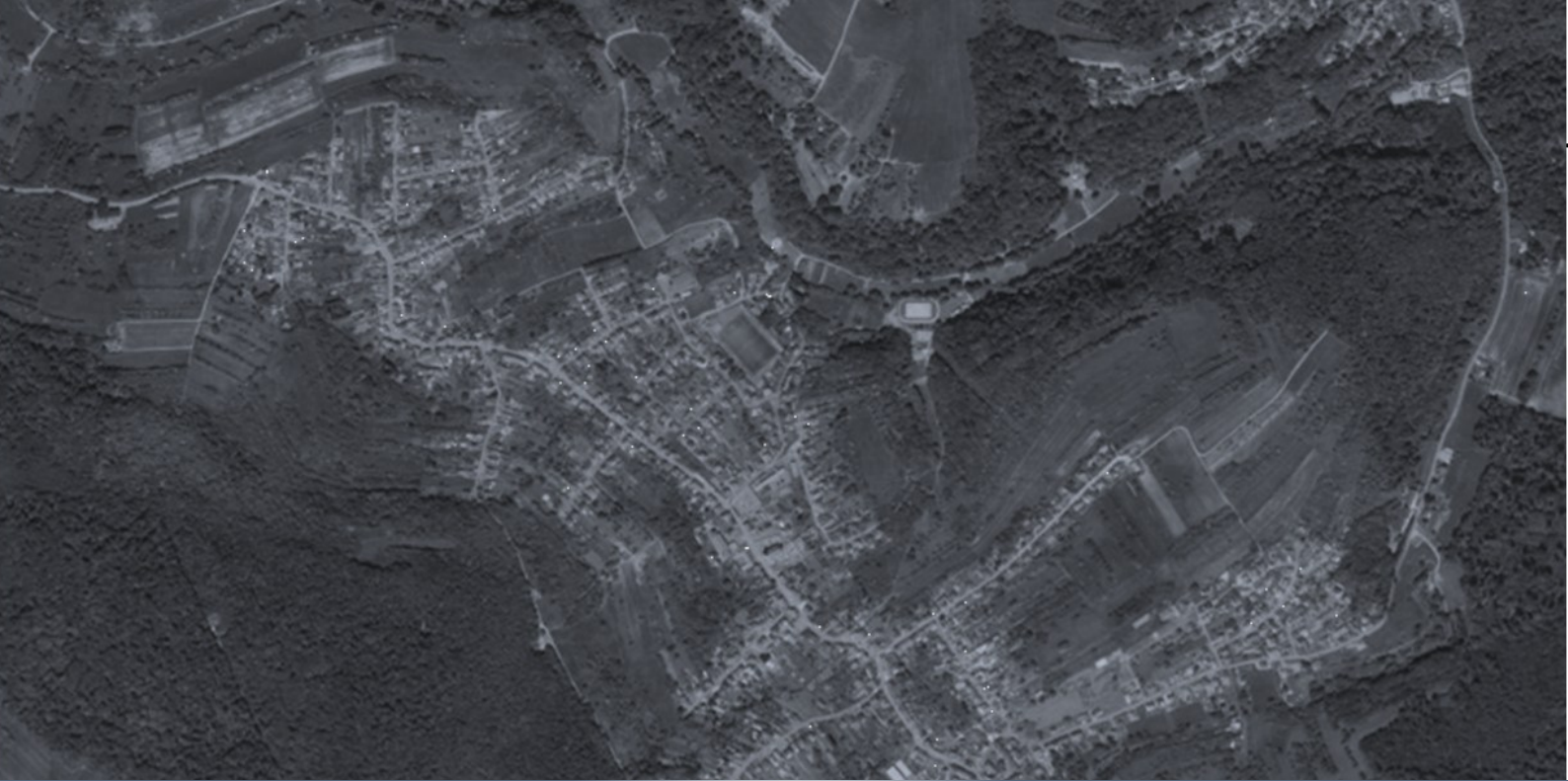
Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024. ALSTING fait partie de la strate village avec Oeting, Bousbach, Metzling, Diebling, Kerbach, Folkling, Nousseviller-Saint-Nabor, Rosbruck, Etzling, Tenteling, Farschviller et Schoeneck. Le PLH de la CAF-PF estime une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024.

Le PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a fixé les principaux enjeux :

- Assurer une croissance du parc de logements correspondant à la réalité des besoins de la population (offre nouvelle mais également mobilisation du parc de logements vacants) ;
- Poursuivre l'effort de modernisation de l'habitat dégradé et des secteurs en difficulté de l'agglomération ;
- Garantir le développement d'une offre nouvelle diversifiée et accessible pour répondre à la réalité des besoins de la population ;
- Assurer le droit au logement pour tous et la prise en compte des difficultés de certaines populations (jeunes, seniors, publics vulnérables, gens du voyage).
- L'amélioration du parc privé. Depuis plusieurs années, une politique volontariste de traitement de la qualité du parc privé vise à la fois :
 - o L'amélioration du niveau de confort des logements ;
 - o La lutte contre la précarité énergétique ;
 - o L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et à mobilité réduite ;
 - o La mobilisation de la vacance et le développement d'une offre locative accessible (logements conventionnés).

L'objectif central du PLH est d'infléchir la baisse démographique, due à un solde migratoire négatif et de fixer la population locale. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'habitat des ménages à travers l'adaptation et la diversification de l'offre. Par ailleurs, il s'agira également de restaurer l'attractivité des villes centres et de pôles urbains, à travers une requalification du parc de logements existants.

Le Plan Local d'Urbanisme d'ALSTING est compatible avec le PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.



LE PROJET COMMUNAL





3 - PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

3.1 - LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les enjeux de développement de la commune d'ALSTING sont aujourd'hui clairement :

- De poursuivre l'amélioration de cadre de vie afin de maintenir l'attractivité de la commune ;
- De redynamiser le cœur du village par la mise en valeur des espaces publics et par le développement d'offres en services (notamment médicaux) ;
- D'attirer une population jeune participant au maintien du dynamisme communal et au maintien des services communaux (notamment l'école) ;
- De limiter l'étalement urbain ;
- De densifier certains secteurs « éloignés » du centre communal ;
- De relier les quartiers d'habitat par un réseau de cheminements doux adaptés et sécurisés ;
- De rénover l'habitat existant notamment au sein des parties anciennes de la localité ;
- De soutenir le développement économique local en permettant la concrétisation des métiers à domicile et en engageant la diversification des activités agricoles (notamment arboricoles) ;
- De préserver son environnement naturel fondateur de la qualité du cadre de vie.

Afin de maintenir l'attractivité, la commune doit poursuivre ses efforts de modernisation des équipements publics et développer de nouveaux services et équipements destinés à la jeunesse et à la pratique des sports et des loisirs.

Concernant le développement de l'habitat et les demandes liés aux besoins des parcours résidentiels, ALSTING doit continuellement être en mesure de proposer des logements neufs adaptés aux besoins actuels de la population. Les besoins identifiés sont notamment des logements adaptés aux ménages d'une personne et aux familles monoparentales. Pour cette raison, les programmes d'urbanisme qui seront prévus en densification du tissu urbain devront impérativement proposer des formes d'habitat dites intermédiaires (maisons de ville groupées en accession ou en location, petits collectifs). Ces programmes devant être, bien évidemment, adaptés au lieu et à ses caractéristiques dans lesquels le projet s'implante.

Les nombreuses dents creuses présentes dans le tissu urbain (dont plusieurs parcelles encore disponibles au sein des opérations de lotissement) permettent, en partie, de répondre aux objectifs de construction de logements neufs définis dans les orientations du SCoT du Val de Rosselle.

Concernant la préservation de l'Environnement et le maintien de la biodiversité, les enjeux locaux sont :

- De maintenir l'équilibre entre les espaces ouverts (prairies, les cultures) et les espaces fermés (les forêts et les espaces boisés - haies et vergers) ;
- De lutter contre la fermeture des paysages liée au fort développement des vergers en friche et à la progression de la forêt par manque d'entretien des terrains privés ;
- De préserver les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la richesse écologique du territoire ;
- De restreindre les pressions humaines au droit des secteurs potentiellement humides afin de préserver les continuités écologiques des milieux ;
- De préserver des activités humaines le lit du Sauerbach / Simbach traversant la vallée du Simbach ;
- De préserver la ripisylve du Sauerbach / Simbach ;



Concernant la protection de la forêt, la commune a pour objectif de protéger, sur le long terme, les boisements structurants. Ceux-ci jouent plusieurs rôles importants pour le territoire communal (lieux d'activités sportives, ludiques et de loisirs très appréciés par les habitants). Ils permettent également de maintenir le fonctionnement du corridor écologique / Trame Verte principale identifié au SCoT du Val de Rosselle en offrant des lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction pour la faune.

Les massifs forestiers participent à l'intégration de l'ensemble des constructions dans le paysage communal. Ils créent des coupures visuelles par rapport à la Ville de Sarrebruck.

De plus, les forêts jouent un rôle essentiel pour :

- La préservation de la ressource en eau (50% de la ressource en eau potable) ;
- Les équilibres gazeux nécessaires à notre vie : stockage de carbone, production d'oxygène ;
- La fourniture de bois pour la construction, l'ameublement, l'énergie, les papiers et cartons nécessaires à une économie non dépendante du pétrole et du charbon.

La commune souhaite également protéger, sur le long terme, la mare de la Hexepuhl par le classement d'un périmètre forestier plus étendu participant au maintien de la mare (maintien des continuités hydrologiques, des qualités paysagères et écologiques). La commune a décidé de classer le secteur forestier correspondant au maintien de la mare en Espaces Boisés Classés (EBC) - articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

3.2 - EVOLUTION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

3.2.1 - La demande potentielle en logements neufs – constat et objectifs portés par

le Programme Local de l'Habitat

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024 indique que la commune d'ALSTING fait partie de la strate Village avec les communes de Oeting, Bousbach, Diebling, Etzling, Farschviller, Folkling/Gaubiving, Kerbach, Metzling, Nousseviller Saint-Nabor, Rosbruck, Schoeneck et Tenteling/Ebring. Le PLH de la CAF-PF estime une production annuelle de 19 logements neufs pour les treize communes de cette strate sur la période 2019-2024. Il est rappelé que l'orientation portée par le PLH tient compte d'une hypothèse de décroissance démographique de 0.2% en moyenne sur le territoire intercommunal.

La commune d'ALSTING fait partie de l'armature urbaine du SCoT et est inscrite comme « village ». Le SCoT du Val de Rosselle considère les villages comme des communes rurales maillant l'espace rural mais ne proposant pas les conditions pour être un pôle (accessibilité, localisation, taille, services, équipements, emplois ...). Le PLH précise que les objectifs de construction de logements neufs sont cohérents avec ceux définis dans le SCoT du Val de Rosselle, mais que la déclinaison des objectifs à l'échelle locale reste théorique étant donnée les faibles volumes définis pour les communes appartenant à un pôle intermédiaire ou à un bourg-centre. En appliquant un scénario de répartition égale du nombre de logements neufs à construire entre les 13 communes en se basant sur les données du PLH période 2019-2024, le nombre de logements neufs à produire à ALSTING, à 20 ans, serait de 36 logements neufs (soit un rythme d'environ 1.8 logements / an en tenant compte d'une décroissance démographique de 0.2%).



Ce nombre de logements neufs paraît faible et inadapté aux nombres de logements à produire nécessaires pour répondre aux besoins du parcours résidentiel de la population. Les données INSEE mettent en évidence l'augmentation du nombre de logements neufs (notamment de « petite » taille) pour répondre au desserrement des ménages lié au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de cohabitation tels que des séparations plus nombreuses ou une vie en couple plus tardive des jeunes.

De plus, ALSTING fait partie des communes attractives françaises limitrophes du Land de Sarre avec Spicheren et Grosbliederstroff. La commune est recherchée par une population allemande souhaitant construire en milieu rural à proximité du dynamisme de la Ville de Sarrebruck.

3.2.2 - La demande potentielle en logements neufs - constat et objectifs portés par

le SCoT du Val de Rosselle

Le SCoT du Val de Rosselle approuvé s'est fixé comme ambition démographique d'atteindre 184 000 habitants d'ici 20 ans, ce qui correspond à une croissance démographique de +2 % par rapport à 2020. Pour cela, le SCoT envisage de maintenir le rythme de production de logements initié entre 2010 et 2020 et ainsi produire 7120 logements (500 logements / an) entre 2020 et 2040 sur l'ensemble de son territoire. Cette production annuelle de 500 logements se déclinent en 384 logements neufs auquel s'ajoute 116 logements vacants (23 %) à remettre sur le marché.

Plus particulièrement, la polarité « Village » (soit 59 communes dont ALSTING fait partie) représente 39 % de cette production, soit 2760 logements en 20 ans (138 logements par an) en production neuve, à laquelle s'ajoute un objectif de remise sur le marché de logement vacants.

En appliquant un scénario de répartition égale du nombre de logements neufs à construire entre les 59 communes en se basant sur les objectifs du SCoT, le nombre de logements neufs à produire à ALSTING, à 20 ans, serait d'environ 47 logements neufs (soit un rythme d'environ 2.35 logements / an en tenant compte d'une croissance démographique de 2%).

Ce nombre de logements neufs paraît faible et inadapté aux nombres de logements à produire nécessaires pour répondre aux besoins du parcours résidentiel de la population. Les données INSEE mettent en évidence l'augmentation du nombre de logements neufs (notamment de « petite » taille) pour répondre au desserrement des ménages lié au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de cohabitation tels que des séparations plus nombreuses ou une vie en couple plus tardive des jeunes.

De plus, ALSTING fait partie des communes attractives françaises limitrophes du Land de Sarre avec Spicheren et Grosbliederstroff. La commune est recherchée par une population allemande souhaitant construire en milieu rural à proximité du dynamisme de la Ville de Sarrebruck.

3.2.3 - La demande potentielle en logements neufs – méthode du « point mort »

Le calcul du « point mort » consiste en la mesure de la production de logements nécessaires en situation de stabilité démographique. Autrement dit, c'est la mesure du nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.

En effet, la construction d'un logement neuf ne permet pas uniquement de répondre à la croissance de la population. Il permet également de (1) compenser le desserrement des ménages, (2) remplacer les logements détruits ou ayant changés d'usage (renouvellement du parc) et (3) de prendre en compte les interactions entre le parc des résidences principales et le parc de logements occasionnels (résidences secondaires et logements vacants), indispensables à la nécessaire fluidité du marché. C'est le cumul de ces besoins endogènes qui est appelé « point mort ». Finalement pour obtenir le besoin total de logements neufs sont additionnés le « point mort » obtenu ainsi que le nombre de logements à construire pour répondre uniquement à la croissance de la population.

L'application de la méthode du « point mort » conclue à la nécessité de proposer environ 130 logements neufs sur 20 ans, se décomposant de la façon suivante :

- Environ 24 logements neufs pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- Environ 106 logements neufs pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ».

Le tableau ci-après détaille le calcul du besoin en logements neufs en évaluant :

- Pour la période 1999/2019 le (A) Renouvellement, la (B) Variation et le (C) Desserrement.
- La prospective à l'horizon 2040 pour les paramètres A, B et C.

Le scénario de développement communal intègre une augmentation du besoin en logements dû au tassement du phénomène de renouvellement, ainsi qu'une diminution de la vacance de 30%.

Le taux d'occupation des logements est évalué à 20 ans sur la base d'une baisse linéaire corrigée de 50% pour être estimé à 2,1.

ALSTING - VILLAGE de l'armature urbaine du SCoT du VAL DE ROSSELLE								
EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN								
Données clef	Source / calcul	1999	2009	2019 = 2020	Evolution 1999 / 2019	Evolution 2012 / 2022	Variation annuelle moyenne 1999 / 2019	Prospective 2019 / 2039
								Taux d'occupation en baisse linéaire corrigée de 20 %
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT :								
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	INSEE	2,62	2,32	2,18	-0,44		-0,022	2,1
Population des résidences principales	INSEE	2664	2672	2508	-156		-8	
Nombre de résidences principales	INSEE	1017	1153	1148	131		7	
Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels	INSEE	24	13	20	-4		-0,2	
Nombre de logements vacants	INSEE	30	45	86	56		3	
Nombre total de logements	INSEE	1071	1210	1254	183		9	
Nombre de logements construits - PC	Mairie / CAF-PF				207	-	10	
	INSEE résidences principales	14,5	9,6	3,7	-			
		1991-2005	2006-2017	2018-2020				
		7	12	3				
BESOIN EN LOGEMENTS :								
en nombre de logements							BESOINS GENERES par an en moyenne	
(A) Renouvellement	Parc total de logements T0 + logements construits T1-T0 - Parc total de logements T1				24			19
(B) Variation	Evolution résidences secondaires + évolution logements vacants				52			36
(C) Desserrement	Population des résidences principales T0 / Taux d'occupation T1 - Nombre de résidences principales T0				205			51
Seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou "Point mort"	A + B + C				281			106
Logements pour augmentation de la population - objectif démographique moyen de 2% à l'horizon 2040 du SCoT Val de Rosselle non corrigé du taux d'attractivité d'ALSTING								24
								130

3.2.1 - L'évolution démographique de la population communale

Le recensement au 1^{er} Janvier 2022 constate une **population totale de 2 493 habitants**.

L'évolution démographique communale se caractérise par une diminution globale du nombre d'habitant d'environ 6 % en 20 ans et un vieillissement de la population. La variation annuelle de la population est négative depuis 2006 avec - 0.5% par an. Depuis 2006, le taux de natalité a fortement baissé (7 ‰ à 4 ‰) alors que le taux de mortalité augmente (5.6 ‰ à 8.5 ‰).

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	1 905	2 017	2 209	2 574	2 664	2 705	2 638	2 573	2 493
Densité moyenne (hab/km²)	332,5	352,0	385,5	449,2	464,9	472,1	460,4	449,0	435,1

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

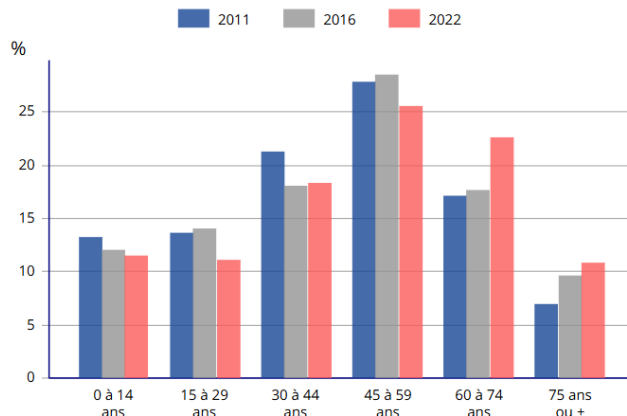
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

On observe également une augmentation du nombre de seniors dans la catégorie 60 / 74 ans, ainsi que des plus de 75 ans. Cette situation est un peu plus aigüe que dans les communes aux alentours.

La Commune est clairement en manque de jeunes couples et en manque d'enfants. Les statistiques INSEE démontrent que la part des ménages composés d'une personne augmente et que le nombre de famille monoparentale augmente. Le nombre de couple sans enfant diminue. Toutefois, cette tendance ne profite pas à la commune car le nombre de ménage composé de couple avec enfant(s) diminue fortement.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2011	%	2016	%	2022	%	2011	2016	2022
Ensemble	1 150	100,0	1 140	100,0	1 167	100,0	2 632	2 571	2 493
Ménages d'une personne	304	26,5	304	26,7	345	29,5	304	304	345
Hommes seuls	138	12,0	127	11,1	131	11,2	138	127	131
Femmes seules	167	14,5	177	15,6	214	18,4	167	177	214
Autres ménages sans famille	24	2,1	20	1,8	26	2,2	53	50	51
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	821	71,4	816	71,6	796	68,3	2 275	2 217	2 097
Un couple sans enfant	419	36,4	432	37,9	414	35,5	881	919	837
Un couple avec enfant(s)	318	27,7	278	24,4	271	23,3	1 167	1 023	983
Une famille monoparentale	84	7,3	105	9,2	111	9,5	228	275	277

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.



Les causes de ces tendances sont bien cernées :

- Enclavement du village pour les modes de locomotion non motorisés (incitation au tout voiture), compte tenu de la proximité de villages équipés (SPICHEREN – GROSBIEDERSTROFF) ;
- Trop peu d'offre de location pour entamer le parcours résidentiel ;
- Absence de centre de loisirs d'été avec garde des enfants ;
- Il faut constater que la commune est moins attractive pour les jeunes ;
- Paradoxalement la vie associative est riche, surtout pour les plus âgés – à développer pour les plus jeunes ?

LOG T1bis - Catégories de logements

Catégorie de logement	2011	2016	2022
Résidences principales	94,4	92,1	91,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	1,2	1,2	1,6
Logements vacants	4,3	6,7	6,9

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025 .

LOG T2 - Types de logements

Type de logement	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	1 220	100,0	1 236	100,0	1 262	100,0
Maisons	992	81,3	1 004	81,2	1 040	82,4
Appartements	225	18,5	232	18,7	215	17,0
Autres	3	0,2	1	0,1	7	0,6

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Cela confirme que la réalisation d'un objectif démographique réaliste quant au fonctionnement de la Commune passe par :

- Le renouvellement urbain ;
- Le développement d'un parc de logements (en accession à la propriété et en location) accessible aux jeunes, éventuellement sous l'égide de la Commune (en tant que promoteur) ou d'un bailleur social ;
- Le désenclavement de la commune par les cheminements doux (notamment vers GROSBIEDERSTROFF et SPICHEREN) ;
- Le développement de services communaux dédiés à la jeunesse.

Les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillesse de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales, ...) s'observent également à l'échelle de la commune d'ALSTING avec un desserrement non négligeable des ménages : le tableau ci-dessous indique un nombre moyen de 2,16 occupant/logement en 2022 contre 2,62 occupant/logement en 1999.



FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	4,02	3,49	3,12	2,95	2,62	2,44	2,29	2,26	2,16

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales.

Il est à noter que la commune propose actuellement 8 logements à la location (surface d'environ 80 m² avec place de parking, avec ou sans cave, etc...).

La commune fait face à une rétention foncière relativement forte, caractéristique du village.

A noter également que la demande de terrains à bâtir enregistrée en Mairie est régulière, avec une moyenne de l'ordre de 1 demande enregistrée par mois, toutefois altérée ponctuellement par la situation actuelle des taux d'usures bancaires.

Compte tenu de l'évolution démographique, de la qualité des équipements et infrastructures et de la qualité du cadre de vie, **la Commune d'ALSTING souhaite atteindre un niveau de population de l'ordre de 2 550 habitants à l'horizon 2045.**

Cela correspond à une augmentation d'environ +57 habitants sur 20 ans.

Cet objectif tient compte de la volonté de mettre en place un parcours résidentiel adapté à la réalité des demandes des candidats constructeurs et des prévisions d'évolution démographique au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle. En moyenne annuelle, cela représente un rythme d'environ +3 habitants nouveaux par an.

Cet objectif démographique, réaliste, prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillesse de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales ...) qui s'observent également à l'échelle nationale.

L'objectif proposé par la commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte général de tendance à la « déprise » du territoire du bassin houiller dont la reconversion socio-économique est en cours, mais également à l'attractivité du village d'ALSTING.

3.2.2 - Evaluation et justification du nombre de logements nécessaires à 20 ans sur la commune

L'objectif démographique de 2 550 habitants à l'horizon 2045 prend en compte les évolutions sociétales des vingt dernières années qui s'observent également à l'échelle nationale. Pour atteindre l'objectif démographique, une évaluation réaliste du besoin en logements a été effectuée de façon à concilier le contexte démographique général de stabilisation au sein du territoire du SCoT du Val de Rosselle (environ 2% d'augmentation de la population à l'horizon 2040) avec la dynamique propre à la commune d'ALSTING.

Il apparaît que la réalisation de logements neufs, au sein de la Commune, est nécessaire pour :

- Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales ;
- Répondre à l'évolution démographique ;
- Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation ;
- Participer à la diminution du nombre de logements vacants.



Pour mettre en cohérence l'**objectif démographique d'environ 2 550 habitants à l'horizon 2045** et l'offre de logements, la commune envisage de proposer **environ 130 logements neufs à l'horizon 2045**, se décomposant de la façon suivante :

- Environ 24 logements neufs pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- Environ 106 logements neufs pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ».

Ce scénario semble important au regard des données et des objectifs du PLH 2019-2024 mais reste compatible avec l'orientation n°1 du programme d'action du PLH 2019-2024 du territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach, sachant que la déclinaison des objectifs du PLH à l'échelle communale restant, comme indiqué, théorique. Le scénario de développement communal tient compte d'un taux d'occupation des logements évalué à 2,1 à 20 ans (baisse linéaire corrigée de 50%).

Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, le potentiel de résorption de la vacance sur la commune permet d'envisager un nombre d'environ 26 logements disponibles sur 20 ans.

Le potentiel brut de densification des « dents creuses » et d'évolution des friches non bâties est évalué à environ 60 logements sur 20 ans. Enfin, l'urbanisation d'un secteur en extension permettra de réaliser environ 44 logements neufs à l'horizon 2045, ce qui apporte une réponse estimée d'environ 130 logements neufs à l'horizon 2045 (soit un rythme d'environ 6.5 logements neufs / an en tenant compte une croissance démographique de 2%).

Il est précisé que les statistiques INSEE font état d'un taux de vacance de 6.9 % en 2022 (6.7% en 2016 et 4.3% en 2011) soit 87 logements sur 1 262 que compte le parc de logements communal composé de 1040 maisons et 215 appartements). Il est généralement considéré qu'un taux de vacance « raisonnable » s'élève à environ 6%, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logement.

Il est précisé que ce scénario est globalement compatible avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle en termes de production de logements neufs.

3.2.1 - Potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti existant

Les statistiques INSEE 2022 font état d'un taux de vacance de 6.9 % en 2022 (soit 87 logements).

La forme principale de vacance observée sur la commune est essentiellement de type vacance structurelle définie par une temporalité longue de la vacance en raison de logements inadéquats à la demande du marché immobilier car ceux sont généralement des logements vétustes, dégradés, anciens, non conformes aux normes actuelles et souffrant souvent de blocage administratif. Cette forme de vacance peut entraîner une obsolescence des logements à moyen / long terme.

Compte tenu des difficultés techniques, financières et juridiques liées à la mutabilité du bâti, le potentiel de résorption de la vacance permet d'envisager un **nombre de logements disponibles à l'horizon 2045 d'environ 26 logements**.



3.2.2 - Densification des dents creuses

Le potentiel de densification des « dents creuses » est évalué par la commune à environ 100 logements (cf. cartes thématiques ci-après). Le taux de transformation de ce potentiel en logement est estimé à 60%, ce qui apporte une réponse estimée à hauteur de **60 logements à l'horizon 2045**.

3.2.3 - La réponse logement – le projet communal

Le projet communal prévoit la réponse logement suivante :

Réponse logement	Nombre de logements potentiels brut	Taux de transformation prévisionnel %	Nombre de logements à 20 ans
Résorption de la vacance / mutabilité du bâti	87	30%	26
Densification des dents creuses	100	60%	60
Friches non bâties	0	80%	0
Extension urbaine	46	95%	44
	233		130

Pour mémoire, les objectifs du SCoT sont les suivants :

- 2 760 logements neufs par an pour l'armature des 59 villages dont la commune d'OETING fait partie. Le nombre de logements neufs par an envisagé sur OETING est dans cet ordre de grandeur, compte tenu de l'attractivité de la Commune.
- 10% au moins de logements collectifs et/ou d'individuel groupé : cet objectif sera atteint en proposant une offre diversifiée en logements.
- 30% de logements en densification / renouvellement urbain : les hypothèses détaillées ci-dessus permettent d'atteindre et même dépasser cet objectif.
- densité nette de l'ordre de 16 logements / ha dans les zones d'extension urbaine : la mise en place d'une offre diversifiée de logements permettra d'atteindre cet objectif.

3.2.1 - Le développement des activités économiques

Aucune zone d'activité économiques (ZAE) et aucune zone d'activité commerciale ne sont répertoriées par le SCoT du Val de Rosselle sur le ban communal.

ALSTING se situe entre deux bourgs-centres attractifs, SPICHEREN et GROSBLEDERSTROFF, qui concentrent les principales activités artisanales, commerciales et de services du plateau. Les deux bourgs-centres comptent sur leur territoire des zones d'activités artisanales et de nombreuses entreprises dans les secteurs d'activités liés à la construction, aux commerces, à la réparation automobiles, immobilières et autres activités spécialisées.

Au regard de sa situation géographique, ALSTING doit permettre l'accueil et le maintien des services et des commerces essentiels de proximité comme :



- Un service de transport à la demande performant adapté aux besoins de la population,
- Un service de soins avec l'accueil notamment d'un médecin-généraliste,
- Des activités diverses essentielles comme une boulangerie-pâtisserie/épicerie, des services de coiffure, un café-restaurant...

La Commune d'ALSTING souhaite préserver les activités économiques présentes sur son ban et œuvrer pour l'accueil de petites et moyennes entreprises compatibles avec le caractère résidentiel de son tissu urbain (développement du travail à domicile).

ALSTING dispose d'atouts permettant de développer des activités touristiques et de loisirs sur son ban. Comme le recommande le SCoT du Val de Rosselle, la commune doit organiser et développer la filière du tourisme et des loisirs, en coopération avec les communes voisines, en proposant une offre d'hébergement, des activités touristiques et de loisirs liés à la forêt, au patrimoine militaire, aux étangs et aux cours d'eau, aux anciens sites industriels, etc.).

3.2.2 - Le développement des équipements communaux

La commune bénéficie des principaux équipements nécessaires à l'épanouissement de sa population :

- Mairie
- Ateliers municipaux / pompiers volontaires
- Ecole primaire
- Cantine scolaire
- Foyer communal / gymnase
- Salle des Fêtes
- Tennis club
- Terrain de Football
- Terrains multisports
- Salles pour les associations

Ces équipements sont maintenus en bon état et font l'objet d'opérations de rénovation régulières et programmées.

La commune doit poursuivre impérativement le développement d'équipements dédiés à la jeunesse comme la création d'un centre de loisirs mais aussi par la création d'espaces ouverts complémentaires aux équipements existants comme un parc urbain.

Une réflexion globale doit être menée par la municipalité déterminant les besoins en équipement et planifiant la mise en réseau des équipements existants et à construire afin d'éviter la multiplication d'équipements au sein de la commune au tissu urbain très étendu.

La commune dispose d'une situation géographique avantageuse (proches de plusieurs communes urbaines et rurales) et d'un cadre naturel propice au développement d'activités de loisirs ludiques et récréatives. Depuis plusieurs années, la commune est traversée par des sentiers de randonnées et des cheminements cyclables très fréquentés. Les équipements et activités proposées méritent d'être confortés par des aménagements complémentaires dédiés aux activités sportives et de loisirs.

Les équipements existants ne permettent pas l'accueil dans les meilleures conditions de toutes les activités proposées par le milieu associatif. Les équipements existants ont des plannings d'occupation complets ne permettent pas de développer de nouvelles associations.



La commune participe activement à l'accueil de nouveaux médecins généralistes et spécialisés en développement des programmes de rénovation d'un bâtiment mutable et en s'engageant sur une aide à l'installation.

La commune sera également amenée à engager, dans un avenir relativement proche, l'extension du cimetière communal. Les textes prévoient que les emplacements disponibles doivent être de 5 fois supérieurs à la moyenne des décès annuels. A ce jour, dans le cimetière communal, il reste quelques concessions (tombes) et emplacements au columbarium, disponibles.

Afin de répondre aux besoins de la population, la commune doit :

- **Restructurer, réhabiliter et compléter les équipements des espaces publics ;**
- **Poursuivre le développement de « secteurs » de loisirs en y intégrant des aménagements sportifs, récréatifs, ludiques, éducatifs, participatifs compatibles avec les objectifs de protection de la nature et du paysage ;**
- **Prévoir l'extension du cimetière.**

3.2.3 - Le développement des transports et déplacements

La commune est traversée par une infrastructure d'importance locale et départementale :

- La R.D. n°32 – route départementale assurant la liaison routière entre Forbach/Stiring-Wendel et Grosblierstroff/Sarreguemines.

Le tissu urbain s'étend autour de cet axe principal. La commune dispose d'un important patrimoine viaire secondaire et tertiaire globalement insuffisamment hiérarchisé. La hiérarchisation peut servir dans la programmation des aménagements à laquelle elle sert de référence.

Une programmation cohérente en fonction de la hiérarchisation des voies permet d'obtenir des gains en termes de sécurité et une meilleure lisibilité du réseau par les usagers. La programmation peut se traduire par l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui donne l'occasion d'examiner la hiérarchie existante, d'en relever les incohérences et d'en définir une nouvelle adaptée aux objectifs validés et aux évolutions futures de l'agglomération. La hiérarchisation doit être prise en compte à travers les politiques d'urbanisme : maintenir une densité du bâti, surveiller les implantations des services et commerces, déterminer les secteurs propices au développement des équipements ...

A ALSTING, les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent depuis les nombreuses voies se terminant en impasse. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune et les communes voisines. Toutefois, ce réseau n'est pas complet et oblige les riverains qui désirent se rendre dans d'autres secteurs de la commune d'utiliser un véhicule.

Le réseau viaire communal est, à la fois selon les secteurs, incomplet par l'absence de voies de bouclage et trop important au regard de la densité d'habitation, de l'usage qui y fait et du nombre d'habitants desservi. De ce fait, les coups d'entretien et de rénovation des voiries demeurent très importants.

Il est encore précisé que les nombreuses opérations de développement de l'habitat, réalisées sur un « temps » très court, ont modifié de manière importante la physionomie de la commune en s'affranchissant de nombreuses problématiques liées au développement urbain :

- Insuffisance des équipements publics (voiries, bâtiments, dessertes par les transports en commun ...) ;



- Problèmes de circulations et de sécurité routière ;
- Etalement urbain impactant la qualité paysagère et l'environnement de la commune ;
- Des infrastructures trop nombreuses et très coûteuses à entretenir ;
- L'obligation de créer de nouveaux équipements toujours plus coûteux pour répondre aux besoins de la population.

Aujourd'hui, la structure urbaine d'ALSTING nécessite :

- **De renforcer les équipements publics existants le long de la RD32 – amélioration de la sécurité, de la lisibilité, du fonctionnement et de l'intégration environnementale et paysagère ;**
- **De conforter, réhabiliter et créer de nouveaux cheminements doux permettant de rejoindre et traverser la RD32 ;**
- **De mettre aux normes les points d'arrêt bus existants et d'étudier l'opportunité de réaliser de nouveaux points d'arrêts pour les transports en commun et le covoiturage ;**
- **De relier les entités bâties du versant Nord et du versant Sud de la commune par le développement de cheminements doux ;**
- **D'entreprendre la réalisation d'une nouvelle voie de désenclavement du secteur rue Sainte-Marguerite / rue du Bassin. Cette nouvelle voie permettra de réduire considérablement les flux de véhicules traversant le cœur du village, d'offrir une alternative de communication en cas de fermeture partielle de la RD32 et de relier deux secteurs urbains « excentrés ».**

3.2.4 - La préservation de l'Environnement et le Développement Durable

ALSTING dispose d'un territoire à l'occupation des sols variée présentant plusieurs milieux écologiques structurants. Toutefois, espaces naturels apparaissent globalement mités par les activités humaines. Le danger du mitage des espaces naturels et le déséquilibre des structures écologiques (continuums écologiques perturbés, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces ...). L'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent donc directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la perte de diversité des espèces présentes sur le territoire communal. La commune doit maîtriser son développement urbain.

ALSTING bénéficie de deux corridors écologiques globaux identifiés comme faisant partie de la Trame Verte principale du SCoT du Val de Rosselle.

Les enjeux recensés pour maintenir, protéger et améliorer la biodiversité locale sont :

- Maintenir l'équilibre entre les prairies, les cultures, les forêts et les espaces boisés (haies et vergers) ;
- De lutter contre la fermeture des paysages (fort développement des vergers en friche et de la forêt par manque d'entretien des terrains privés) afin de maintenir une diversité de milieux ;
- Maintenir les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la richesse écologique ;
- Restreindre les pressions humaines au droit des secteurs potentiellement humides afin de préserver les continuités écologiques des milieux ;
- Préserver le lit du Sauerbach / Simbach traversant la vallée du Simbach ;
- Préserver la ripisylve du Sauerbach / Simbach ;
- Préserver les forêts ;
- Eviter d'augmenter le mitage des espaces naturels et des terres agricoles par la construction d'infrastructures, le développement de secteurs d'habitat afin de préserver les fonctionnements écologiques actuels ;



- De faire connaître, communiquer et sensibiliser la population sur les qualités et l'importance de la biodiversité locale.

Concernant la protection de la forêt, la commune a pour objectif de protéger, sur le long terme, les boisements structurants. Ceux-ci jouent plusieurs rôles importants pour le territoire communal (lieux d'activités sportives, ludiques et de loisirs très appréciés par les habitants). Ils permettent également de maintenir le fonctionnement du corridor écologique / Trame Verte principale identifié au SCoT du Val de Rosselle en offrant des lieux d'habitat, d'alimentation et de reproduction pour la faune.

Les massifs forestiers participent à l'intégration de l'ensemble des constructions dans le paysage communal. Ils créent des coupures visuelles par rapport à la Ville de Sarrebruck. De plus, les forêts jouent un rôle essentiel pour :

- La préservation de la ressource en eau (50% de la ressource en eau potable) ;
- Les équilibres gazeux nécessaires à notre vie : stockage de carbone, production d'oxygène ;
- La fourniture de bois pour la construction, l'ameublement, l'énergie, les papiers et cartons nécessaires à une économie non dépendante du pétrole et du charbon.

La commune souhaite également protéger, sur le long terme, la mare de la Hexepuhl. Elle souhaite classer dans un périmètre plus étendu le secteur forestier participant au maintien de la mare (maintien des continuités hydrologiques, des qualités paysagères et écologiques). La commune décide donc de classer le secteur forestier correspondant au maintien de la mare en Espaces Boisés Classés (EBC) - articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Ce classement a en particulier pour effets :

- D'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements ;
- D'entraîner le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (sauf exceptions) ;
- De soumettre à déclaration préalable (DP) les coupes et abattages d'arbres au sein de ces espaces (sauf exceptions).

Les objectifs communaux de préservation de l'Environnement sont :

- **Restreindre les pressions urbaines existantes impactant les principales structures naturelles de la commune ;**
- **Maintenir et améliorer le maillage des éléments naturels présents sur la commune (réseaux de boisements / haies / vergers et de prairies) ;**
- **Inscrire la commune, via son tissu associatif et l'école, dans des programmes extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec Spicheren, Etzling, Gudingén et Grosbliedestroff - notamment).**

3.2.5 - La mise en valeur du patrimoine urbain et naturel – cadre de vie

De manière générale, le paysage rural de la commune à dominante forestière est préservé. La commune souhaite préserver ce paysage et la qualité du cadre de vie qui en découle. ALSTING s'inscrit dans l'enjeu, identifié à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle, de préservation et de reconquête de l'identité patrimoniale du bassin du Warndt et de sa proche couronne.



Au niveau local, la déprise des vergers et la progression de la forêt très marquées sur le versant Nord conditionnent, à court terme, une fermeture du paysage. Cette dynamique paysagère progresse rapidement depuis la fin des années 1990. Jusqu'en 1990, le paysage rural d'ALSTING se caractérisait par un maillage d'espaces agricoles ouverts cultivés et pâturés organisés par une structure de vergers soulignant les courbes du relief.

L'abandon des « ceintures » de vergers conduisent à la banalisation du paysage rural d'ALSTING.

Toutefois, les massifs forestiers bordant les entités bâties et la vallée du Simbach conservent leurs identités paysagères et participent au maintien de la cohérence paysagère globale de la localité rurale.

Les actions à mener pour préserver le paysage communal, en s'appuyant sur les forces du territoire, sont :

- Améliorer les transitions paysagères entre les différentes entités urbaines de la localité. Il est rappelé que les opérations de plantation ou de défrichement ne doivent pas être systématiques pour réussir le traitement des transitions paysagères. Il est nécessaire d'analyser finement la structure « locale » propre à chaque entité urbaine afin de conserver ou créer des écrans visuels, des continuités visuelles, des signaux architecturaux, permettant ainsi de structurer les cônes de vue et de créer des points de repères et d'identification. Il est aussi précisé que des secteurs du territoire communal doivent être conservés comme « ouvert » et inconstructible. Les surfaces non défrichées doivent faire l'objet d'un nettoyage et d'un entretien de type « forestier » afin de préserver une transition écologique entre les espaces ouverts et fermés tout en préservant les associations végétales propres à ces milieux. Les espaces ouverts permettent l'inscription du village dans son relief et donnent à voir des vues longues et panoramiques.
- Préserver les peuplements d'arbres et d'associations végétales d'intérêts (localisés sur les pentes des talus les plus forts et à l'intérieur du tissu urbain sur des terrains privés, ou encore le long des chemins ruraux et agricoles). Ces ensembles remarquables ne doivent pas être impactés par des défrichements non réglementés.
- Préserver et mettre en valeur la vallée du Simbach en s'appuyant sur les vestiges des anciennes cultures en terrasse laissées par les moines de Sankt Arnual.
- Préserver et mettre en valeur le versant Nord par la redynamisation des vergers. Les investigations de terrain et l'analyse de nombreux documents écrits mettent en évidence la présence d'un secteur d'intérêt patrimonial dont le fonctionnement écologique propre et connecté au massif forestier du Emmerich et à la ZNIEFF de l'ancienne carrière de la Kreutzeck. Ce secteur constitue le « second » ensemble naturel d'intérêt pour la préservation de la biodiversité après la vallée du Simbach.

Au sein de ces espaces naturels « remarquables » plusieurs mesures, s'inscrivant dans un contexte de préservation et d'amélioration des « trame verte » et « trame bleue » du territoire communal, peuvent être engagées :

- ✓ **Aménagements écologiques favorisant la mobilité et la survie des espèces sur le site :** *bordures de voirie franchissables, création de mares et mardelles, conservation de bois morts, etc.*
- ✓ **Création d'abris pour la faune :**



- *buttes en matériaux neutres,*
- *mares spécifiques de 250 à 400 m² pour l'accueil d'insectes et de batraciens,*
- *nichoirs pour l'avifaune, ...*
-
- ✓ **Limitier les aménagements paysagers « cosmétiques » :** *limiter au maximum l'apport de matières organiques tel que l'humus, éviter la création de pelouses classiques, éviter les plantations d'espèces « exotiques », d'arbres hors abords immédiats des bâtiments et plantations ornementales n'ayant pas d'intérêts écologiques spécifiques pour la faune, ... ;*
- ✓ **Gestion différenciée des espaces avec fauche régulière des plantes invasives et surveillance afin de limiter la progression et l'étalement de celles-ci ;**
- ✓ **La préservation des boisements participant aux continuités écologiques ;**
- ✓ **Réglementer le respect des pentes naturelles du terrain et maintien de ses pentes et des altitudes existantes, dans la mesure du possible, dans le cadre des aménagements et constructions.**

3.3 - SYNTHESE DES ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La situation géographique de la commune est très intéressante. La proximité de la voie rapide RD n°31bis (Forbach, Sarreguemines) et de Saarbrücken via la rue du Simbach rend la commune attractive pour les travailleurs, dont bon nombre de ressortissants allemands. Il faut noter que 20 à 25 % des résidents sont de nationalité allemande en raison de la proximité directe avec le Land de Sarre. Les 500 résidents ne cherchent pas l'intégration et n'ont pas d'apport direct à la vie associative et culturelle et sportive ni économique du village. Seulement 5% d'entre eux participent de manière active à la vie du village. Le relief du ban communal ne permet pas un développement urbain « concentré ». La commune se développe principalement de manière linéaire, le long de son axe principal structurant la RD n°32. Cette caractéristique urbaine ne permet pas de dégager une « centralité » (équipée des principaux ERP communaux notamment) comparativement aux communes avoisinantes. Il est à noter que les rues secondaires se développent sur des coteaux relativement pentus qui participent à l'étalement urbain et la perte de centralité de la forme urbaine.

Toutefois, le relief caractérise « positivement » le ban communal par la mise en valeur des forêts et des zones naturelles englobant la tâche urbaine. Ces espaces permettent la pratique des loisirs commune le vélo, les activités équestres et les promenades/randonnées. Les nombreux points hauts de la commune offrent des vues panoramiques longues. ALSTING est considérée comme une commune Nature !

ALSTING est un village dont la structure urbaine actuelle témoigne des évolutions de son passé agricole et industriel (anciennes carrières d'extraction de pierres de taille) aux importantes transformations engendrées par les activités minières qui ont marquées le territoire de la Moselle Est et du Land de Sarre.



Aujourd'hui, le territoire communal est en transition et doit engager ses mutations – période dite d'après-mine et défis écologiques liés au changement climatique. Le territoire communal est occupé, aujourd'hui, à environ 25 % par les activités humaines : habitats, infrastructures et autres équipements publics. La structure urbaine « originelle » - composée de 3 « hameaux » distincts ALSTING, ZINZING et HESSLING, connaît depuis les années 1950 une évolution, pour offrir aujourd'hui un village étendu et contigu à 3 centres « distincts ». L'identité rurale « agricole » a disparu pour devenir une commune à caractère résidentiel. En 80 ans, ALSTING a vu sa population quasiment doublée (le pic de population a été comptabilisé en 2006 avec 2705 habitants).

L'évolution des modes de vie a engendré de nouvelles formes d'habitat – le pavillon. La multiplication des formes pavillonnaires a conduit à l'étalement urbain que l'on connaît aujourd'hui.

Aujourd'hui, la localité doit restructurer son cœur de village autour de son Eglise Saint-Pierre et autour de ses principaux Etablissements Recevant du Public. Le développement d'un réseau de cheminements doux reliant les entités du village au centre de l'agglomération est une nécessité.

La commune doit également limiter l'étalement urbain afin de maîtriser les coûts de gestion et d'entretien des voiries et espaces publics et pour réduire les pressions urbaines observées sur les structures naturelles participant aux continuités écologiques.

TRANSITION DEMOGRAPHIQUE : la commune doit stabiliser son nombre d'habitants tout en continuant à attirer une jeune population dynamique. **Les objectifs démographiques communaux sont l'accueil à l'horizon 2045 d'environ +50 habitants soit environ 2.6 habitants / an pour atteindre un niveau de population de l'ordre de 2 550 habitants à l'horizon 2045.**

Les logements proposés doivent répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Création de logements adaptés aux parcours résidentiels pour répondre notamment aux besoins :
 - o Des couples avec ou sans enfants désirant s'installer durablement ;
 - o Des personnes seules dont la mobilité est plus importante ;
 - o Des seniors.

Il est rappelé que les seniors de 60 à plus de 75 ans représentent plus de 33.5% du nombre total d'habitant. Cette situation est un peu plus aigüe que dans les communes aux alentours. La commune est clairement en manque de jeunes couples et en manque d'enfants. Les statistiques INSEE démontrent que la part des ménages composés d'une personne augmente et que le nombre de famille monoparentale augmente. Le nombre de couple sans enfant diminue. Toutefois, cette tendance ne profite pas à la commune car le nombre de ménage composé de couple avec enfant(s) diminue fortement.

TRANSITION URBAINE

Le village « agricole et industriel » se composait essentiellement d'anciens corps de ferme, de maisons cossues (cadres, dirigeants des anciennes carrières) et de maisons ouvrières plus modestes accolées aux principales constructions telles que les bâtiments publics, religieux et les corps de ferme. L'évolution du mode de vie, liée au développement minier et à l'essor de la ville de Sarrebruck, a engendrée l'apparition d'un habitat pavillonnaire cossu et d'un habitat collectif aux « quatre coins » de la localité.

Durant la période de l'essor industriel, « l'intérieur » du tissu urbain originel des trois « hameaux » n'a pas connu de transformations majeures.

Les transformations urbaines se sont faites par les étalements urbains qui se sont produits notamment le long de la RD32 et des principales voies de liaisons secondaires (viabilisation des chemins cadastrés de la commune par des opérations de construction au coup par coup notamment.



Des opérations d'urbanisme de type lotissement ont également participé aux évolutions urbaines : lotissement du Simbach, rue Sainte-Marguerite, rue des Dahlias/Jacinthes, impasse des Geais / rue du Bassin et Impasse des Lilas / Primevères. Ces opérations se sont « détachées » du fonctionnement du cœur de village. Chaque « Hameau » a connu son opération d'urbanisme d'ensemble participant ainsi à déséquilibrer la forme urbaine.

On peut regretter que ces opérations d'urbanisme n'aient pas été vues avec une vision globale d'aménagement du territoire. Ces opérations se sont juxtaposées sans prises en compte des capacités structurelles des infrastructures routières, de la localisation des principaux équipements publics, du relief, des écoulements des eaux pluviales et des continuités écologiques.

Aujourd'hui, l'enjeu principal de la commune est d'engager l'évolution urbaine sur les bases de son tissu urbain existant. Afin d'engager la transition urbaine de son territoire, la commune doit :

- Inciter à construire dans les « dents creuses » disponibles,
- Inciter à la rénovation du parc de logements anciens (afin de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune sans enfant et d'une population active à forte mobilité).
- Réduire le nombre de logements vacants ;
- Adapter ses infrastructures aux besoins actuels ;
- Assurer l'intégration paysagère et environnementale de chaque projet de construction.

Il existe des alternatives à l'étalement urbain dont le renouvellement urbain doit être pensé comme une « couture » urbaine : l'habitat intermédiaire dit « alternatif »

L'habitat groupé est une forme située entre la maison individuelle et le petit collectif, d'où l'appellation « d'intermédiaire ». Développé en parallèle de projets de renouvellement urbain, il apporte aux communes une qualité d'écriture des espaces publics et de composition architecturale. Par conséquent, il participe à un enrichissement des paysages urbains.

En cours de développement ou de renouvellement sur le territoire du SCoT et chez nos voisins allemands, on trouve souvent ces formes d'habitat dans les agglomérations importantes, lors de la réalisation d'opérations de logements sociaux ou encore, dans les centres villages sous la forme de maisons de ville aux formes compactes.

L'habitat intermédiaire dit « alternatif » peut revêtir plusieurs formes. Il peut être accolé, superposé ou se présenter sous forme de villas urbaines (grosses maisons de ville partagées). Ces formes déclinent des solutions d'économie d'espace. Chaque logement possède à la fois une pièce en extérieur, du type jardinet, terrasses, grands balcons, ainsi qu'un accès privatif dédié. Les volumétries peuvent aller jusqu'au R+2. Le parcellaire prend dès lors des dimensions minimales. Les espaces de stationnements sont regroupés en poches ou en garages groupés. Les formes d'habitat superposés, ou accolés peuvent être une bonne alternative à l'extension urbaine trop « facile » en dehors des limites urbaines actuelles.

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

ALSTING bénéficie de deux corridors écologiques globaux identifiés comme faisant partie de la Trame Verte principale du SCoT du Val de Rosselle. Les enjeux recensés pour maintenir, protéger et améliorer la biodiversité locale sont :

- De maintenir l'équilibre entre les prairies, les cultures, les forêts et les espaces boisés (haies et vergers) ;
- De lutter contre la fermeture des paysages (fort développement des vergers en friche et de la forêt par manque d'entretien des terrains privés) afin de maintenir une diversité de milieux ;



- De maintenir les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la richesse écologique ;
- De restreindre les pressions humaines au droit des secteurs potentiellement humides afin de préserver les continuités écologiques des milieux ;
- De préserver le lit du Sauerbach / Simbach traversant la vallée du Simbach ;
- De préserver la ripisylve du Sauerbach / Simbach ;
- De préserver les forêts ;
- D'éviter d'augmenter le mitage des espaces naturels et des terres agricoles par la construction d'infrastructures, le développement de secteurs d'habitat afin de préserver les fonctionnements écologiques actuels ;
- De faire connaître, communiquer et sensibiliser la population sur les qualités et l'importance de la biodiversité locale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

La commune bénéficie d'une situation géographique avantageuse au sein d'un bassin de vie et d'un bassin d'emplois importants. Aucune zone d'activité économiques (ZAE) et aucune zone d'activité commerciale ne sont répertoriées par le SCoT du Val de Rosselle sur le ban communal.

L'attractivité économique de la commune se traduit par la présence de petites entreprises artisanales et de services divers.

Les secteurs d'activité comme la construction, le commerce, transports et services divers, ainsi que l'administration publique sont les principaux établissements employeurs sur la commune. La commune doit permettre le développement du travail à domicile pourvoyeur d'emplois locaux.

La commune ne compte plus d'emplois agricoles. La commune doit œuvrer pour maintenir une activité agricole sur son ban pour le maintien de son paysage et pour pouvoir offrir des alternatives de consommation à la population. Le développement de l'agroforesterie peut être la pratique agricole adaptée aux caractéristiques d'ALSTING.

Les enjeux recensés pour le développement économique sont :

- Participer au renforcement des activités économiques recensés dans les bourgs centres de Spicheren et de Grosbliedestroff en favorisant le développement de services complémentaires ;
- Permettre le développement du travail à domicile dans le respect de la compatibilité des activités avec le développement de l'habitat ;
- Promouvoir toutes nouvelles activités liées aux activités agricoles, arboricoles, maraichères, horticoles.



4 - MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

4.1 - LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE

- *Pour un territoire équilibré et peu consommateur d'espaces naturels*

Les objectifs pour les villages du SCoT du Val de Rosselle arrêtés sont :

- Un rythme de construction annuel moyen envisagé sur les périodes de 10 et 20 ans de 148 logements / an soit $148 / 59 \text{ villages} = 2.50 \text{ logements / an par village}$;
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels. Chaque opération d'urbanisme comportera à minima 10 % de logements collectifs ou de logements individuels groupés et 90% de pavillonnaires ;
- Production de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, reconquête des friches). 30 % de la part de programmation en matière de développement de l'habitat doit se faire dans le tissu urbain existant ;
- Chaque opération d'extension urbaine admettra une densité minimale d'environ 16 logements / ha (densité pouvant être adaptées pour des contraintes particulières : capacités assainissement collectif, configurations des parcelles, contraintes du site, ...) ;
- Mettre en œuvre une véritable politique foncière (acquisition de terrains ou de bâtiments) par les collectivités permettant notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés en location ou en primo accession privée ou aidée.

La localisation d'une proportion de programmation des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existante constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

Les objectifs du SCoT du Val de Rosselle traduisent les objectifs du Schéma d'Aménagement du Territoire du Grand Est (SRADDET – GRAND EST TERRITOIRES) :

- Décliner localement la trame verte et bleue ;
- Réduire les pollutions diffuses ;
- Sobriété foncière ;
- Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer la nature en ville.



Un bilan de la consommation et des besoins sera réalisé 6 ans après l'approbation du SCoT. Celui-ci permettra, si besoin, de réajuster la répartition de l'enveloppe foncière à vocation d'habitat au regard de la dynamique constatée et de faire évoluer la programmation selon les besoins éventuels.

4.2 - LES CAPACITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

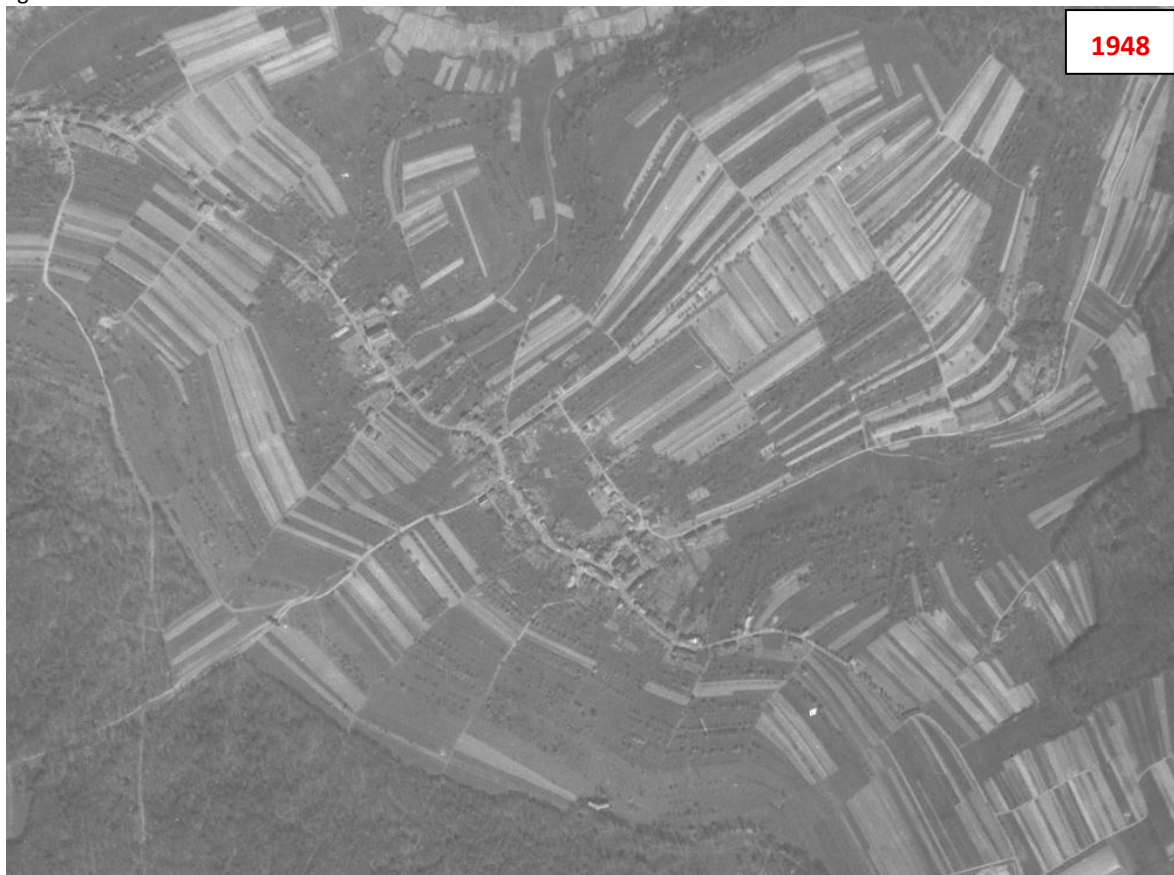
4.2.1 - Rappel des principales caractéristiques communales

○ Evolution de l'urbanisation

Depuis la première année du recensement de la population jusqu'au début du XXème siècle, la population moyenne du village d'ALSTING se portait à environ 750-800 habitants (482 habitants en 1793 et 907 habitants en 1895).

Cette population était exclusivement rurale et occupait principalement des activités agricoles. Le développement d'activités industrielles (carrières d'exploitation de pierres de taille) a également participé à l'évolution de la population et à l'évolution du tissu urbain communal composé encore de 3 « hameaux » distincts : Alsting, Zinzing et Hessling. Les constructions, essentiellement des corps de fermes composées d'une partie habitation et d'une partie pour les activités agricoles, des maisons cossues de cadres et dirigeants et d'habitations ouvrières plus modestes s'organisaient de manière compacte le long de la rue Principale (RD32), autour de l'Eglise Saint Pierre, du Presbytère, de la Mairie, de l'Ecole et de la fontaine/abreuvoir. Le « Hameau » d'Hessling était le plus important et le plus développé. La rue de Simbach permettait une connexion « rapide » avec les communes allemandes voisines.

A partir de 1900, la commune connaît une évolution continue et progressive de sa population (environ 12.63 nouveaux habitants / an) jusqu'après la Seconde Guerre mondiale. En 1948, durant la période de la reconstruction d'après-guerre, la commune conserve sa structure urbaine originelle. Les habitations s'organisent autour des principales exploitations agricoles.





Avec le développement des activités minières à partir des années 1950, le tissu urbain communal connaît ses premières grandes transformations. La Moselle-Est et le Land de Sarre ont connu un développement très important.

De 1950 à 1982 environ, la croissance de la population communale a été beaucoup plus rapide avec l'accueil, sur un temps très court, de plusieurs centaines d'habitants (de 1954 à 1962 = + 326 habitants, de 1968 à 1982 = + 304 habitants). Les principaux chemins cadastrés ont été viabilisés pour permettre la réalisation, au coup par coup, de constructions d'habitation. Ce mode développement « tentaculaire » a répondu aux demandes en maisons individuelles que prônaient les nouvelles générations d'habitants. Les voies secondaires viabilisées ont maintenu l'accès aux parcelles agricoles. Durant cette période, les vergers ont commencé à remplacer les cultures. Une ceinture de vergers se développa autour du tissu urbain.



Entre 1958 et 1969, la rue du Simbach ainsi que le secteur des rues de la Vallée, rue du Stade et rue Saint-Pierre se sont principalement développés. Le versant Sud se développa de façon plus importante que le versant Nord. La ceinture de vergers s'épaissit et les cultures font place aux pâtures.





Dans les années 1980, plusieurs opérations d'urbanisme de type lotissement ont été réalisées : lotissement du Simbach, rue Sainte-Marguerite, rue Victor Hugo, rue des Jacinthes, rue Bel air. Ces opérations permettaient majoritairement le développement de l'habitat individuel. Durant cette période, la viabilisation des chemins cadastrés s'est poursuivie ainsi que la construction d'habitations nouvelles au sein du tissu urbain existant. Afin de répondre aux besoins en termes de logements, quelques immeubles collectifs ont été construits. Plusieurs équipements communaux ont été construits : foyer / gymnase, terrain de football, tennis club.





De 1990 à 2000, les voies secondaires et les voies tertiaires se sont « épaissies » par la construction des dents creuses. Les opérations de viabilisation des voies secondaires cadastrées se sont étendues au maximum et se sont arrêtées en raison de contraintes topographiques. La RD32 est bâtie, quasiment en continue, sur toute la longueur de la traversée de la localité. Plusieurs immeubles collectifs ont été réalisés et le secteur du Simbach s'est développé avec de plusieurs pavillons. Plusieurs vergers ne sont plus exploités et les cultures pratiquement totalement sont remplacées par les pâtures et le développement de la forêt. Les activités équestres occupent une place spécifique au sein du ban.



De 2005 à nos jours, deux opérations d'urbanisme ont permis de relancer la production de logements (lotissement A l'Orée du Bois et du Rohrheck), de maintenir les jeunes du village et d'attirer une nouvelle population. Ces opérations de lotissement proposaient une mixité d'habitat – individuel, intermédiaire et collectif qui ont permis de répondre en partie aux besoins du parcours résidentiel. Ces opérations ont également permis de rééquilibrer le tissu urbain développé majoritairement sur le versant Sud. Durant cette période, des opérations de réhabilitation de logements anciens (démolitions et extensions) ont également participé à l'évolution du tissu urbain.

En 65 ans, la consommation foncière a été très importante.

Différentes périodes de construction se sont succédées. Sur les 1155 résidences principales (INSEE 2022) :

- 81 ont été construites avant 1919
 - 102 ont été construites de 1919 à 1945
 - 294 ont été construites entre 1946 et 1970
 - 336 ont été construites entre 1971 et 1990
 - 217 ont été construites entre 1991 et 2005
 - 16 ont été construites de 2006 à 2016
 - 34 ont été construites de 2017 à 2025
- soit une moyenne de 3.92 constructions/an

soit une moyenne de 12.25 constructions/an

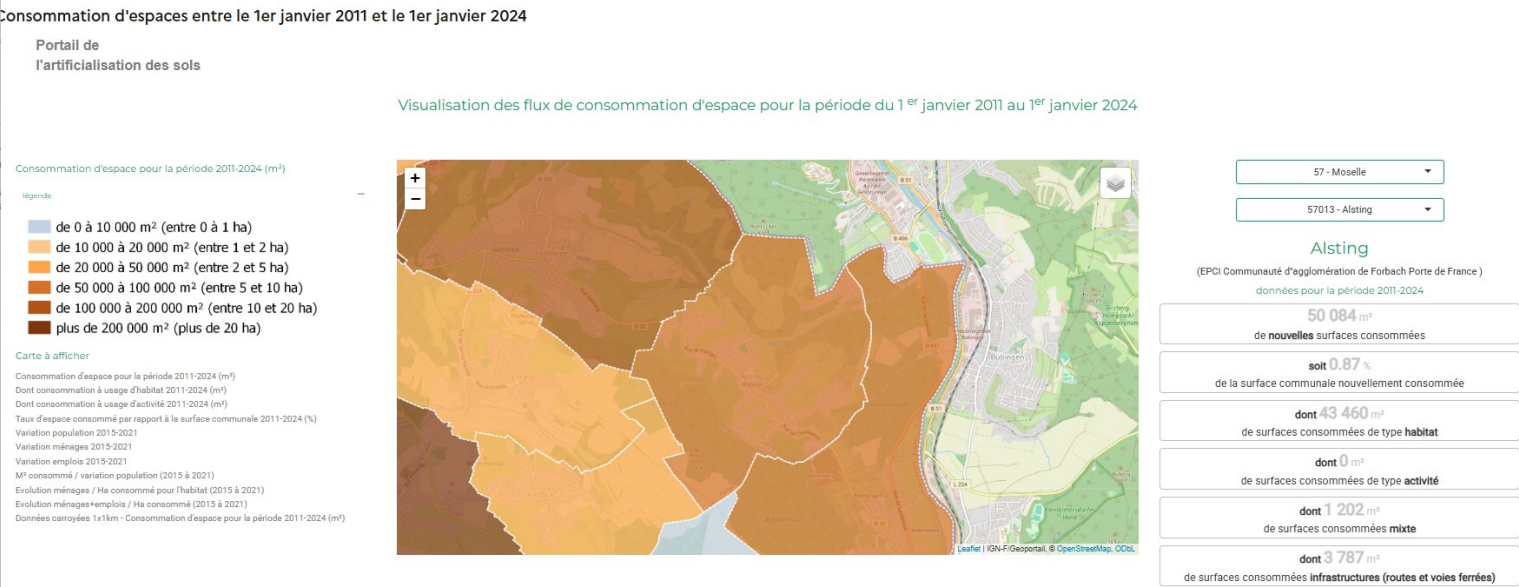
soit une moyenne de 17.68 constructions/an

soit une moyenne de 15.5 constructions/an

soit une moyenne de 1.6 constructions/an

soit une moyenne de 4.25 constructions/an

4.2.2 - La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2024



Selon les données du Portail de l'artificialisation, entre 2011 et 2024, le développement urbain a engendré la consommation de moins de 1% du territoire communal soit environ 50 084 m². Il est à noter que 87% des surfaces nouvellement consommée l'ont été pour le développement de l'habitat. Cela représente une consommation annuelle d'Espaces NAF d'environ 0.38 ha/ an.

La mise en œuvre de l'objectif ZAN à l'horizon 2050 impose un premier pallier de diminution de 50% de la consommation d'ENAF réalisée sur la période 2011-2021. Le Portail de l'Artificialisation de l'Etat fournit un indicateur pour la période 2009-2021 repris dans le tableau ci-dessous :

FLUX D'ARTIFICIALISATION POUR LA PERIODE 2009-2021					
Source - Etat - Portail de l'artificialisation des sols - Fichiers fonciers					
ALSTING - 6 km²	[m²]	[ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]	Objectif ZAN / -50 % sur 2021-2031 en [ha]
Nouvelles surfaces consommées :	79 037	7,9	0,88%	0,61	3,0
Surfaces consommées de type habitat :	64 665	6,5	0,72%		
Surfaces consommées de type activité :	375	0,0	0,00%		
Surfaces consommées de type mixte :	-	-	0,00%		

Selon les données du portail de l'artificialisation, **pour respecter la tendance générale fixée par la loi** – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET et à venir pour le SCoT du Val de Rosselle, **la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 3 hectares environ.**

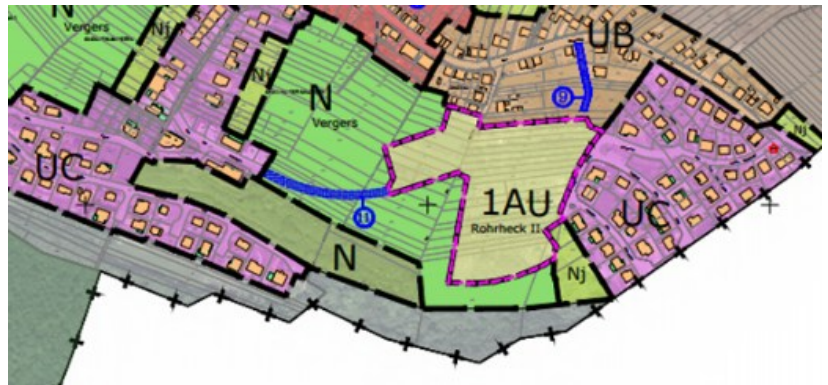
Le site <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr>, proposé par les services de l'Etat permet également d'avoir une estimation de la consommation d'ENAF mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC de la DGFIP, ainsi qu'une matrice de traduction de l'artificialisation conforme au décret relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols.

Selon les données <https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr>, Sur la période allant de 2011 au 31 décembre 2020, la consommation d'espaces représente pour le territoire d'ALSTING une surface de 4.5 hectares.

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 au 30 décembre 2020, qui représente pour ALSTING une surface de 4.5 hectares.

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET et à venir pour le SCoT du Val de Rosselle, **la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 2.25 hectares environ.**

Le projet communal prévoit une artificialisation limitée aux surfaces suivantes à l'horizon 2045 :



- Secteur 1AU ROHRHECK II : 2.9 ha

Il est précisé que la réalisation de l'opération d'urbanisme est envisagée en deux phases :

- **2027-2031 : 1^{ère} phase de réalisation.**
 - o Surface d'environ 1.4 ha ouverte à l'urbanisation ;
 - o Capacité d'environ 20 à 22 logements neufs.
- **2032-2045 : 2^{ème} phase de réalisation.**
 - o Surface d'environ 1.5 ha ouverte à l'urbanisation ;
 - o Capacité d'environ 20 à 25 logements neufs.

La consommation d'espaces liées à l'acquisition et à la réalisation des travaux prévus aux Emplacements Réservés inscrits au projet communal représente à l'horizon 2045 :

- 25.1 ares pour la réalisation de voies de desserte et de désenclavement de différents secteurs bâtis et naturels jardins ;
- 124.25 ares pour la réalisation de cheminements doux de liaisons inter-quartiers. Il est précisé que la totalité de la surface ne sera pas artificialisée car :
 - o La plupart des Emplacements Réservés sont inscrits sur les traces des chemins existants non cadastrés ;
 - o Que les largeurs des cheminements doux varieront entre 2m, 2m50 et 4m selon les secteurs et à desservir et les besoins ;



- Que les surfaces annoncées comptabilisent la surface totale des parcelles concernées par ces ouvrages ;
 - Que la commune envisage la plantation d'arbres en alignement ou en bosquet en accompagnement des cheminements doux participant ainsi au développement de la Trame verte Locale.
- 287.60 ares sont réservés pour la réalisation de vergers communaux associatifs et participatifs.

Il est précisé que le projet communal est compatible avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle demandant une programmation de logements neufs de 30 % minimum en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 70 % maximum en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme communal envisageant 66 % des logements en densification et environ 34 % en extension à l'horizon 2045.

La consommation d'espaces naturels supplémentaires suite à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU s'élèvera au total à 2.9 ha à diviser selon les 2 phases de travaux prévues entre 2027-2031 (1.4 ha environ) et 2032-2045 (1.5 ha environ).

Ce secteur 1AU présente l'avantage, outre d'atteindre les objectifs démographiques portés par la commune à l'horizon 2045 et de confirmer la durabilité et la complémentarité des développements urbains précédents, de flécher le parcours résidentiel à l'horizon 2045 permettant de fixer une population jeune sur la commune. Le secteur 1AU « ROHRHECK II » est proposée en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante, n'impacte pas de continuités écologiques et ne porte pas atteinte aux entités paysagères de la localité. Le secteur 1AU n'est pas concerné par des risques et nuisances identifiés.

Le programme d'extension urbaine (secteur 1AU « ROHRHECK II ») permet également d'engager le projet de bouclage des voiries secondaires (rue du Bassin / rue Sainte-Marguerite) offrant ainsi une alternative au réseau principal (R.D. n°32). Il est rappelé que le projet de voirie de bouclage était déjà inscrit au PADD du PLU 2008.

La commune inscrit dans son document d'urbanisme plusieurs Emplacements Réservés pour la création de voiries. Il est important de préciser que les précédentes opérations de construction (au coup par coup ou de lotissements), réalisées sur un « temps » très court, ont modifié de manière importante la physionomie de la commune en s'affranchissant de nombreuses problématiques liées au développement urbain.

Ces opérations ont eu notamment pour impact de :

- Préciser les insuffisances des équipements publics (voiries, bâtiments, ...) sur certains secteurs de la commune ;
- De créer de nouveaux problèmes de circulations et de sécurité routière ;
- De mettre en évidence l'obligation de créer de nouveaux équipements toujours plus coûteux pour répondre aux besoins de la population.

Aujourd'hui, au regard de l'évolution urbaine d'ALSTING, la commune doit entreprendre la réalisation de voies nouvelles de désenclavement de plusieurs entités bâties. Ces nouvelles voies permettront de réduire les flux de véhicules traversant le cœur du village depuis la RD n°32 et permettront d'assurer de nouveaux aménagements au droit de l'axe principal de communication en réduisant les impacts sur les habitants et les usagers.

 Extrait du tableau des EMBLEMENTS RESERVES

I. VOIRIE						
N°	DESTINATION	SECTION	PARCELLES	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	
1	Réalisation d'un cheminement doux se raccordant à la rue de la Montagne et permettant la desserte du projet de verger communal participatif	22	174	COMMUNE	8,30	a
2	Réalisation d'un cheminement doux reliant la rue des Fleurs, la rue de la Forêt et le secteur Mairie	21	338	COMMUNE	14,55	a
3	Réalisation d'un cheminement doux reliant la rue de la Forêt, la rue des Fleurs et le secteur Mairie	21	230	COMMUNE	5,85	a
4	Réalisation d'un cheminement doux se raccordant à la place de la Mairie et desservant le secteur Nj et le projet de verger communal participatif	21	416	COMMUNE	1,80	a
5	Réalisation d'un cheminement doux raccordant à la rue de l'Ecole le secteur des cavaliers	13	10, 22, 124	COMMUNE	20,20	a
6	Réalisation d'un cheminement doux se raccordant à la rue de Bellevue	13	7 à 10, 29 à 36, 45 à 49, 51 à 54, 193, 194, 196, 198 à 204, 207 à 209, 313, 314, 339, 354 à 356, 482, 520, 521	COMMUNE	16,55	a
7	Réalisation d'un cheminement doux se raccordant la rue de Bellevue	14	90, 91, 161, 181, 199, 275, 276, 304	COMMUNE	28,15	a
8	Prolongement de l'impasse Châteaubriand	16	253	COMMUNE	2,75	a
9	Réalisation d'une voie de désenclavement rue des Roses	19	277, 280, 306, 310, 617	COMMUNE	5,85	a
10	Réalisation d'une voie de desserte et de désenclavement se raccordant à la rue de la Fontaine	17	72	COMMUNE	2,85	a
11	Réalisation d'une voie de désenclavement raccordant la rue des Mésanges à la rue Sainte-Marguerite	19	103 à 108, 126 à 128	COMMUNE	13,65	a
12	Réalisation d'un cheminement doux se raccordant à la rue de Simbach	8	140, 306, 321, 347	COMMUNE	1,95	a
13	Réalisation d'un chemin de désenclavement du secteur Nj	13	271	COMMUNE	9,30	a
14	Réalisation d'une voie de désenclavement du secteur Nj	21	193, 194	COMMUNE	8,10	a
15	Réalisation d'un cheminement doux reliant la rue Bellevue à la rue Voltaire	15	35, 57 à 63, 182, 183, 499	COMMUNE	9,50	a
TOTAL DES EMBLEMENTS RESERVES					149,35	a

IV. ESPACES VERTS						
N°	DESTINATION	SECTION	PARCELLES	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	
16	Création d'un verger communal associatif et participatif	21	136, 138, 139, 141 à 144, 146, 295, 296, 299 à 302, 331, 332, 353, 440 à 442	COMMUNE	217,00	a
17	Création d'un verger communal associatif et participatif	22	145 à 152, 254, 267	COMMUNE	70,60	a
TOTAL DES EMBLEMENTS RESERVES					287,60	

4.2.3 - Bilan des consommations foncières sur la période 2016-2026

Selon les données <https://mondiagnostictartificialisation.beta.gouv.fr>, Sur la période allant de 2016 au 1 janvier 2024, la consommation d'espaces représente pour le territoire d'ALSTING une surface de 2.3 hectares.

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire, qui représente pour ALSTING une surface d'environ 1.15 hectares.

Sur la période 2032 à 2045, le projet communal prévoit la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 2.25 hectares environ.



4.2.4 - Compatibilité avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse, du PGRI et du SAGE du Bassin Houiller

Les SDAGE et SAGE sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique humain.

Le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le Préfet de la Région Lorraine. Le projet communal est compatible avec les orientations supra communales des documents supérieurs par :

- Une réserve d'eau potable suffisante pour alimenter les constructions futures ;
- Par la présence d'un système d'assainissement intercommunal de capacité suffisante permettant le traitement des effluents de la localité et permettant l'augmentation de la population prévue par le projet de développement ;
- Par l'urbanisation limitée en extension d'une surface de 2.9 ha en secteur 1AU ;
- Par le respect dans le règlement écrit des dispositions édictées par la doctrine régionale de gestion des eaux pluviales ;
- Par la préservation des zones humides existantes sur le ban communal ;
- Par l'inscription dans le règlement écrit de bandes inconstructibles au droit des cours d'eau ;
- Par l'inscription en zone Naturelle des principales composantes naturelles de la commune.

4.2.5 - Compatibilité avec la Directive Territoriale d'Aménagement

Au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement, la commune d'ALSTING est qualifiée de commune rurale dont la trame paysagère et à préserver. Le projet communal est compatible avec la DTA.

4.2.6 - Compatibilité avec les orientations du SRADDET

Le SRADDET préconise la sobriété foncière dans sa règle n°16, qui impose une réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière naturels, agricoles et forestiers de ces dix dernières années. La consommation foncière sur la commune d'ALSTING, sur la période 2011 au 30 décembre 2020, est d'environ de 4.5 ha.

Après application de l'objectif de réduction de 50% de l'artificialisation porté par le SRADDET, on obtient 2.25 ha potentiellement urbanisable à l'horizon 2045.

Le projet communal prévoit une artificialisation de 1.4 ha (secteur 1AU 1^{ère} phase de travaux) et de 25.1 ares (voies de désenclavement – Emplacements Réservés) soit 1.65 ha de surface consommée compatible avec les objectifs de sobriété foncière instaurés par le SRADDET. La réalisation des cheminements doux engendrera également quelques ares de consommation foncière mais difficilement quantifiable à ce jour. Le projet communal prévoit également, à l'horizon 2045, la consommation de 1.5 ha (secteur 1AU 2^{ème} phase de travaux) et l'achèvement de son projet de réalisation d'un réseau de cheminements doux reliant les différents secteurs de la localité.

4.2.7 - Compatibilité avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle

La commune d'ALSTING est incluse dans le périmètre du SCoT du val de Rosselle et fait partie de la structure VILLAGE du SCoT dont la révision a été approuvée le 20 octobre 2020.

Le SCoT joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

- De compatibilité
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés en mars 2022 ;



- Les règles du SRADDET ;
- La DTA ;
- Le PLH de la CAF PF.
- De prise en compte
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015 ;
 - Des objectifs du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019 (en cours de révision).

➤ **Objectif population portée par le projet communal**

Le PLU affiche un objectif d'augmentation la population communale d'environ +50 habitants à l'horizon 2045.

Le projet communal de développement est compatible avec les orientations du SCoT en termes d'évolution démographique.

➤ **Densité de logements**

Le SCoT précise une densité minimale de 16 logements par hectare dans les zones d'extension urbaine. Le projet communal respecte cette densité minimale au sein du secteur 1AU inscrit – 1AU ROHRHECK 2.

➤ **Répartition des logements**

Le projet communal respecte une programmation de logements neufs de minimum de 30 % en densification de l'enveloppe urbaine existante et de 70 % en extension de l'enveloppe urbaine par la mise en œuvre d'un programme envisageant 66% des logements en densification et environ 34% en extension.

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient une programmation foncière pour la réalisation d'extensions urbaines à destination de logement d'environ 145 ha sur 20 ans pour les 59 villages de l'armature urbaine.

Le projet communal prévoit, à l'horizon 2045, 2.9 ha de consommation foncière en extension urbaine (secteur 1AU ROHRHECK 2), dans la perspective de réaliser une route de liaison entre le secteur ROHRHECK – rue Sainte-Marguerite et la rue du Bassin entamée depuis plusieurs années, mais aussi pour répondre au besoin d'ajustement des parcours résidentiels et pour répondre à la demande forte en terrains à bâtir témoignant de l'attractivité de la commune.

➤ **Préservation de l'environnement et des zones humides**

Le SCoT du Val de Rosselle oblige à la préservation des richesses écologiques assurant « le maintien et la restauration des trames verte et bleue » et à la « Préservation des zones humides ».

Le projet communal de développement prend en compte les espaces humides existants en classant les secteurs concernés en fonction des usages actuels des sols – zone A et zone N. Ces secteurs proposent une constructibilité limitée et l'OAP environnemental impose la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et de construction.

De plus, le règlement précise une inconstructibilité de 6m par rapport aux berges des cours d'eau pour les clôtures et de 10m pour les constructions. Il est précisé qu'en l'absence d'urbanisation, un recul des constructions de 50 mètres est préconisé par rapport aux limites des forêts soumises au régime forestier.

Les corridors forestiers identifiés sont inscrits en secteur Nf. Les corridors agricoles sont maintenus en zone A.

L'OAP thématique environnement précise les éléments naturels structurants présentant des enjeux pour la préservation de la faune et de la flore locale. L'OAP précise également que les ensembles végétaux participant aux continuités écologiques sont à préserver. Des études complémentaires seront à réaliser en cas d'atteinte aux continuités écologiques identifiées.

Le projet communal est compatible avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle en matière de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.



4.2.8 - Compatibilité avec le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France 2019-2024

Le Plan Local d'Habitat (PLH) porté par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour la période 2019-2024 indique que la commune d'ALSTING fait partie de la strate village avec Oeting, Bousbach, Metzling, Diebling, Kerbach, Folkling, Nousseviller-Saint-Nabor, Rosbruck, Etzling, Tenteling, Farschviller et Schoeneck. Le PLH de la CAF-PF estime une production de 19 logements neufs pour les treize communes par an sur la période 2019-2024.

Les orientations du projet communal sont compatibles avec les orientations du PLH en vigueur en proposant la construction d'environ 6,8 logements neufs par an.

4.2.9 - Détermination du potentiel de renouvellement urbain

Les communes s'étendant en périphérie des anciennes « villes minières » et en périphérie de la capitale du Land de Sarre (Sarrebruck), sont soumises à de « fortes » pressions foncières. Pour répondre aux demandes d'installations sur la commune, deux moyens s'offrent à elle : l'extension de la tâche urbaine existante et/ou le renouvellement urbain. Cette seconde option, exigeant une maîtrise foncière de la commune, est bien souvent ignorée au profit de la méthode extensive, plus maîtrisable.

Les études de renouvellement du tissu urbanisé ont pour ambition de révéler aux élus le potentiel « renouvelable » de leurs communes. Cette estimation se veut être une aide à la décision pour un développement cohérent du territoire communal.

- **Méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain**

La méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain appliqué sur la commune d'ALSTING s'appuie sur la méthodologie mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de Moselle et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

La méthodologie proposée ci-dessous tient compte de certains critères indicatifs qui ne sont pas immuables mais qui ont été adaptés aux caractères propres de la commune.

Cette analyse prend en compte, bien entendu, les données issues de l'analyse du tissu urbain et des typologies architecturales (densité des constructions, coefficient occupations des terrains, population par secteurs, superficies moyennes des constructions, analyse des hauteurs, des volumes des constructions, ...).

- **Les modes de renouvellement du tissu urbanisé**

- **Optimiser dans le tissu urbanisé les « dents creuses » ou les espaces libres.** L'analyse du foncier a permis de localiser les parcelles dites libres situées au sein du tissu bâti. Cette analyse s'est faite selon des critères de sélection propres aux caractéristiques locales (morphologie parcellaire, principes d'implantation des constructions voisines existantes, largeur et surface des parcelles, topographie, limites naturelles et occupations des sols...) et leurs localisations (tissu bâti ancien, tissu pavillonnaire, tissu bâti « lâche », ...). Les parcelles vides périphériques aux constructions considérées comme amorçant déjà une extension ne sont pas prises en compte.



Qu'est-ce qu'une « dent creuse » ? Il s'agit d'une parcelle libre située au sein d'une agglomération de bâtis. Sont exclues de cette dénomination, les parcelles vides périphériques aux constructions, considérées comme amorçant déjà l'extension. Leurs critères de sélection varient selon leurs localisations communales :

- dans le tissu bâti ancien ce sont les parcelles libres de 200 m² de superficie minimum, - dans le tissu pavillonnaire ou tissu bâti « lâche » ce sont les parcelles libres de 500m² de superficie minimum. Dans les deux cas, une largeur minimum de 7m leurs sont nécessaires pour être sélectionnées.

- **Optimiser les parcelles.** Ont été localisées les parcelles de superficie et formes adaptées ayant des possibilités de division de parcelles, afin d'y réaliser des projets d'aménagement d'ensemble ou d'opérations de constructions groupées. Les parcelles présentant des surfaces supérieures à 1000 m² dans le tissu ancien et de plus de 1500 m² dans le tissu pavillonnaire ou tissu urbain « lâche », afin de garantir une taille de parcelle convenable est acceptée par les propriétaires et les futurs constructeurs.
- **Optimiser le bâti. Les bâtis mutables ont été identifiés** permettant, par exemple, les possibilités de création de plusieurs logements dans un bâtiment qui n'en contenait qu'un seul - densification. Ou encore, la mutation d'un bâtiment à vocation de logements en bâtiment à vocation d'activités.
- **Les opérations de renouvellement urbain** s'accompagnant, par exemple, de démolitions totales ou partielles d'un bâti, de reconstructions (réhabilitations, reconversions, ...) ont été identifiées. Il s'agit d'opportunités d'aménagement qui sont essentiellement localisées au sein du secteur gare.

Le potentiel de renouvellement urbain correspond à « l'addition » des emprises parcellaires dans les modes « optimisation des dents creuses », « optimisation des parcelles », « optimisation du bâti » et « opération de renouvellement urbain ». Ce potentiel est détaillé sur la carte ci-dessous.



CARTE POTENTIEL DEVELOPPEMENT URBAIN



5 - LE PROJET COMMUNAL

5.1 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

5.1.1 - Le contexte de la révision du PLU

La commune souhaite se doter d'un document d'urbanisme de planification et de projet afin de répondre aux besoins et aux exigences actuels de développement communal.

Le PLAN LOCAL D'URBANISME s'emploie à :

- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des lois ALUR, LEC, ELAN, LOM, LAAAF, ASAP, LAER et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle approuvé le 20 janvier 2020 ;
- Etablir le Projet Communal d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;
- Etablir le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit permettant d'atteindre les objectifs portés au PADD.

Article L101-2-1

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

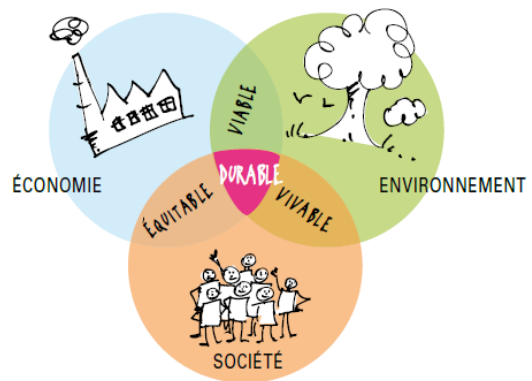
Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

5.2 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue ainsi la "clef de voûte" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.



Les objectifs de la commune sont multiples. **ALSTING** souhaite inscrire son territoire dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire :

- ✚ **Développer l'attractivité de la Commune en privilégiant la qualité du cadre de vie ;**
- ✚ **Limiter l'étalement urbain ;**
- ✚ **Protéger et mettre en valeur l'Environnement ;**
- ✚ **Maintenir une activité agricole variée et raisonnée, adaptée aux caractéristiques du territoire.**

Afin d'y répondre, le PADD développe les thèmes suivants :

5.2.1 - Habitats – population

- **Soutenir l'attractivité locale en favorisant un parcours résidentiel intergénérationnel :**
 - Par le développement d'opérations d'habitat répondant aux attentes des ménages, complétant l'enveloppe urbaine existante, et localisées à proximité des principaux équipements communaux et points de desserte par les transports en commun ;
 - Par la mise en place d'actions communales adaptées aux caractéristiques locales incitant à la rénovation du parc de logements existants (participations financières à la rénovation de l'habitat, aux mises aux normes PMR des abords, acquisitions immobilières et foncières pour engager le développement de projets adaptés dont les logements seniors...) ;
 - Par l'ouverture modérée à l'urbanisation d'un nouveau secteur en extension de l'enveloppe urbaine ;
 - Par la promotion de nouvelles typologies d'habitat renforçant la mixité sociale ;
 - Par la requalification des espaces publics (notamment ceux bordant les principaux lieux d'attractivité) afin de renforcer l'image qualitative de la commune et permettant d'engager des typologies d'habitat, plus « denses », favorables à la mixité sociale.

5.2.2 - Economie

- **Proposer des disponibilités foncières et immobilières pour l'accueil de nouvelles activités commerciales et de services.**
 - Par la reconquête des bâtiments mutables au sein du village ;
 - La Commune doit réaliser un inventaire précis du potentiel disponible et mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine avec identification des contraintes réglementaires, techniques et naturelles bloquant les projets de reconversion des espaces mutables.



- Par la mise en place d'actions communales adaptées aux caractéristiques locales favorisant l'accueil et le développement des activités économiques ;
- Aménagements des espaces publics bordant les secteurs d'attractivité, acquisitions immobilières et foncières pour engager le développement de projets adaptés, par la promotion à l'échelle intercommunale des établissements présents sur le ban communal ... ;
- Par l'inscription de règles précisant les destinations et les occupations des sols à vocation d'activités économiques autorisées au sein de l'enveloppe urbaine et compatibles avec les caractéristiques résidentielles de la commune.

5.2.3 - Equipements

- **Requalifier les équipements publics existants et étoffer la gamme d'équipements de loisirs.**
 - Par la réhabilitation / reconversion / mises aux normes des établissements et installations publics existants ;
 - Par la requalification urbaine et paysagère du principal axe de déplacement de la Commune (R.D. n°32) aux abords des principaux établissements recevant du public ;
 - Par la création d'activités de loisirs ludiques, pédagogiques et participatives complémentaires aux équipements existants intéressant la population locale et touchant une population plus large ;
 - Par la restructuration et le confortement des cheminements doux existants au sein de l'enveloppe urbaine ;
 - Par la mise en réseaux des équipements communaux avec les sites et les activités de loisirs des communes périphériques.
- **Maintenir l'offre en communication numérique présente sur le territoire.**
 - Maintenir l'offre numérique déployée par le gestionnaire Fibragglo.

5.2.4 - Transport et déplacements

- **Création de nouvelles voies de liaison inter quartier.**
 - Par l'étude et la programmation de nouvelles voies de liaison priorisant la desserte des principaux espaces publics bordant les pôles d'attractivité de la Commune.
- **Développer des alternatives cohérentes aux déplacements motorisés.**
 - Par le confortement des points de desserte par les transports en commun conformément aux usages des lieux et aux demandes des habitants ;
 - Par le maillage de nouvelles connexions « douces » inter quartiers ;
 - Par la création de points de covoiturage lisible et attractif ;
 - Par le réaménagement des voies existantes en privilégiant le partage des usages lors des opérations de requalification.



5.2.5 - Patrimoines urbains, paysagers et cadre de vie

- **Protéger et valoriser les éléments patrimoniaux urbains et naturels de la commune.**
 - Par la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales des entités bâties des parties anciennes du village se répartissant notamment le long de la R.D. n°32 ;
 - Par la préservation et la mise en valeur des principales composantes naturelles - marqueurs du paysage communal :
 - Le Simbach et son réseau de prairies et de végétation rivulaire associée,
 - Le Ermerich,
 - La Kreutzeck,
 - Le plateau agricole ouvert marquant la transition entre le village et le Simbach.
 - Par la rénovation / l'embellissement des espaces publics bordant les principaux pôles d'attractivité de la localité en se souciant de la préservation et de la mise en valeur des éléments constitutifs du paysage local ;
 - Par la mise en œuvre de règles d'urbanisme participant à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et encadrant les évolutions des constructions existantes ayant un fort impact paysager et environnemental sur les espaces d'intérêts patrimoniaux ;
 - Par des actions de sensibilisation et d'information des riverains sur la qualité du cadre de vie et la nécessité de préserver et d'entretenir de façon raisonnée les milieux d'intérêt écologique et paysager s'étendant dans les propriétés privées notamment aux abords des cours d'eau et des zones humides ;
 - Par la conception et la mise en œuvre d'un programme d'intégration paysagère des composantes urbaines existantes à fort impact paysager (traitement des franges urbaines marquant les entrées d'agglomération notamment au droit des entrées d'agglomération de la R.D. n°32, traitement des espaces de transition entre les milieux urbains / milieux ruraux notamment en bout d'impasses et au droit des extensions urbaines en cours de développement ou à venir, ...).

5.2.6 - Environnement et développement durable

- **Restreindre les pressions humaines impactant les espaces d'intérêt écologique pour préserver les continuités écologiques.**
 - Par l'encadrement du développement urbain et l'inscription de règles d'urbanisme n'autorisant pas les constructions, aménagements et installations non compatibles avec les caractéristiques des milieux identifiés ;
 - Par l'encadrement des pratiques autorisées au sein de ces milieux d'intérêt comme les activités de loisirs et les activités agricoles ;
 - Par la mise en œuvre d'opérations de restauration et de préservation des continuités écologiques ;
 - Par l'information de la population et l'implication de la population dans le cadre d'opérations en faveur de la protection de l'environnement.
- **Valoriser les ressources du territoire et encourager au développement des énergies renouvelables.**
 - Encourager et encadrer le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...) ;
 - Promouvoir le développement et le renouvellement durable des massifs forestiers sur le ban communal ;
 - Encadrer la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural.



- **Engager la transition énergétique des secteurs urbains de la localité en fonction des opportunités offertes par les filières énergétiques contribuant à la décarbonation.**
 - Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique souterrain ;
 - Maintenir et développer le réseau d'énergie électrique éolien et photovoltaïque en compatibilité avec les espaces naturels patrimoniaux, les continuités écologiques existantes et les composantes du cadre de vie de la localité ;
 - Développer la géothermie superficielle dans les sols compatibles.

5.2.7 - Modération de la consommation d'espaces

- **Limiter la consommation d'espaces en privilégiant la densification de l'enveloppe urbaine existante.**
 - Par la restructuration des ilots bâtis propices à la densification de l'enveloppe urbaine ;
 - Par l'urbanisation des disponibilités foncières présentes à l'intérieur du tissu construit ;
 - Par l'optimisation des projets d'urbanisme en limitant l'imperméabilisation des sols, en réduisant les emprises de voiries occupées par les véhicules et en réduisant la dépendance aux véhicules, en augmentant les surfaces dédiées aux déplacements doux, en promouvant plus d'espaces végétalisés adaptés aux caractéristiques locales et servant à la gestion intégrée des eaux pluviales ;
 - Par la mise en place d'une politique dynamique d'acquisition foncière et immobilière permettant une optimisation communale des opérations d'urbanisme.

5.2.8 - Agriculture

- **Maintenir sur le territoire une activité agricole durable.**
 - Par la préservation d'espaces agricoles homogènes où l'activité agricole est prioritaire ;
 - Par le maintien des conditions d'exploitation vivables : circulation du matériel agricole, accès aux parcelles, maintien des liaisons fonctionnelles entre les parcelles et les sièges d'exploitation.
 - Par l'arrêt du mitage des espaces agricoles ;
 - Par un développement urbain s'appuyant sur une trame existante pérennisant l'agriculture en périphérie.

5.3 - LES ORIENTATIONS RETENUES – JUSTIFICATION DES OAP

5.3.1 - Objectifs recherchés

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement.

Objet des OAP : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, territoire intercommunal...). Pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme, elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus, les aménagements prévus sur ces secteurs devant être compatibles avec les orientations ainsi définies. Les OAP peuvent entre autres permettre à la commune de favoriser, selon ses intentions dans ces secteurs, la mise en valeur de quartiers, le déploiement de l'offre de logements, la gestion économe de l'espace, la mixité fonctionnelle des constructions, les liens entre transports et urbanisation, l'environnement (continuités écologiques, paysages, patrimoine...), ...



Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- Le maintien du niveau de population ;
- L'accueil d'une population jeune ;
- Proposer une nouvelle offre de logements ;
- La modernisation du parc d'habitat,
- Le développement du territoire sans nuire à l'environnement.

Afin de répondre à ces objectifs, la commune inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme, les Orientations d'aménagement et de Programmation suivantes :

- Développement de l'habitat par la réalisation de deux nouvelles opérations d'urbanisme en extension du tissu urbain existant ;
- Développement de l'habitat par le renouvellement du parc de logements collectifs existants et la densification des parcelles disponibles au sein du tissu urbain.

Le PLU de la commune d'ALSTING compte une OAP sectorielle :

- Secteur 1AU « ROHRHECK II » : permettant un bouclage rue Sainte-Marguerite – rue de la Rose – secteur à vocation d'habitat ;

Le périmètre du secteur auquel ces orientations sont applicables est délimité dans le règlement graphique du PLU conformément à l'article R. 151-10.

5.3.2 - OAP n°1 « extension urbaine » _ développement de l'habitat – 1AU ROHRHECK 2

Le secteur « ROHRHECK II » s'étend sur environ 2,9 ha classés en zone 1AU « ROHRHECK 2 ». Ce secteur apparaît comme un espace libre, propice à l'extension de l'armature urbaine.

Le secteur à urbaniser ROHRHECK II correspond à des emprises foncières situées en périphérie de l'enveloppe urbaine actuelle comprenant des constructions à vocation d'habitat issues de la précédente opération de lotissement « ROHRHECK ».

Dans le cadre de cette opération d'urbanisme, la rue Sainte-Marguerite a été prolongée en tenant compte, dans la définition de son gabarit, du futur projet d'extension.

Des études préliminaires ont été établies en 2017 sur un périmètre global avec la volonté de réaliser une voie de bouclage connectant le secteur urbain « rue Sainte-Marguerite » au secteur urbain « rue du Bassin ». L'étude globale a permis de déterminer le réseau viaire et les obligations de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales spécifiques aux contraintes topographiques et techniques du secteur géographique. L'étude globale a également permis de lancer une première tranche opérationnelle « ROHRHECK » et de programmer la deuxième tranche opérationnelle « ROHRHECK II ».

Le site de l'OAP sectorielle est desservi principalement par la rue Sainte-Marguerite. Le développement de l'urbanisation apportera de « l'épaisseur » aux entités bâties existantes et permettra de réaliser le bouclage de voies secondaires, tertiaires et de cheminements piétons (rue des Vergers, rue des Roses, impasse Sainte-Marguerite).

Les terrains sont actuellement occupés par des prairies pâturées et fauchées, par des vergers en déprise et par des boisements formés d'espèces spontanées liés à la proximité de la forêt et à l'absence d'entretien de la part des propriétaires privés.



Au regard de ces éléments, les objectifs poursuivis par la commune d'ALSTING sont pour le secteur 1AU ROHRHECK

II :

- D'assurer une qualité environnementale du projet : gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols, intégration paysagère des constructions, économies d'énergie, qualité d'éclairage, maintien de la biodiversité locale par le maintien des continuités écologiques ;
- De proposer des terrains pour la construction de pavillons, de maisons de ville et de petits collectifs – proposer une mixité des constructions pour répondre aux besoins du parcours résidentiel ;
- D'améliorer et renforcer les liaisons douces entre les différentes entités bâties du secteur ;
- D'intégrer au projet d'aménagement du secteur d'habitat, la réalisation de la 1^{ère} tranche de la voie de désenclavement du secteur rue Sainte-Marguerite / rue du Bassin via la rue des Mésanges – Emplacement Réservé n°11.

Cette opération d'urbanisme permettra la réalisation d'environ 46 logements neufs .

Conformément à la loi Climat et résilience du 22 Août 2021, deux OAP thématiques « environnement » est insérée au PLU relative au développement d'un réseau de chemins et à la mise en valeur des continuités écologiques du territoire communal, aussi appelées « trames verte et bleue locales ».

5.3.3 - OAP n°2 _ Développement d'un réseau de chemins

La commune est consciente des enjeux écologiques et désire agir pour l'environnement. Dans ce contexte, elle souhaite développer une alternative aux déplacements automobiles par la création / réhabilitation de chemins dédiés aux piétons et aux cyclistes. Elle souhaite également réhabiliter plusieurs chemins ruraux afin de faciliter la desserte des terres agricoles dont certains sont déjà réhabilités.

Après identification des principaux chemins à construire et/ou à réhabiliter, la commune a décidé d'inscrire dans ses orientations le développement d'un réseau cohérent apportant une réelle plus-value au territoire.

Ce réseau de chemin doit permettre :

- Les liaisons inter-quartiers ;
- La desserte des équipements de la commune ;
- Les liaisons intercommunales ;
- La desserte des terrains agricoles ;
- La pratique d'activités sportives et de loisirs.

Ce réseau de chemin s'appuiera sur l'armature principale composée du cheminement cyclable intercommunal traversant la localité.



5.3.4 - OAP n°3 _ *Maintien et mise en valeur des continuités écologiques du territoire communal*

Le fonctionnement écologique sur le territoire de la commune d'ALSTING est complexe. Les structures naturelles présentes sont enserrées entre les activités humaines mais restent propices au développement de plusieurs catégories d'animaux. En effet, le territoire bénéficie de continuités écologiques constituées d'un continuum forestier et d'un continuum agricole extensif. Ces continuums sont identifiés comme milieux structurants de la trame verte du SCoT du Val de Rosselle. Ces ensembles naturels ne sont pas soumis à des changements d'état à court, moyen et long terme en raison notamment du relief marqué (dénivelés de + de 150m) peu propice au changement de mode de cultures ou au développement d'activités humaines.

Les quatre communes du plateau – SPICHEREN / ALSTING / ETZLING et KERBACH – sont concernées par un corridor écologique d'importance locale majeure. Ce corridor permet les migrations et les échanges entre les populations d'espèces au sein des territoires de SARREBRUCK, de la Communauté d'Agglomération de Forbach jusqu'à METZING, du Pays des Etangs (Puttelange-aux-Lacs / Holving) et de SARRALBE.

Ce corridor écologique d'importance locale majeure passe à l'Ouest du ban communal d'ALSTING et se compose de milieux forestiers, de milieux humides présents en fond de vallée, de prairies, vergers et cultures. Entre ALSTING et SPICHEREN, le corridor est menacé par les activités humaines (limites entre les urbanisations très proches et obstacle aux déplacements lié à la R.D. n°32).

Les voiries dont la R.D. n°32 et les voiries secondaires connexes sont des obstacles aux continuités écologiques. Ces ouvrages nuisent essentiellement au développement et migration des populations de mammifères mais également de reptiles et amphibiens. Aux franges urbaines, les possibilités d'habitats pour la faune sont fortement dérangées par les activités humaines.

Les forêts et boisements occupant les hauteurs des communes de Spicheren / Etzling / Kerbach / ALSTING et Grosblierderstroff sont considérés comme espaces structurants pour les déplacements de la Faune. Au Nord du ban communal, le continuum forestier identifié s'étend entre Sarrebruck / Gudingén via Spicheren, Etzling et ALSTING. Ce continuum forestier est marqué par de nombreuses pressions humaines. Les agglomérations et les infrastructures routières sont de véritables obstacles aux déplacements des populations.

Entre ces bancs communaux s'étendant sur les contreforts du Warndt et à l'échelle de la commune, le réseau écologique sont de type corridors en « pas japonais ».

Les actions de mise en valeur des continuités écologiques sont possibles notamment en bordure d'un corridor identifié, à condition que ces aménagements ne compromettent pas sa fonctionnalité.

Dès lors que la connectivité écologique est interrompue, des opérations de restauration pourront être engagées permettant d'améliorer la condition écologique des milieux et donc la biodiversité des continuités. Des aménagements sont donc envisageables sous réserve de ne pas nuire aux perspectives et aux principes de reconquête naturelle de ces milieux et de restauration du potentiel de connexion écologique.

Quatre enjeux écologiques majeurs sont identifiés sur la Commune :

- **Maintien des continuums forestiers ;**
- **Maintien des continuums agricoles extensifs ;**
- **Maintien du continuum à chiroptères ;**
- **Maintien des continuums zones humides.**



Pour chaque milieu associé aux enjeux définis, il convient de :

- Restreindre les pressions urbaines impactant les principales structures naturelles du territoire communal ;
- Maintenir et améliorer le maillage de milieux naturels présents sur la commune (réseaux de boisements et de prairies notamment) ;
- Inscrire le territoire communal, via son tissu associatif et son école, dans des programmes communaux et extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec les communes de Spicheren, Etzling, Grosbliedestroff et Sarrebruck par exemple).

5.4 - LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les principaux choix réglementaires inscrits au Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation des objectifs communaux d'aménagement suivants :

- **En zones urbaines (U) :**
 - Mise en place de règles favorisant la protection et l'évolution du patrimoine bâti au centre-village ;
 - Mise en place de règles facilitant la transformation et la densification du tissu construit en extension du centre ancien ;
 - Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement d'intérêt public ;
 - Instauration du droit de préemption urbain permettant la mise en œuvre des politiques communales.
- **En zones à urbaniser (AU)**
 - Mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique permettant la réalisation d'une opération d'urbanisme durable dédiée au développement de l'habitat ;
 - Inscription d'emplacements réservés permettant l'acquisition de biens nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement d'intérêt public ;
 - Instauration du droit de préemption urbain permettant la mise en œuvre des politiques communales.
- **En zones naturelles (N)**
 - Identification et inscription des éléments naturels patrimoniaux et remarquables à préserver ;
 - Mise en place de règles permettant la protection et la mise en valeur de ces espaces ;
 - Protection des Forêts ;
 - Protection des Zones Humides.
- **En zones agricoles (A)**
 - Protection des terres agricoles ;
 - Protection des paysages communaux ;
 - Arrêt du mitage des terres agricoles ;
 - Encadrement des constructions à usages agricoles.



5.4.1 - Le règlement graphique – plan de zonage

Le zonage du PLU d'ALSTING comprend les principales zones :

- **Urbaines – U ;**
- **A Urbaniser – AU ;**
- **Naturelles – N ;**
- **Agricoles – A.**

Ces différentes zones comportent des secteurs distincts en fonction des enjeux diagnostiqués :

ZONE URBAINE

- **Secteur UA** : correspond aux deux centres urbains anciens, « originel », de la commune. L'un des principaux enjeux est la protection du patrimoine bâti et de la forme urbaine par la mise en place d'un règlement spécifique encadrant l'évolution du bâti.
- **Secteur UB** : correspond aux extensions urbaines à densifier situées entre les centres anciens et s'étendant aux abords de la R.D. n°32 traversant la localité sur la totalité de son tracé. Ce secteur dispose de potentialités permettant la densification du tissu urbain dans le respect des caractéristiques visant à assurer une transition paysagère et urbaine qualitative avec les centres anciens. Le règlement d'urbanisme doit permettre la densification du secteur par l'édiction notamment de règles permettant la construction en deuxième ligne, la rénovation et la transformation des bâtiments existants et le maintien des activités existantes compatibles avec les caractéristiques du secteur à vocation principale d'habitat.
- **Secteur UC** : correspond aux extensions à dominante pavillonnaire de densité variable selon les secteurs, souvent insérées dans un environnement de jardins privatifs bordant généralement des espaces naturels et agricoles, parfois assez pentus et fortement visibles des alentours. Les enjeux de ce secteur sont multiples, avec ponctuellement celui de laisser plus de place au développement d'une végétation ornementale ordonnancée (parties pentues visibles) et d'autres secteurs nécessitant l'encadrement de la densification. Faciliter une extension modérée, la rénovation et la transformation des bâtiments existants sans nuire à la qualité paysagère et écologique reste également un point crucial.
- **Secteur UE** : correspond aux terrains occupés par les équipements publics (ERP et IOP) proposant des activités et services divers : administratifs, éducatifs, sportifs, de loisirs et culturels. Ces lieux constituent les principaux points d'attractivité de la Commune.

ZONE A URBANISER

Les zones à urbaniser AU comprennent les secteurs du territoire communal à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

La zone à urbaniser de la commune est la suivante :

- **Secteur 1AU ROHRHECK II** : correspond à l'extension à court et moyen terme de l'enveloppe urbaine dédiée principalement au développement de l'habitat. Terrains à caractère naturel disposant d'une capacité suffisante en matière d'accès aux voiries et de réseaux divers en périphérie permettant l'urbanisation. Les principes d'aménagement de ce secteur sont détaillés dans l'OAP n°1 ROHRHECK II.



ZONE NATURELLE

La zone naturelle et forestière de la commune comprend les secteurs suivants :

- **Secteur N - Naturel** : correspond à des ensembles naturels participant à la qualité environnementale et paysagère de la commune. Ces secteurs doivent être protégés de toutes constructions ou de tout changement d'état nuisant à leurs qualités. Ce secteur comporte également la nature ordinaire se développant dans les jardins des ensembles bâtis. L'un des principaux enjeux de ce secteur est de contrôler les constructions et les activités humaines afin d'en limiter l'impact sur le paysage et la biodiversité ordinaire.
- **Secteur Nca - carrière** : correspond à des secteurs remaniés par d'anciennes activités de carrières proposant des milieux naturels et des ambiances paysagères particuliers. Ces secteurs peuvent accueillir des constructions et des équipements publics culturels/patrimoniaux, sportifs et de loisirs compatibles avec la vocation de la zone N.
- **Secteur Nf – forêts** : correspond aux terrains occupés par la forêt et les ensembles boisés. L'enjeu principal est la préservation des ensembles forestiers et des continuités écologiques et d'en assurer une gestion équilibrée entre cadre de vie, écologie et économie.
- **Secteur Nj – jardins** : correspond aux secteurs de jardins accueillant, de manière limitée, des constructions adaptées et compatibles à l'utilisation définie du sol tout en préservant les milieux écologiques constituant la biodiversité ordinaire des jardins.
- **Secteur NL – loisirs** : correspond aux terrains permettant le développement d'activités de sports et de loisirs à proximité de site patrimonial d'intérêt. L'enjeu principal est le développement d'offres de sports et loisirs favorisant également le développement touristique du secteur dans un objectif de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques et de gestion équilibrée entre cadre de vie, écologie et économie.
- **Secteur Ns – Simbach** : correspond à des milieux naturels de vallée humide composés d'une alternance de végétation rivulaire bordant le ruisseau du Simbach et de prairies pâturées. Ce secteur d'intérêt patrimonial caractérise l'identité de la commune et propose des milieux naturels et des ambiances paysagères « remarquables ». Seules les évolutions limitées ainsi que la rénovation des bâtiments existants (dans le respect de la compatibilité avec les principales caractéristiques du secteur Ns) sont autorisées.
- **Secteur Nt – terrasses** : correspond aux anciennes cultures en terrasse des Moines de Sankt Annual. Des vestiges de murs constitués de moellons de grès rose sont encore bien visibles au sein de la forêt. Ce secteur d'intérêt patrimonial caractérise l'identité de la commune et propose des milieux naturels et des ambiances paysagères « remarquables ».
- **Secteur Nv – vergers** : correspond aux secteurs paysagers patrimoniaux de la commune composée de vergers et d'anciens vergers en friches. La volonté communale est de maintenir et de redynamiser cette activité d'arboriculture fruitière marqueur de l'identité communale. Les constructions adaptées et compatibles à l'utilisation définie du sol sont autorisées mais de manière limitée.
- **Secteur Nz – ZNIEFF** : correspond aux terrains occupés par les ensembles naturels remarquables de la ZNIEFF de type 1 « ancienne carrière de la Kreutzeck » (n°410030482). L'enjeu principal est la préservation de cet ensemble écologique remarquable et d'en assurer une gestion équilibrée entre loisirs et protection de la biodiversité. La ZNIEFF s'étend sur les bans communaux d'Alsting, Spicheren et Etzling.

ZONE AGRICOLE

La zone agricole couvre des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison des qualités et potentiels agronomiques, biologiques ou économiques des terres agricoles.

La zone agricole de la commune comprend les secteurs suivants :

- **Secteur A** : comprend l'ensemble des terres agricoles de la commune préservées de l'urbanisation. Les principaux enjeux sont de limiter l'étalement urbain, de maintenir et développer le réseau de haies, de



limiter le développement de la forêt, de réglementer les constructions agricoles et de préserver le paysage communal.

- **Secteur AA** : correspond, d'une manière générale, aux espaces identifiés à l'intérieur desquels les constructions à des fins agricoles sont encadrées pour la préservation des paysages.

5.4.2 - Le règlement écrit

Conformément aux dispositions des articles R151-9 et R151-50 du Code de l'urbanisme, le règlement contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L151-8 ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L151-9. Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique.

La nomenclature du présent règlement s'organise de la façon suivante :

1. DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITE

- Usages et affectations des sols (art. R151-30 à R151-36)
- Destinations des constructions (art. R151-30 et R151-36)
- Mixité fonctionnelle et sociale (art. R151-37 à R151-38)

2. CARACTERISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

- Volumétrie et implantation des constructions (art. R151-37 à R151-38)
- Qualité urbain, architecturale, environnementale et paysagère (art. R151-41 et R151-42)
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (art. R151-43)
- Stationnement (art. R151-44 à R151-46)

3. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

- Desserte par les voies publiques ou privées (art. R151-47 et R151-48)
- Desserte par les réseaux (art. R151-49 et R151-50)

5.4.3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Articles L. 151-6 et L. 151-7 et R. 151-6 à R. 151-8

Le champ des OAP est précisé aux articles L. 151-6 et L. 151-7 et R. 151-6 à R. 151-8 du code de l'urbanisme.

Article L. 151-6 : Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

Article L. 151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;



- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Article R. 151-6 : les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R. 151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Article R. 151-8 : Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

5.4.4 - Les servitudes

Le Plan Local d'Urbanisme comprend, dans le règlement écrit et les annexes, les servitudes d'utilité publique grevant les terrains.

Le contenu du règlement écrit et des annexes est régi par le Code de l'urbanisme :

Les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article [L. 151-43](#), les éléments énumérés aux articles [R. 151-52](#) et [R. 151-53](#).

Les servitudes existantes sur le territoire communal concernent des contraintes pesant sur l'occupation ou l'utilisation des sols qui résultent en principe de dispositions étrangères à l'urbanisme. Ces servitudes sont reportées graphiquement sur le plan de zonage selon les éléments communiqués par les administrations et organismes concernés.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

- Depuis la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols doivent, dans les communes couvertes par des documents d'urbanisme, être reportées en annexes de ce document. La loi SRU a étendu le principe aux PLU. Ainsi, aux termes de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes



d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État [...] ».

- La liste de ces servitudes figure en annexe de l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme fixe la légende des différentes servitudes d'utilité publique concernées (art. L. 126-1).
- La servitude est immédiatement opposable à l'acte de construire. Ce n'est que si elle n'a pas été annexée après un délai d'un an qu'elle cesse de l'être aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.
- Le report en annexe au PLU d'une servitude d'utilité publique est opéré suivant la procédure prévue pour la mise à jour dudit plan (R. 126-2 du Code de l'Urbanisme), à l'exclusion d'une procédure de révision.
- Le préfet est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes concernées.

5.5 - LES EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU – ANCIENNE VERSION

La planification urbaine du territoire d'ALSTING a été, jusqu'à aujourd'hui, gérée par un Plan d'Occupation des Sols (POS) et un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le document de planification communal a été élaboré en 1985 et a connu plusieurs évolutions : 7 modifications (1986, 1987, 1989, 1993, 1994, 2001 et 2013), 3 révisions (1999-2008-2026), 3 mises à jour (1996, 1997, 1998). Ces évolutions témoignent du dynamisme de l'aménagement et de la construction sur la commune.

Les points forts de l'application du PLU 2008 :

- Définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Définition d'orientations d'urbanisme et d'aménagement ;
- Obligation de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ;
- Préservation des principales structures naturelles et agricoles du ban – vallée du Simbach, Forêts, ZNIEFF de la Kreutzeck ;
- Cohérence du règlement d'urbanisme et facilité d'application ;
- Définition d'outils adaptés permettant de répondre aux principaux enjeux urbains et environnementaux ;
 - Droit de préemption urbain ;
 - Emplacements réservés.

Les points faibles de l'application du PLU 2008 :

- Peu d'influence sur le dynamisme territorial ;
- Programmation urbaine et démographique inexistante ;
- Consommation foncière importante (existence de plusieurs zones 1AU et 2AU) – déséquilibre de la forme urbaine ;
- Mise en application de quelques règles permettant la protection du patrimoine bâti et naturel ;



- Aucune prise en compte des risques et nuisances présents sur le territoire ;
- Aucune prise en compte des continuités écologiques et des caractéristiques environnementales ;

La dernière évolution du PADD approuvé par DCM en date du 16.05.2008 définissait plusieurs enjeux et objectifs communaux organisés par thématiques :

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
- **STRUCTURATION DU RESEAU DE VOIRIES ET DES CIRCULATIONS**
- **TOURISME, LOISIRS ET SPORT**
- **AGRICULTURE**
- **PAYSAGE**
- **ENVIRONNEMENT**

Le projet communal prévoyait la poursuite du développement urbain des zones urbaines au grès des opportunités. Aucune prospective de développement n'a été établie prenant en compte les disponibilités foncières et la mutabilité du bâti à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Plusieurs zones 1AU et 2AU ont été planifiées (16 ha de zones 1AU et 29 ha d'une zone 2AU), en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine existante, pour le développement de l'habitat et la réalisation de voiries de bouclage. L'ensemble de ces zones ne définissait pas de potentiel en logements. Les densités de constructions n'ont pas été précisées dans les documents. La zone 2AU devait permettre, après réalisation des équipements publics, une utilisation optimale des terrains. Cette zone a été protégée afin d'éviter la création de délaissés inconstructibles.

La partie bâtie du village était classée respectivement en zone UA et UB :

- La zone UA comprenait essentiellement de l'habitat ainsi que des services et activités diverses. Les constructions, anciennes pour la plupart, sont édifiées en ordre continu.
- La zone UB correspondant aux zones d'extensions récentes à dominante d'habitat pavillonnaire.

Le règlement du document de planification devait permettre de maîtriser les constructions et leurs extensions, de conserver le patrimoine architectural, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage, ...) puisque dans ces zones ces éléments ne devaient pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

Les zones d'extension ont été prévues en continuité du bâti, autour du tissu urbain existant, de manière à conserver la silhouette du village.

En outre, un secteur agricole totalement inconstructible et une zone naturelle enveloppaient le village laissant la possibilité aux exploitations existantes de s'étendre. A l'intérieur de ces périmètres, aucune construction n'était autorisée, ceci afin de préserver le tissu bâti de toute nuisance.

Le tableau récapitulatif des surfaces planifiées (PLU approuvé en 2008) permet d'apprécier les choix politiques communaux d'aménagement et d'urbanisme en fonction des procédures d'évolution du document d'urbanisme (avant / après procédure de révision de 2008). Il en ressort que les surfaces des zones urbaines ont progressées et que les surfaces dédiées au développement des secteurs à urbanisation prioritaire (zone 1AU) ont été revues à la baisse au profit d'un classement en zone 2AU – urbanisation à long terme. Les surfaces totales dédiées aux zones Naturelles (N) et Agricoles (A) sont quasi inchangées. Toutefois, la volonté était de développer les activités agricoles.

ZONE	Surface totale avant révision (ha)	Surface totale après révision (ha)
UA	9.5	9
UB	79.5	92
UX	0.5	1
1 AU	25	16
1AUx	2	-
2 AU	18	29
A	118.5	194
N	320	232
TOTAL	573	573

Par rapport, aux données actualisées du présent PLAN LOCAL D'URBANISME, il s'avère que les surfaces urbanisées de la localité (zones U) ont progressées de + 10 ha en 20 ans (102 ha en 2008 pour 112 ha au PLU 2026 révisé). 16 ha de zones 1AU ont été programmées en 2008 et 10 ha ont été réalisés en 20 ans (y compris viabilisation d'Emplacements Réservés). Le projet communal porté par le PLU révisé 2026 souhaite l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 2.9 ha.

On peut constater que l'objectif de développement urbain porté par le PLU révisé de 2026 est nettement moins consommateur d'espaces avec un total de secteurs urbanisés à l'horizon 2045 de 114.9 ha (pour 118 ha à 147 ha (en incluant la zone 2AU) prévus au PLU 2008.

Le PLU révisé 2026 classe 333 ha en zone N et détermine les caractéristiques des surfaces naturelles (secteurs N, Nca, Nf, Nj, Ni, Ns, Nt, Nv, Nz). Le PLU révisé 2026 classe 125 ha de terres agricoles ce qui correspond aux surfaces actuellement exploitées sur le ban.

Le présent Plan Local d'Urbanisme sert de base à toutes évaluations futures. La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, ses incidences ainsi que ces dispositions notamment en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Ce dispositif de suivi permettra de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues.

Zone	Surface [ha]	Sous Total [ha]	%
Zones urbanisées - U			
UA	12,3		2,2%
UB	43,0		7,5%
UC	51,1		8,9%
UE	5,1		0,9%
U		112	19%
Zones à urbaniser - AU			
1 AU	2,9		0,5%
AU		3	1%
Zone agricoles - A			
A	0,9		0,2%
AA	124,2		21,7%
A		125	22%
Zones naturelles - N			
N	26,8		4,7%
Nca	4		0,7%
Nf	151		26,3%
Nj	30,9		5,4%
NL	2,1		0,4%
Ns	41,3		7,2%
Nt	11,4		2,0%
Nv	48,7		8,5%
Nz	16,8		2,9%
N		333	58%
TOTAL SURFACES	573		100,0%

Tableau récapitulatif des surfaces du PLU 2026 révisé

La planification du PLU 2026 prévoit, à l'horizon 2045, de :

- Limiter la surface totale artificialisée à 115 ha soit environ 20% de la surface du ban communal :
 - o Dont 2.9 hectares en extension urbaine (secteur 1AU ROHRHECK II)
 - o Aucune surface classée en 2AU n'est prévue au plan
- Réserver au développement urbain :
 - o Environ 25 ares pour la réalisation de voies de désenclavement ;
 - o Environ 124 ares pour la réalisation de cheminements doux participant à relier les différents secteurs d'habitat de la localité et à desservir les équipements communaux ;
 - o Environ 288 ares pour la création de vergers communaux associatifs et participatifs.



- Atteindre et maintenir un niveau de population de l'ordre de 2550 habitants ;
- Poursuivre la réhabilitation et la reconversion des équipements publics existants selon les besoins de la population ;
- Engager la réalisation d'une voie de désenclavement rendue nécessaire par le développement urbain des dernières années au droit du secteur Rohrheck rue Sainte-Marguerite / rue du Bassin ;
- Préserver les caractéristiques urbaines du centre ancien ;
- Contenir l'urbanisation dans les limites de l'enveloppe urbaine actuelle ;
- Engager la désimperméabilisation des surfaces déjà artificialisées et inscrites en zone U en introduisant un coefficient de surface de Pleine Terre dans le règlement écrit ;
- Préserver les structures paysagères existantes ;
- Préserver les structures naturelles et les continuités écologiques existantes (préservation des cours d'eau, des zones humides, des forêts, des réseaux de haies et des cultures / pâtures) ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Développer le territoire en prenant en compte le risques et les nuisances impactant la commune.



5.6 - TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DES ZONES DU PLU REVISE

Zone	Surface [ha]	Sous Total [ha]	%
Zones urbanisées - U			
UA	12,3		2,2%
UB	43,0		7,5%
UC	51,1		8,9%
UE	5,1		0,9%
U		112	19%
Zones à urbaniser - AU			
1 AU	2,9		0,5%
AU		3	1%
Zone agricoles - A			
A	0,9		0,2%
AA	124,2		21,7%
A		125	22%
Zones naturelles - N			
N	26,8		4,7%
Nca	4		0,7%
Nf	151		26,3%
Nj	30,9		5,4%
NL	2,1		0,4%
Ns	41,3		7,2%
Nt	11,4		2,0%
Nv	48,7		8,5%
Nz	16,8		2,9%
N		333	58%
TOTAL SURFACES	573		100,0%



6 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT SUITE A L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet porté par la commune, sur l'Environnement de la commune. Cette évaluation a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences est réalisée en tenant compte de l'ensemble des pièces constitutives du présent PLU et notamment des orientations du PADD, des OAP, du règlement écrit et graphique et du plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU.

6.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LE PLU

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME est conforme avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixée à l'horizon 2050 en inscrivant la réduction de 50% du rythme de l'artificialisation des sols du ban à l'horizon 2031.

La consommation d'espaces naturels suite à l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU « ROHRHECK II » s'élèvera au total à 2.9 ha à l'horizon 2045. Ce secteur 1AU présente l'avantage, outre de confirmer la durabilité des aménagements précédents et leur complémentarité, de flécher le parcours résidentiel à l'horizon 2045 permettant de fixer une population jeune sur la Commune.

Les projets de développement inscrits aux Emplacements Réservés comme les voies de désenclavement consommeront 25.1 ares d'espaces et le réseau de cheminements doux consommera environ 1.25 ha dont environ la moitié de la surface sera réservée à la plantation d'arbres contribuant au développement de la Trame Verte Locale. A l'horizon 2045, le projet communal prévoit la consommation de 4.4 ha.

Le projet communal inscrit au PLU prévoit, à l'horizon 2045, de :

- Limiter la surface totale artificialisée à environ 26 % de la surface du ban communal. Il est rappelé que l'artificialisation des sols représente environ 25 % de la superficie totale du ban d'ALSTING en 2020.
- Atteindre et maintenir un niveau de population de l'ordre de 2550 habitants ;
- Poursuivre la réhabilitation et la reconversion des équipements publics existants selon les besoins de la population ;
- Engager la réalisation des voies de désenclavement rendue nécessaire par le développement urbain des dernières années et l'évolution des besoins ;
- Préserver les caractéristiques urbaines du centre ancien ;
- Engager la désimperméabilisation des surfaces déjà artificialisées et inscrites en zone U en introduisant un coefficient de surface de Pleine Terre dans le règlement écrit ;
- Préserver les structures paysagères existantes ;
- Préserver les structures naturelles et les continuités écologiques existantes (préservation des cours d'eau, des zones humides, des forêts, des réseaux de haies et des cultures / pâtures) ;
- Préserver les espaces agricoles ;
- Développer le territoire en prenant en compte les risques et les nuisances impactant la commune.



6.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

La mise en œuvre des orientations du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences nouvelles sur les milieux physiques du territoire (terrestre, aquatique et atmosphère) par rapport aux usages et occupations des sols existants, autorisés et règlementés par le PLU précédent.

Les principales structures naturelles de la commune : forêts et boisements, la ZNIEFF de la Kreutzeck, les terres agricoles, la vallée du Simbach, sont préservées des constructions. Aucune zone d'activités économiques n'est présente sur le ban. Aucune zone d'activités n'est programmée. La commune n'est pas traversée par des canalisations de transport de matières dangereuses.

Les occupations actuelles des sols sont ainsi conservées. Les périmètres constructibles de la zone urbaine ont été redéfinis en fonction des constructions existantes. Les annexes aux constructions principales sont « contenues » dans les secteurs Nj prévus au plan, limitant ainsi les pressions urbaines sur les milieux naturels.

La nouvelle zone d'extension de l'habitat programmée est destinée à accueillir les jeunes du village désirant s'installer et d'attirer une nouvelle population. Ce projet urbain doit permettre de répondre positivement aux besoins de la localité en quête d'un rajeunissement et d'un renouvellement de population. La poursuite du développement urbain du secteur « rue Sainte-Marguerite » contribuera au rééquilibrage de la forme urbaine et permettra d'engager la réalisation de la 1^{ère} phase de la voie de désenclavement et de bouclage vers la rue du Bassin. Une grande partie des emprises du secteur 1AU est/sera consacrée aux espaces publics végétalisés et destinés à la gestion intégrée des eaux pluviales. Les secteurs de stationnement seront revêtus de matériaux drainants. Le développement urbain programmé limite la réalisation de nouvelles voies carrossables.

L'impact du développement des infrastructures au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension sera faible sur les milieux naturels communaux. Les nouvelles infrastructures n'impacteront pas de continuités écologiques identifiées et seront compatibles avec la vocation d'habitat des secteurs traversés. Des études de projet seront menées, lors de l'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AU et de la réalisation des projets inscrits en Emplacements Réservés, en respectant l'application du principe « Eviter – Réduire – Compenser ».

6.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur le paysage.

Le développement de l'habitat programmé au sein de l'enveloppe urbaine et en extension n'engendrera pas d'incidences nouvelles majeures sur le paysage communal. Le règlement écrit encadre la réalisation des constructions : hauteur du bâti, formes et pentes des toitures, aspects des constructions, volumes et implantations des constructions ... Les constructions agricoles sont encadrées dans les secteurs paysagers communaux les plus sensibles. Les règles instaurées sont cohérentes avec la forme urbaine et la typologie d'habitats présente sur le ban. L'organisation paysagère la zone d'urbanisation nouvelle à vocation d'habitat est conditionnée par l'OAP sectorielle « ROHRHECK II ».

Les qualités paysagères des milieux naturels « remarquables » sont protégées par le PLU. Les occupations et usages actuels des sols sont maintenus. Les éléments structurants du paysage communal sont préservés : forêts, vallée du Simbach, pâtures/cultures, haies, vergers, zones humides.



Une attention particulière pourra être portée par les constructeurs pour l'intégration paysagère des bâtiments nouveaux afin d'en limiter les impacts de covisibilité sur le paysage urbain et naturel environnant. Ces critères esthétiques et de situation des constructions sont règlementés par le PLU (implantations, aspects des constructions, ...).

La commune souhaite développer de nouvelles activités agricoles (arboriculture, sylvopastoralisme) afin de préserver les caractéristiques paysagères de son ban.

L'impact du PLU d'ALSTING sur le paysage est jugé faible.

6.4 - INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET AUTRES MILIEUX REMARQUABLES (ZNIEFF / MILIEUX HUMIDES / FORETS)

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur des sites NATURA 2000 (cf. chapitre 9.2.3.d)). Aucun site proposé au réseau Natura 2000 n'est présent au droit du ban communal. Toutefois, 1 site se trouve à moins de 5 km du ban : Natura 2000 DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).

Les quatre sites Natura 2000, se trouvant en France, sont situés dans un environnement éloigné du ban communal.

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- FR4112014 : Marais d'Ipppling (zones humides, prairies alluviales, avifaune).
- FR4100200 : Plaines du Bischwald (prairies, cultures extensives, avifaune).

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des interactions écologiques entre les sites (cf. Analyse des incidences sur les sites Natura – diagnostic territorial – chapitre 9.2.3 la biodiversité – d) zones naturelles d'intérêt écologique).

Le site NATURA 2000 le plus proche du ban est situé en Allemagne : "Stiftswald und Felsenwege St. Arnual " (DE6708301) mais aucune interaction n'a été identifiée avec le territoire d'ALSTING.

Il est précisé que la planification du PLU maintient les zones agricoles, naturelles et forestières existantes. Aucune nouvelle activité n'est prévue en milieu naturel (carrières, zones humides, forêts, prairies). Le projet de PLU ne prévoit pas d'infrastructure transfrontalière ou de modification des corridors écologiques majeurs. La mise en œuvre du projet de PLU ne prévoit pas de destruction de milieux naturels, de modification des cours d'eau, ou de pollution avérée (épandage, rejets), mais également pas de fragmentation des habitats pour l'avifaune, les chiroptères ou les espèces végétales protégées.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des sites NATURA 2000 présents les plus proche comme :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).



Le territoire d'ALSTING est concerné par la ZNIEFF de type I "Ancienne carrière de la Kreutzeck à Spicheren" qui s'étend également sur les bans d'Etzling et de Spicheren - <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/410030482>.

L'ancienne carrière de la Kreutzeck est inscrite, au niveau local, comme réserve naturelle volontaire, à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle comme milieu écologique structurant de la trame verte et trame bleue. Elle est classée comme Espace Naturel Sensible au Département de la Moselle.

Autour du ban communal, on retrouve les ZNIEFF de type 1 "Rosselmont" à l'Ouest (Commune de Forbach), "Gîtes à Chiroptères à Sarreguemines et Grosbliederstroff" au Sud Est, "Vergers Folkling" au Sud, "Rosbruck - Marienau" à l'Ouest d'ALSTING.

Le périmètre de la ZNIEFF de type I « Ancienne carrière de la Kreutzeck » est indiqué sur le règlement graphique et les caractéristiques écologiques sont précisées dans le rapport de présentation et les annexes du PLU. Cet espace protégé est préservé dans le PLU d'ALSTING et participe au développement des chiroptères et au maintien d'espèces végétales protégées.

Un inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE du bassin houiller et du SCOT du Val de Rosselle a répertorié plusieurs zones humides prioritaires sur le ban communal. Ces zones humides sont identifiées sur les documents graphiques du PLU et notamment sur l'OAP « maintien et mise en valeur des continuités écologiques ». Les zones humides sont inscrites en zones et secteurs Agricoles et Naturels.

Toutes opérations d'aménagement dans ces secteurs humides ou en périphérie seront étudiés en tenant compte des potentielles incidences sur ces milieux remarquables. Des études de projet seront menées en respectant l'application du principe « Eviter – Réduire – Compenser ».

Les ensembles boisés de la commune constituent le principal corridor écologique de la commune. Ces forêts soumises au régime forestier sont classées en secteur Nf. Ce zonage limite fortement les possibilités d'aménagement. Seuls sont autorisés, les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif sans porter atteinte à la vocation forestière des sites et à la qualité paysagère des sites. De plus, le règlement rappelle la préconisation de l'ONF d'un recul des constructions de 50 m des lisières forestières non urbanisées.

La commune souhaite également protéger, sur le long terme, la mare de la Hexepuhl. Elle souhaite classer dans un périmètre plus étendu le secteur forestier participant au maintien de la mare (maintien des continuités hydrologiques, des qualités paysagères et écologiques). La commune décide donc de classer le secteur forestier correspondant au maintien de la mare en Espaces Boisés Classés (EBC) - articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

L'impact du PLU d'ALSTING sur les milieux naturels est jugé faible.

6.5 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE – MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur la biodiversité et sur le maintien des continuités écologiques locales – Trame Verte et Trame Bleue locales. La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban.

Les pressions humaines sur la flore et la faune « ordinaire » sont limitées. Le développement urbain programmé s'étend au sein des entités urbaines existantes dans des milieux déjà artificialisés et ne perturbe pas de continuités écologiques.



Le développement de la zone d'urbanisation à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine est encadré par l'OAP sectorielle « ROHRHECK II ». L'OAP « esquisse » une forme urbaine en équilibre avec les espaces libres non artificialisés. La prise en compte des écoulements d'eau de ruissellement des bassins versants amont fait partie intégrante du schéma d'organisation. La réalisation d'une transition végétalisée entre les secteurs naturels et urbains est également inscrite sur l'OAP.

Des mesures d'intégration paysagère des constructions, d'aménagements d'espaces végétalisés au sein des espaces publics et privés et de gestion alternative des eaux pluviales sont édictées.

Les secteurs à enjeux écologiques sont localisés sur l'OAP thématique « Environnement » qui s'accompagne de mesures générales d'évitement d'incidences et de compensation d'aménagement.

L'impact du PLU sur le fonctionnement écologique et les corridors existants sera faible.

6.6 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas d'incidences sur la gestion des ressources.

La volonté communale est de protéger et valoriser les espaces agricoles, naturels, semi-naturels et forestiers de son ban.

Le développement urbain programmé n'impacte pas de zones de captage en eau potable, n'entraîne pas de pressions supplémentaires sur les cours d'eau, les zones humides, les forêts, prairies et les terres agricoles.

Le développement communal va entraîner une hausse maîtrisée dans le temps de la population, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable. La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) est la structure compétente pour la gestion des eaux usées de la commune. La CAFPF gère les réseaux d'assainissement et ouvrages associés pour le bassin versant du SIMBACH dont les communes d'ALSTING et Spicheren (hors Brême d'Or) font partie – équivalent habitants 5000 habitants. Les effluents sont traités à la station d'épuration allemande de Sarrebruck-Brebach exploitée par l'EVS en capacité de traitement d'effluents supplémentaires.

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des secteurs urbains et à urbaniser, doit être gérée pour limiter les surcharges hydrauliques des réseaux et préserver les capacités d'épuration de la station d'épuration.

La gestion intégrée des eaux pluviales, précisée par la Doctrine Régionale Grand Est, sera appliquée sur l'ensemble des projets et aménagements portés sur le territoire communal (cf. règlement écrit du PLU et l'OAP sectorielle « ROHRHECK II »).

6.7 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME n'engendre pas de risques nouveaux pour la population et l'Environnement. Aucun risque naturel ou anthropique « nouveau » n'impacte les secteurs urbains, agricoles naturels et forestiers. Les risques et nuisances ainsi que les servitudes d'utilités publiques, inventoriés sur le territoire communal, sont présentés dans le rapport de présentation du PLAN LOCAL D'URBANISME et détaillés aux ANNEXES du PLAN LOCAL D'URBANISME.



Les secteurs d'habitat « ROHRHECK II », programmé en extension de l'enveloppe urbaine, n'est pas impacté par des risques et nuisances naturels et anthropiques.

Il est rappelé que les projets portés sur des emprises grevées par des servitudes nécessiteront une concertation préalable avec les services gestionnaires correspondants.

Concernant la gestion des déchets, le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème. L'accroissement attendu de la population (+50 habitants environ) induira une hausse du volume de déchets à traiter. Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes (SYDEME).

Concernant la qualité de l'air, les objectifs de réduction du trafic automobile, de favoriser les modes de déplacement doux et les transports en communs portés par La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) sont appliqués au PADD par l'inscription de la volonté communale de développer et mailler son réseau de cheminements doux existant et d'intégrer la création de cheminements doux nouveaux sur le secteur d'aménagement en extension de l'enveloppe urbaine. La structure à terme du réseau de cheminements doux vise à encourager le développement des transports en commun et l'électromobilité. L'OAP prescrite sur le secteur 1AU incite à la végétalisation des voiries et des espaces communs. Cela aura pour effet de réduire les effets des îlots de chaleur créés par l'artificialisation des sols.

6.8 - EFFICACITE ENERGETIQUE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Dans la thématique « Environnement et Développement Durable » - orientations n°9 et n°10, le PADD fixe comme objectifs de valoriser les ressources du territoire et d'encourager au développement des énergies renouvelables dans l'habitat par des actions d'information et d'encadrement au recours aux énergies renouvelables dans l'habitat dans le respect du patrimoine architectural (Solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse ...). La Commune souhaite également poursuivre le développement, la gestion raisonnée et le renouvellement durable des massifs forestiers en partenariat avec l'ONF.



7 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PORTEES PAR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La mise en œuvre du PLAN LOCAL D'URBANISME induit des incidences faibles à nulles sur l'Environnement. L'application de la démarche « Eviter, Réduire et Compenser (ERC) » qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur l'environnement permet d'atteindre ce niveau d'incidence.

✓ La démarche ERC poursuivie pour le développement urbain

La commune d'ALSTING doit stabiliser son nombre d'habitants tout en continuant à attirer une population jeune et dynamique sur son territoire afin de maintenir son niveau et sa qualité d'équipements.

Les objectifs démographiques communaux sont l'accueil d'environ +50 habitants soit environ 3 habitants / an pour atteindre un niveau de population de l'ordre de 2 550 habitants à l'horizon 2045.

Aujourd'hui, l'enjeu principal de la commune est d'engager l'évolution urbaine de son territoire sur les bases de son tissu urbain existant.

Toutefois, la programmation de logements neufs ne peut pas être envisagée totalement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante car de nombreuses contraintes (techniques, successorales ...) ne permettent pas la maîtrise totale de l'évolution du parc de logements communal. Toutefois, la commune s'engage à assurer l'évolution de son enveloppe urbaine par :

- L'incitation à construire dans les dents creuses disponibles ;
- L'incitation à la rénovation du parc de logements anciens (afin de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune et d'une population active à forte mobilité) ;
- La réduction le nombre de logements vacants ;
- L'adaptation des infrastructures aux besoins actuels ;
- L'intégration paysagère et environnementale de chaque projet d'aménagement et de construction.

Afin de garantir la production d'un nombre minimal de logements neufs (130 logements estimés) permettant d'atteindre l'objectif démographique fixé à l'horizon 2045, un secteur en extension urbaine est programmé (secteur 1AU ROHRHECK 2). Il est localisé à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine existante. Ce secteur n'impacte pas de zones naturelles remarquables et n'est pas concerné par des risques et nuisances naturels ou anthropiques.

Les terrains convoités pour l'extension de l'urbanisation se composent principalement de vergers en friche et de prairies serpentant entre les bosquets d'arbres fruitiers en déprise. De nombreuses constructions existent en périphérie immédiate des secteurs.

Le secteur en extension permet la réalisation d'un projet urbain d'une capacité d'environ 44 logements neufs.

Afin de compenser l'artificialisation des sols induite par le développement urbain, la commune a souhaité inscrire, entre autres, dans son PLU les mesures suivantes :

- L'inscription d'une superficie minimale en pleine terre (PLT) au sein de l'enveloppe urbaine existante afin de garantir le maintien d'une surface minimale d'espaces végétalisés ;



- L'inscription de mesures paysagères et environnementales dans l'OAP sectorielle 1AU ROHRHECK 2 : création de cheminements doux, création de bandes plantées, végétalisation des voiries, gestion intégrée des eaux pluviales, renforcement de l'intégration paysagère des constructions ...

✓ **La démarche ERC poursuivie pour le maintien des continuités écologiques du territoire communal**

Il est rappelé que l'artificialisation des sols représente environ 25 % de la superficie totale du ban d'ALSTING en 2020. Le projet de PLU révisé prévoit une artificialisation des sols limitée à l'enveloppe urbaine existante et à sa proche périphérie en ce qui concerne le secteur 1AU ROHRHECK II. Les voies de désenclavement ainsi que les cheminements doux projetés (Emplacements Réservés) ne perturberont pas les continuités écologiques identifiées.

L'évolution des activités économiques minières des bassins de vie et d'emplois ont influencé pleinement l'environnement naturel d'ALSTING en entraînant le développement de l'habitat et des infrastructures correspondantes. La commune ne dispose plus de vastes étendues naturelles à l'intérieur ou en périphérie de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les zones d'activités économiques. Le mitage des espaces naturels crée de réels obstacles au fonctionnement écologique du territoire et affecte les principales structures écologiques du ban. Il est rappelé que des continuums écologiques perturbés entraînent de nombreux problèmes que la municipalité doit gérer : absence de prédateurs - prolifération du gibier, diminution des pollinisateurs - baisse des populations animales - appauvrissement des espèces ...).

La détermination des milieux à enjeux pour l'habitat, la nourriture et la reproduction de la flore locale et de la faune locale a été réalisée et a permis de définir les enjeux de préservation à inscrire au PLU révisé. ALSTING bénéficie de deux corridors écologiques globaux identifiés comme faisant partie de la Trame Verte principale du SCoT du Val de Rosselle.

Les enjeux recensés pour maintenir, protéger et améliorer la biodiversité locale sont :

- Maintenir l'équilibre entre les prairies, les cultures, les forêts et les espaces boisés (haies et vergers) ;
- De lutter contre la fermeture des paysages (fort développement des vergers en friche et de la forêt par manque d'entretien des terrains privés) afin de maintenir une diversité de milieux ;
- Maintenir les zones humides qui jouent un rôle majeur dans la richesse écologique ;
- Restreindre les pressions humaines au droit des secteurs potentiellement humides afin de préserver les continuités écologiques des milieux ;
- Préserver le lit du Sauerbach / Simbach traversant la vallée du Simbach ;
- Préserver la ripisylve du Sauerbach / Simbach ;
- Préserver les forêts ;
- Eviter d'augmenter le mitage des espaces naturels et des terres agricoles par la construction d'infrastructures, le développement de secteurs d'habitat afin de préserver les fonctionnements écologiques actuels ;
- De faire connaître, communiquer et sensibiliser la population sur les qualités et l'importance de la biodiversité locale.

Afin de réduire les pressions humaines et de réduire le mitage des espaces naturels, l'ensemble des secteurs naturels et agricoles à enjeux ont été inscrits en zone A et N limitant ainsi fortement la constructibilité. Les limites des zones urbaines ont été précisées afin de déterminer les franges paysagères pouvant être mises en valeur.

Aucune mesure de compensation n'est proposée pour la restauration des continuités écologiques car elles ne sont pas affectées par le présent Plan Local d'Urbanisme.



8 - INDICATEURS DE SUIVI

La Commune d'ALSTING s'engage à définir les outils d'observation et d'évaluation qui permettront de rendre compte des résultats effectifs des volontés transcrites dans le PLU et plus particulièrement au PADD dans les divers domaines qu'elle jugera prioritaires. Le suivi sera également l'occasion de poursuivre les actions de participation des habitants afin d'ajuster en continu les projets aux besoins nécessairement évolutifs de la commune.

8.1 - PREAMBULE

✓ La volonté

Faire du développement durable, c'est participer à la maîtrise et à la gestion économe des ressources, mais également concourir au bien-être des populations.

A travers une démarche globale et transversale, l'élaboration du PLU peut être considérée comme un acte fondateur de la volonté communale et communautaire d'inscrire le territoire commun dans une dynamique environnementale.

La commune souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité. La commune souhaite réaliser de nombreux chantiers afin de traduire les concepts de « ville durable ».

Aujourd'hui, la commune souhaite donner un sens à la mixité sociale et urbaine en proposant de nouvelles opportunités à une population en quête d'un cadre de vie de qualité, de logements adaptés aux besoins des familles et de loisirs à proximité des zones d'emploi.

✓ Le suivi

Dans de nombreux domaines, les dispositions du PLU doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.

8.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme

En application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, la commune d'OETING devra mener, au plus tard 6 ans après son approbation, une analyse des résultats de son application au regard des objectifs de développement durable définis à l'article L.101-2 du même code. Dans cette optique, une liste d'indicateurs a été établie pour chacune des thématiques environnementales en fonction desquels le PLU a été évalué. Une série d'indicateurs pertinents pour suivre l'effet de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal est présentée dans les tableaux ci-après.

Ces indicateurs permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le PLU. Les indicateurs pourront être ajustés en fonction de la disponibilité effective de telle ou telle donnée, ou afin de permettre une description plus fine de certaines évolutions en cours.

Ces indicateurs seront mis à jour selon une périodicité annuelle, avec un bilan général au plus tard à 6 ans. Outre l'obligation réglementaire d'analyser les résultats de l'application du PLU, le suivi doit permettre, en vertu de l'article R. 151-3, d'identifier précocement les éventuels impacts négatifs imprévus et d'envisager les mesures correctives appropriées.



Enfin, un tel suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU dans le sens d'un urbanisme toujours plus durable.

Il est recommandé que les services en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme nomment une personne spécifiquement chargée de la collecte des données au fur et à mesure (dépouillement des PC...), afin d'en disposer effectivement au moment de mettre à jour chaque indicateur et de pouvoir ainsi faire ressortir les éventuelles incidences du PLU sur l'environnement. Idéalement, les informations seront relevées lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et seront validées, selon leur nature, au moment de l'ouverture des chantiers (artificialisation, imperméabilisation...) ou de l'achèvement des travaux (logements, équipements, stationnement...).

Certains thèmes tirent parti des actions concourant à d'autres thèmes du développement durable, en conséquence de quoi leur suivi ne nécessite pas la mise en place d'indicateurs spécifiques :

- La réduction des gaz à effet de serre tire bénéfice des actions visant :
 - o À la maîtrise de l'énergie dans le bâti ;
 - o Au développement des énergies renouvelables ;
 - o À la mutation des systèmes de déplacements.
- L'adaptation du territoire aux changements tire bénéfice des actions visant :
 - o À la maîtrise de l'énergie dans le bâti ;
 - o Au développement des énergies renouvelables ;
 - o À la mutation des systèmes de déplacements ;
 - o À la végétalisation de l'agglomération, garante d'un microclimat urbain sain ;
 - o À la maîtrise des pollutions, des nuisances et des risques ;
- La prévention des risques naturels tire bénéfice des actions visant à la gestion intégrée des eaux pluviales.

Pour rappel, la Commune s'engage à réaliser un bilan intermédiaire à 3 ans sur la portée d'application du PLU.

8.1.2 - Méthode

Les mesures de suivi, qui devront fournir les éléments pour évaluer le PLU, seront centrées sur les thématiques suivantes :

- ENVIRONNEMENT
- HABITAT
- RENOUVELLEMENT URBAIN et MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

8.2 - LISTE DES INDICATEURS, VALEURS CIBLES ET MESURES CORRECTRICES

Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX

L'Etat Zéro correspond aux données décrites dans le PLU approuvé. Un rapport triennal de l'artificialisation des sols, obligatoire, sera réalisé pour suivre la réduction progressive des surfaces artificialisées.

La valeur cible à atteindre et à vérifier consistera à la vérification du maintien des valeurs seuils éventuellement définie dans le PLU approuvé.

Des mesures correctrices seront appliquées le cas échéant (évolutions des OAP, évolution du règlement écrit et du règlement graphique).

**Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT**

L'Etat Zéro correspond aux données décrites dans le PLU approuvé. Les statistiques démographiques feront l'objet d'une évaluation à trois ans.

La valeur cible à atteindre et à vérifier consistera à la vérification du maintien des valeurs seuils éventuellement définie dans le PLU approuvé.

Des mesures correctrices seront appliquées le cas échéant (évolutions des OAP, évolution du règlement écrit et du règlement graphique).

Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'Etat Zéro correspond aux données décrites dans le PLU approuvé. Les statistiques sur le nombre de logements construits et/ou réhabilités feront l'objet d'une évaluation à trois ans, ainsi que ce qui concerne la consommation d'espaces.

La valeur cible à atteindre et à vérifier consistera à la vérification du maintien des valeurs seuils éventuellement définie dans le PLU approuvé.

Des mesures correctrices seront appliquées le cas échéant (évolutions des OAP, évolution du règlement écrit et du règlement graphique).

8.3 - GRILLES D'ANALYSES

THEME	INDICATEUR DE SUIVI/VARIABLE	METHODE	UNITE	SOURCE
MILIEUX NATURELS	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du CU	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution du linéaire de la trame végétale identifiée à l'OAP	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
MILIEUX AGRICOLES	L'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
PAYSAGES	Maintien des coupures vertes	Analyse qualitative et quantitative	Reportage photographique / hectares bâtis	Commune (PLU/Cadastre)
	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations et de certains secteurs stratégiques	Analyse qualitative	Reportage photographique	Commune
EAU	Evolution de la qualité de l'eau	Etude bibliographique		Réseau de suivi du conseil général, réseau de suivi de l'Agence de l'eau
DEPLACEMENTS DOUX	Evolution du linéaire de liaisons douces	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
ENERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITE DE L'AIR	Nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants	Nombre d'unités	Commune
AMENAGEMENTS	Réalisation des études réglementaires	Analyse qualitative des dossiers	Présence/absence	Commune

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Evolution démographique moyenne annuelle	Analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE. Source commune.
PRODUCTION DE LOGEMENTS ET TYPOLOGIE	Nombre total de logements créés (logements livrés, ayant fait l'objet de déclaration d'achèvement de travaux). Répartition des logements créés par types, et part dans la production totale : - collectifs, - individuels. Rapport avec les objectifs du PLU et SCOT.	Analyse sur la base des recensements complémentaires et des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser : (sur la base de la cartographie figurant en page 96 du présent rapport). Surface « consommée » et nombre de logements construits. Type de logements construits (individuel, collectif). Comparaison avec les objectifs du PLU.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par l')
SUIVI DU RENOUVELLEMENT URBAIN (REHABILITATIONS, CHANGEMENTS DE DESTINATION, DIVISIONS FONCIERES...)	Terrains déjà bâtis en zones urbanisées : Nombre de logements construits, type de logements construits (individuel, collectif).	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Espace consommé par logement dans les zones d'urbanisation future / comparaison avec les objectifs du PLU et du SCOT.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.
	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal / comparaison avec la période de référence précédente	



DIAGNOSTIC TERRITORIAL



9 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

9.1 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE

9.1.1 - L'Histoire, le patrimoine et la culture locale de la commune

(Sources : Mairie d'ALSTING / Francis WAGNER, ALSTING-Zinzing, notre village de A à Z - 2009)

○ Toponymie et armorial

Armoiries délivrées le 21 novembre 1950 par le Préfet de la Moselle à la Commune d'ALSTING.

« D'argent à deux clefs posées en sautoir celle de dextre d'azur, celle de senestre de gueules, accompagnées en chef d'une tête de lion arrachée de sable et en pointe d'une croix pattée du même ».

Les clefs sont l'emblème de Saint-Pierre, patron de la paroisse. La tête de lion rappelle qu'ALSTING dépendait du comté de Forbach. La croix est le signe de l'Ordre Teutonique, qui possédait une partie du village.



a. Quelques repères historiques

Certains écrits historiographiques anciens (Annales de Saint Vaast écrits au 10ème siècle) font état d'un certain *Alstingus*, qui, de passage avec les armées franques dans les années 890, pourrait être à l'origine du nom de notre village.

Ou serait-ce un certain *Alster*, citoyen germanique qui, en 1236, serait à l'origine du nom d'Alsting ?

Toujours est-il que dès le Moyen-Âge, Alstingen (1594) ou Altzing (1797) figura en tant que hameau dépendant de Hessling parmi les propriétés du Chapitre de Sankt Arnual.

Zingzing ou Zintsingen (1594) ou Zinzingen (1618) fut déjà citée en 1202 comme implantation d'une ferme appartenant au Chapitre de Sankt Arnual.

Jusqu'à la « Guerre de Trente Ans » (1618-1648), le petit hameau actuel Hessling était un village important de la seigneurie de Forbach, le centre d'une paroisse qui comprenait les villages de Hesseling, d'Alsting, de Zinzing et d'une partie de Spicheren appelée Ruchlingen.

Le village de Hessling fut détruit pendant la guerre de Trente Ans (1632). Seule l'église fut reconstruite, près de laquelle s'élevèrent plus tard les écoles.

Alsting prit peu à peu la fonction de village principal dont Hessling et Zinzing restèrent dépendants.

La collégiale de Sankt Arnual y possédait des terres. Après sa suppression (1569), elles furent confisquées par le comte de Nassau-Sarrebrück. Par les traités de 1766 et de 1768, son successeur les céda à la France qui venait d'acquérir le duché de Lorraine en 1766.



Le premier juillet 1870, la France déclare la guerre à l'Allemagne. Cette guerre débuta le 6 août 1870 par la douloureuse bataille de Spicheren. De par sa situation géographique proche de Spicheren, ALSTING fut également durement touchée par ces combats. Le 10 mai 1871, l'Alsace et une partie de la Lorraine furent annexés à l'Allemagne et ALSTING devint ainsi un village allemand pendant 47 ans.

Ce n'est qu'à la fin de la Grande Guerre (1914-1918) que le village devint à nouveau français. Relativement épargnés durant ce conflit, les habitants d'ALSTING érigèrent une grotte pour remercier la vierge Marie de sa bienveillante protection.

L'autre fait marquant de l'Histoire du village est son bombardement lors de la Seconde Guerre mondiale, en 1944 (10 victimes, et 17 maisons détruites). Sa libération survint le 20 février 1945 par les troupes américaines.

La Commune est citée le 11 novembre 1948 à l'ordre de la Division : « Commune de Lorraine, dont la population s'est signalée par l'aide apportée aux prisonniers. Bravant les menaces de l'occupant, a soustrait à ses recherches un aviateur allié. En outre a payé un lourd tribut aux combats de la libération, compte 23 de ses enfants tués, 14 blessés, 10 déportés et 7 expulsés, a vu la destruction de la moitié du village. Par son attachement à la France, par ses souffrances s'est acquis des droits à la reconnaissance du Pays. » Cette citation comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec Étoile d'argent.

La KREUTZECK

La Kreutzeck est une ancienne carrière de pierres calcaires. Elle se situe au Sud-Ouest d'ALSTING, à cheval sur les bans d'ALSTING, Spicheren et Etzling. Abandonnée depuis la fin de la 2ème Guerre Mondiale, la nature y a repris ses droits. Une faune et surtout une flore remarquable ont pu s'y développer.

Le déterminant Kreuz ne désigne pas ici la croix, mais Besler explique ce lieu-dit du ban de Spicheren comme dérivé de Grütt, Gereut, des champs gagnés sur la forêt par déboisement. Vollmann fait dériver le terme Gereut de l'aha ruiti, une pièce de terrain mise en culture après déboisement de la forêt à la hache. Le nom collectif = G(e)reut (= Kreut). Du déterminé heck, forêt, l'étymologie populaire a fait eck, canton du ban.

En 1862 existait au lieu-dit auf der Kreutzeck un four à chaux appartenant à Nicolas Klein de Spicheren. Il a livré la chaux pour la construction de la tour de l'église de Spicheren notamment. Il fournissait également de la chaux pour la verrerie de Schoeneck. Ce four à chaux n'existe plus.

La firme luxembourgeoise ARBED acheta en 1906 les fours à chaux de Bübingen (Sarre). La carrière de Bübingen, qui avait fourni jusque-là les pierres calcaires, s'avérait de plus en plus difficile à exploiter.



La firme ARBED acheta donc des terrains sur le ban de Spicheren et d'ALSTING-Zinzing en l'année 1910. Elle fit construire un téléphérique de 5 km 1/2 pour transporter les pierres de la carrière à Bübingen.

Ce téléphérique transportait en moyenne par jour 800 à 1000 wagonnets, c'est-à-dire 400 à 500 tonnes de pierres calcaires. Les fours à chaux de Bübingen fournissaient par jour 300 tonnes de chaux en moyenne. - Les services techniques se trouvaient à Bübingen.



Les habitants d'ALSTING et des villages environnants trouvaient dans cette carrière durant plusieurs décades un travail sur place. Le nombre des ouvriers occupés dans la carrière était en moyenne de 120 à 150 hommes. - La surveillance de la carrière incombait à partir de 1910 à M. Pierre Müller, de résidence à SPICHEREN, secondé par M. Karman, d'ALSTING.



En 1924, M. Jules Sommermatter prit la direction de la carrière en mains. Il essaya pendant deux ans l'extraction souterraine des pierres. Les galeries avaient atteint 70 m de profondeur, lorsqu'on dut cesser ce mode d'extraction parce que le plafond des galeries était de trop peu de consistance. La carrière fut exploitée jusqu'en 1944, avec une interruption d'un an (1939/40). Depuis 1944, l'exploitation de la carrière a cessé. Sur les remblais de décharge, la firme ARBED a fait planter près de 400 000 pieds d'acacias et de sapins, le reste du terrain est resté en friche.

b. Culture locale et patrimoine communal

La Commune se compose de trois villages contigus : ZINZING, HESSLING et ALSTING.

On connaît d'anciens sobriquets désignant les habitants de la localité : ALSTINGer "Hicke-Hacke" (les « Hicke-Hacke » d'ALSTING), Kirckeknupper (« les croqueurs de cerises »).

En 1730, les villages d'ALSTING et de Zinzing étaient éloignées l'un de l'autre, et Hessling ne comptait plus qu'un seul bâtiment : l'église. ALSTING comptait moins d'une vingtaine de maisons et Zinzing douze, regroupées autour des tailleurs et de la fontaine et du calvaire datant de 1719 situé au carrefour de la rue de Kerbach.

L'ancienne église de Hessling, comprise dans l'archiprêtré de Forbach et maintenue comme église paroissiale. Elle fut agrandie en 1823 et en 1853 ; une nouvelle église la remplaça en 1881. Celle-ci fut détruite pendant la Seconde Guerre mondiale.

Roger Bichelberger 1938-2018 (écrivain et philosophe) est l'une des personnalités liées à la Commune.

ALSTING compte un « petit » patrimoine important composé de cinq fontaines, 1 fontaine/lavoir et de 18 calvaires qui embellissent le village. Ces éléments sont répartis sur toute la localité notamment sur les bords des routes, des chemins et des forêts.

Les informations concernant la localisation et la description des éléments se trouvent dans les annexes du PLU, dans le dossier : éléments remarquables du petit patrimoine. La Mairie dispose de plusieurs ouvrages écrits complétant le présent chapitre.

L'Église Saint-Pierre, à Hessling néo-gothique 1881, restaurée après 1950.

L'église fut reconstruite en 1881 et réaménagée après la 2ème Guerre Mondiale. Les épitaphes en Français et en Allemand inscrites sur les tombeaux du cimetière d'ALSTING sont un témoignage de l'histoire agitée de la localité.





La Grotte mariale construite en 1919.

En 1919, la grotte à la Vierge Marie fut construite par des bénévoles pour remercier la Vierge d'avoir épargné le village et ses habitants de la Première Guerre mondiale.



L'ancien Presbytère construit en 1733.

Derrière l'église se trouve l'ancien presbytère datant de 1733. Ce bâtiment figure parmi les plus anciens de la Commune en raison des importantes destructions de guerre supportées par le village.

Ce bâtiment n'est plus utilisé en tant que presbytère, le curé de la paroisse résidant à Spichenen. Il sert aujourd'hui de cantine scolaire à l'école Louis-Pasteur, toute proche.

Il est à noter que ce bâtiment se compose également d'une ancienne grange remarquable. Elle a fait l'objet d'une restauration et constitue aujourd'hui la salle de réception de la salle polyvalente.



Les habitations remarquables du patrimoine bâti.

À ALSTING :

- n°13 rue de Palinges (1814),
- n°14 rue de Palinges (1867),
- n°17 rue de Palinges (1856),
- n°20 rue de Palinges (1898),
- n°82 et 84 rue de Palinges (construites ensemble en 1780),
- n°1 rue St-Jean (1879),
- n°1 rue de la Montagne (1901),
- n°4 rue de la Montagne (1828).

À ZINZING :

- n°1 rue de Châtelailon (1910),
- n°2 rue de Châtelailon (1901),
- n°9 rue de Châtelailon (1884),
- n°19 rue de Châtelailon (1825),
- n°31 rue de Châtelailon (1930), dont ancienne porte d'entrée remontée à l'arrière de la maison datant de 1792),
- n°26 rue de Châtelailon (1896),
- n°40 rue de Châtelailon (1925),
- n°1 rue Bellevue (1912),
- n°1 rue Kerbach (1906),
- n°2 rue Kerbach (1928),
- n°3 rue Kerbach (1905),
- n°1 rue Simbach (1928, construction initiale en 1872),
- n°3 rue Simbach (1838).



Les calvaires / Croix

- **Croix des Morts (Todeskreuz)** : située à l'entrée d'ALSTING à droite en venant de Spicheren, 1780. Les convois funèbres venant de Spicheren passaient par la vallée et remontaient le Totenweg en face de la croix.
- **Croix rue Saint-Jean (Kehr)** : située au fond de la rue St-Jean dans le virage côté gauche, 1801. Les soldats de Napoléon ont fait halte à cet endroit en revenant des campagnes d'Italie.
- **Croix du Jungenwald** : située en haut de la rue Saint-Jean, à gauche et en hauteur avant d'entrer dans la forêt, 1989. C'est un calvaire récent sans explication connue.
- **Croix rue de la Montagne** : située au bas de la rue à droite et adossée au mur d'une maison. Certainement présente avant la construction de la maison en 1828.
- **Croix rue de Palinges** : 1851. Cette croix a été érigée par Jean Wagner et Marguerite Dincher de Zinzing.
- **Croix du Etzel** : située sur la rue principale en surplomb du parking du Etzel vers l'école et le clos du Verger, 1872. À noter que la même année, 30 décès ont été enregistrés dont 24 enfants.
- **Croix des Missions (Missions Kreuz)** : à droite de la grotte mariale, 1886.
- **Les Deux Croix (die zwei Kritzer)** : situées dans la vallée, à gauche, sur le chemin menant vers les "cavaliers". La croix en béton est d'après-guerre (1939-1945). Il y avait d'abord une croix en bois à cet emplacement. Sur la seconde, la date de 1991 est celle de la rénovation.
- **Croix rue de l'Église** : située à droite de la maison n°13 rue de l'Église, date d'après-guerre. Cette croix a été érigée par un couple pour remercier Dieu d'avoir ramené leur fils qui était en captivité pendant la guerre.
- **Croix Sainte Magdalena ou Croix du Choléra (Cholera Kritz)** : 6 rue de Châtelailon. Une épidémie de choléra a eu lieu en 1854 (38 décès), mais d'après le registre communal la croix existait déjà avant 1853.
- **Croix de la maison Andreotti** : jardin n°2 rue de Kerbach, 1719. Plus ancien calvaire du village.
- **Croix de l'Ermerich** : située en haut de la rue de Kerbach, à la lisière de la forêt de l'Ermerich, 1842.
- **Croix rue Bellevue** : située au fond à droite de la rue devant le n°38, 1893.
- **Croix de la Fontaine (Kamm Nickels Kritz)** : située à droite de la fontaine, intersection rue Châtelailon et rue du Bassin, 1819.
- **Croix Ste Margarita (Adelaïd's Kreutz)** : située à l'entrée de Zinzing, à gauche en entrant dans la rue Sainte Marguerite.
- **Croix rue de Simbach (Sackstetters Kritz)** : située rue de Simbach, à droite au lieu-dit "Steinbruch".
- **Croix de la Siebertsmühle** : située au bord de la route à gauche devant le restaurant de la Simbach Mühle.
- **Croix Hehn Elise** : située entre Zinzing et Grosbliederstroff, côté gauche en face du lotissement, 1949. Madame Hehn est décédée subitement sur le bord de la route à la suite d'un malaise en revenant de Grosbliederstroff après ses achats.

Les fontaines

La Commune compte 6 fontaines réparties sur son territoire. Elles se trouvent notamment aux bords des voies de circulation.





Le « **Ober Brunne** » - située à l'angle de la rue de Palinges et de la rue Saint-Jean.



Le « **Unter Brunne** » - située rue de Palinges en face de l'impasse Meyerhoff, nom de l'ancienne ferme disparue.



La fontaine de **Zinzing** - située à l'angle de la rue de Châtelailon et de la rue du Bassin.



La fontaine de **Zinzing** - située rue de la Fontaine.



La fontaine du **Sandhübel** - située en face du terrain des Cavaliers.



Le **lavoir public de la Schwemme** – il s'agissait de la fontaine de la Endwies.

La Kreutzeck – espace naturel remarquable

Sur les bords de Spicheren, ALSTING et Etzling, la Kreutzeck est un site naturel préservé. Dans cette ancienne carrière de pierre calcaire, la nature a repris ses droits. Plusieurs espèces d'orchidées y fleurissent au printemps et au début de l'été. Les papillons et les lézards y sont aussi des rois. Du passé industriel, il reste des vestiges dont des portiques et pylônes, mais aussi des tunnels maçonnés, qui donnent à cette forêt une allure insolite. L'exploitation est abandonnée en 1944. La nature va reprendre ses droits.

Des pelouses calcaires vont se développer entre le front de taille et la forêt. Favorisant l'apparition d'un biotope remarquable. Une dizaine d'orchidées sauvages ont trouvé leur terrain idéal pour pousser ici au printemps : l'orchis militaire, l'ophrys bourdon, la platanthère à deux feuilles... La gentiane, le thym serpolet ou la marjolaine apprécient cet environnement. C'est aussi devenu le royaume des papillons dont le Machaon ou l'Azuré du trèfle. Le lézard des souches y a également élu domicile.



Les anciennes carrières disparues

- **1er Steinbuch (carrière de grès bigarré)** : appartenait en 1889 à Joseph Finck, entrepreneur en bâtiment à Sarreguemines. Aujourd'hui en friche, elle a servi à la construction de l'Église St-Étienne (cathédrale de la Sarre) de Wittring en 1903, l'Église Protestante de Sarreguemines rue George V, les immeubles du quai Finck et plusieurs immeubles de la rue du Parc.
- **2e Steinbuch (carrière de grès)** : se situe 200 m plus haut et appartenait en 1889 au maître maçon Joseph Sturmer.
- **Buchholtz (carrière de grès)** : louée en 1923 à Nicolas Karmann confectionneur de monuments et pierres tombales.
- **Steinbruch du Herkes (carrière de grès)** : appartenait certainement à Daniel Finck (frère de Joseph), également entrepreneur en bâtiment à Forbach.
- **Steinbruch du Bruckwiesenberg (carrière de grès)** : louée en 1924 à Georges Meyer et Georges Michels pour la construction de leurs maisons.
- **Mettersbruch (carrière de pierre calcaire)** : en service jusqu'en 1955, située en haut de la rue des Fleurs, elle correspond à un ensemble de petites carrières exploité par les particuliers.
- **Lettfeld (carrière d'argile)** : située à l'entrée d'ALSTING, elle est d'abord utilisée par les tuileries Couturier de Forbach puis est transformée en lotissement.
- **Bellevue (carrière d'argile)** : appartenait à la famille Finck, située rue Bellevue.

c. Le patrimoine archéologique

Comme évoqué ci-dessus, l'origine de la Commune remonte à la période du Moyen-Age.

Le service régional de l'Archéologie est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, il veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine (articles L. 522-1 à L. 522-4, L. 531, L. 541, L. 544, L. 621-26).

L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

L'article R.111-4 du code de l'urbanisme permet le refus ou l'acceptation d'un projet sous réserve de prescriptions spéciales lorsque celui-ci est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Les demandes de permis d'aménager de plus de 3 hectares, de création de ZAC de plus de 3 hectares, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés, de travaux de plus de 10 000 m² visés à l'article R.523-5 du code du patrimoine doivent systématiquement être transmis pour avis au préfet de région (DRAC).

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager et de ZAC de moins de 3 hectares, d'autorisation d'installations et de travaux divers ainsi que les demandes de travaux visés aux 1° et 4° de l'article R.523-5 du code du patrimoine doivent être transmis pour avis au Préfet de région en fonction des seuils et zonages définis par arrêté préfectoral.

Dispositions spécifiques à la commune :

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2003-257 du 7 juillet 2003 (joint en annexe) qui fixe à 3 000 m² le seuil des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation et de travaux divers devant être transmis au Préfet de région pour avis.

9.1.2 - Le plan cadastral communal

Le parcellaire : organisateur du territoire communal

Le parcellaire est un système de partition de l'espace du territoire en un certain nombre d'unités foncières fragmentant le territoire, les parcelles. En 1891, l'introduction du Livre Foncier est décidée pour l'Alsace-Moselle. Le Livre Foncier est mis en application le 1^{er} janvier 1900.

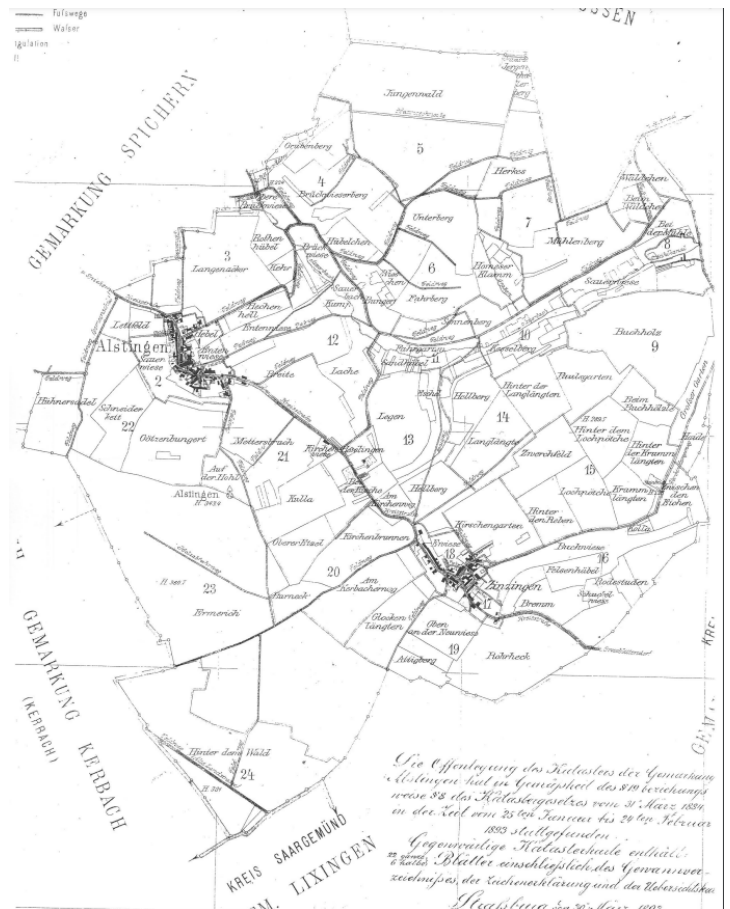
Le parcellaire organise le territoire et organise les espaces naturels, le système viaire, le système bâti et les espaces libres du milieu urbain.

a. Le découpage cadastral

Le cadastre napoléonien ou ancien cadastre est un cadastre parcellaire unique et centralisé, institué en France par la loi du 15 septembre 1807. Outil juridique et fiscal, il permet d'imposer équitablement les citoyens aux contributions foncières.

Particularités du cadastre Alsacien-Mosellan

Le plan cadastral d'Alsace-Moselle offre quelques particularités par rapport à celui du reste du territoire national comme sa confection.





Le plan cadastral d'Alsace-Moselle est issu des opérations de rénovation (loi 1884) ou de remaniement (loi 1974) ; sa confection se caractérise par :

- Des croquis cotés : le plan graphique est réalisé à partir du croquis de levé coté, qui reprend dans ses détails le levé effectué sur le terrain ; ces croquis " d'arpentage " comportent tous les éléments nécessaires au report sur le plan, au calcul semi-graphique voire numérique des contenances, au récolement des points levés et au rétablissement des limites et des bornes ; ces croquis constituent un complément indissociable du plan coté, base de la documentation cadastrale.
- Un abornement : les limites de propriété sont matérialisées de manière durable par des bornes ou par d'autres repères, généralement des boulons ou des clous d'arpentage ; l'abornement général est obligatoire dans les zones agglomérées et très répandu ailleurs ; le lever par procédés terrestres est pratiquement le seul utilisé (absence de photogrammétrie).

La Commune d'ALSTING possède une superficie de 5,73 km² et son territoire est divisé en 24 sections et comporte 88 lieux-dits. Les lieux-dits admettent des noms allemands issus des périodes marquant l'Histoire de l'Alsace et de la Lorraine/Moselle.

La vocation des sections communales peut se traduire de la manière suivante :

- 2 sections occupées en totalité par les constructions humaines : majoritairement les constructions à usage d'habitat, les annexes aux habitations, les infrastructures et les équipements structurants de la commune – le centre-village / noyau originel et extensions le long de la RD n°32 ;
- 13 sections occupées pour moitié ou partiellement par les constructions humaines et pour moitié soit par des espaces agricoles ou par des espaces naturels. Concernant les parties urbaines de ces sections, elles sont occupées majoritairement par les constructions à usage d'habitat, les annexes aux habitations, les infrastructures et elles accueillent parfois certains équipements publics – développement tentaculaire - lotissements ;
- 4 sections occupées par la forêt ;
- 5 sections occupées majoritairement par la forêt mais impactées par les activités humaines (présence d'activités humaines / activités agricoles. Les pentes les plus raides des reliefs sont colonisées par les boisements (forêts, vergers, friches, ...) ;

L'artificialisation des terres reste peu importante sur la commune. Elle représente 25% du territoire.

ETAT ET EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL 2010-2019

Source - Base de Données OCS Grande Echelle en Grand Est

ALSTING - 6 km ²	2010 [ha]	2019 [ha]	Evolution [ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]
1. Territoires artificialisés :	139,30	143,03	3,73	0,65%	0,37
2. Territoires agricoles :	169,52	166,28	-3,24	-0,56%	-0,36
3. Espaces forestiers et semi-naturels :	264,67	264,18	-0,49	-0,09%	-0,05
4. Zones humides :	2,79	2,79	0,00	0,00%	0,00
5. Surfaces en eau :	0,05	0,05	0,00	0,00%	0,00
	576,33	576,33			

On peut en conclure que le découpage du territoire d'ALSTING est dessiné par les activités humaines. De nombreuses pressions urbaines s'exercent aujourd'hui sur plus de la moitié des espaces naturels et agricoles du territoire (20 sections sur 24 sont directement concernées).



b. Les servitudes

La servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien (fonds servant), au profit d'un propriétaire d'un autre bien (fonds dominant). Les servitudes trouvent leur source principalement dans le Code civil : articles 637 à 710 dans un titre intitulé "Des servitudes ou services fonciers" mais également dans des textes spéciaux, soit : le Code de l'urbanisme, le Code rural, le Code forestier...

- Les **servitudes d'urbanisme** qui sont des limitations administratives au droit de propriété trouvent leur fondement dans le Code de l'urbanisme aux articles L 112-1 à 17 et leur partie réglementaire. Elles peuvent être instituées dans un périmètre de protection des biens et des personnes « *en dehors des zones couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.* »
- Les **servitudes d'utilité publique (SUP)** ne trouvent pas leur fondement dans le Code de l'urbanisme, mais sont instituées par des lois ou règlements particuliers d'intérêt général. Le Code de l'urbanisme les cite pour préciser leur existence dans les plans locaux d'urbanisme (Article 1151-43) et la carte communale (Article L161-1) lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'occupation des sols. Ces servitudes publiques figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Le droit du propriétaire :

Le propriétaire du fonds servant doit avoir une attitude purement passive : il doit laisser la servitude s'exercer sans y apporter d'entrave. (Article 701 du Code civil). Le propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude ne doit rien faire qui aggrave la situation du fonds servant. (Article 702 du code civil).

Le territoire communal est grevé de plusieurs servitudes d'utilité publique qui sont détaillées dans le chapitre RISQUES et NUISANCES.

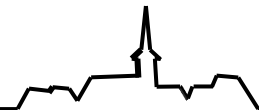
c. Les terrains communaux

Les massifs forestiers communaux occupent la plus grande surface de ce parcellaire, suivi par les voiries communales.

La commune possède également un important patrimoine parcellaire occupé par des équipements publics : terrains de football, Ecole, cimetière, zone de loisirs, espaces publics (y compris secteurs de stationnement) entourant le complexe Mairie/Eglise.

La commune est propriétaire aussi de nombreux chemins ruraux.

Enfin, la commune dispose de très peu de parcelles « parsemées » sur les parties agricoles et naturelles du territoire.



CARTE DE LOCALISATION DES FONTAINES ET CALVAIRES



9.1.3 - L'habitat

a. *Structure – typologie et formes urbaines de la commune*

Comme le veut l'usage en Lorraine, les parties anciennes de la localité d'Alsting, Zinzing et Hessling sont groupées selon le schéma classique du village-rue. Les maisons, serrées les unes aux autres, s'ordonnent de part et d'autre d'une rue principale qui s'étire en longueur et aboutit sur les localités voisines, tout comme quelques rues annexes dans les champs où les chemins de terre qui mènent aux localités voisines.

Au milieu des jardins, des vergers et des cultures, le noyau central du « Hameau » principal s'organise autour de l'église, de l'école, de la maison communale, d'une boulangerie-épicerie et d'une fontaine/abreuvoir central.

La majorité des habitations avait une vocation agricole. Ainsi, on retrouve fréquemment devant les maisons des espaces plus ou moins larges, inclinés vers le caniveau pour l'écoulement des eaux, appelés « usoirs ». L'usoir est l'espace où l'on empile le bois, dépose les outils, range la charrette, ... L'usoir était équipé souvent de fumières (véritables signes extérieurs de richesse).

Dans les années 1870, plusieurs grandes exploitations agricoles régnaient sur les terres de la commune. Les productions agricoles restent dominées par les céréales. On réserve les meilleures terres des plateaux et des collines au froment. Le développement des carrières d'exploitation des pierres de taille est également une aubaine pour la localité. De nombreuses pierres extraites servent à l'édification des édifices aux façades de grès présent dans le secteur et notamment à Sarrebruck.

Malgré l'essor des activités de carrière, l'augmentation du nombre d'habitants n'engendrera pas de morcellements excessifs des propriétés et n'engendrera pas de transformations significatives de la forme urbaine.

Les familles peu fortunées (ouvriers agricoles, ouvriers industriels) sont les plus nombreuses au village. Ils construisent de petites habitations dans le prolongement du centre bourg et à proximité des grandes fermes.

L'annexion du territoire par le Reich allemand après la guerre de 1870 jusqu'en 1918 a marqué l'architecture des constructions et l'organisation du territoire. Quelques fermes subsistent encore aujourd'hui dans le tissu urbain (notamment rue de Simbach).

Après la Seconde Guerre Mondiale, le travail et l'activité des hommes sont de moins en moins assurés au village même (développement des activités minières du bassin de vie et du bassin d'emplois). Quelques fermes importantes sont toujours en activité. Toutefois, ces fermes s'agrandissent et se modernisent. Signe des temps nouveaux, les familles de mineurs abandonnent une à une leurs occupations agricoles vivrières. Les commerces se développent en ville (notamment à Sarrebruck et à Stiring-Wendel) et tout se trouve en ville. Les Houillères exerçaient un quasi-monopole sur tout le bassin de l'emploi.

Avec la prospérité, le village connut une croissance importante. De 1950 à 1982 environ, la croissance de la population communale a été beaucoup plus rapide avec l'accueil, sur un temps très court, de plusieurs centaines d'habitants (de 1954 à 1962 = + 326 habitants, de 1968 à 1982 = + 304 habitants).

Les principaux chemins cadastrés ont été viabilisés pour permettre la réalisation, au coup par coup, de constructions d'habitation. Ce mode développement « tentaculaire » a répondu aux demandes en maisons individuelles que prônaient les nouvelles générations d'habitants.



Les voies secondaires viabilisées ont maintenu l'accès aux parcelles agricoles. Durant cette période, les vergers ont commencé à remplacer les cultures. Une ceinture de vergers se développa autour du tissu urbain.

L'apparition de pavillons cossus et modestes, à l'intérieur du tissu urbain originel, témoigne du changement de vie des habitants. Les habitants ont délaissé progressivement les activités agricoles pour des activités industrielles (plus rémunératrices et permettant une ascension sociale). Les nouveaux habitants arrivant sur la commune travaillaient exclusivement pour ces activités industrielles en France et en Allemagne.

Ce changement de vie de la population a engendré l'évolution profonde de la structure et des formes urbaines de l'agglomération. Durant cette période, le village passe d'un statut de village rural à un statut de village résidentiel. Ce nouveau statut s'accompagne d'un développement important de l'habitat pavillonnaire et par la construction de nombreux appartements. ALSTING devient le « quartier » périurbain de Sarrebruck et Stiring-Wendel/Forbach. Ce type d'habitat se répand par la réalisation de nombreuses opérations d'urbanisme : le lotissement.

Le lotissement type se caractérise par des divisions parcellaires sous la forme de nombreux lots relativement homogènes. Ces opérations ne respectent pas l'organisation territoriale d'origine et sont en opposition totale avec le « mode de vie à l'ancienne ». Ces nouvelles formes urbaines ont pour conséquence de miter le paysage de la commune et de banaliser son image. Ces opérations se sont développées en périphérie de l'axe principal (R.D. n°32) dans le prolongement des principaux chemins ruraux cadastrés et le long de la principale voie de circulation vers les localités voisines allemandes. Ces développements urbains sont excentrés par rapport aux principaux établissements et équipements publics de la localité augmentant ainsi la dépendance à l'usage de la voiture. Ces extensions ont engendré aussi la création d'infrastructures et d'équipements de plus en plus nombreux et de plus en plus coûteux à gérer.

Le succès de l'habitat pavillonnaire tient à la standardisation des méthodes de construction et de l'application des procédés de préfabrication, développées pour l'habitat collectif, à la maison individuelle. A partir des années 1990, l'habitat pavillonnaire a fait l'objet de critique par l'opinion et par les professionnels de l'aménagement. L'habitat pavillonnaire incarne les excès de la périurbanisation, l'étalement urbain, les mobilités longues émettrices de gaz à effet de serre, et la destruction du foncier agricole.

b. Le parc de logement – caractéristiques et évolutions des constructions

En 2020, la Commune compte 1254 logements dont 1148 résidences principales (91.5% du parc), 20 résidences secondaires et logements occasionnels (1.6% du parc) et 86 logements vacants (6.9%). Les 1254 logements de la commune se répartissent en 1035 maisons individuelles (82.5.5%) et en 212 appartements (16.9%).

Entre 1999 et 2020, 183 logements ont été créés essentiellement sous la forme de maisons individuelles (soit environ 8.7 logements par an).

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	480	608	755	910	1 071	1 210	1 229	1 254
Résidences principales	473	576	708	873	1 017	1 153	1 141	1 148
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	18	26	18	24	13	14	20
Logements vacants	7	14	21	19	30	45	74	86

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales.



Entre 1999 et 2020, le nombre de logement vacant a progressé proportionnellement à la production de logements avec 56 logements vacants supplémentaires sur 20 ans soit environ 2.66 logements vacants en plus par an.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 210	100,0	1 229	100,0	1 254	100,0
Résidences principales	1 153	95,3	1 141	92,9	1 148	91,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	1,1	14	1,1	20	1,6
Logements vacants	45	3,7	74	6,0	86	6,9
<i>Maisons</i>	<i>987</i>	<i>81,5</i>	<i>998</i>	<i>81,2</i>	<i>1 035</i>	<i>82,5</i>
<i>Appartements</i>	<i>220</i>	<i>18,2</i>	<i>230</i>	<i>18,7</i>	<i>212</i>	<i>16,9</i>

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

○ Époque des constructions et dynamisme du parc

Le parc d'habitat de la commune (1254 logements – RPINSEE 2020) est relativement ancien. Environ 29.2% des constructions datent de 1991 à nos jours. La majorité des résidences a été construite sur deux périodes de 1946 à 1970 (25.6% soit 291 résidences) et de 1971 à 1990 (29.3% soit 333 résidences).

Les habitations datant d'avant 1945 représentent environ 15.9% du parc total (soit 181 résidences) dont 7% des habitations datant d'avant 1919 et 8.9% datant de 1919 à 1945.

Deux périodes ont donc marqué fortement l'image de la commune par un développement important des constructions :

- De 1946 à 1970 : période de la reconstruction et du développement important des exploitations minières (291 résidences principales ont été construites pendant cette période de 24 ans soit environ 12 constructions par an en moyenne).
- De 1971 à 1990 : apogée des activités minières dans le Bassin Houiller et reconversion industrielle (333 résidences supplémentaires ont été construites en 19 ans, soit environ 17.52 constructions par an en moyenne).

Sur la période de 1991 à 2005, le rythme des constructions a ralenti avec environ 15.5 constructions par an en moyenne. De 2006 à 2017, le ralentissement du rythme de construction se poursuit avec environ 10.45 constructions par an en moyenne.

Cette tendance baissière se poursuit aujourd'hui notamment en raison de la raréfaction du foncier disponible et de la forte augmentation des prix du foncier du fait notamment de la forte attractivité d'ALSTING pour les Sarrois souhaitant concilier proximité de la Ville et tranquillité de villégiature.

La Commune connaît encore aujourd'hui, régulièrement, de nombreuses demandes de terrains à bâtir.



○ Architecture des constructions / logements selon les époques de construction

Quelques constructions datant d'avant 1946 ...





Quelques constructions datant des années 1950-1970 ...



Quelques constructions datant des années 1970-1980 ...





Quelques constructions datant des années 1990-2000 ...





Quelques constructions datant des années 2000 à 2015 ...





Quelques constructions datant des années 2015 à nos jours ...





○ Typologie des logements

Les ensembles bâtis datant d'avant 1945 se composaient essentiellement de petites maisons. Les maisons été occupées principalement par des familles aux revenus modestes dont l'activité principale était l'agriculture et l'industrie.

Certaine famille, plus cossue, disposait d'un foncier important et employait de nombreux ouvriers agricoles qui occupaient des appartements. Ces constructions « agricoles » constituaient le cœur du village.

A partir de 1946 et jusqu'en 1990, la typologie des logements a profondément changé proposant essentiellement des maisons individuelles (le pavillon) construites à l'intérieur de lots à bâtir. Les lotissements à dominante pavillonnaire, rue Sainte-Marguerite et rue Victor Hugo, en sont à la parfaite illustration.

Avec la prospérité des activités minières, le village connut une croissance importante. De 1950 à 1982 environ, la croissance de la population communale a été beaucoup plus rapide avec l'accueil, sur un temps très court, de plusieurs centaines d'habitants (de 1954 à 1962 = + 326 habitants, de 1968 à 1982 = + 304 habitants).

Dans les années 1970-80, les appartements créés sur la commune correspondent à la période de développement des activités minières et au développement industriel du Land de Sarre. Certains promoteurs ont également « profité » de la désertification des centres-villes pour proposer de nouveaux programmes en milieu rural dans un cadre plus verdoyant et plus calme.

Les constructions se sont développées fortement le long la RD n°32 reliant ainsi les 3 « hameaux ». Les « extrémités » de la RD n°32 se sont considérablement développées. De 1971 à 1990 : apogée des activités minières dans le Bassin Houiller et reconversion industrielle (333 résidences supplémentaires ont été construites en 19 ans, soit environ 17.52 constructions par an en moyenne).

Les pavillons construits jusque dans les années 1990 admettaient majoritairement 5 pièces et plus. Les terrains admettaient souvent plus de 10 ares de surface. Les appartements étaient relativement spacieux (F4).

De nombreux appartements ont été créés lors d'opérations de rénovation d'anciens corps de fermes et lors d'opérations de constructions d'immeubles neufs proposant en moyenne 6 à 8 logements. Ces logements sont actuellement principalement occupés par des familles monoparentales, des personnes vivant seules de moins de 30 ans ou de plus de 70 ans, et des jeunes couples sans enfant.

Aujourd'hui, les surfaces des terrains et la taille des logements se réduisent en raison notamment de la baisse continue de la taille des ménages et de l'augmentation des prix de construction.

De nombreux constructeurs de maison individuelle développent aujourd'hui une offre de maisonnettes pour les petits budgets. Avec l'objectif de retrouver une clientèle, qui ne parvient plus à acheter, ni même à louer, dans un contexte de crise aigu du logement.

Toutefois, le bureau devient de plus en plus une pièce incontournable. De nombreuses personnes souhaitent avoir un bureau chez elles à l'avenir. Aujourd'hui, il est difficile d'imaginer le travail quotidien sans modèles de travail flexibles. Dans ce contexte, il n'est guère surprenant que le fait d'avoir son propre bureau ait gagné en importance pour de nombreux ménages.

Le parc d'habitat de la commune (1254 logements – RPINSEE 2020) est principalement occupé par des couples avec enfant(s). Le nombre moyen d'occupants par ménage par résidence s'élève, en 2020, à 2.18 personnes.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	1 151	100,0	1 143	100,0	1 145	100,0	2 666	2 587	2 475
Ménages d'une personne	296	25,7	302	26,4	330	28,8	296	302	330
Hommes seuls	134	11,6	126	11,0	125	10,9	134	126	125
Femmes seules	162	14,1	176	15,4	205	17,9	162	176	205
Autres ménages sans famille	24	2,1	20	1,8	25	2,2	53	50	50
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	831	72,2	820	71,8	790	69,0	2 317	2 235	2 095
Un couple sans enfant	417	36,3	433	37,9	405	35,4	879	921	820
Un couple avec enfant(s)	328	28,5	282	24,7	275	24,0	1 207	1 037	1 000
Une famille monoparentale	85	7,4	106	9,3	110	9,6	231	277	275

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

○ Le parc des résidences principales

En 2020 (RPINSEE), la population communale s'élevait à 2508 habitants et occupait 1148 résidences principales. 2104 habitants sont propriétaires de leur résidence principale et occupent 929 résidences principales. 350 habitants sont locataires et occupent 191 résidences. 54 personnes sont logées gratuitement et occupent 28 résidences principales. Environ 55.4 % des résidences principales sont occupées depuis plus de 20 ans.

○ Le nombre de pièces des résidences principales

En moyenne, les résidences principales se composent principalement de :

- 5.5 pièces pour les maisons (62.5%) du nombre de résidences principales ;
- 3.5 pièces pour les appartements.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 153	100,0	1 141	100,0	1 148	100,0
1 pièce	5	0,4	3	0,3	2	0,2
2 pièces	50	4,3	41	3,6	35	3,0
3 pièces	150	13,0	137	12,0	154	13,4
4 pièces	253	22,0	226	19,8	240	20,9
5 pièces ou plus	695	60,3	734	64,3	717	62,5

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

○ Niveau d'équipements des résidences principales

96.1% du parc de logements disposent d'une Salle de Bains. 70.6% des logements sont équipés d'un chauffage central individuel et 8.4% des logements sont équipés d'un chauffage central collectif. 14% des logements sont équipés d'un système de chauffage individuel tout électrique.



1082 résidences principales (94.3% du parc) possèdent au moins 1 véhicule : 39.9% disposent d'1 voiture et 54.4% disposent de 2 voitures ou plus.

1148 résidences principales (94.7% du parc) disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement.

Au regard de ces données, on peut estimer un nombre s'élevant à environ de 1700 à 1800 véhicules personnels au sein de la commune. Ce nombre est à apprécier par rapport aux 1087 places de stationnement au moins disponibles sur les parcelles privées ce qui donne environ 600 véhicules qui occuperaient potentiellement l'espace public.

c. Les enjeux de préservation, de développement et de rénovation de l'habitat fixés sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle et sur le territoire communal

Le SCoT du Val de Rosselle s'est fixé comme ambition démographique d'atteindre 184 000 habitants d'ici 20 ans, ce qui correspond à une croissance démographique de +2 % par rapport à 2018. Aussi, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (dont ALSTING fait partie), est couverte par un Plan Local de l'Habitat (PLH).

➤ Production de logements

Le SCoT envisage de maintenir le rythme de production de logements initié entre 2010 et 2020 et ainsi produire 7120 logements (500 logements / an) entre 2020 et 2040 sur son territoire. Cette production annuelle de 500 logements se décline en 384 logements neufs auquel s'ajoute 116 logements vacants (23 %) à remettre sur le marché.

Plus particulièrement, la polarité « Villages » et ses 59 communes (dont fait partie ALSTING) représentent 38 % de cette production, soit un objectif de 2760 logements neufs à produire en 20 ans (138 logements par an), auquel s'ajoute la remise sur le marché des logements vacants.

➤ Densification du tissu urbain

Dans le SCoT approuvé, la limitation de l'étalement urbain passe par la requalification et la densification des centres urbains. Le renforcement de la qualité urbaine devra être conjugué avec la diversification des fonctions, l'offre d'emploi et de services aux différentes catégories de la population.

Ainsi, en fonction des polarités, une partie des nouveaux logements doit être produit en densification dans le tissu urbain et ce, afin de limiter la consommation foncière. Dans les villages, 30 % des logements produits devront l'être au sein du tissu urbain.

➤ Réhabilitation et diversification du logement

Pour répondre aux besoins de la population, le SCoT approuvé préconise davantage la modernisation et diversification du parc de logements plutôt que son accroissement. Pour cela, le SCoT prescrit :

- De promouvoir une politique de reconquête des logements vacants par la remise sur le marché de 2320 logements (soit 116 logements par an) sur l'ensemble de son territoire et de ses polarités : la vacance observée sur le territoire de la commune d'ALSTING est de 6,9 % (donnée INSEE 2020) ;
- De renforcement du taux de logements aidés ;
- De réinvestir le tissu urbain (afin de limiter la consommation foncière) en produisant de nouveaux logements par densification dans le tissu urbain (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, friches, requalification des quartiers



ANRU...). Pour rappel, à ALSTING faisant partie des communes de la polarité « villages » la part de programmation de logements neufs dans le tissu urbain devra être de 30 %.

- De résorber les habitats indignes en améliorant les conditions de confort et en favorisant la réhabilitation dans le parc ancien par l'utilisation de programmes et d'outils spécifiques pour agir en faveur des économies d'énergies. Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour reconquérir les logements vacants ;
- De répondre aux besoins en logements des populations spécifiques (seniors, jeunes, personnes handicapées, gens du voyage) ;
- De réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements en extension (sauf dans les friches).

Pour cela, le SCoT du Val de Rosselle définit une densité nette (hors voiries et espaces communs estimés à 20 %) moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation. Pour les 59 communes de la polarité « Villages », cette densité est fixée à 16 logements par hectare au minimum.

Enfin, le SCoT du Val de Rosselle recommande de diversifier le parc de logement dans les différentes formes d'habitat. Ainsi, les communes de la polarité « Villages » devront contenir 10 % de logements collectifs et/ou individuels groupés (au minimum) et 90 % de logements individuels (au maximum).

d. La demande potentielle de logements

Le parc de logements d'ALSTING n'a cessé de croître ces 40 dernières années mais de façon relativement modérée (+500 résidences sur 40 ans soit 12.5 constructions/an en moyenne) par rapport à la période du plein essor industriel de la Vallée. La structure du village et son évolution démographique a continué de se développer au gré des opportunités foncières.

Aujourd'hui, ce sont principalement de grands logements qui sont disponibles sur la Commune, alors que l'analyse démographique montre un profil communal de petits ménages. Une diversification de la taille des logements devrait permettre de répondre à tous les profils de population.

Le diagnostic met également en évidence l'augmentation continue du nombre de logement vacant :

- 2.8% du parc en 1982 soit 21 logements,
- 2.8% du parc en 1999 soit 30 logements,
- 3.7% du parc en 2009 soit 45 logements,
- 6.8% du parc en 2020 soit 86 logements.

Cette évolution témoigne d'une nécessaire adaptabilité des logements existants aux besoins des ménages et de leur parcours résidentiel. Cette évolution témoigne d'une nécessaire adaptabilité des logements existants aux besoins des ménages et de leur parcours résidentiel. Ce taux peut paraître élevé mais il met aussi en évidence le dynamisme du marché immobilier de la Commune et qu'un noyau de logements est inscrit durablement dans le comptage. La première cause de vacance durable est le besoin en travaux, la remise sur le marché des logements passe notamment par leur rénovation et l'amélioration de leur performance énergétique.



La tendance à la baisse de la population, à laquelle il faut veiller à ne pas négliger le vieillissement de la population, va entraîner une libération importante de logements au sein du parc et augmenter les besoins de renouvellement du parc existant.

La création de logements neufs doit être en équilibre avec le renouvellement des logements vacants afin de pouvoir stabiliser le nombre d'habitants vivant sur la Commune.

○ **Une nécessaire adaptation des logements**

Les évolutions de population vont nécessairement impacter le parc de logements. Outre le nombre de logements à construire ou à remobiliser pour accueillir des ménages toujours plus nombreux se pose la question de l'adéquation des logements à leurs occupants. L'adaptation du parc de logements à ces évolutions devra prendre en compte les nouvelles structures des ménages et notamment le vieillissement de la population.

Les besoins d'une personne seule de plus de 70 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'un couple de trentenaires avec deux enfants. Concernant le vieillissement, les enjeux sont notamment l'adaptation progressive du logement à la perte d'autonomie de ses occupants. Les gains d'espérance de vie se traduisent pour l'instant en années supplémentaires vécues sans forcément une augmentation en corollaire de l'incapacité.

Avec la perte d'autonomie, la mobilité résidentielle des plus de 70 ans répond souvent à un souhait de se rapprocher du centre-ville, permettant un meilleur accès aux équipements de santé, aux commerces et aux services tels que les aides ménagères. En particulier, le mode de vie périurbain est peu adapté aux personnes qui se déplacent à pied ou en transport collectif. Cette problématique est encore plus forte dans les espaces à dominante rurale.

En Lorraine, les couples, avec ou sans enfant, représenteraient moins de la moitié des ménages en 2030. Si la taille et le confort des logements augmentent tendanciuellement, la relative raréfaction de ces familles devrait conduire à modifier l'offre des logements dans les nouveaux programmes de construction.



CARTE DES EPOQUES DE CONSTRUCTION



CARTE DES TYPOLOGIES D'HABITAT



CARTE DES HAUTEURS DE CONSTRUCTION DU TISSU BATI



9.1.4 - Les habitants

a. L'évolution de la population communale

A la lecture du tableau ci-dessous, on peut constater que l'évolution de la population d'ALSTING est marquée par les grandes périodes de l'Histoire de France et de celle du Département de la Moselle (créé en 1790). Globalement, au fil du temps, la population communale a augmenté.

De 1793 à 1841, la population essentiellement paysanne a connu une augmentation continue (de +482 à +844 habitants). De 1861 à 1931, le nombre d'habitants a continué de croître mais de façon modérée et « relativement stable » passant de +824 à +1075 habitants. Cette croissance marque également un changement dans la population locale avec le développement des activités industrielles : tuilerie, carrières de pierre, fours à chaux, mines de charbon, présentes dans la vallée industrielle et sur le ban communal – carrière de la Kreutzeck, carrières de grès, carrières d'argile. Toutefois, une partie de la population vit encore de l'agriculture.

Après la Seconde Guerre Mondiale, la période de la reconstruction et la période du plein essor industriel marqué par le développement de l'industrie du charbon dans la vallée minière, la Commune d'ALSTING connaît une augmentation exponentielle de sa population passant de 1954 à 1990 de +1408 habitants à +2574 habitants.

De 1990 à 2006, la population communale a poursuivi sa progression pour atteindre son niveau le plus élevé à +2705 habitants.

Le plein essor de l'activité minière participe à un changement considérable de la structure de l'agglomération – commune résidentielle / développement tentaculaire des lotissements d'habitat pavillonnaire et extension des rues secondaires, création de rues tertiaires.

Depuis 2006, la population communale diminue progressivement et vieillie passant de +2705 à +2508 habitants en 2020. Cependant la tendance démographique tend à la stabilisation de la population communale. Cette tendance à la stagnation peut s'expliquer par la raréfaction du foncier disponible, le coût élevé du terrain à bâtir rendant difficile la réalisation des projets de construction pour la jeunesse du village, le vieillissement de la population qui s'observe à l'échelle nationale (taux de mortalité plus important (7.8%) que le taux de natalité (4.4%)), une baisse d'attractivité par rapport à la population notamment allemande (solde apparent des entrées sorties en % négatif -0.2% de 2014 à 2020).

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,8	1,3	1,9	0,4	0,0	-0,6	-0,5
due au solde naturel en %	0,6	0,5	0,6	0,1	0,1	-0,2	-0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	0,8	1,4	0,2	-0,0	-0,5	-0,2
Taux de natalité (‰)	14,5	13,3	13,4	7,9	6,4	4,9	4,4
Taux de mortalité (‰)	8,4	8,7	7,8	6,4	5,9	6,6	7,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

De 1962 à 1999 : [population sans doubles comptes](#) ; pour les dates suivantes : [population municipale](#).

(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999¹³ puis Insee à partir de 2006²⁰.)

b. La structure par âge de la population

La population communale vieillie (vieillesse de la génération du « Baby boom » issue de la fin de la Seconde Guerre mondiale de 1945 à 1975). Les *baby boomers* qui partent aujourd'hui massivement à la retraite créent un nouvel effet socio-économique (marquant l'ensemble de la France) : le « Papy boom ».

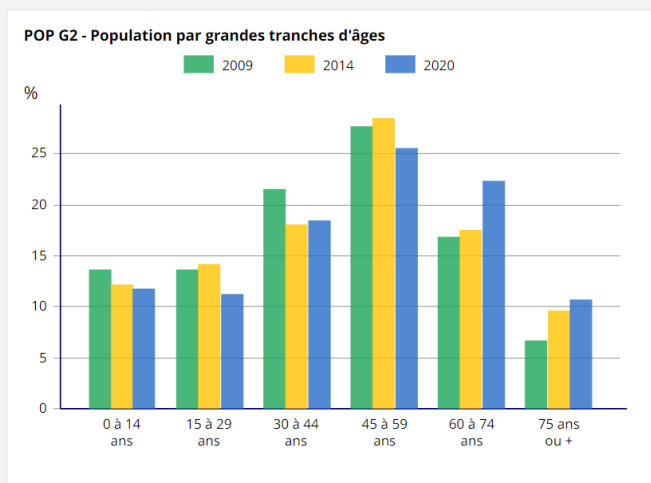
Ce vieillissement de la population se lit sur le graphique de la population par grandes tranches d'âges entre 2009 et 2020 figurant ci-dessous et ci-contre.

En 2020 :

- Les tranches d'âge de 0 à 29 ans représentent 23% de la population
- Les tranches d'âge de 30 à 44 ans représentent 18.4% de la population
- Les tranches d'âge de 45 à 59 ans représentent 25.6% de la population
- Les tranches d'âge de 60 ans à 75 ans et plus représentent 33% de la population totale de la commune.

Il est à rappeler que l'espérance de vie, en France, atteint 79.5 ans pour les hommes et 85.4 ans pour les femmes et qu'au cours des 60 dernières années, les hommes et les femmes ont gagné 14 ans d'espérance de vie en moyenne.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

c. Les ménages

En 2020, la Commune comptait 1145 ménages. Les couples sans enfants représentent 35.4% des ménages. Les couples avec enfants représentent 24% des ménages de la commune et les familles monoparentales représentent 9.6% des ménages. Les ménages d'une personne sont également bien présents sur la commune avec 330 ménages soit 28.8% de l'ensemble des ménages.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	4,02	3,49	3,12	2,95	2,62	2,32	2,27	2,18

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

En 2020, les ménages d'ALSTING se composent de 2,18 personnes en moyenne. On constate que ce nombre diminue depuis 1968 (4,02 personnes par ménage en moyenne).



FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	1 151	100,0	1 143	100,0	1 145	100,0	2 666	2 587	2 475
Ménages d'une personne	296	25,7	302	26,4	330	28,8	296	302	330
Hommes seuls	134	11,6	126	11,0	125	10,9	134	126	125
Femmes seules	162	14,1	176	15,4	205	17,9	162	176	205
Autres ménages sans famille	24	2,1	20	1,8	25	2,2	53	50	50
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	831	72,2	820	71,8	790	69,0	2 317	2 235	2 095
Un couple sans enfant	417	36,3	433	37,9	405	35,4	879	921	820
Un couple avec enfant(s)	328	28,5	282	24,7	275	24,0	1 207	1 037	1 000
Une famille monoparentale	85	7,4	106	9,3	110	9,6	231	277	275

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Il est à noter que la tranche d'âge des 80 ans et plus compte le plus grand nombre de personnes vivant seules : 35.2% de la population des ménages. La tranche d'âge des 65 à 79 ans compte le deuxième plus grand nombre de personnes vivant seules avec 20% de la population des ménages. Les autres tranches d'âge, à partir de 25 ans, sont relativement équilibrées avec environ 13% de personnes vivant seules.

d. Les caractéristiques sociales et socioprofessionnelles de la population

A ALSTING, les familles sont globalement de petite taille. Les familles sans aucun enfant sont majoritaires au sein de la structure sociale de la Commune (51.9% des familles). Elles sont suivies par les familles avec enfant(s) 24.6% et les familles monoparentales (9.6%). Les familles composées d'un enfant représentent 19.4% des familles avec enfant(s), de 2 enfants 13.8%, de 3 enfants 3.1% et de 4 enfants et plus 0.6%.

On constate un taux de scolarisation de plus de 96.4% pour les jeunes de 11 à 17 ans et de 99.1% pour les 6 à 10 ans. Concernant les 18 à 24 ans, le taux de scolarisation passe à 44.7%. Il faut noter que 25.5% des scolarisés des 18 ans et plus poursuivent leur cursus scolaire par des études supérieures dont 14.6% des scolarisés choisissent de faire des études supérieures longues (+3 à +5 ou plus). Enfin, le taux de scolarisation des plus de 30 ans s'élève à 0.9% de la population scolarisée.

En 2020, 16.9% de la population non scolarisée d'ALSTING ne dispose d'aucun diplôme. 33.8% dispose d'un CAP ou d'un BEP. 18.7% de la population non scolarisée dispose du BAC (général, technologique, professionnel) et 26.3% de la population dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur (BAC+2 à +5 ou plus).

Les caractéristiques socioprofessionnelles permettent de mieux décrire le fonctionnement de la Commune en fonction des milieux sociaux plutôt homogènes qui composent la structure sociale de la localité.

En 2020, la Commune se compose de :

- 37.6% d'actifs occupant un poste d'employés ;
- 21.3% d'actifs occupant un emploi d'ouvrier ;
- 20.5% d'actifs occupant une activité d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise ;
- 17.2% d'actifs occupant un emploi de la catégorie professions intermédiaires ;



- 3.4% d'actifs occupant un emploi de cadres et professions intellectuelles supérieures ;
- 0% d'actifs occupant un emploi d'agriculteurs exploitants.

Définition profession intermédiaire (INSEE)

L'appellation "professions intermédiaires" est une création de la nouvelle nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles. Deux tiers des membres du groupe occupe effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés.

Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social ; parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

Les actifs constituent 76.1% de la population active dont 71.1% ayant un emploi et 23.9% de personnes inactives (dont 9.6% de retraités ou préretraités). 95.1% des 25 à 54 ans occupent un emploi. Le taux de chômage s'élève à 6.5% de la population active.

e. Les enjeux liés à l'évolution de la population locale

➤ Un besoin potentiel de logements plus important que la croissance démographique

Dans les années à venir, en plus du nécessaire renouvellement du parc, le desserrement des ménages va induire un besoin potentiel de logements plus fort que la croissance démographique.

A ALSTING, comme en Lorraine et comme dans le reste de la France, les personnes seules et les familles monoparentales représentent une part de plus en plus importante de la population. Un ménage lorrain sur trois est composé d'une personne seule contre un sur quatre il y a vingt ans. Cette évolution résulte à la fois de mises en couple plus tardives, de séparations plus fréquentes, mais surtout du phénomène de vieillissement de la population. On vit désormais plus longtemps et plus souvent seul. Les personnes âgées sont en effet plus nombreuses et demeurent le plus souvent isolées après le décès du conjoint. De même, le nombre de familles monoparentales progresse.

Ces phénomènes pèsent sur la taille moyenne des ménages, en diminution constante. Historiquement, les familles étaient de grande taille. Cela s'expliquait en partie par la forte proportion de familles ouvrières en Moselle Est et en Lorraine, qui se caractérisaient par un nombre plus élevé d'enfants.

Le desserrement des ménages plus rapide en Lorraine est dû notamment à un vieillissement de la population un peu plus accéléré que dans le reste du pays. Ce vieillissement s'explique notamment par un déficit migratoire persistant qui touche particulièrement la tranche d'âge des 25-40 ans. Si le territoire attire les étudiants, ceux-ci s'en éloignent après leurs études pour trouver du travail. Dans un cycle de vie classique, les familles s'agrandissent après l'insertion sur le marché du travail, qui sécurise et stabilise le couple. Ce sont donc bien les difficultés économiques de la Région qui pèsent sur sa démographie. De plus, la tranche d'âge des 25-40 ans correspond aux âges les plus féconds. Le territoire profite ainsi d'autant moins de la légère embellie de la natalité observée en France depuis les années 2000.

Si les tendances sociodémographiques récentes devaient se poursuivre, du fait des raisons précédemment évoquées, le nombre de ménages augmenterait de 10.0 % en moyenne entre 2011 et 2030 en Lorraine.

Un scénario plus pessimiste, reposant sur des hypothèses défavorables en termes de fécondité et de mortalité, a été envisagé. Dans ce cas, la population de la Lorraine pourrait alors diminuer. Cela représenterait une diminution de 2.2 % de la population. Mais, même dans ce scénario difficile, le nombre de ménages continuerait d'augmenter de 7.2 %.



Quel que soit le scénario envisagé, la taille moyenne des ménages diminuerait pour avoisiner 2.1 personnes en 2030.

➤ **De plus en plus de personnes seules**

L'évolution du nombre de ménages repose sur trois composantes. En premier, le phénomène de desserrement des ménages contribue à son augmentation toutes choses égales par ailleurs. Deuxièmement, la structure par âge de la population évolue. La déformation vers le haut de la pyramide des âges (vieillessement de la population) fait qu'à population constante le nombre de ménages s'accroît puisque les personnes âgées sont souvent seules. Enfin, la croissance démographique impacte directement à la hausse le nombre de ménages. Dans le scénario central, à l'horizon 2030, le desserrement des ménages compte pour environ un tiers de l'augmentation du nombre de ménages projetée sur la période. Les composantes démographiques, vieillissement de la population et croissance démographique, contribuent respectivement pour moitié et un cinquième de cette évolution.

Dans les zones démographiquement déficitaires telles que le SCoT du Val de Rosselle, l'évolution de la population atténuerait l'augmentation du nombre de ménages. Mais l'effet du vieillissement de la population compenserait tout de même ce frein. Il en résulterait au final une croissance du nombre de ménages. Ainsi, avec un prolongement des tendances récentes, le SCoT du Val de Rosselle pourrait perdre 8.2 % de ses habitants à l'horizon 2030-2040 et voir le nombre de ses ménages augmenter de 2.9 %.

Aujourd'hui, les choix résidentiels conduisent en effet les couples et les familles avec enfant à s'installer en périphérie des grandes agglomérations dans un cadre de vie plus attractif tout en restant proche de l'emploi. À l'inverse, la population jeune, souvent composée de ménages d'une seule personne, demeurerait dans les grandes villes. Le vieillissement de la population tendrait à augmenter la part des personnes seules dans tout le territoire du Val de Rosselle.

9.1.5 - Le contexte économique local

a. Le tissu économique

De moins en moins nombreux sur la Commune, le nombre d'établissements actifs par secteur d'activités se porte à 17 (cf. liste - <https://www.alsting.fr/vie-pratique/commerçants-et-artisans/>).

Les entreprises de service sont les plus présentes sur la Commune :

- Services généraux : 10.3%
- Services automobiles : 10.3%
- Services du bâtiment : 51.7%
- Autres services : 27.6%

Ces établissements sont majoritairement de petites entreprises de 0 à 9 salariés.

Les établissements publics se composent de :

- La Mairie (personnel administratif, service technique, conciergerie et personnel d'entretien) ;
- L'école élémentaire, cantine scolaire et périscolaire.



b. La population active et l'emploi

Selon les données INSEE de 2020, Les actifs constituent 76.1% de la population active dont 71.1% ayant un emploi et 23.9% de personnes inactives (dont 9.6% de retraités ou préretraités). 95.1% des 25 à 54 ans occupent un emploi. Le taux de chômage s'élève à 6.5% de la population active.

Sur les 1182 actifs de plus de 15 ans ayant un emploi dans la zone, 78 travaillent dans la commune d'ALSTING et 1104 travaillent dans une commune autre que la commune de résidence. Les femmes occupent plus d'emplois salariés que les hommes mais ces emplois occupés sont à 41.4% des emplois à temps partiel.

Le nombre de personnes non salariées (indépendants, employeurs, aides familiaux) s'élève à 41 dont 31 hommes et 10 femmes.

Selon les données INSEE 2020, le profil d'emplois occupés par la population communale par catégorie socioprofessionnelle se décompose de la manière suivante au sein de la Commune :

- 37.6% d'actifs occupant un poste d'employés ;
- 21.3% d'actifs occupant un emploi d'ouvrier ;
- 20.5% d'actifs occupant une activité d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise ;
- 17.2% d'actifs occupant un emploi de la catégorie professions intermédiaires ;
- 3.4% d'actifs occupant un emploi de cadres et professions intellectuelles supérieures ;
- 0% d'actifs occupant un emploi d'agriculteurs exploitants.

95.9% de la population active utilisent un véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de travail (voiture, camion ou fourgonnette, deux-roues motorisé). 1.1% de la population active utilisent les transports en commun, 1.4% font de la marche à pied ou du vélo et 2.1% travaillent à domicile.

Les données INSEE 2020 indiquent que le nombre de ménages fiscaux s'élève à 1097 (soit 2402 personnes – 60% des ménages) et que la médiane des revenus disponibles par unité de consommation par an s'élève à 25 420 €uros. Le taux de pauvreté sur la Commune n'est pas connu.

c. Le milieu agricole

La commune ne compte plus de grande exploitation agricole. La commune compte toutefois encore quelques activités agricoles sur son territoire :

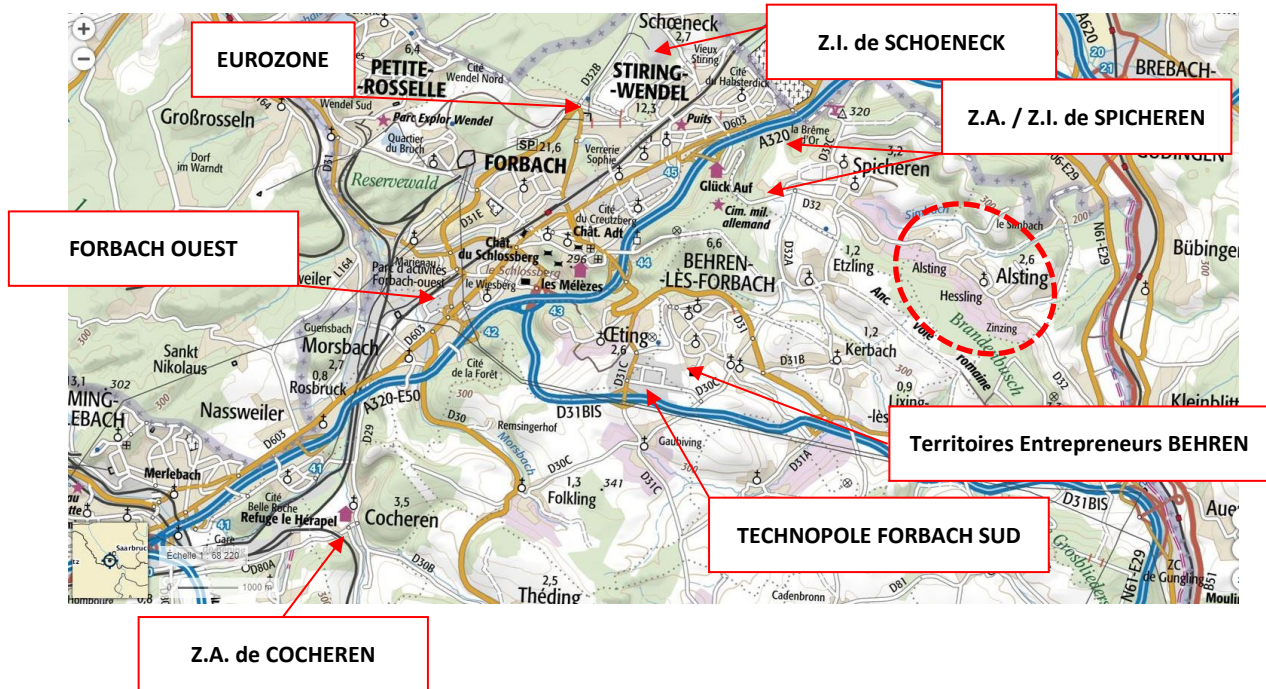
GAEC DU JUGENWALD	ELEVAGE D'OVINS ET DE CAPRINS FERME DU JUGENWALD RU SAINT JEAN JOHNNY KLING - GERANT
--------------------------	---

Les terres non pâturées sont également exploitées par les agriculteurs des localités voisines. Les représentants du milieu agricole soulèvent la nécessité de restructurer les chemins ruraux et de préserver les accès aux parcelles agricoles depuis les rues du village.

d. La zone d'activités économiques locale

Aujourd'hui, les terrains des zones économiques communautaires, développées par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF), sont presque tous occupés. La Commune ne dispose pas de zones d'activités économiques et artisanales sur son territoire mais bénéficie de l'attractivité générales des zones d'activités intercommunautaires.

LOCALISATION DES ZONES D'ACTIVITES GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH



9.1.6 - Les enjeux de développement économique poursuivis par le SCoT du Val de Rosselle

Le SCoT du Val de Rosselle a approuvé prescrit :

- De soutenir la filière agricole sur le territoire en interdisant les nouvelles constructions non liées à cette activité (hors intérêt général) sur les espaces agricoles.
- De prioriser le développement d'activités économiques dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés (friches).
- D'encadrer le développement de zones d'activités (hors du tissu urbain et des friches) tant commerciales qu'économiques. Ces dernières sont également hiérarchisées en fonction de leur rayon de développement (local ou régional).

Le SCoT du Val de Rosselle a également établi la localisation préférentielle de commerces d'importance et, en dehors de ceux-ci, de nouvelles implantations sont à éviter. Le ban communal d'ALSTING n'est pas identifié/concerné.



Le SCoT a défini les commerces d'importance comme étant des équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit des commerces de plus de 300 m² de surface de vente et des ensembles commerciaux de plus de 1000 m² de surface de vente qui ont une zone d'influence principale supérieure à 3 000 habitants. Les commerces présents sur le ban communal d'ALSTING ne sont pas identifiés/concernés.

Le SCoT recommande enfin :

- D'organiser et développer la filière du tourisme et loisirs (offre d'hébergement, tourisme lié à la forêt, au patrimoine militaire, valorisation des étangs, reconversion anciens sites miniers etc.).

9.1.7 - Les équipements de la commune

a. Équipements administratifs et techniques

La MAIRIE

Localisation : 1 Place de la Mairie

Année de construction : 1976

ERP de catégorie 5, accessibilité PMR des locaux de la Mairie.

Bâtiment sur deux niveaux comprenant la Mairie (280m²), un local kiné (50m²) au rez-de-chaussée et 4 logements à l'étage (F1, F2 et 2 F4).



L'ATELIER COMMUNAL et DEPOT D'INCENDIE

Localisation : Place de l'Etzel

Année de construction : 1980

ERP de catégorie 5, non accessible aux PMR.

Bâtiment comprenant les ateliers communaux (290m²) et la caserne des pompiers sur deux niveaux (110m²) – garage et bureau et salle de réunion à l'étage.



ANCIENNE MAIRIE ET ECOLE COMMUNALE

Localisation : 1 rue de l'Eglise

Année de construction : 1875

ERP de catégorie 5, accessible aux PMR.

Bâtiment qui abritait la Mairie, deux salles de classe et le logement du directeur de l'Ecole.

A ce jour, le bâtiment est occupé par 1 restaurant / pizzeria (140m²) et il comprend un logement de 80m² et deux logements en cours de réhabilitation (F1 et F4)

Le CABINET MEDICAL (ancienne caserne des pompiers)

Localisation : 11 Place de la Mairie

Année de construction : 1974

ERP de catégorie 5, non accessible aux PMR.

Bâtiment de 150m² dont une partie a été transformée en 2016 en cabinet médical (50m²), le restant du bâtiment est utilisé comme dépôt pour divers machines et matériaux de la commune.

**La DECHETERIE communautaire (implantée sur le ban de Spicheren)**

Elle dessert les habitants d'Alsting, d'Etzling et de ETZLING/village. L'accès à la déchèterie est gratuit pour les particuliers résidant dans la commune, sous réserve de la présentation du Sydem'Pass délivré en mairie ou à la CAFPP. Les professionnels, établissements publics et associations de la commune s'acquittent de 15€ par passage.

b. Equipements scolaires**L'ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE**

Localisation : 19 rue de l'Ecole

Année de construction : 1957, agrandissement et réhabilitation en 2011

Capacité : 200 personnes

ERP de catégorie 5, accessible aux PMR.



Année de construction 1957, première rentrée en septembre 1958. Bâtiment principal comprenant 8 salles en primaire à l'étage et 4 salles avec sanitaires au rez-de-chaussée pour les maternelles.

A ce jour, l'établissement compte 109 élèves dont 37 élèves en maternelle et 72 en classes élémentaires. L'école a été agrandie et réhabilitée en 2011 avec le rajout des classes des maternelles.

La cour a été désimperméabilisée et végétalisée en 2023.

La cantine scolaire se trouve dans l'ancien PRESBYTERE (cf. ci-après)

**c. Equipements culturels et de loisirs****Le CLOS DU VERGER – Salle des Fêtes**

Localisation : Place de l'Etzel

Année de construction : 2000/2001, inaugurée en 2002

ERP de catégorie 4, accessible aux PMR.

Le bâtiment compte une salle principale de 400m² rattachée à l'ancienne grange du Presbytère de 140m² et compte une cour extérieure de 170m². Le bâtiment dispose également d'une cuisine et de sanitaires adaptés.





Le PRESBYTERE

Localisation : Place de l'Etzel

Année de construction : 1734

ERP de catégorie 5, accessible aux PMR.

Bâtiment transformé en cantine scolaire au rez-de-chaussée en 2011.

4 pièces, situées à l'étage, sont à la disposition des associations.



Le LOCAL DES ARBORICULTEURS

Localisation : 22 rue de Palinges

Année de construction : 2017.

ERP de catégorie 5, non accessible aux PMR.

Bâtiment comprenant un local distillerie (37.40m²), d'une salle de réunion (28.70m²), d'un local outillage de 6.90m² et d'un WC PMR de 3.70m².

Le village dispose également de plusieurs équipements sportifs tel que :

- Le stade municipal Joseph-Aubertin, qui est le seul stade de football de la commune. Il a une surface naturelle. Il porte le nom de l'ancien maire qui l'inaugure en 1968 à la création de l'Union Sportive ALSTING-Zinzing (U.S.A.Z.), club de football ayant actuellement son équipe première en Première Division du district23 et sa seconde en Troisième division du district24 ;
- Le citystade a été installé à Hessling, entre l'école et le Clos du Verger. Il a une surface synthétique. Un terrain de boules a aussi été installé à proximité du citystade, il offre la possibilité de jouer à la pétanque tout au long de l'année ;
- Le complexe de tennis, quant à lui, est situé à Zinzing, rue du Bassin. Il comporte une salle chauffée et éclairée avec le terrain couvert Pierre-Hehn, en moquette, et deux terrains extérieurs l'un en terre-battue, l'autre en terre-battue synthétique ;
- La salle polyvalente omnisports accueille une multitude de sports, comme du volley-ball, du handball, du tennis ou du futsal. C'est aussi une salle de fêtes et d'expositions ;
- Le centre équestre des Cavaliers est situé dans la vallée de la Simbach, avec des boxes, un manège ouvert, un club-house, une scène.

Le TERRAIN DE FOOTBALL USAS + LOCAL de l'Association Sportive et Culturelle d'Alsting (ASCA)

Localisation : rue du Pont



Année de construction : Stade JOSEPH AUBERTIN inauguré le 09/06/1968.

ERP de catégorie 5, non accessible aux PMR.

Rénovation du terrain en 2011 (pose d'un gazon synthétique et rénovation des équipements du terrain)

Le bâtiment accueillant les vestiaires, le club house et le local de l'ASCA ont été construits en 1988.

L'Union Sportive d'ALSTING a fusionné avec le club de SPICHEREN pour devenir l'US SPICHEREN – ALSTING.

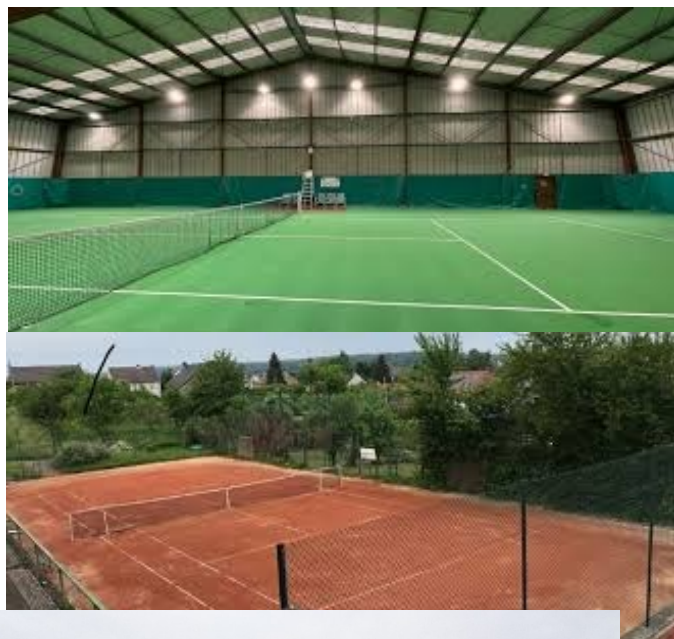


Le TENNIS CLUB

Localisation : 12 rue du Bassin

Année de construction : 1980 et 2003.

ERP de catégorie 5, accessible aux PMR. Le club est pourvu de deux courts extérieurs datant des années 1980, l'un en terre battue et un deuxième en revêtement synthétique, d'un court couvert avec un club house de 65m² construit en 2003.



La SALLE POLYVALENTE

Localisation : 17 rue de la Vallée

Année de construction : 1982

ERP de catégorie 3, accessible aux PMR.

Le bâtiment compte une salle principale de 800m² (40x20m), une entrée/hall, cuisine, vestiaires, WC et douches d'une surface de 2060m².

La salle a avant tout une vocation sportive et culturelle. Elle est exclusivement utilisée par les associations pour la pratique des activités et pour les manifestations qu'elles organisent.



d. *Equipement de protection de la population*

L'ATELIER COMMUNAL et DEPOT D'INCENDIE

Localisation : Place de l'Etzel

Année de construction : 1980

ERP de catégorie 5, non accessible aux PMR.

Bâtiment comprenant les ateliers communaux (290m²) et la caserne des pompiers sur bureau et salle de réunion à l'étage.





La commune dispose d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires. La protection de la commune dépend également de la caserne de Forbach. Le centre de secours d'ALSTING se compose d'une dizaine de Sapeurs-pompiers volontaires et comptabilise entre 50 et 100 interventions par an. Les interventions sont pour 30% des nids de guêpes, 5% d'incendies, et 65% de divers (inondations, AVP, ...).

e. Les zones publiques de stationnement

La capacité totale des stationnements publics (places de stationnement aménagées) est de 224 places.

Les parkings publics sont les suivants :

- Entrée Mairie : 13 emplacements dont 1 PMR
- Place de la Mairie : 14 emplacements dont 1 PMR
- Rue Abbé Grosse : 5 emplacements
- Clos du Verger / parking du Etzel : 64 emplacements dont 2 PMR
- Parking « arboriculteur » : 25 emplacements (schiste)
- Parking de la salle polyvalente : 40 emplacements
- Parking Tennis Club : 13 emplacements dont 2 PMR
- Parking stade municipal : 34 emplacements dont 2 PMR
- Parking piste cyclable / cavaliers : 16 emplacements (schiste)

Il est précisé que certains secteurs de la commune sont insuffisamment équipés. Certains quartiers d'habitat n'offrent aucune disponibilité de stationnement public sur les espaces publics.

La Commune ne dispose pas d'équipement ayant pour but d'accueillir les gens du voyage, bien qu'elle fasse partie de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France qui a besoin d'une aire d'accueil de 100 places afin de compléter celle de Sarreguemines. Au niveau intercommunal, des familles sont en cours d'installation par accession à la propriété négociée, d'autres familles étant en demande. Il existe également un besoin de sédentarisation pour les familles résidentes sur l'aire.

La Commune ne dispose pas d'aires de stationnement pour les vélos.

La Commune compte 8 arrêts de bus, répartis le long de l'axe principal de déplacement la R.D. N°32, dont plusieurs ne sont pas aux normes d'accessibilité. La localisation des arrêts de bus est la suivante :

- 22 rue de Palinges – avec abri
- 110C rue de Palinges
- 95 rue de Palinges
- 12 rue de Palinges – avec abri
- 1 rue de l'Eglise
- 26 rue de Châtelailon
- 43 rue de Châtelailon
- 109 rue de Châtelailon



f. *Les lieux de cultes*

L'EGLISE

Les trois communes d'ALSTING, ETZLING et SPICHEREN font partie de la Communauté de Paroisses du Cœur Immaculé des Hauteurs d'ALSTING.

Il n'y a pas de date de construction connue, concernant l'Eglise d'Alsting anciennement Hessling, et qui appartenait spirituellement en 1569 au chapitre de St Arnuald dont dépendaient également les paroisses de Sarrebruck, St Johan, Güdingen, Fechingen, Gersweiler, Sulzbach et Thédling. En 1802, la paroisse rétablie porte le nom de la commune d'Alsting avec l'annexe de Zinzing et fut agrandie en 1823 et 1853. Une nouvelle église la remplaça en 1881.



ERP de catégorie 3 capacité de 500 personnes, accessible aux PMR (avec dérogations).

La MORGUE

Construite à droite de l'Eglise en 1975, elle se compose d'une chambre funéraire d'environ 21m², d'un local d'entretien et d'un WC accessible aux PMR d'environ 8m². Le bâtiment a été rénové et agrandi en 2017.

9.1.8 - *Le tissu associatif de la commune*

a. *Inventaire des activités*

Les Associations loi 1901 ou assimilé. Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).

La commune compte 21 associations - <https://www.alsting.fr/vie-associative/>. Elles peuvent être classées en trois catégories :

- Sociales, culturelles et de loisirs,
- Sportives
- Nature.

Aujourd'hui, tout au long de l'année, de nombreux banquets et fêtes populaires sont organisés par les associations du village. Ils sont souvent répartis entre la salle polyvalente et le Clos du Verger, salle des fêtes.

Le sport à ALSTING est principalement dominé par deux disciplines : le football et le tennis. Il existe toutefois des associations qui proposent des entraînements et des compétitions d'autres sports tel que le volley-ball.

b. *Incidences sur le territoire*

Les associations remplissent plusieurs rôles étant donné la diversité des motivations qui animent ceux qui en sont à l'origine (ex : patrimoine local, pratiquer un sport, protéger la nature, aider des individus en difficulté, exprimer des intérêts locaux...).

L'association joue un rôle à destination de ses membres et à destination de l'ensemble de la société. Les associations assurent un lien social entre les habitants d'un village.

Elles sont à l'origine de l'animation du village. La Commune d'ALSTING compte les quatre grandes fonctions remplies par les associations :

- **Partage d'un loisir entre membres** : associations sportives, arboriculteurs, ... ;
- **Expression, diffusion et promotion d'idées ou d'œuvres** ;



- **Rôle caritatif et humanitaire** : associations venant en aides aux autres ;
- **Défense des intérêts des membres** : parents d'élèves, ...

Le tissu associatif de la commune est dynamique. La force du tissu associatif se traduit par la longévité de nombreuses associations qui continuent à fédérer la population. Le dynamisme se traduit par le nombre d'adhérents ainsi que par la création de nouvelles associations. Un certain équilibre du tissu associatif est à remarquer : environ 50% des associations sont animées par les seniors retraités de la commune et 50% sont animés par les actifs. Les activités proposées sont pour 1/3 des activités culturelles et de loisirs, 1/3 des activités sportives, 1/3 des associations caritatives et de partage.

Les équipements à disposition des associations sont nombreux et de bonne qualité.

Le rôle du Comité des Fêtes Inter-Associations est centrale dans la cohésion et le dynamisme de la vie associative du village.

Les objectifs de l'association sont :

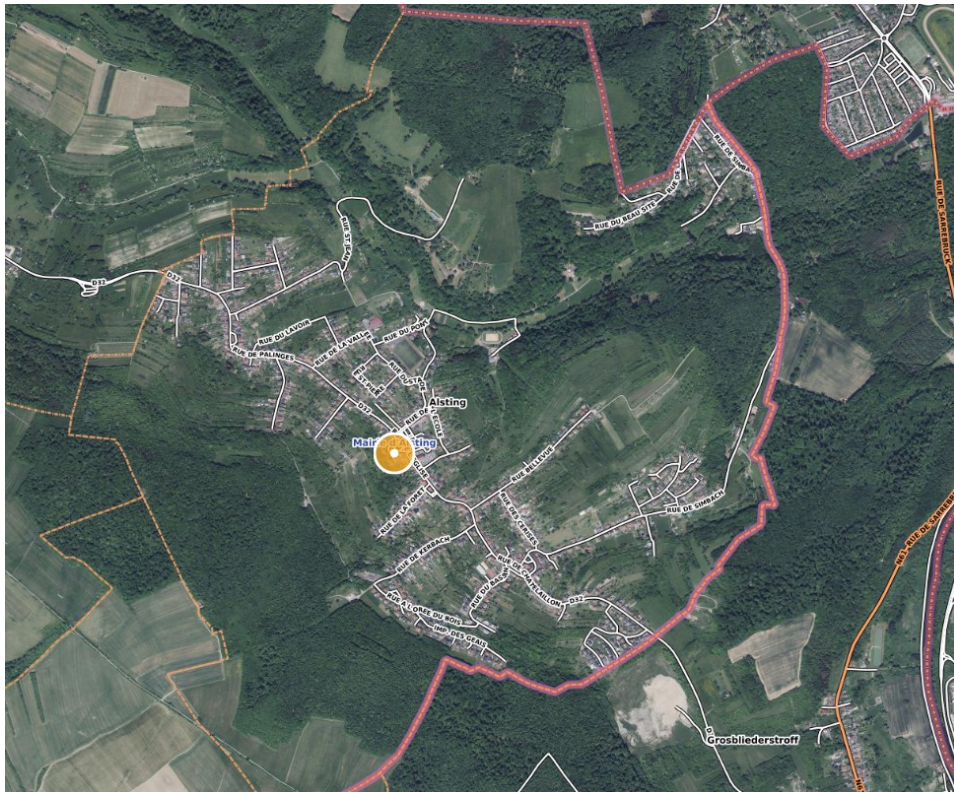
- d'organiser des animations, des manifestations et de contribuer au développement social et culturel de la commune d'Alsting, notamment à travers une fête du village (« Fête des Cerises »)
- de promouvoir et de soutenir la vie associative locale
- d'élaborer le calendrier des manifestations en collaboration avec la commune d'Alsting
- d'être le lien entre les associations et la mairie pour l'organisation des fêtes et l'occupation de la salle polyvalente, et de veiller à son bon fonctionnement dans le respect d'un règlement intérieur
- d'assister la commune dans l'élaboration d'un règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente
- de soutenir logistiquement les associations par la mise à disposition des équipements communaux et/ou associatifs et de coordonner l'utilisation harmonieuse de ces équipements.

9.1.9 - Les transports et les déplacements

a. Les voies structurantes

Le ban communal est traversé par une infrastructure structurante d'importance locale :

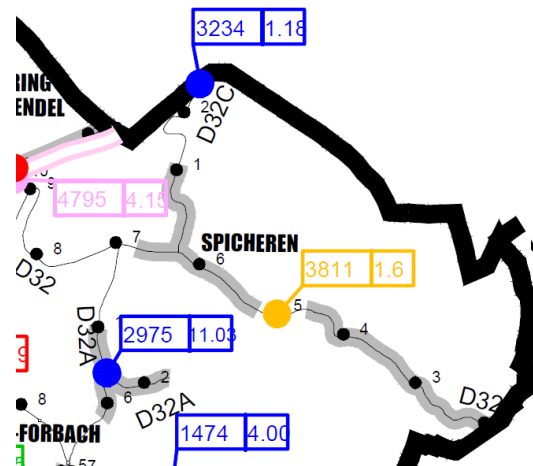
- La R.D. n°32 – route départementale assurant la liaison routière Forbach-Stiring-Wendel / Sarreguemines et les communes rurales du plateau dont Spicheren et Grosbillederstroff ;



La R.D. n°32 engendre un flot de 3811 véhicules/jour dont 1.6% de poids lourds au point de comptage situé entre les communes de Spicheren et d'ALSTING.

ALSTING bénéficie également de la proximité d'équipements de transports en commun tels que :

- Une Gare TGV / TER (ligne Francfort / Paris) située à Forbach – 10 km et située à Sarrebruck – 14 km ;
- Une Gare TER à Sarreguemines (ligne Sarreguemines / Strasbourg) – 14 km ;
- Une gare Routière située à Forbach – 14 km ;
- L'aéroport de Sarrebruck/Ensheim – 24 km ;
- L'aéroport régional – Lorraine – 80 km.



Les principales voies urbaines structurantes – voies primaires - qui desservent les quartiers de la localité sont :

- La R.D. n°32 (rue de Palinges / rue de l'Eglise / rue de Châtelailon),
- La rue de Simbach.

Les voies secondaires structurantes sont :

- La rue Saint-Jean,
- La rue de la Vallée / Rue du Pont / rue du Stade,
- La rue de l'Ecole,
- La rue Bellevue,
- La rue de Kerbach,
- La rue du Bassin.



Toutes les autres rues et voies en impasse sont considérées comme des voies tertiaires.

La hiérarchisation de la voirie est un moyen de représenter un réseau de voies à partir de plusieurs critères préalablement définis. Elle est un outil d'analyse, répondant à un besoin de classification et d'organisation du réseau de circulation. La hiérarchisation peut servir dans la programmation des aménagements à laquelle elle sert de référence.

Une programmation cohérente en fonction de la hiérarchisation des voies permet d'obtenir des gains en termes de sécurité, par une plus grande cohérence entre les classes de voies et donc par une meilleure lisibilité du réseau pour les usagers. Une programmation traduite par l'élaboration d'un Plan de Déplacement donne l'occasion d'examiner la hiérarchie existante, d'en relever les incohérences et d'en définir une nouvelle adaptée aux objectifs validés et aux évolutions futures de l'agglomération. La hiérarchisation doit être prise en compte à travers les politiques d'urbanisme : maintenir une densité du bâti, surveiller les implantations des services et commerces, ...

Pour les voies en milieu urbain, la hiérarchisation se fait selon :

- La fonctionnalité des voies : voies primaires (structurantes), voies secondaires (distribution), tertiaire (desserte) ;
- La typologie (gabarit de la voie) ;
- La nature du bâti riverain (en retrait, en alignement, en hauteur, ...) ;
- Une analyse multicritère intégrant les multiples usages et besoins de l'espace public.

Les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent généralement à la fin des voies tertiaires et secondaires. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune. Certains assurent le bouclage avec les chemins ruraux et d'usages des communes voisines. Il est à noter que le sentier de Grande Randonnée - GR 5G Sud et Nord de Cocheren à Sarreguemines sont accessibles depuis le ban d'ALSTING. La Commune est également concernée par le circuit de la carrière de la Kreutzeck – chemin de randonnée – développé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France / Office du Tourisme du Pays de Forbach.

La Commune dispose donc d'un important réseau de voies et chemins devant être entretenu à des coûts relativement importants. Ce réseau mérite d'être complété et conforté afin d'assurer un maillage structurant au sein de la localité. Il est précisé que les voies structurantes primaires et secondaires n'offrent pas assez d'espaces aux circulations douces (piétons et cyclistes).

b. Le réseau ferré

La Commune n'est pas concernée par un réseau ferré. Toutefois, elle profite des infrastructures ferroviaires disponibles au sein des agglomérations de Forbach, Sarrebruck et Sarreguemines.

La GARE de FORBACH

La gare ferroviaire de FORBACH est la gare des lignes TER de Sarrebruck – Sarreguemines – Forbach – Bening-Lès-Saint-Avold – Metz. Il s'agit également de la gare TGV / ICE Francfort – Paris (gare de l'Est) via Metz. Elle dispose de toutes les infrastructures pour l'accueil des PMR, pour le stationnement des vélos et voitures. Elle bénéficie d'une connexion directe avec la gare routière de Forbach (bus).





c. Les transports en commun

La Commune est desservie par plusieurs lignes régulières interurbaines de transport en commun. On peut noter la présence de :

- La ligne n°8 du réseau FORBUS (CAFPF) – Gare routière de Forbach – SPICHEREN – ALSTING – Etzling ;
- La ligne n°129 du réseau FLUO GrandEst – SPICHEREN Village / Sarreguemines via ALSTING, Grosblierstroff, Rouhling (établissements scolaires).

L'organisation des transports interurbains et scolaires relève de la Région Grand-Est depuis le 1er janvier 2017.

Les circuits spéciaux scolaires desservent les collèges, lycées et IUT de Forbach, Sarreguemines, Grosblierstroff, Stiring-Wendel.

d. Mobilité pendulaire

Aujourd'hui (INSEE 2020), plus de 95.4 % des déplacements pour se rendre au travail se font par un véhicule léger de type voiture, camion, fourgonnette. Les transports alternatifs ne représentent que 4.6 % des déplacements :

- Transports en commun : 1.1 %
- Marche à pied : 0.7 %
- Vélo : 0.7%
- Pas de transport/déplacement : 2.1 % (travail sur le lieu de domicile)

Il semble important de développer des solutions alternatives comme par exemple le covoiturage ou encore l'amélioration des accès aux transports en commun. Une analyse fine des déplacements par rapport aux zones d'emplois permettrait de quantifier les besoins réels et d'affermir les lieux d'implantation des équipements à créer.

L'observation de la mobilité pendulaire au niveau du territoire du SCoT du Val de Rosselle permet de noter que les structures intercommunales du SCoT accueillent la majorité des emplois occupés par les habitants du SCoT.

63% des déplacements domicile/travail se font à l'intérieur de ce territoire. 10 % des déplacements se font vers les agglomérations voisines comme la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (7%) et la Communauté de Communes de Faulquemont (3%). Les flux vers l'Allemagne représentent 16% des déplacements. Tandis que les migrations domicile/travail vers le territoire de Metz Agglomération s'élèvent à 4%.

e. Les alternatives de déplacement

Il est important de mettre en œuvre de nouvelles habitudes de déplacement soit en privilégiant un autre mode que la voiture, soit en mixant l'utilisation de la voiture à d'autres usages (bus, covoiturage, autopartage, trains, vélo personnel ...). La Commune souhaite s'engager pour ce changement d'habitudes et prévoit de réserver des emprises pour la création d'aires de stationnement et de covoiturage. La réalisation de ces équipements pourra éventuellement se faire en association avec les communes de SPICHEREN et de GROSBLIEDERSTROFF mais également avec l'intercommunalité de Forbach.

La Commune dispose également d'atouts pour conforter son réseau de cheminements doux (piétons et vélos). Elle peut utiliser les chemins ruraux existants, régulariser et développer les cheminements d'usages. Elle peut encore créer de nouveaux cheminements qui assureront le maillage du réseau de déplacement alternatif.



f. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite

La Commune doit porter une attention particulière à rendre les voies et les espaces publics utilisables par tous.

Les recommandations sur la mobilité durable et les interfaces urbanisme/déplacements peuvent être résumés en trois grands principes :

- Favoriser la mise en place d'un service de transport en commun efficace en adéquation avec l'organisation urbaine ;
- Garantir l'accessibilité incontournable des différents sites en donnant la priorité aux usagers vulnérables, aux modes doux, aux services d'urgence, de sécurité, de secours et de livraison ;
- Donner le choix du mode de déplacements en proposant également des services de transports adaptés aux besoins de la population, en termes de fréquence, de coût, de confort et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

g. Les enjeux de mobilité et de déplacement

La Commune doit particulièrement veiller à :

- **Organiser et Sécuriser la traversée de la Commune – axe structurant R.D. n°32 : l'articulation des logiques de déplacements avec les logiques de développement urbain est essentielle pour mieux maîtriser les besoins en déplacement et pour définir les besoins en aménagement/restructuration des espaces publics.**

Ainsi, il conviendra d'agir sur :

- **Le mode de développement du territoire privilégiant le renouvellement urbain, la densification des espaces plutôt que l'extension et l'étalement urbain ;**
- **Les choix d'urbanisation, en localisant les urbanisations nouvelles ou les équipements générateurs de déplacements à proximité des axes de transports en commun ;**
- **L'usage des sols, en favorisant la diversité des fonctions et en rendant cohérent la destination des sols avec le niveau de desserte.**

La Commune pourra prendre l'attache du conseil régional afin d'optimiser, le cas échéant, la desserte du territoire par le réseau Fluo Grand Est.

L'âge, les revenus ou les aptitudes physiques peuvent contraindre la mobilité de certaines catégories de population. Afin de satisfaire l'ensemble des besoins de déplacement, la Commune doit veiller à offrir une accessibilité optimale de tous les quartiers dans des conditions environnementales, financières et pratiques acceptables pour la collectivité et l'individu. Pour y parvenir, il s'agira d'assurer la continuité du réseau viaire notamment vers les quartiers les plus éloignés du centre bourg et d'améliorer les itinéraires piétons et cyclistes.

La Commune pourrait initier en lien avec l'intercommunalité, les communes voisines de Spicheren et Grosbliederstroff, un schéma de déplacements piétonniers et cyclistes en incluant les aménagements de sécurité, de continuité, de confort et de lisibilité relatifs à ces deux modes de déplacements.

- Favoriser le développement économique du territoire par un système de déplacements performant et respectueux de l'environnement : l'accessibilité est une condition essentielle au développement économique d'un territoire.
- Permettre à chacun de se rendre sur son lieu de travail dans des conditions satisfaisantes, faciliter l'accès aux commerces, organiser le transport de marchandises sont autant d'objectifs qui devront être abordés dans le PLU, tout en conciliant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire.



CARTE DE LOCALISATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX



CARTE DU RESEAU VIAIRE COMMUNAL



9.1.10 - Les réseaux

a. *L'assainissement*

La Commune doit établir son zonage d'assainissement. Le zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) doit être réalisé par les communes ou leurs groupements conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a la compétence totale collecte, transport et traitement des eaux usées.

La collectivité exerce sa compétence par bassins versants dont les principaux sont ceux de la Basse-Rosselle et de l'Agglomération de Forbach-Sud.

Concernant la Commune d'ALSTING, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France gère également les réseaux d'assainissement et ouvrages associés pour le bassin versant du SIMBACH dont les communes d'ALSTING et Spicheren (hors Brême d'Or) font partie – équivalent habitants 5000 habitants.

Assurer la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées produites sur la Communauté d'Agglomération de Forbach : voilà toute l'importance que revêt la compétence de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en matière d'assainissement, sur les 17 communes qui la composent dont ALSTING.

Le bassin versant du SIMBACH se compose de :

- Environ 40 km de canalisation ;
- 13 déversoirs d'orage ;
- 5 bassins de pollution ;
- 5 postes de relevage ;
- 1 siphon.

Les effluents sont traités à la station d'épuration allemande de Sarrebruck-Brebach exploitée par l'EVS.

La gestion des réseaux et ouvrages communautaires est assurée :

- Soit par des contrats d'exploitation annuels (VEOLIA EAU, SEE, ...) ;
- Soit en régie directe par le service technique ;
- Soit par délégation de service public.

A ALSTING, la gestion est assurée par régie avec prestataire.

b. *L'alimentation en eau potable*

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) assure l'alimentation en eau potable des communes d'ALSTING, Behren-Lès-Forbach, Bousbach, Diebling, Etzling, Folkling-Gaubiving, Forbach, Kerbach, Metzling, Morsbach, Nousseville Saint-Nabor, Spicheren, Petite-Rosselle, Schoeneck, Oeting, Stiring-Wendel, Tenteling, Thédling, Ipling et Hundling.



L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Winborn (sauf pour les communes de Spicheren, Petite-Rosselle, Schoeneck et Stiring-Wendel), d'Energis, SPEP Grosbliederstroff et de fournisseurs allemands (SWS Saarbrücken).

La CAFPF ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières. Les eaux provenant des forages au grès ne subissent pour leur part aucun traitement hormis la chloration préventive imposée par le plan Vigipirate.

Trois forages sont actifs : COLLOWALD, PFISTERQUELLE et ALSTING d'une capacité de production de 1950 m³ par jour situés à Etzling, Behren-Lès-Forbach et ALSTING (production annuelle d'environ 520 000 m³). Le territoire de la CAFPF dispose de 19 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 15 620 m³ et gère 663 km de canalisations.

La desserte en eau potable de la Commune se résume en quelques dates et travaux :

1912 : pose de conduites raccordées à des bassins alimentés par des sources.

1932 : mise en service d'une station de pompage alimentant un bassin (Gärte) avec l'eau des sources.

1962 : création du château d'eau du Ermerich d'une capacité de 400 m³ à l'altitude de 339 m.

1964 : création d'un forage pour la récupération d'eau de sources souterraines, déviation du cours du ruisseau.

1983 : création du nouveau forage derrière la salle polyvalente, encore en service à ce jour.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) note l'existence de périmètres de protection de captages d'eau potable suivants :

- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du forage communal d'Alsting définis par l'arrêté préfectoral n°96-AG-1-63 du 5 février 1996, géré par la communauté d'agglomération Forbach Porte de France.
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée des forages Alsting n°1 et Alsting n°2 définis par l'arrêté préfectoral n°97-AG/1-199 du 11 juin 1997, gérés par la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences.

Il est précisé que l'urbanisation doit respecter les prescriptions des périmètres de protection des captages approuvées par arrêté préfectoral et repris par des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de type AS1, annexées au PLU (cf. répertoire 6 _ANNEXES).

Le projet de PLU prend en compte les prescriptions de l'arrêté en le justifiant (inscription d'interdiction de construire dans le règlement) dans le rapport de présentation. Le tracé du périmètre de protection défini par arrêté préfectoral est reporté sur le document graphique. La zone du périmètre de protection est indexée et le règlement graphique comporte le tracé du périmètre de protection.

Il est rappelé que la commune a affiché sur les fontaines publics l'information d'eau non potable et que les forages pour un usage domestique doivent être déclarés en mairie en remplissant le CERFA n°13837*02 accessible par le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077>.

L'usage domestique de l'eau issue d'un prélèvement est défini par l'article R.214-5 du code de l'environnement. Aucun puits, ni forage ne pourra être aménagé à moins de 35 m des limites parcellaires séparant deux fonds appartenant à deux propriétaires différents, conformément à l'article 10 du règlement sanitaire départemental.

Réseau d'adduction d'eau communal

L'eau desservie respecte les valeurs limites réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés. La collectivité doit remettre annuellement le manuel « Prix, Qualité, Service » en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 en précise le contenu.

La collectivité doit transmettre aux services de l'État les valeurs des indicateurs caractérisant leur service d'eau potable et d'assainissement, via le site <https://www.services.eaufrance.fr>.

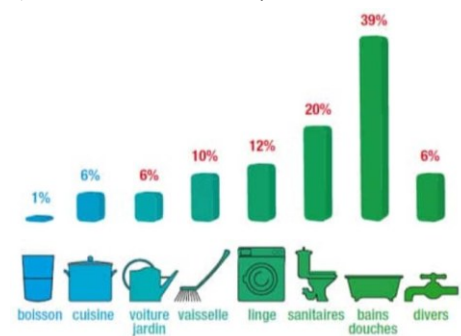
Le volume annuel vendu/consommé sur le territoire de l'agglomération de Forbach s'élève à 3 182 200 m³ environ.

La qualité de l'eau distribuée est considérée comme excellente (conformité microbiologique et conformité physico-chimique).

Les données issues de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement indiquent un tarif de l'eau potable (2022) de l'ordre de 2.38 € TTC / m³ (moyenne département 2.14 € TTC) et de 2.20 € TTC / m³ pour l'assainissement collectif.

La consommation domestique annuelle moyenne de la Commune est estimée à 137 313 m³ (2508 habitants x 150 L/jour x 365 jours).

En France, on peut constater la répartition des usages domestiques suivante :



Source : le centre d'information sur l'Eau

Directive nitrates

La commune est située en zone vulnérable nitrates. Le programme d'actions doit être respecté. Il est constitué d'un programme d'actions nationales (Arrêtés du 19/12/2011 et du 30/01/2023) et d'un programme d'actions régionales (Arrêté du 30/01/2023).

c. La défense incendie

Le Centre d'Incendie et de secours d'ALSTING dépend du Centre d'Incendie et de Secours de Forbach, qui est lui-même géré par le Centre de Traitement de l'Alerte de Saint-Avold.

La Commune présente des risques courants classiques.

Il est précisé que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la Moselle (RDDECI) a été approuvé par l'arrêté n° 04/CAB/SDIPC/2018 en date du 23 janvier 2018 (cf. <http://www.sdis57.fr> – rubrique « téléchargements »).

d. Les distributions d'énergie électrique et gaz

La Commune d'ALSTING est desservie en électricité par Enedis et est desservie en Gaz naturel par GrDF.

La Commune compte une dizaine de postes de transformation électrique couvrant tout le territoire. Le réseau de gaz domestique est déployé sur la majorité des rues de la commune.



e. *Les télécommunications*

La Commune d'ALSTING est desservie par la Fibre Optique depuis 2022. Le réseau est géré par la régie FIBRAGGLO. FIBRAGGLO devient l'interlocuteur unique en lieu et place des régies communales et intercommunales existantes.

La CAFPF a choisi de créer un réseau entièrement réalisé en fibre optique, construit selon les critères de l'architecture FTTH (Fiber to the home – fibre depuis la tête de réseau jusqu'à la prise de l'abonné). Le réseau THD de la communauté permet d'atteindre des débits très élevés de 100 Mbits/s et plus si nécessaire.

Les raccordements aux foyers consistent en l'installation d'une Prise Terminale Optique sur laquelle le modem de l'opérateur pourra être branché.

Les opérateurs ORANGE, FREE, SFR/NUMERICABLE proposent leurs services sur la commune.

f. *L'éclairage public*

La Commune poursuit sa campagne de rénovation des ensembles d'éclairage au droit des rues tertiaires et secondaires. Les anciennes lanternes sont remplacées par des équipements LED respectant les critères d'économie d'énergie et de lutte contre les pollutions lumineuses.

Au droit de la voie de circulation principale – R.D. N°32, les luminaires anciens correspondent à des ensembles à éclairage sodium posés sur des supports béton d'EDF.

Il est précisé que la mise aux normes de l'éclairage public est systématiquement engagée lors des opérations d'enfouissement de réseaux et de requalification des voiries.

g. *Les déchets*

La Communauté d'Agglomération de Forbach assure pour les ménages mais également pour les établissements publics, les commerçants et les artisans (dans des volumes et des conditions de collecte assimilables à ceux des ménages) de l'ensemble du territoire :

- La collecte Multiflux en porte-à-porte des recyclables (secs hors verre), de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte en apport volontaire du verre ;
- La collecte en apport volontaire du papier ;
- La fourniture, la distribution et la maintenance du parc de bacs hermétiques ;
- La fourniture et la maintenance du parc de conteneurs d'apport volontaire ;
- La fourniture et la distribution des sacs Multiflux ;
- L'exploitation des six déchèteries intercommunales.

Le Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est (Sydeme) a été créé en juin 1998. Il regroupe aujourd'hui 14 intercommunalités. Deux collectivités du Bas-Rhin (Alsace) sont également membres du Sydeme. Ce dernier regroupe 298 communes et près de 400 000 habitants, soit une production de quelque 160 000 tonnes de déchets ménagers par an. Le Sydeme a donc pour mission le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, collectés sur son territoire par les structures intercommunales qui le constituent. Il met ainsi en œuvre un schéma global de gestion des déchets, conforme au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Moselle.

Ces collectivités locales se sont réunies dans l'objectif d'apporter ensemble, à moyen terme, une solution cohérente et réfléchie au problème complexe de la gestion de leurs déchets ménagers.



Le Sydeme a créé en juillet 2003 sa propre régie à personnalité morale et autonomie financière dénommée Ecotri Moselle-Est. Elle exploite les installations et les équipements mis en place par le Sydeme, dont le centre de méthanisation basé à Morsbach.

Le Sydeme produit aujourd'hui ses propres sacs Multiflux dans son usine de confection situé au Technopole de Forbach Sud. La collecte du tri est effectuée de façon hebdomadaire. Le tri multi flux permet de séparer les biodéchets, les recyclables et le résiduels.

La déchetterie utilisée par les habitants d'ALSTING se situe sur le ban de Spicheren. Cette déchetterie est également utilisée par les habitants d'Etzling.

Pour la collecte du papier, la Communauté d'Agglomération de Forbach a mis en place des bornes à fibreux, plus communément appelées bornes à papiers. Environ 200 conteneurs ont été implantés sur le territoire et ses 21 communes. Pour la collecte du verre, de la même manière, des bornes d'apport volontaire sont à votre disposition dans les communes (près de 300 réparties sur les 21 communes).

9.2 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE

9.2.1 - Le milieu physique

a. Le climat

Source : données météo France

Le changement climatique

Le Département de la Moselle, de par sa position géographique, subit des influences continentales assez marquées, caractérisées par des hivers parfois rudes, des gelées tardives, des étés assez chauds et orageux, des automnes courts, et des précipitations abondantes. Ce climat est caractéristique des « climats océaniques dégradés à influence continentale sensible ». Le Département de la Moselle connaît et subit les changements du climat. Ces phénomènes s'accroissent. Ils sont principalement liés à l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère résultant des activités humaines.

La normale saisonnière

Les saisons contrastées peuvent subir de rapides changements dus à l'orientation des vents dominants. Ainsi, l'influence océanique apporte de longues périodes de précipitations, tandis que l'influence continentale peut engendrer de fortes amplitudes thermiques (descente d'air froid polaire provenant de l'anticyclone sibérien possible en hiver).

En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins, le vent remonte soufflant du Sud/Sud-ouest, les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales. En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.

En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs de la vallée de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.

Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments. La vitesse de vent maximale enregistrée en 2022 était de 101 km/h.

Les précipitations

Les mois d'Octobre à Mars sont les plus pluvieux (soit 6 mois). Le mois de Décembre est le plus pluvieux de cette période avec 79.2mm enregistrés.

Le mois le plus sec est généralement le mois d'Avril avec 50.5mm enregistrés.



Au regard du changement climatique, globalement, les valeurs médianes du cumul saisonniers des précipitations varient peu. Elles restent cantonnées autour des 200mm au printemps et en été. En automne et en hiver, elles montrent une tendance à la hausse en passant de 200mm pour la période de référence, à 248mm en automne à la fin du siècle, et 272mm en hiver pour cette période 2071-2100.

Par contre, on constate, hormis en automne, une augmentation de la variabilité de la pluviométrie saisonnière, impliquant une multiplication des phénomènes extrêmes. On rencontrera par exemple à la fin du siècle des printemps avec un cumul de précipitation minimum à 86mm et maximum à 403mm. Idem en été où il faudra composer avec des années à 29mm de cumul estival et des années à 344mm.

Les températures

Le mois le plus chaud reste le mois de Juillet avec des températures moyennes de 25.3 ° C. La « belle » saison s'étend des mois d'Avril à Septembre. Le mois de Janvier reste le mois le plus froid avec des températures minimales moyennes de - 0.5°C. Le record de température maximale enregistré s'élève à 39.7°C au mois de Juillet et de -23.2°C au mois de Février pour les températures minimales.

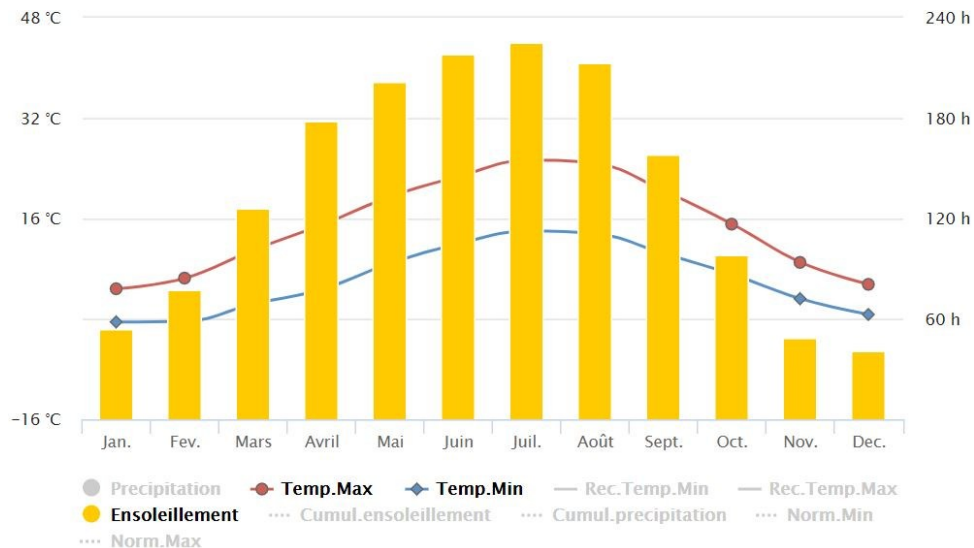
La température moyenne annuelle médiane enregistrée est le symptôme le plus direct et le plus évident du changement climatique. Cet indicateur montre une tendance lourde à la hausse. La température moyenne annuelle augmente de 0.9°C entre la référence historique (1976-2005) et l'horizon 2021-2050 et de + 2°C à l'horizon 2071-2100 pour atteindre 12° C en moyenne. Le nombre de jours où la température maximale dépasse 25°C augmente également. Parallèlement à cette hausse des températures, on observe une diminution importante du nombre de jours de gel annuel. Ainsi la médiane de 62 jours annuel observée sur la période de référence passe à 55 jours sur 2021-2050 pour ne plus être que de 39 jours en 2071-2100.

Le nombre de jours très chauds est mesuré par le dépassement du seuil de 30 °C. Ces températures sont susceptibles de bloquer le développement de nombreuses plantes actuellement cultivées dans nos régions, ou au moins d'entraîner des stress thermiques significatifs. Ces fortes chaleurs impactent aussi largement la santé des hommes et des animaux.

Lorsque l'on considère le nombre de jours très chauds atteints 1 année sur 2, il passe au cours du siècle de 3 à 9 soit le triple. Le nombre maximal de jours passera lui de 21 jours sur la période 1976-2005, à 53 jours pour l'horizon 2071-2100. Alors qu'1 année sur 10, il n'y avait pas de jours à plus de 30°C sur la période 1976-2005, à l'horizon 2071-2100, il y aura systématiquement au moins 1 jour à plus de 30°C.

L'ensoleillement

L'été est la période la plus ensoleillée avec un ensoleillement moyen de 797 h. L'automne est la période la moins ensoleillée avec 232 h.

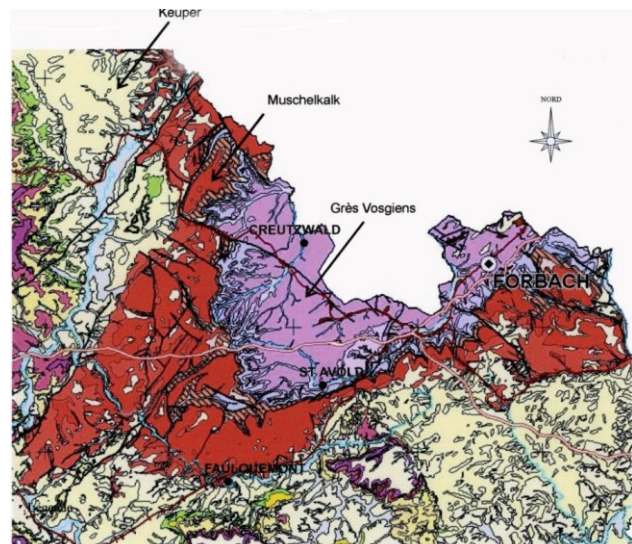


b. La géologie

D'un point de vue géologique, la commune se situe aux contreforts de « 3 régions » géologiques : le Keuper, le Muschelkalk, le Grès Vosgiens.

Le pays du Keuper est une région au paysage « monotone » qui offre une succession plus ou moins anarchique de croupes et de vallons. Les écarts entre points hauts et points bas ne dépassant pas souvent 40 mètres.

Le village originel s'est développé en limite du Grès et du Muschelkalk.



De par sa composition géologique, le sous-sol de la commune offre une diversité assez remarquable. De tout temps, les habitants d'ALSTING ont su exploiter cette variété des sols : fabrication de la chaux, grès pour la construction...

Le village se trouve sur des marnes bariolées, des marnes ondulées et des grès coquillés.

Les marnes sont des roches sédimentaires constituées d'un mélange de calcaire et d'argile. Outre l'amendement des sols, les calcaires marneux ont été beaucoup utilisés pour la fabrication des ciments avant que celle-ci ne devienne une opération chimique très précise.

Comme les argiles, les marnes sont tendres, finement poreuses, friables quand elles sont sèches, plastiques lorsqu'elles sont mouillées.

Les pentes des collines bordant le ruisseau du Simbach se composent de grès coquiller, de grès à Voltzia, d'argile et grès de lie de vin et de conglomérat principal. Le secteur s'étendant des cavaliers à la frontière de Gündingen se compose notamment d'argile et de grès à lie de vin, de conglomérat principal (correspondant à un épisode de dépôts sédimentaires détritiques d'origine fluviale surmontant d'environ 2m le grès Vosgien) et de grès vosgien (Warndt - sable rouge du Grès Vosgien particulier à la région de Forbach / Sarrebruck).

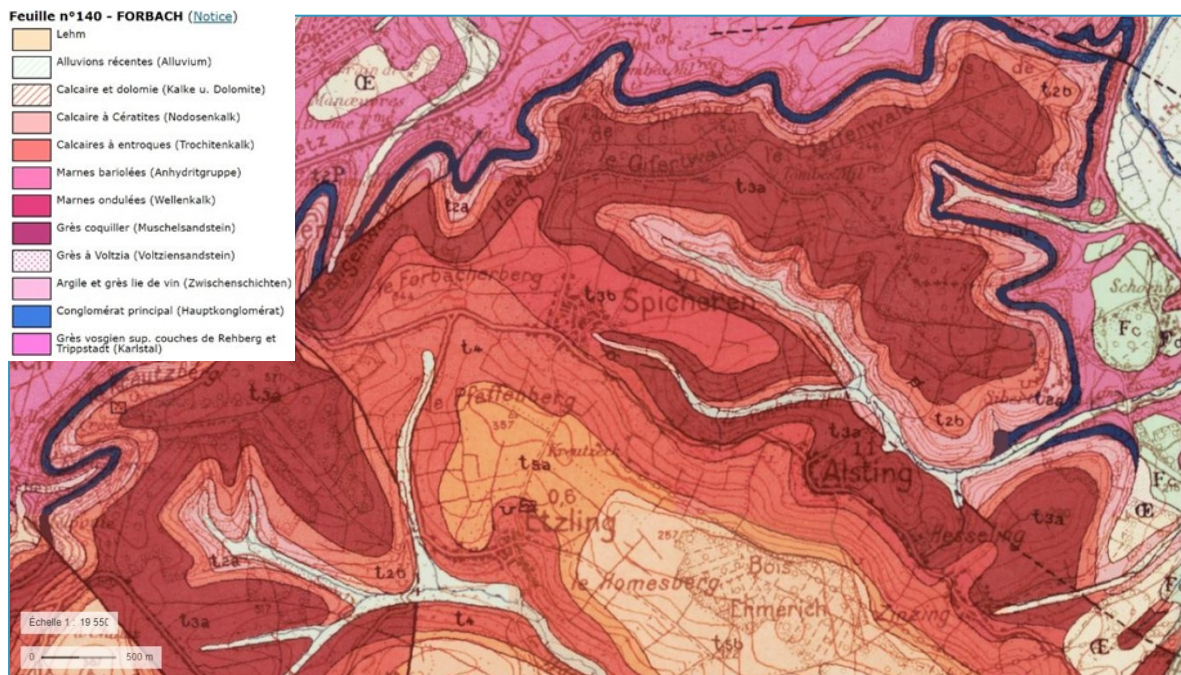
Les terres agricoles cultivées se font sur les marnes. Les espaces boisés s'étendent principalement sur le grès coquiller. Les pentes occupées par les haies et vergers sont constituées d'argile et de grès lie de vin. Enfin, les fonds de vallée parcourus par le ruisseau Simbach et le cours d'eau du Dahl – affluents du Simbach (à Spicheren) sont garnis d'alluvions récentes.

Il est à noter que les points hauts de la localité (Emmerich et carrière de la Kreutzeck) se composent de calcaires à Cératites et de calcaires à entroques.

Ces diversités géologiques marquent les caractéristiques paysagères du paysage local. Elles marquent également la transition entre les communes industrielles de la vallée et les communes rurales du plateau. La commune de Forbach se situe en limite avec la région du Warndt.

Le Warndt est situé sur la frontière franco-allemande, à cheval sur les territoires du département de la Moselle et le Land de la Sarre (Saarland) en Allemagne. C'est une région d'environ 300 km² sur la rive gauche de la Sarre, au sud-ouest de Völklingen. Elle est ceinturée par une ligne de crêtes qui va de Bérus à SPICHEREN/ALSTING en passant par Varsberg, Longeville-lès-Saint-Avold, Saint-Avold, Hombourg-Haut et Forbach.

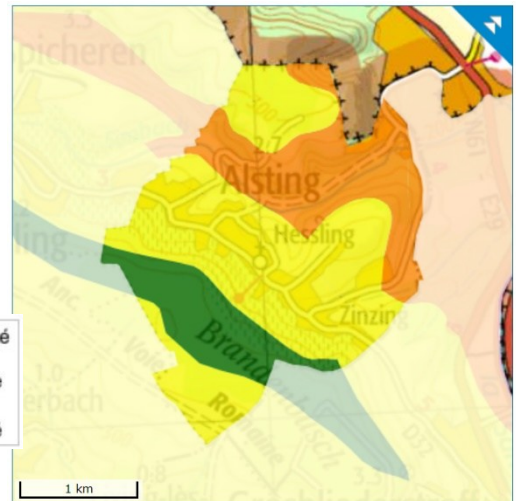
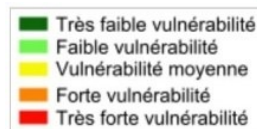
Le Warndt géologique correspond principalement à la surface de territoire reposant sur le grès du trias inférieur dont le sol sablonneux est issu de l'altération du grès en surface. La couche du Permien, sous-jacente, a été exploitée pour l'extraction de houille. Le Bassin Houiller Lorrain englobe une grande partie du Warndt français.



Il est précisé que les activités anthropiques présentent sur la commune exercent une pression relativement importante sur les nappes phréatiques notamment au niveau de la vallée alluvionnaire du Simbach.

La carte de vulnérabilité ci-contre correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques (source : SIGES Rhin-Meuse) par la considération des caractéristiques du milieu naturel.

La vulnérabilité est attribuée aux premiers aquifères rencontrés, celles des nappes plus profondes (supérieures à 100m) ou bien captives n'est pas abordée.



c. La pédologie

Les types de sols les plus fréquents sont les Alocrisols et les Brunisols Oligosaturés ou rédoxiques et réductiques. Les humus (1) sont relativement variés. ALSTING présente des humus de forme moder et dysmoder ou mor (présents majoritairement sur les sols des Vosges gréseuses). Le moder montre une litière épaisse, se fragmentant progressivement et faisant place à un horizon organique de couleur sombre, fait des crottes invisibles des très petits animaux qui ont consommé la litière, surtout acariens et enchytréides. Les argiles et les marnes sont très fréquentes et sont plus ou moins imperméables – sols hydromorphes.

d. Le relief

Situé à un niveau de 350m NGF, le plateau en calcaire coquiller du « Ermerich » descend vers le Nord d'environ 150m, en direction de la vallée du Simbach creusée dans le gré bigarré. La commune d'ALSTING s'étend le long de ce versant.

Les plateaux constituent un des éléments les plus fréquents du paysage lorrain : plateaux calcaires presque toujours, tantôt disséqués par des vallées profondément entaillées.

Ils représentent souvent, pour les plus élevés d'entre eux, les témoins des plus vieilles topographies, antérieures au creusement des grandes dépressions, et à la mise en valeur des cuestas. L'érosion a façonné le relief de ces plateaux.

Le plateau d'ALSTING se trouve à une altitude moyenne de 330 mètres NGF. Les altitudes les plus élevées se localisent dans la partie Ouest du ban communal (360 mètres NGF au Sud-Ouest et 315 mètres NGF au Nord-Ouest), pour s'abaisser vers le Nord en direction de la frontière allemande (255 mètres NGF au Nord-Est), si bien que le territoire communal a la forme d'un amphithéâtre tourné vers le Nord-Est. Cette disposition explique l'ampleur du panorama que nous avons sur la vallée de la Sarre.

Le plateau est perturbé par :

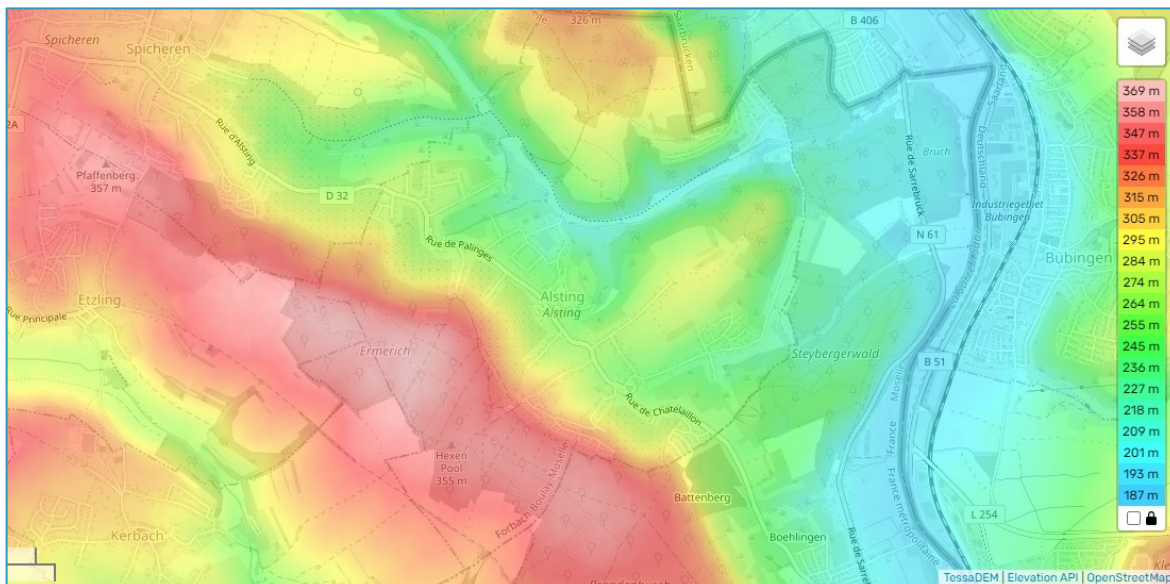
- la vallée du Simbach,
- une butte témoin en formation.

En effet, le plateau se trouve entaillé par la vallée du Simbach qui se jette dans la Sarre sur le territoire de Grosbliedestroff.

¹ L'humus est la couche supérieure du sol créée, entretenue et modifiée par la décomposition de la matière organique, principalement par l'action combinée des animaux, des bactéries et des champignons du sol.

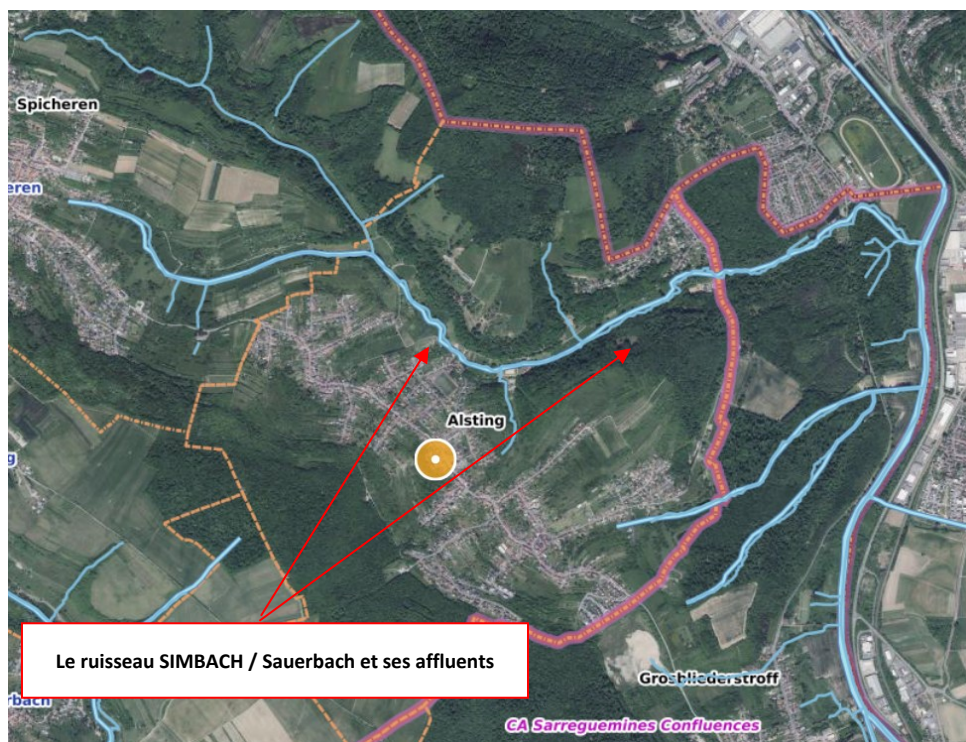
Si la vallée au fond de laquelle il s'est installé est large dans la partie Ouest du ban communal, elle se rétrécit singulièrement vers l'est (plus de 100m de dénivelé).

La butte témoin en formation du Zwerfeld qui culmine à 290m NGF, est cernée à la fois par la vallée du Simbach et par la vallée du ruisseau qui part de Zinzing.



e. L'hydrologie

Le relief est marqué par la présence d'une vallée encaissée bordant le plateau villageois. Cette vallée accueille un cours d'eau naturel – le ruisseau du Simbach / Sauerbach – affluent de la Sarre. La Commune compte également 3 affluents au SIMBACH et un affluent à la Sarre. Le Simbach (code Sandre A9420360), long de 5.37 km, prend sa source à SPICHEREN et parcourt 2.375 km sur le ban communal avant de traverser la localité voisine de Grosblierstroff et de se rejeter à Grosblierstroff dans la Sarre constituant la frontière franco-allemande.





Il est précisé qu'une servitude est maintenue pour l'entretien (sauf pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations) – cf. règlement écrit du PLU. A défaut, l'article L215-18 du code de l'Environnement s'appliquera.

Une cartographie des cours d'eau est disponible sur le lien suivant :

<http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-dans-le-departement-de-la-Moselle>

f. *Les forages, piézomètres, puits, fontaines et sources*

L'inventaire des points d'eau n'est pas exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages sont partiels.

D'après le SIGES Rhin-Meuse, 14 ouvrages de prélèvement d'eau sont comptabilisés sur la commune (6 forages et 8 sources dont la profondeur n'est pas renseignée) :

<https://sigesrm.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=57013>

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal disposent d'un identifiant national : le code BBS (Banque de données du Sous-Sol).

Code BBS	Lieu dit	Nature	Profondeur	Fiche	
BSS004DDMH/X	RUE ROBERT SCHUMANN	Forage	5.5 m	Fiche BSS Eau	📍
BSS004DDML/X	RUE ROBERT SCHUMANN	Forage	21 m	Fiche BSS Eau	📍
01406X0021/F	FORAGE COMMUNAL	Forage	101 m	Fiche BSS Eau	📍
01406X0067/F2	FORAGE COMMUNAL 2 - près de la salle polyvalente	Forage	183 m	Fiche BSS Eau	📍
01406X0071/F2	ERMERICH SUD	Forage	380 m	Fiche BSS Eau	📍
01406X0070/F1	ERMERICH SUD	Forage	550 m	Fiche BSS Eau	📍
01406X0037/S	SOURCE DE HESSLING 2	Source		Fiche BSS Eau	📍
01406X0038/S	FONTAINE DU HAMEAU DE ZINZING	Source		Fiche BSS Eau	📍
01406X0030/S	SOURCE LACHERBRUNNEN	Source		Fiche BSS Eau	📍
01406X0035/S	SOURCE SUD 2- AEP DE 5 MAISONS	Source		Fiche BSS Eau	📍
01406X0039/S	SOURCE AEP DU HAMEAU DE ZINZING	Source		Fiche BSS Eau	📍
01406X0034/S	SOURCE SUD 1 -AEP DE 5 MAISONS	Source		Fiche BSS Eau	📍
01406X0032/S	SOURCE VERS ALSTING	Source		Fiche BSS Eau	📍
01406X0036/S	SOURCE DE HESSLING 1	Source		Fiche BSS Eau	📍

Concernant la pollution des eaux, il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. Le guide des techniques alternatives au désherbage chimique de septembre 2006, disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Concernant les plans d'eau, il est rappelé que Toute création de plan d'eau dont la superficie est supérieure à 1000 m² devra au préalable faire l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau et être transmis à la DDT de la Moselle, pour instruction. A défaut d'évaluation de l'espace de mobilité, la distance d'implantation d'un plan d'eau ne peut être inférieure à 35 m vis-à-vis des cours d'eau ayant un lit mineur d'au moins 7,50 m de largeur et à 10 m pour les autres cours d'eau. La distance est comptée entre la limite du lit mineur et l'emprise maximale du plan d'eau, y compris les digues. Afin d'éviter de constituer un obstacle à la libre circulation des espèces et des sédiments, toute création de plan d'eau quelle que soit sa superficie, ne devra pas être réalisée en barrage sur un cours d'eau.



NB : les carrés bleus signalent la présence de source et les carrés jaunes la présence de forages / piézomètres.

Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale ADES, gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessibles à partir de la "fiche ADES".

En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

8 ouvrages de prélèvement d'eau sont surveillés sur la Commune -

<https://sigesrm.brgm.fr/?page=ficheMaCommune&codeCommune=57013>.

Piézomètres			
Code BSS	Lieu-dit	Profondeur	Fiche
BSS004DDMH/X	RUE ROBERT SCHUMANN	5.5 m	Fiche ADES
BSS004DDML/X	RUE ROBERT SCHUMANN	21 m	Fiche ADES
01406X0021/F	FORAGE COMMUNAL	101 m	Fiche ADES

Qualitomètres			
Code BSS	Lieu-dit	Profondeur	Fiche
01406X0067/F2	FORAGE COMMUNAL 2 - près de la salle polyvalente	183 m	Fiche ADES
01406X0070/F1	ERMERICH SUD	550 m	Fiche ADES
01406X0035/S	SOURCE SUD 2- AEP DE 5 MAISONS		Fiche ADES

Piézomètres/Qualitomètres			
Code BSS	Lieu-dit	Profondeur	Fiche
01406X0071/F2	ERMERICH SUD	380 m	Fiche ADES
01406X0038/S	FONTAINE DU HAMEAU DE ZINZING		Fiche ADES
01406X0039/S	SOURCE AEP DU HAMEAU DE ZINZING		Fiche ADES
01406X0034/S	SOURCE SUD 1 -AEP DE 5 MAISONS		Fiche ADES
01406X0036/S	SOURCE DE HESSLING 1		Fiche ADES
01406X0032/S	SOURCE VERS ALSTING		Fiche ADES
01406X0030/S	SOURCE LACHERBRUNNEN		Fiche ADES
01406X0037/S	SOURCE DE HESSLING 2		Fiche ADES



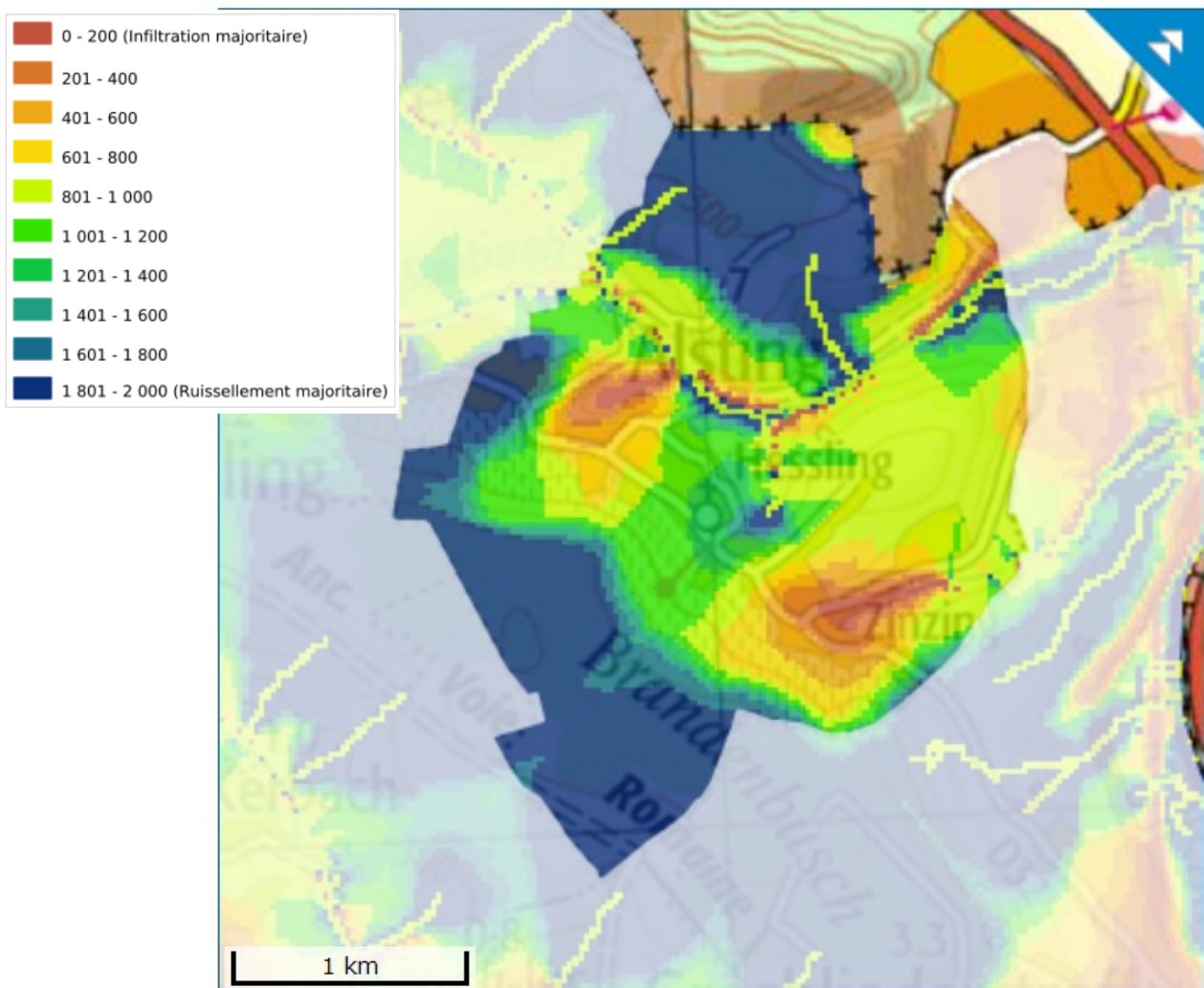
Les Fontaines du village (source : Mairie d'ALSTING)

La Commune compte 6 fontaines réparties sur son territoire. Elles se trouvent notamment aux bords des voies de circulation.

- **Le « Ober Brunne »** - située à l'angle de la rue de Palinges et de la rue Saint-Jean.
- **Le « Unter Brunne »** - située rue de Palinges en face de l'impasse Meyerhoff, nom de l'ancienne ferme disparue.
- **La fontaine de Zinzing** - située à l'angle de la rue de Châtelailon et de la rue du Bassin.
- **La fontaine de Zinzing** - située rue de la Fontaine.
- **La fontaine du Sandhübel** - située en face du terrain des Cavaliers.
- **Le lavoir public de la Schwemme** – il s'agissait de la fontaine de la Endwies.

g. *Vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses*

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.





CARTE DU RELIEF ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



h. L'occupation des sols / l'artificialisation des sols

Les données présentées ci-dessous pour la Commune d'ALSTING sont issues de la base de données d'occupation des sols OCS Grande Echelle en Grand Est recoupées avec la base de données Corine Land Cover, dont le Ministère en charge de l'Environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion.

En 2019, il est à remarqué qu'environ 24.81% des sols du territoire d'ALSTING sont artificialisés soit plus de 143 ha dont 11% de cette artificialisation concernent les infrastructures de la Commune.

Les surfaces « naturelles » non imperméabilisées s'élèvent à environ 45.83% dont 40% de forêts environ. 28.85% des sols sont occupés par des activités agricoles dont 21.8% de zones agricoles hétérogènes, 13.4% de cultures permanentes, 4.3% de terres arables et 5.8% de prairies.

ALSTING - 6 km ²	2010 [ha]	2019 [ha]	Evolution [ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]
1. Territoires artificialisés :	139,30	143,03	3,73	0,65%	0,37
2. Territoires agricoles :	169,52	166,28	-3,24	-0,56%	-0,36
3. Espaces forestiers et semi-naturels :	264,67	264,18	-0,49	-0,09%	-0,05
4. Zones humides :	2,79	2,79	0,00	0,00%	0,00
5. Surfaces en eau :	0,05	0,05	0,00	0,00%	0,00
	576,33	576,33			

Concernant les 143 ha de sols artificialisés, ils se répartissent en :

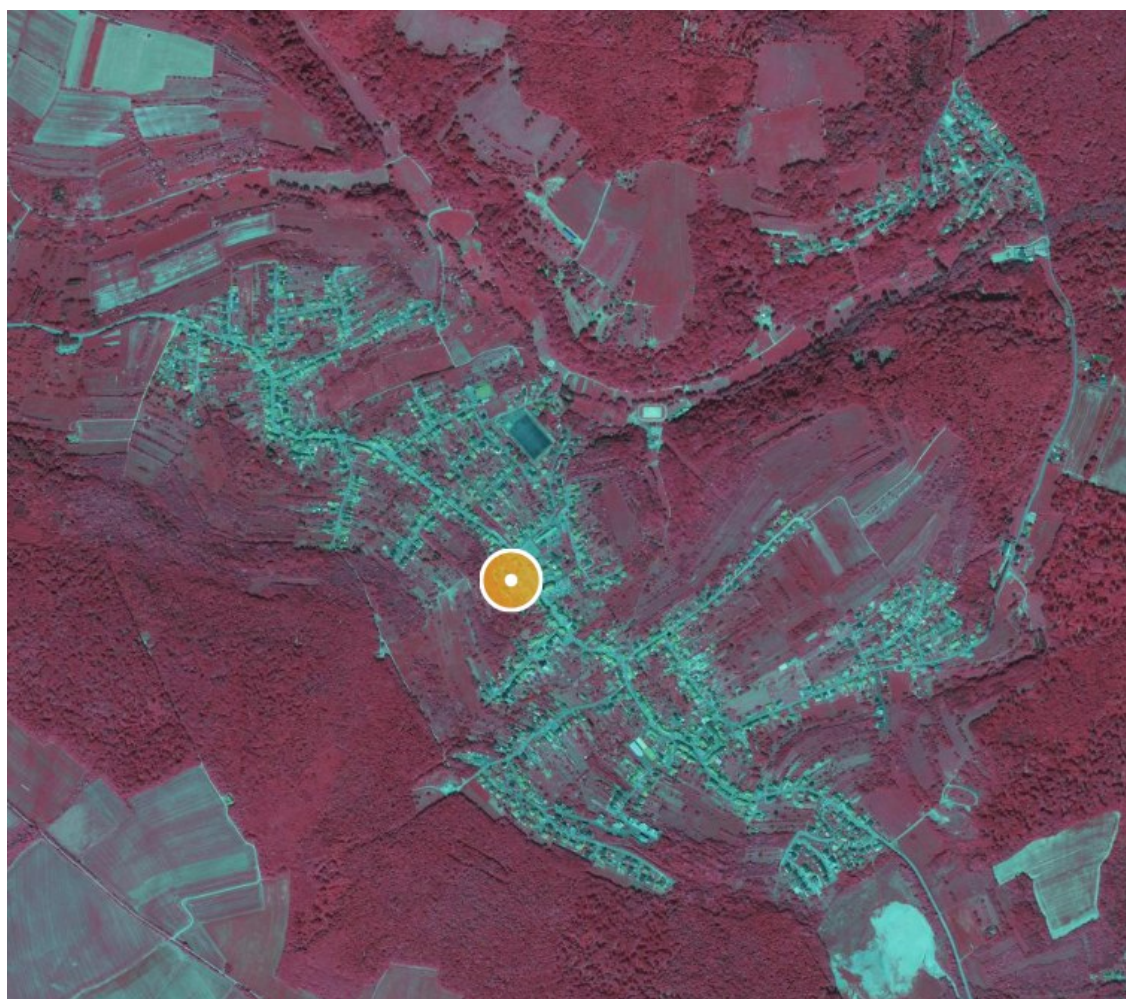
Source - Base de Données OCS Grande Echelle en Grand Est					
ALSTING - 6 km ²	2010 [ha]	2019 [ha]	Evolution [ha]	% de la surface communale	
1. Artificialisation :					
Urbanisation	138,40	142,10	3,70	0,64%	
Emprises militaires, zones d'extraction, exploitations agricoles	0,90	0,90	0,00	0,00%	
	139,30	143,00	3,70	0,64%	
2. Urbanisation :					
Habitat	114,80	117,90	3,10	0,54%	
Equipements	5,10	5,10	0,00	0,00%	
Activités économiques	1,30	1,30	0,00	0,00%	
Infrastructures	14,20	14,80	0,60	0,10%	
Urbain mixte	3,00	3,00	0,00	0,00%	
	138,40	142,10			
3. Habitat :					
Bâti dense	9,10	9,70	0,60	0,10%	
Bâti collectif ou mixte	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Bâti individuel dense	40,30	42,90	2,60	0,45%	
Bâti individuel lâche	63,40	63,50	0,10	0,02%	
Bâti isolé	1,50	1,60	0,10	0,02%	
Espaces libres	0,50	0,30	-0,20	-0,03%	
	114,80	118,00			
4. Activité économique :					
Emprises d'activités à dominante industrielle	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Emprises d'activités à dominante commerciale	1,00	1,00	0,00	0,00%	
Emprises d'activité à dominante mixte ou tertiaire	0,40	0,40	0,00	0,00%	
Anciennes emprises d'activité	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Emprises militaires	0,00	0,00	0,00	0,00%	
Exploitations agricoles	0,90	0,90	0,00	0,00%	
Zones d'extraction	0,00	0,00	0,00	0,00%	
	2,30	2,30			



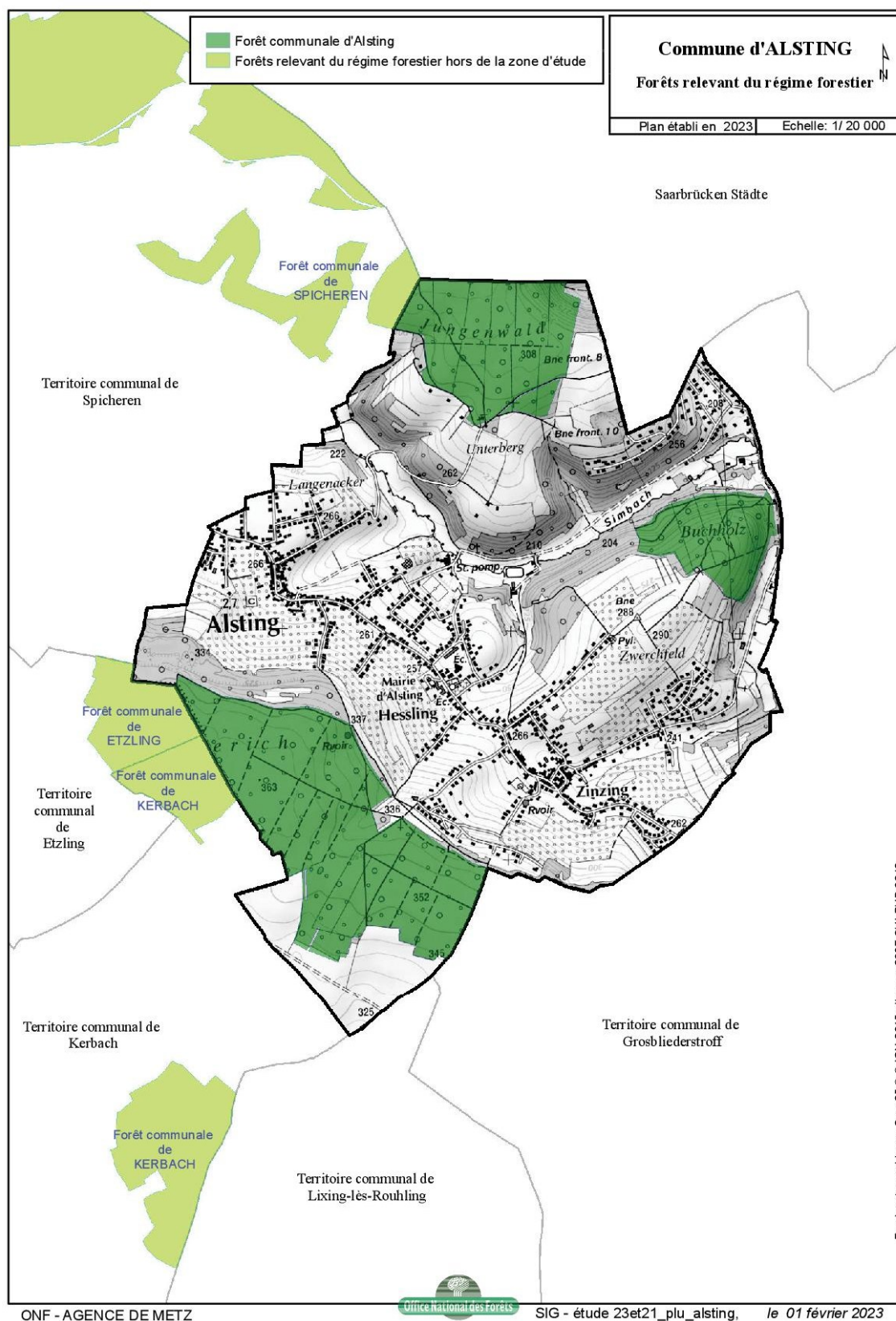
Les deux illustrations ci-après permettent « d'apprécier » l'importance de la tache urbaine et de l'imperméabilisation des sols du territoire communal (source : Géoportail – 2022).



Source : Géoportail – 2022 – couleur infrarouge.



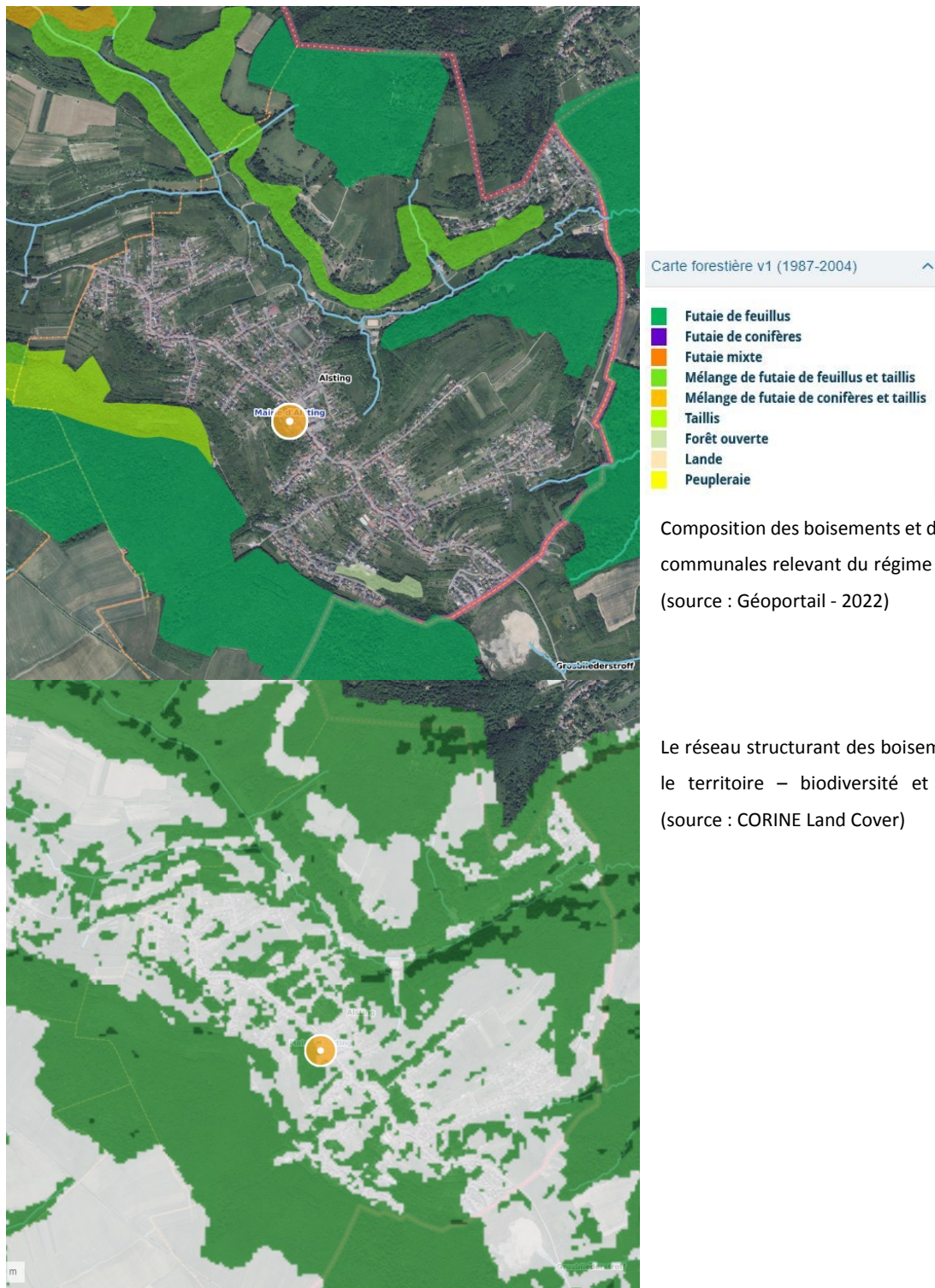
Les forêts communales relevant du régime forestier (source : Géoportail - 2022)

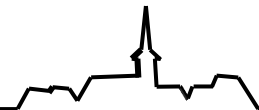


La forêt abrite sur le territoire une faune diversifiée avec une prédominance des chevreuils et des sangliers. On y trouve également de petits mammifères : renards, blaireaux, martres, hérissons ; ainsi que des micromammifères : mulots, musaraignes et des oiseaux : faisans, pigeons, buses pics, geais.

L'ONF favorise dans sa gestion les supports de nidifications (arbres creux, mitraillés, dépérissant), ce qui est appréciable au vu de l'importance du rajeunissement des vieux peuplements.

Le garde forestier (salarié ONF) travaille dans le cadre du « syndicat de la maison forestière de Spicheren » Le syndicat est compétent sur les communes de SPIHEREN Alsting, Schoeneck, Behren, Nousseviller, Kerbach et Etzling. La Commune propose à ses administrés des lots de nettoyage de notre forêt ainsi que la vente de bois façonné.





CARTE DE L'OCCUPATION DES SOLS



9.2.2 - Le paysage

Le SCoT du Val de Rosselle a pour objectif de conserver les éléments identitaires paysagers de son territoire, notamment en :

- travaillant sur les lisières boisées à identifier et définir dans les documents d'urbanisme,
- valoriser le patrimoine architectural urbain en y réglementant l'urbanisme et la réhabilitation.

Le territoire du SCoT est constitué de différentes sous unités paysagères.

La commune d'ALSTING se situe dans la sous-unité « Doigts de la Sarre ». A ce titre, le SCoT recommande de se développer selon les caractéristiques paysagères de cette micro-région :

- Conforter les silhouettes urbaines, travailler finement l'ensemble des lisières avec les espaces ouverts.
- Mettre en valeur les cours d'eaux.
- Préserver les façades urbaines remarquables.
- Prendre en compte les solidarités visuelles entre certains villages dans les projets de développement.
- Protéger les vallons humides et les zones de vergers respectivement par un classement en zone naturelle et la délimitation d'espaces plantés à conserver.
- Protéger les espaces de jardins qui concourent à l'attractivité des bourgs.

a. Structures paysagères et unité paysagère locales

Définition structure paysagère : *une structure paysagère est un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et à leur perception par les populations. La structure paysagère représente le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage (d'après J.F. Seguin, Des composants du paysage : Unités, structures, éléments, 2005). Une ou plusieurs structures paysagères forment une unité paysagère.*

Le territoire d'ALSTING s'inscrit dans l'unité paysagère dite du WARNDT composée du massif forestier du Warndt et de ses couronnes urbaines. Toutefois, le territoire communal se situe en limite de cette unité paysagère et présente également les caractéristiques de l'unité paysagère du plateau Lorrain :

- Les Vosges sont visibles en fond de paysage (à partir des points hauts de la Commune) ;
- Les panoramas sont souvent vastes ;
- Les échelles de vision interne et externe sont grandes. Les perspectives sont larges et la dimension verticale est essentiellement donnée par les arbres et quelques éléments témoignant des activités humaines ;
- Les paysages sont relativement complexes, car composés de nombreux éléments. La lisibilité reste toutefois forte car leur agencement est simple ;
- L'ambiance est à la fois rurale et périurbaine car les infrastructures et superstructures sont nombreuses et le territoire urbanisé de la Commune touche les territoires urbanisés des communes voisines dont la capitale du Land de Sarre – Sarrebruck ;
- Un patrimoine culturel commun (passés archéologiques et historiques, typologie de construction des bâtiments anciens, activités humaines, ...) ;
- Des pratiques socio-culturelles communes (liées à l'histoire, aux activités traditionnelles, ...).



Le Warndt est une dépression de 200m en contrebas du plateau lorrain, où affleure le grès vosgien, encadrée de coteaux composés de calcaire. Ces massifs forestiers contrastent avec les secteurs urbanisés. Ils définissent une limite visuelle très forte. Des vergers, alignements de fruitiers le long des routes viennent enrichir le paysage.

L'ambiance de cette unité paysagère est essentiellement urbaine dans sa partie centrale, alors que la couronne forestière et les sous-secteurs plus agricoles conservent une ambiance rurale.

A proximité d'ALSTING, les secteurs urbains des principales anciennes agglomérations « industrielles minières » (FORBACH, STIRING-WENDEL, PETITE-ROSSELLE et FREYMING-MERLEBACH) présentent plusieurs caractéristiques communes :

- Une ville centre (présentant un tissu urbain ancien en parti reconstruit suite à la seconde guerre mondiale) entouré ou accompagné d'un développement urbain sous la forme de cité ouvrière paternaliste et d'ensembles urbains de type HLM (architecture typique des années 60).
- Les extensions urbaines de la ville centre s'agglomèrent avec les localités attenantes (souvent rurales) formant ainsi des « conurbations » effaçant les limites des communes. Les vallées du Merle et de la Rosselle sont ainsi occupées par un tissu quasi-continu d'implantations urbaines, commerciales et industrielles. Cette conurbation transfrontalière se poursuit en Allemagne le long des vallées de la Sarre (Sarrebruck, Völklingen, Sarrelouis, Dillingen...).
- A l'intérieur des principales localités urbaines et de certaines localités rurales, la présence d'un ensemble industriel remarquable témoignant de l'ampleur des transformations du paysage et de l'ampleur des apports de l'activité minière et sidérurgique au développement de la Région et du Pays.
- Le développement des cités minières s'est accompagné de nombreux équipements scolaires, culturels et de loisirs. Ces équipements se localisent dans la ville centre mais également sont présents en nombre dans les nombreux quartiers ouvriers. Malheureusement aujourd'hui, de nombreux équipements ne sont plus utilisés et déperissent ou sont rasés.
- Les ensembles industriels et les cités minières présentent les mêmes caractéristiques urbaines : architecture industrielle constituée de briques, acier, verre et bois, des volumes architecturaux simples, une organisation structurée et paternaliste.

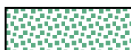
ALSTING bénéficie d'une diversité de paysages marquée par une vallée enserrant un plateau en partie urbanisée, le tout dominé vers le Sud par une corniche calcaire boisée culminant à 350m, occupée en grande partie par une ancienne carrière de pierres à chaux exploitée dans la première moitié du 20ème siècle. Classée depuis 2001 en Réserve Naturelle Volontaire, la Kreutzeck accueille notamment une douzaine d'espèces et variétés d'orchidées sauvages.

b. Entités paysagères locales

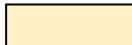
Définition Entités paysagères : les entités paysagères sont des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes. Elles sont définies en fonction des grands ensembles de relief, des types d'occupation du sol, des dynamiques qui s'y déroulent et de l'analyse d'éléments identitaires et particuliers du territoire.

Les entités paysagères constituant le territoire communal sont :

- Le plateau,
- Le versant Ouest de la vallée du Simbach,
- La vallée du Simbach,
- Le versant Est de la vallée du Simbach.

Le plateau du Jugendwald et du Zinzingerberg :

Cet espace est en grande partie boisé, et apparaît peu pénétrable ; seule l'extrémité Sud du Zinzingerberg qui a été ouverte par le défrichement et l'activité agricole, offre un panorama sur les villages de Kerbach et de Lixing-les-Rouhling.

Le versant Ouest de la vallée du Simbach :

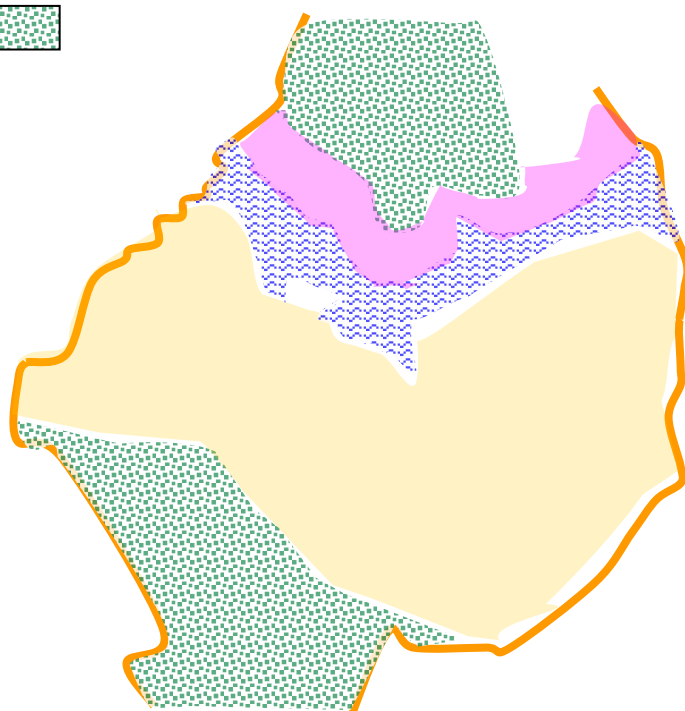
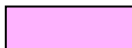
Les versants sont des lieux exposés. Ils jouent un rôle d'articulation entre les espaces de plateaux et du fond de vallon.

Le village s'y est entièrement implanté (excepté les deux lotissements du Simbach) solidement adossé aux pentes du coteau.

La vallée du Simbach :

Elle est encadrée par la forêt, et bien que le fond de la vallée soit à peu près préservé des constructions, sauf dans sa partie Est où le lotissement du Simbach s'est développé, réduisant par là-même l'aspect sauvage du site.

La vallée reste ouverte, la friche a tendance à gagner sur les jardins potagers et les vergers. On note encore la présence des anciennes carrières de Grès avec des pans de murs maçonnés structurant ce paysage bucolique.

**Le versant Est de la vallée du Simbach :**

SPICHEREN

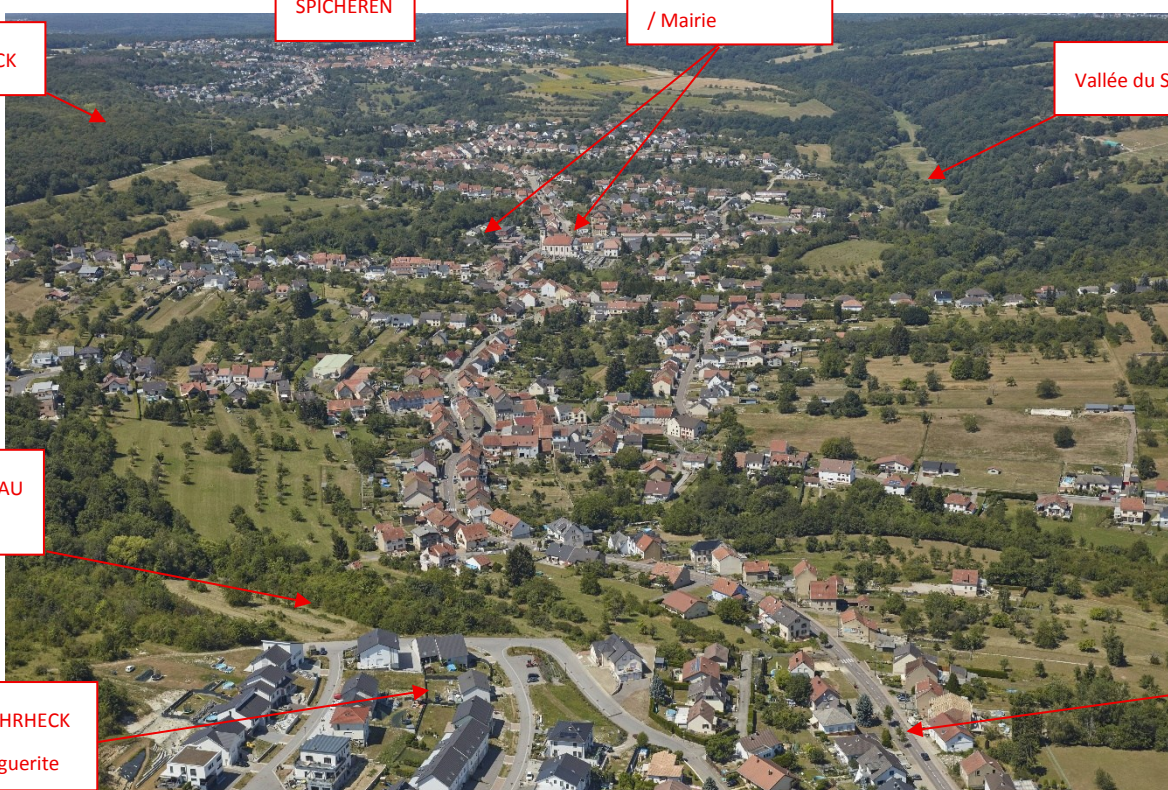
Eglise Saint-Pierre
/ Mairie

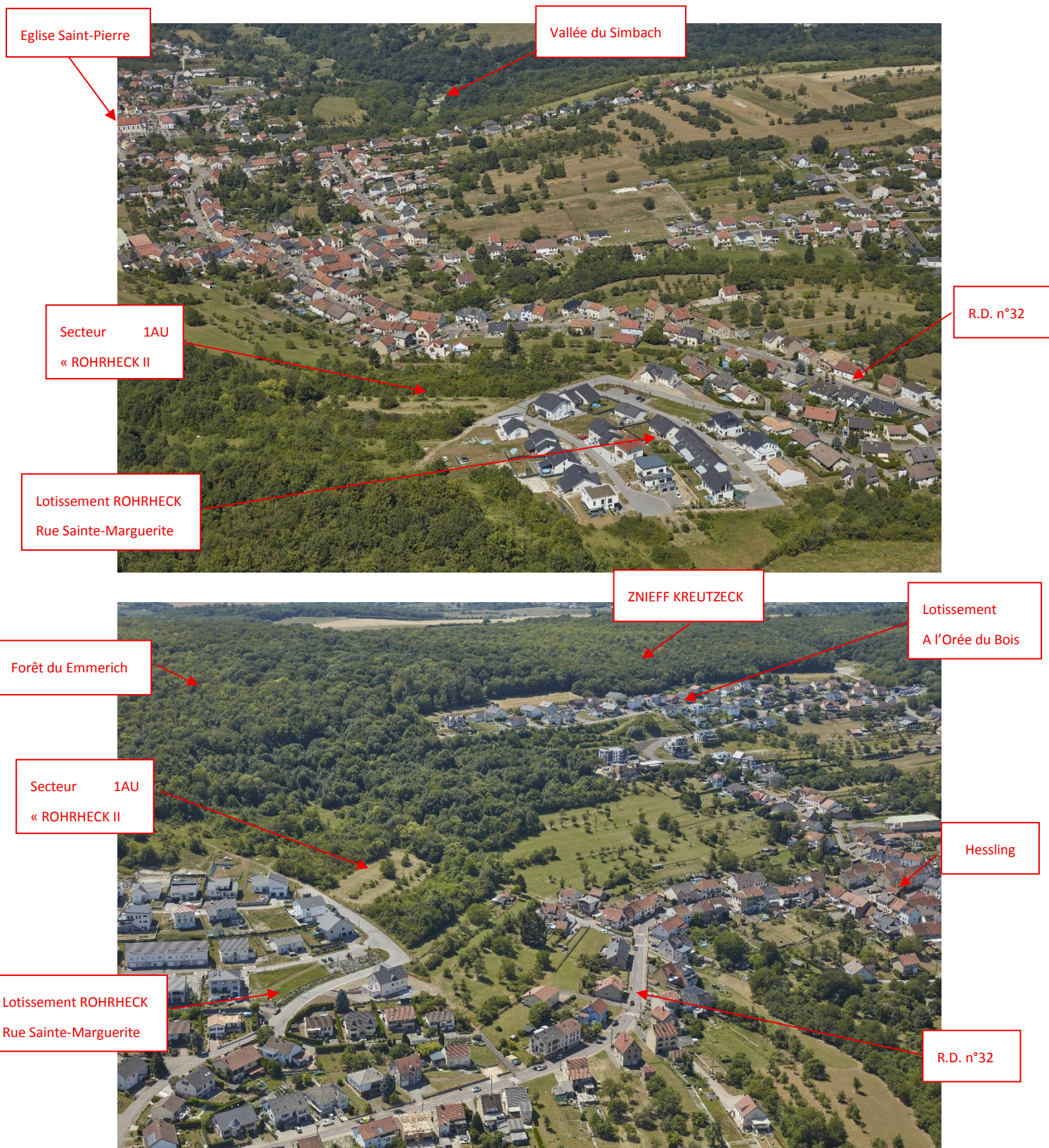
ZNIEFF KREUTZECK

Vallée du Simbach

Secteur 1AU
« ROHRHECK II »Lotissement ROHRHECK
Rue Sainte-Marguerite

R.D. n°32





Il conserve un aspect « naturel » : prairies, cultures, vergers et forêts s'y épanouissent. Toutefois à sa périphérie orientale, un élément vient perturber cet ensemble végétal : les lotissements du Simbach, entités exclues du village, groupées à la frontière allemande.



c. Les éléments remarquables et patrimoniaux du paysage local

La Commune possède plusieurs éléments remarquables au sein de son territoire. Ces éléments constituent le patrimoine commun.



On peut les classer sous différents thèmes :

- Le patrimoine bâti y compris le « petit » patrimoine ;
- Le patrimoine historique (espaces naturels et espaces bâtis) ;
- Le patrimoine naturel.

La Direction des Archives du Département, après visite sur place, le X, a dressé un inventaire du patrimoine présentant un intérêt patrimonial :

- Eglise Saint-Pierre
- Grotte mariale à proximité de l'Eglise
- Les Croix de chemin - cf. annexe du PLU
- Croix de chemin située sur la R.D. N°32 avec date portée 1872
- Croix de chemin située sur la R.D. N°32 avec date portée 1903

Cet inventaire est complété par d'autres éléments patrimoniaux d'importance dans l'histoire locale.

LES ELEMENTS DU « PETIT » PATRIMOINE

Cf. chapitre 9.1.1 du présent rapport de présentation

LES ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Cf. chapitre 9.1.1 du présent rapport de présentation

LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL

La Kreutzeck _ cf. chapitre 9.1.1 du présent rapport de présentation

**Les vues remarquables sur le paysage environnant**

Le versant Nord offre les plus belles vues panoramiques sur la Commune. Les points de vue se trouvent notamment sous la forêt du Emmerich, à la sortie de la Kreutzeck et au bout de la rue en impasse à l'Orée du Bois.





d. *Les paysages dégradés*

Il est rappelé que la dégradation du paysage est comprise comme une pollution visuelle et s'analyse comme une perte de satisfaction pour les riverains et les visiteurs d'une localité.

La Commune d'ALSTING a l'avantage de ne pas être concerné par la présence de paysages dégradés ou en cours de dégradation. Toutefois, les franges marquant les entrées de ville au droit de la R.D. n°32 – en venant de SPICHEREN notamment mériterait un traitement paysager complémentaire afin d'intégrer harmonieusement au paysage locale les premières constructions de la localité.

Afin de ne pas créer de potentiels paysages dégradés, il est nécessaire de :

- Limiter l'étalement urbain car il participe à la réduction des séquences naturelles ;
- De se baser sur la trame foncière existante est un support indispensable pour la reconstitution des densifications et la réalisation des extensions de l'agglomération ;
- De recenser l'ensemble des terrains disponibles dans l'enveloppe du bourg, réhabiliter et adapter aux usages d'aujourd'hui des bâtiments anciens sont des pratiques qui réduisent la vacance souvent importante dans les centres bourgs et qui redonnent vie aux bâtiments souvent remarquables.

La « couture urbaine », par l'implantation de bâtiments judicieusement positionnés, par la démolition de bâtiments ou ouvrages, par l'aménagement paysager d'espaces libres sans vocation, permet de créer des articulations entre des tissus disparates.

A ALSTING, la densité urbaine constituée par les constructions se répartissant le long de la RD n°32 nécessite, selon les secteurs, une densification du tissu et la création d'espaces paysagers de respiration qui pourraient être considérés comme des éléments structurants de la requalification urbaine de la traversée.

Pour réussir le renouvellement et la densification urbaine, il faut pouvoir :

- Proposer une offre nouvelle de logements associant de l'habitat intermédiaire et individuel afin de renforcer la mixité sociale et générationnelle au cœur du village,
- Remettre sur le marché les logements vacants les plus adaptés aux besoins de la population,
- Engager des démolitions des espaces bâtis non mutables.

Des formes urbaines comme des maisons groupées ou des opérations de petits collectifs en bande peuvent produire une plus grande densité au centre du village et dans les quartiers le nécessitant. Il est précisé que l'implantation et le développement de commerces et de services de proximité sont souvent indispensables au développement de ces nouveaux lieux de vie. Les opérations de renouvellement urbain s'accompagnent en général d'une requalification des espaces publics réduisant la présence des voitures et privilégiant les déplacements doux.

Ces opérations à programmer sur l'axe principal de desserte sont aussi l'occasion de dynamiser et de mettre en valeur les noyaux historiques de la Commune – ALSTING / ZINZING / HESSLING. L'enterrement des réseaux, un éclairage judicieux des espaces publics, la mise en œuvre d'une continuité et d'une unité du traitement de la voirie grâce à des aménagements soignés valorisent l'espace (l'utilisation de matériaux simples, pérennes et locaux permet de caractériser et d'identifier le lieu).

Il est à noter que ces opérations peuvent être subventionnées lorsqu'elles font l'objet d'une étude soignée. Ces opérations peuvent prendre la forme d'OPAH (opération d'amélioration de l'habitat) financées en parti par l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat).

e. La frange urbaine

Définition : Les franges urbaines sont des espaces de transition nette ou graduée, où la « ville » laisse place à autre chose : la campagne, la « nature », le terrain vague ou la friche en attente de projets. - Source : AURCA 2012

Dans un objectif de développement durable, il est nécessaire de replacer l'environnement au cœur des projets d'urbanisation et d'aménagement mais aussi, de protéger et de valoriser les espaces et les activités agricoles, garants des équilibres territoriaux.

Comme réponse à ces défis et plus généralement à l'étalement urbain et aux impacts environnementaux et sociétaux qui y sont liés, le SCOT du Val de Rosselle fait le choix de préserver les espaces agricoles, boisés et naturels, de favoriser la densification des espaces déjà urbanisés, de limiter les extensions urbaines. Une attention particulière est portée aux espaces d'interface entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles ou forestiers, qui constituent des limites à l'urbanisation et qui conditionnent les possibilités d'articulation et de valorisation mutuelle des espaces.

Les franges urbaines et rurales identifiées nécessitent un travail de délimitation des espaces à traiter à l'intérieur desquels les limites durables doivent être qualifiées, au sens de la valorisation. Ces espaces d'interface, espaces de coutures et de transition entre les parties urbaines et la campagne, sont des limites durables d'urbanisation, et peuvent être d'épaisseur et de nature variable.

✓ Méthodes et qualifications

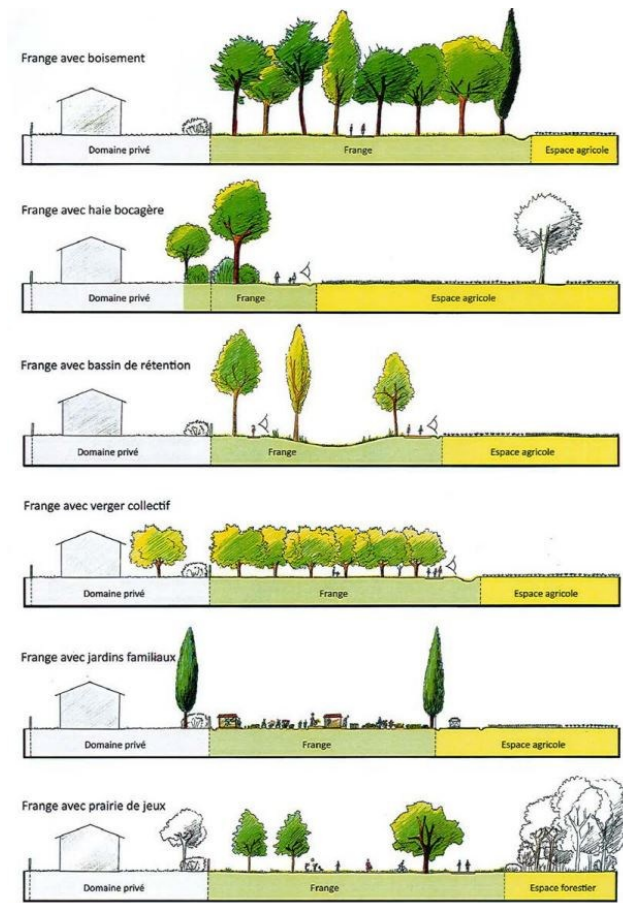
La délimitation peut s'appuyer sur des éléments paysagers existants et/ou à créer. Une route, un chemin, une rupture de pente, un cours d'eau, une structure végétale linéaire telle qu'une haie, un espace agricole structurant, un muret, sont autant d'éléments sur lesquels figer la limite durable à l'urbanisation et offrir de la lisibilité foncière au-delà.

Dans les faits, les limites des surfaces rendues inconstructibles par les risques naturels constituent également des limites urbaines durables. L'interface entre espace urbain ou urbanisable et espace non constructible à long terme peut recouvrir une certaine épaisseur.

L'espace de transition, surtout s'il présente une certaine épaisseur, doit faire l'objet d'une réflexion spécifique. Cette réflexion doit être menée dès lors que l'espace déjà urbanisé ou l'ouverture à l'urbanisation prévue dans le PLU jouxte l'espace de frange.

Pour cela, il est important de considérer les modalités de fonctionnement, les usages et les services de l'espace de transition et de l'espace non bâti qui le jouxte :

- L'espace est-il entretenu ?
- Est-il le support d'une activité agricole ou forestière ?
- Celle-ci est-elle menacée par la proximité de la ville ou par d'autres difficultés ?





- Existe-t-il des problèmes de cohabitation entre les usagers de l'espace urbain et ceux de l'espace rural ?
- Quels sont les usages de cet espace ?
- Faut-il les encadrer ou les orienter ?
- Comment ces espaces sont-ils perçus par la population ?
- Par les élus ?
- Par les professionnels ?
- Quelles sont les aménités de ces espaces ?
- Quels sont les besoins de la population ?

La frange peut faire l'objet d'un projet qui doit répondre aux problématiques soulignées par le diagnostic. Cet espace doit permettre d'assurer une bonne cohabitation des usages inhérents aux différents types d'espaces qui se situent de part et d'autre de la frange. Il doit répondre aux besoins sociétaux, tout en relevant les défis environnementaux et en respectant l'activité économique du tissu rural.

La qualité paysagère est naturellement au centre des enjeux. La valorisation des franges peut s'appuyer sur plusieurs approches, qui peuvent être combinées. Le but est d'enrichir la « ville » par la nature et de faire de la limite un lien.

- En zone irrigable, les jardins familiaux ou les jardins partagés, en zone sèche des vergers ou vignes familiaux ou partagés ;
- Les parcs urbains, forêts urbaines, bassins de rétention paysagés, les noues, les sentiers de promenade, les voies vertes ;
- Des équipements structurants, sportifs ou culturels...
- Travailler la perméabilité entre les espaces urbains et ruraux de part et d'autre de la frange, en favorisant l'accessibilité de l'un à l'autre, en favorisant l'intégration de la nature dans l'espace urbain, en structurant l'urbain sur les limites, en donnant de l'épaisseur à la limite en y développant des usages.
- Etablir des liens entre franges et armature verte et bleue. La qualification des franges est une opportunité pour relier les espaces construits aux espaces de l'armature verte et bleue, et plus généralement aux voies vertes. Par ailleurs, les franges peuvent elles-mêmes contribuer aux espaces de l'armature verte et bleue.
- Proposer des orientations d'aménagement et de programmation et un règlement spécifique dans le PLU. Il s'agit de poser les questions des limites de l'urbanisation, du rôle des espaces agricoles et naturels dans le projet urbain, afin de développer une vision d'ensemble et de prendre ensuite les mesures fines adéquates sur ces espaces d'entre-deux.

f. Les entrées de ville

Zones de transition, zones commerciales, zones d'activités, zones d'échanges circulatoires intenses, interfaces entre urbain et rural, les entrées de villes, concentrent de grands enjeux d'aménagement.

La Commune est traversée par la R.D. n°32 – voie intercommunale structurante.

Les franges bâties marquant les entrées de ville, notamment au droit de la R.D. n°32 – en venant de Spicheren et de Grosblierstroff mériteraient un traitement paysager global afin d'intégrer harmonieusement les premières constructions bordant les voies principales au paysage locale et de participer aussi à la réduction des vitesses en entrée d'agglomération par l'ajout d'aménagement de sécurité complémentaire de type chicane ou écluse afin de modérer les vitesses des véhicules en entrée d'agglomération.



Afin de préserver le cadre de vie, les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique sont fixées par le code de l'environnement (articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88) :

- la publicité est interdite hors agglomération ;
- la publicité, réglementée en agglomération en fonction du nombre d'habitants d'une commune ou de son rattachement à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, est soumise à déclaration ou à autorisation ; - hors agglomération, et depuis le 13 juillet 2015, seules les préenseignes dites dérogatoires :
 - relatives aux activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales,
 - signalant des monuments historiques ouverts à la visite,
 - signalant des activités culturelles,
 - concernant, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L.581-20 du code de l'environnement, peuvent être installées dans les limites de L=1,50m et H=1,00m ;
- les enseignes peuvent, suivant leur lieu d'implantation, être soumises à autorisation ;
- les compétences en matière de publicité sont exercées par le préfet, sauf dans les communes dotées d'un Règlement Local de Publicité (RLP), où elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

g. Les enjeux paysagers

Les enjeux paysagers identifiés au niveau du SCoT du Val de Rosselle sont la préservation et la reconquête de l'identité patrimoniale du bassin du Warndt et de sa proche couronne. Les dispositions directives et réglementaires issues du SCoT du Val de Rosselle s'imposent au document d'urbanisme de la commune.

Les zones artificialisées (zones d'habitation, zones d'activités économiques, infrastructures routières et ferroviaires) représentent 50% de la surface du SCoT. Le territoire du SCoT offre un paysage et un patrimoine naturel riche insuffisamment pris en compte par rapport à l'héritage industriel, à sa mémoire. La forêt, bois, landes, lacs et rivières représentent 22% de la surface du SCoT (dont 15% de forêt). 28 % de la surface sont utilisés à des fins agricoles.

La forêt du Warndt est l'une des principales « valeurs dormantes » du territoire. Le rapprochement avec la stratégie de valorisation de sa partie allemande doit être un objectif prioritaire pour augmenter son impact en termes d'usage et atteindre une certaine cohérence.

Les objectifs portés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Val de Rosselle est de faire du massif du Warndt, espace central du Parc Saar Moselle, le cœur du nouveau territoire en :

- ✓ considérant les forêts comme des concepts unificateurs basés sur une valeur paysagère : envisager des extensions et des mises en réseau ;
- ✓ plaçant l'héritage industriel dans un cadre valorisant.

ALSTING dispose d'un patrimoine naturel riche marqué par sa diversité d'ambiances paysagères : la vallée du Simbach enserrée par un plateau urbanisé et par des flancs boisés, le tout dominé au Nord par une corniche calcaire culminant à 350 m, occupée en grande partie par une ancienne carrière de pierres à chaux exploitée dans la première moitié du 20ème siècle. Classée depuis 2001 en Réserve Naturelle Volontaire, la Kreutzeck accueille notamment une douzaine d'espèces et variétés d'orchidées sauvages.



Malgré les évolutions sociétales liées à l'histoire de la Région et aux changements d'état et d'usages des sols marquant les éléments constitutifs du paysage d'aujourd'hui, la commune d'ALSTING conserve son identité. La relative densité de la forme urbaine du village s'insère harmonieusement sur le plateau agricole ceinturé de forêts. Les opérations d'urbanisme, qui se sont succédées, se sont appuyées sur les réseaux de chemins existants se développant autour des 3 noyaux originels. La majorité de ces opérations n'a pas modifié considérablement la topographie de secteurs concernés et n'a pas impacté de manière négative le paysage perçu et donné à voir.

Les milieux écologiques remarquables sont relativement éloignés de l'enveloppe urbaine. Toutefois, il est à noter que la R.D. n°32 constituent un obstacle aux déplacements de la faune et aux écoulements des eaux pluviales issues des bassins versants supérieurs.

ALSTING doit préserver et mettre en valeur ses caractéristiques identitaires et patrimoniales constituant le paysage remarquable de la commune comme :

- **Le cœur du village composé de trois secteurs dont l'identification est à renforcer : Alsting, Hessling, Zinzing ;**
- **La vallée du Simbach - enserrant un plateau aux pentes occupées notamment par des prairies et des boisements ;**
- **Les sommets boisés du Emmerich occupés par la forêt ;**
- **La réserve naturelle de la Kreutzeck située dans la continuité du Emmerich.**

La Commune doit également améliorer les transitions paysagères entre les différents secteurs urbains et naturels de la localité notamment au niveau des franges urbaines marquant les entrées d'agglomération au droit de la R.D. n°32 et au niveau des franges urbaines marquant la transition entre les espaces bâtis des rues secondaires et la vallée du Simbach. Il est rappelé que les opérations de plantation ou de défrichement ne doivent pas être systématiques pour réussir le traitement des transitions paysagères. Il est nécessaire d'analyser finement la structure « locale » propre à chaque entité urbaine afin de conserver ou créer des écrans visuels, des continuités visuelles, des signaux architecturaux, permettant ainsi de structurer les cônes de vue et de créer des points de repères et d'identification. Il est aussi précisé que des secteurs du territoire communal doivent être conservés comme « ouvert » et inconstructible. Les espaces ouverts permettent l'inscription du village dans son relief et donnent à voir des vues longues et panoramiques.

9.2.3 - La biodiversité

En France et en Europe, la nature telle qu'on la connaît est le fait de l'homme qui a façonné 99 % des paysages constituant notre patrimoine commun. Ainsi, la nature ne doit pas être laissée à l'abandon. Elle doit être gérée pour exister, être conservée voire améliorée. Le rôle des acteurs ruraux en faveur de la biodiversité est primordial.

Plusieurs activités rurales dont l'horticulture, la forêt, l'agriculture, la gestion des territoires liés à la chasse sont essentielles au maintien et au développement de la biodiversité.

La disparition de la Faune est un phénomène majeur marquant la crise internationale actuelle de la biodiversité. Dans l'espace rural, l'érosion de la faune prend un caractère spectaculaire. Une des raisons de ce phénomène, au niveau rural, est le manque de considération et de connaissance des espèces animales et la considération de certains animaux soit comme ressource, soit comme compétiteur.



L'effondrement des populations est lié à la destruction des habitats et à la déstabilisation de la chaîne alimentaire. Il est rappelé que la dynamique des plantes dépend des animaux et que réciproquement, les animaux dépendent des plantes pour leur alimentations. Ainsi, le déclin de la faune reflète aussi le déclin du végétal (monocultures, disparitions des haies, désherbants chimiques/fertilisants - éradication des plantes indigènes dites « mauvaises herbes », manque de connaissance des habitants sur la qualité et la diversité de la flore, développement des plantes invasives ...).

L'ensemble de la biodiversité, de ses propriétés fonctionnelles, a été modifié par l'homme. Aujourd'hui, il est primordial de mettre en évidence les diverses interactions en jeu dans le monde rural. Il est nécessaire de souligner l'importance des interactions pour la gestion des paysages ruraux. Pour préserver la biodiversité, on ne peut se contenter de solutions ponctuelles, centrées sur un seul groupe d'organismes. Ainsi, par exemple, les nichoirs dans les paysages agricoles, certes nécessaires pour quelques espèces d'oiseaux, ne peuvent suffire à préserver la biodiversité.

A quoi sert la biodiversité ?

Elle est source de biens et de services :

- L'oxygène ;
- La nourriture ;
- Les médicaments ;
- Les matières premières ;
- La pollinisation ;
- La fertilisation des sols ;
- L'épuration de l'eau ;
- La prévention des inondations...

a. Les milieux propices à la biodiversité sur le territoire communal

La Commune d'ALSTING dispose de nombreux milieux propices à l'accueil et au développement de la biodiversité :

- des forêts / boisements / haies ;
- des cours d'eau ;
- des prairies ;
- des espaces cultivés ;
- des vergers ;
- des jardins d'agrément et/ou potagers.

Toutefois, la pérennité et la qualité de l'ensemble de ces milieux sont fragiles car la pression humaine sur ces espaces est forte et inconstante.

Il est rappelé que cinq causes majeures d'atteinte à la biodiversité sont identifiées :

- La destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport ;
- Les pollutions de l'eau, des sols et de l'air ;
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
- Le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire ;
- La surexploitation d'espèces sauvages : déforestation, ... ;



LE RÔLE DES COURS D'EAU

Un cours d'eau est un système qui recueille et transporte vers l'aval, sous l'effet de la gravité, les eaux de pluies et des sources d'un même bassin versant. La pente et le débit en font un système énergétique.

Les cours d'eau, les milieux humides associés (mares, prairies, ...) et la végétation des berges constituent des milieux vivants dont le bon équilibre est essentiel au maintien de leurs multiples fonctions. Un milieu équilibré permet d'assurer :

- *L'autoépuration de l'eau.*
- *Un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques.*
- *Un rôle paysager et récréatif. La végétation associée au cours d'eaux et autres milieux humides constituent des points de repères, dessinent le paysage en serpentant à travers les champs, prairies, L'ombre et la fraîcheur sont appréciées des promeneurs et des usagers des lieux.*
- *Un corridor biologique. La rivière et la végétation associée permettent aux animaux de se déplacer vers d'autres milieux (effet de couloir). La mise en réseau des milieux naturels est essentielle pour garantir la pérennité de leurs populations.*

Le ruisseau du SIMBACH est naturel. Les activités humaines (prairies/élevages) ont modifié ponctuellement ses berges. Toutefois, selon les secteurs, le ruisseau conserve une végétation spécifique associée (la RIPISYLVE). Les enjeux de préservation du cours d'eau et de la ripisylve sont multiples :

- **Maintenir une perméabilité permettant les échanges entre ces milieux naturels spécifiques (entretien raisonnée de la végétation, interdiction des clôtures ne permettant pas le passage des petits mammifères et des batraciens, ...)** ;
- **Aider à la repousse naturelle notamment au droit des secteurs soumis à l'érosion des sols (au moyen d'espèces champêtres locales)** ;
- **Mettre en place un programme de surveillance afin supprimer les espèces envahissantes et surveiller les constructions humaines bordant ses milieux** ;
- **Créer et/ou maintenir, dans la mesure du possible, une zone tampon (bande enherbée en haut de berge pour filtrage de l'eau, captage des sédiments, protection des effondrements, amélioration du paysage et permettant le passage pour l'entretien des berges.**

Qui est chargé d'entretenir les cours d'eau ?

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non-domanial (qui n'appartient pas à l'Etat), est propriétaire de la moitié du lit, voire de la totalité s'il est propriétaire des deux rives. Des droits s'exercent donc, comme le droit à l'usage de l'eau et le droit de pêche. En contrepartie, il est tenu d'entretenir la rivière. En cas de défaillance et dans l'intérêt général, la loi permet la prise en charge, la loi permet la prise en charge des travaux de restauration par les structures intercommunales. La collectivité se substitue ainsi aux riverains pour réaliser l'entretien. Elle s'appuie sur les compétences d'un maître d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage intercommunale a de nombreux avantages, dont :

- *Une vision globale, donc une gestion homogène du cours d'eau,*
- *Des possibilités financières importantes pour réaliser les travaux nécessaires,*
- *La pérennité de la structure.*

Les cours d'eau attirent un grand nombre d'animaux de différentes espèces. Certains simplement pour s'abreuver, d'autres pour s'y reproduire, d'autres encore y vivent toute l'année. Des animaux microscopiques y vivent comme des acariens, des mollusques, des crustacés, des insectes, des mammifères, des oiseaux, des poissons, des amphibiens, etc. Les multiples végétaux et la multiplicité des milieux qui composent une berge sont propices au développement d'une faune de berges très riche. Cette faune y trouve un habitat de qualité et une nourriture abondante.



LE RÔLE DE LA FORÊT

La forêt améliore la qualité de l'air et de l'eau par une action de filtration des poussières et des pollutions microbiennes. Elle prévient l'érosion des sols car elle régule le cycle des eaux de pluie. Lors d'épisodes de pluie, le couvert de l'arbre capte une partie des eaux de pluie tandis qu'une part s'évapore et que le reste nourrit l'arbre et les nappes phréatiques qui vont alimenter les sources naturelles.

Les forêts ont un rôle majeur dans la régulation du climat à l'échelle mondiale par leur action sur le cycle de l'eau, particulièrement sur la répartition géographique et l'intensité des précipitations. Également sur les échanges d'eau avec le sol et de vapeur d'eau avec l'atmosphère. Le système racinaire permet une grande circulation de l'eau arrivant au sol. En France métropolitaine, on estime qu'un mètre cube de bois représente 150 mètres cubes d'eau consommée par le peuplement.

Les interactions entre les espèces et le milieu forestier sont indispensables à la préservation de la biodiversité. La forêt n'est pas seulement constituée d'arbres. Elle est, en effet, un habitat pour d'autres espèces végétales et animales. Ces espèces vivent en interdépendance. La forêt doit être gérée pour garantir le respect de cette dynamique. On retrouve notamment : mammifères, oiseaux, insectes et décomposeurs.

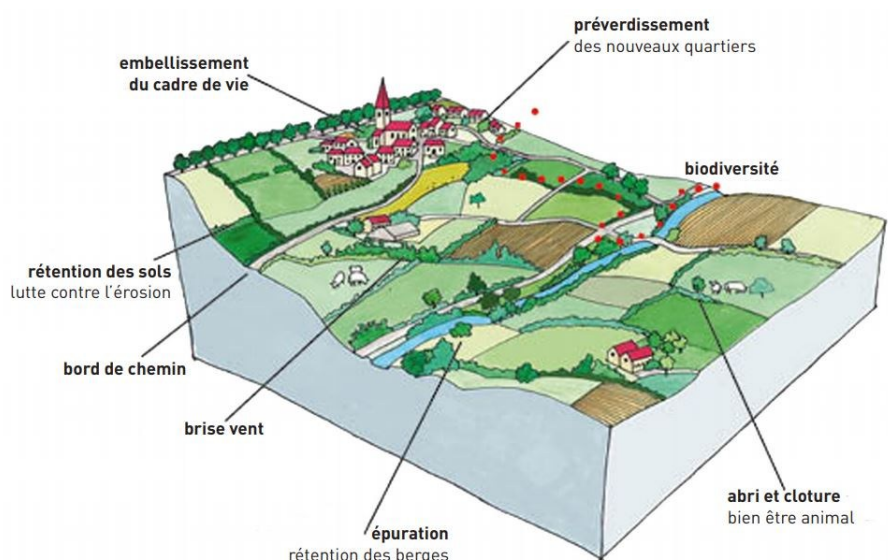
Outre son rôle naturel, la forêt répond à des enjeux économiques et sociaux importants :

- La production de bois,
- La chasse,
- L'apiculture,
- La cueillette,
- Les loisirs sportifs.



LE RÔLE DES HAIES

Les haies jouent plusieurs rôles écologiques essentiels.



Source : CAUE 03

LE RÔLE DES PRAIRIES

Prairie humide, pâturage, prairie bocagère, etc., le terme de prairie évoque une grande diversité de milieux, de compositions en plantes et de paysages. De manière générale, les prairies sont des écosystèmes dominés par des plantes herbacées, notamment des graminées. Les prairies cultivées ou destinées à l'élevage sont généralement moins riches en espèces que les prairies sauvages. Sans exploitation ou utilisation par des animaux, une prairie évolue naturellement vers des landes, des friches puis de la forêt.



Les prairies nous fournissent des valeurs esthétiques et culturelles, mais aussi des biens et d'importants services agronomiques et écologiques. Elles abritent des activités agricoles de pâturage et de fauche, nécessaires pour l'alimentation des animaux (bovins, ovins, caprins...). Des prairies riches en espèces végétales améliorent aussi la qualité de la pollinisation dans les cultures à proximité, grâce à une plus grande abondance et une plus grande diversité des insectes pollinisateurs.

Elles jouent un rôle important dans la régulation du climat en fixant le carbone atmosphérique via la photosynthèse et en stockant ce carbone dans le sol et dans les parties aériennes des plantes. Souvent présentes dans les prairies, les légumineuses, telle que trèfle, luzerne, sainfoin, lotier... sont aussi capables de fixer l'azote atmosphérique, grâce à une symbiose avec des bactéries dans les racines.

Les prairies diminuent l'intensité des crues et des inondations en jouant le rôle d'éponge lors d'épisodes pluvieux. Par divers processus, elles piègent également les polluants, contribuant ainsi à l'épuration de l'eau et à l'alimentation des eaux de surface et des nappes souterraines avec une eau de qualité.

b. La biodiversité du milieu urbain

Une ville, un village, est un milieu où se concentre une population humaine importante et qui organise son espace selon les besoins et activités. Les caractéristiques écologiques des ensembles urbains sont tout à fait particulières du fait de la concentration en constructions de toutes sortes et l'importance des activités humaines. Ces caractéristiques écologiques peuvent varier en fonction de la densité de populations humaines, de la situation géographique et du type d'activités.

A ALSTING comme dans d'autres localité, une des caractéristiques de la biodiversité floristique urbaine est qu'elle est composée dans une grande proportion d'espèces cultivées ou domestiques. Pour la flore, on pense à toutes les espèces horticoles ou potagères qui peuplent maisons, balcons, jardins publics et privés, plates-bandes dans les rues...

Parmi la flore cultivée, il faut mentionner les espèces au sol, sur les murs et sur les toits et terrasses. Par les caractéristiques de ces différentes structures, les communautés végétales ne sont pas identiques : sur les murs poussent surtout des plantes qui aiment l'ombre et l'humidité. Sur les toits et les terrasses, ce sont les plantes des milieux secs qui se plaisent le mieux. On note également la présence d'arbres en alignement, en groupe ou isolés qui agrémentent les rues et les autres espaces publics.

Les espèces végétales « sauvages » sont assez nombreuses. La richesse des communautés naturelles dépend de la diversité des espaces constituant l'écosystème urbain car chaque type de milieu qui correspond à un type d'usage, possède son cortège d'espèces : pelouses, friches, jardins potagers... Suivant les pratiques de gestion, on peut passer du gazon à la pelouse, la prairie, la friche ou même à la forêt urbaine.

Les bases de données naturalistes signalent comme espèces parmi les plus communes : le pâturin annuel (*Poa annua*), le pissenlit (*Taraxacum officinale*), le tussilage (*Tussilago farfara*) ou encore la vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*). En général, les espèces sont très communes. Ce sont pour beaucoup des espèces pionnières ou rudérales. Elles supportent bien les perturbations liées aux activités des citadins, piétinements, fauches ou arrachages réguliers.



Du côté des animaux, les plus visibles sont les oiseaux. Plusieurs dizaines d'espèces peuplent les agglomérations. Le moineau domestique, la mésange bleue, l'étourneau sansonnet, le merle noir et le martinet noir sont parmi les espèces les plus fréquentes. Quelques espèces sont exotiques, par exemple le pigeon biset ou la perruche à collier. Dans l'environnement urbain, les oiseaux adaptés trouvent des endroits pour nicher et des ressources abondantes pour se nourrir, ce qui fait que les abondances observées peuvent être très fortes.

Les insectes sont également présents en nombres (coléoptères, diptères, lépidoptères, odonates, névroptères, dermoptères, homoptères, hétéroptères, orthoptères, hyménoptères, ...).

On trouve également de nombreux animaux domestiques en liberté ou semi-liberté : chats, chiens, poules, oies, chèvres, moutons ...

c. *La biodiversité du milieu naturel et agricole*

Au regard des milieux présents sur la Commune, la faune et la flore peuvent être qualifiées « d'ordinaire ». Toutefois, la situation géographique et les particularités édaphiques de certains milieux jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique et le maintien de la biodiversité sur le territoire d'ALSTING.

Le territoire communal bénéficie de la présence d'un cours d'eau - le ruisseau SIMBACH / Sauerbach et d'une ceinture de boisements (haies, vergers, friches et forêts) qui sont des milieux importants pour le maintien de la biodiversité. Les prairies et les cultures participent pleinement à la structuration et au fonctionnement de ces milieux.

d. *Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique*

Aucune zone NATURA 2000 n'est répertoriée sur le territoire communal. La révision du PLU d'ALSTING a pour objectif d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions locales, sans extension des zones constructibles en milieu naturel. Toutefois, cinq sites Natura 2000 sont situés dans un environnement proche ou éloigné ou en interaction écologique avec le territoire communal :

- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).
- FR4112014 : Marais d'Ipppling (zones humides, prairies alluviales, avifaune).
- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).
- FR4100200 : Plaines du Bischwald (prairies, cultures extensives, avifaune).

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, en tenant compte des interactions écologiques entre les sites.



SITE FR4100172 – MINES DU WARNDT ET SITE SECONDAIRE DE THEDING

- **Habitats/espèces :**
 - 15 espèces de chiroptères (Grand murin, Petit rhinolophe, Vespertilion de Bechstein).
 - Habitats souterrains (grottes, carrières) utilisés pour l'hibernation et la reproduction.
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence directe ou indirecte :**
 - Le projet de PLU ne modifie pas les entrées des carrières de Thédning ou des Mines du Warndt.
 - Les activités en surface (agriculture, urbanisme léger) ne génèrent pas de perturbations sonores, lumineuses, ou de pollution susceptible d'affecter les gîtes d'hibernation.
 - Les corridors boisés entre les sites sont préservés, garantissant la libre circulation des chiroptères.



SITE DE6708301 – SANKT ARNUAL (ALLEMAGNE)

- **Habitats/espèces :**
 - Trichomanes speciosum (fougère des grottes humides).
 - Callimorpha quadripunctaria (papillon des lisières forestières).
 - Grottes (8310), hêtraies (9110, 9130, 9180), sources pétifiantes (7220), pentes rocheuses (8220).
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence** : le projet de PLU ne concerne pas le territoire allemand. Les habitats et espèces (Trichomanes speciosum, Callimorpha quadripunctaria) ne sont pas affectés, leurs milieux (forêts, grottes) étant éloignés et préservés.



SITE FR4112014 – MARAIS D'IPPLING

- **Habitats/espèces :**
 - Zones humides, prairies alluviales.
 - Avifaune (Liparis de Loesel, Damier de la Succise), oiseaux migrateurs (Râle des genêts, Vanneau huppé).
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence directe** : Aucun aménagement n'est prévu dans le marais ou ses abords immédiats.
 - **Interaction avec les Plaines du Bischwald :**
 - Les oiseaux nicheurs ou migrateurs utilisent les deux sites comme **zones de nourrissage et de reproduction**.
 - Le projet de PLU ne modifie pas les prairies ou les zones humides des Plaines du Bischwald, **préservant ainsi les corridors écologiques** entre les deux sites.



SITE FR4100200 – PLAINES DU BISCHWALD

- **Habitats/espèces :**
 - Prairies mésophiles, cultures extensives.
 - Avifaune (Râle des genêts, Busard cendré, Vanneau huppé, Oedicnème criard).
- **Incidences :**
 - **Aucune incidence directe** : le projet de PLU ne prévoit pas de remembrement, de drainage, ou de conversion en zone artificielle des prairies ou cultures.
 - **Maintien des corridors pour l'avifaune :**
 - Les oiseaux inféodés aux milieux ouverts (ex. : Busard cendré) dépendent de la mosaïque prairie/culture entre le Marais d'Ippling et les Plaines du Bischwald.
 - **Le projet de PLU préserve cette continuité**, sans fragmentation ni intensification agricole préjudiciable.

L'analyse des interactions écologiques entre sites Natura 2000 confirme l'absence d'incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

➤ **Chiroptères et connectivité**

Les Mines du Warndt et les carrières de Thédning (site secondaire) sont reliées par des corridors boisés utilisés par les chiroptères pour leurs déplacements entre gîtes d'hibernation et zones de chasse. Le projet de PLU ne prévoit pas de déforestation ou de fragmentation de ces milieux, garantissant la libre circulation des espèces.

➤ **Avifaune et corridors**

Le projet de PLU ne prévoit aucune modification des milieux ouverts ou des zones tampons du territoire. De ce fait, les corridors vers les NATURA 2000 sont maintenus.

Le site NATURA 2000 géographiquement le plus proche est situé en Allemagne : "Stiftswald und Felsenwege St. Arnual " (DE6708301) mais aucune interaction n'a été identifiée avec le territoire d'ALSTING.



Il est précisé que la planification du PLU maintient les zones agricoles, naturelles et forestières existantes. Aucune nouvelle activité n'est prévue en milieu naturel (carrières, zones humides, forêts, prairies).

Le projet de PLU ne prévoit pas d'infrastructure transfrontalière ou de modification des corridors écologiques majeurs. La mise en œuvre du projet de PLU ne prévoit pas de destruction de milieux naturels, de modification des cours d'eau, ou de pollution avérée (épandage, rejets), mais également pas de fragmentation des habitats pour l'avifaune, les chiroptères ou les espèces végétales protégées.

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des sites NATURA 2000 présents les plus proche comme :

- DE6708301 : Sankt Arnual (Allemagne, habitats forestiers, grottes, espèces protégées).
- FR4100172 : Mines du Warndt (habitats souterrains pour chiroptères).
- FR4100172 (site secondaire) : Carrières souterraines de Thédning (gîtes d'hibernation pour chiroptères).

Le territoire d'ALSTING est concerné par la ZNIEFF de type I "Ancienne carrière de la Kreutzeck à Spicheren" qui s'étend également sur les bans d'Etzling et de Spicheren - <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/410030482>.

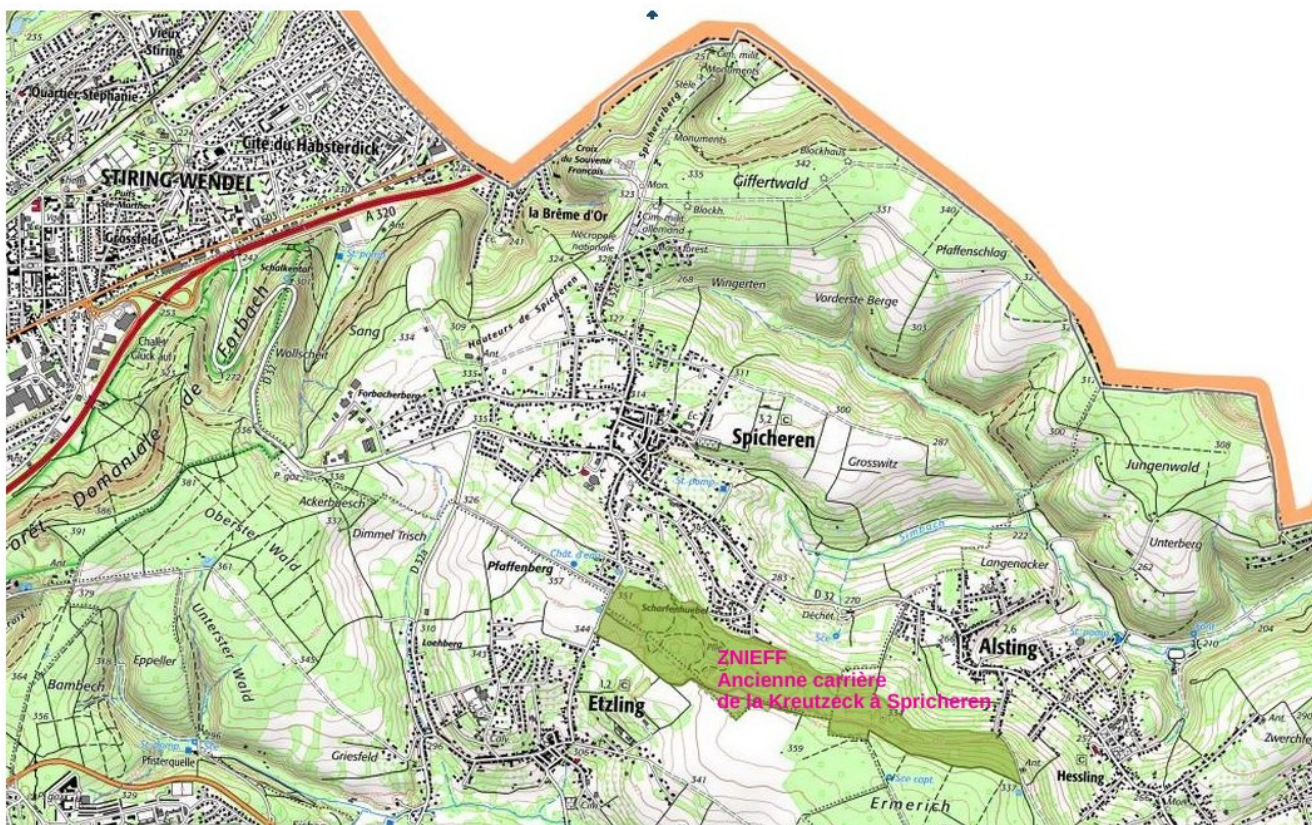
L'ancienne carrière de la Kreutzeck est inscrite, au niveau local, comme réserve naturelle volontaire, à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle comme milieu écologique structurant de la trame verte et trame bleue. Elle est classée comme Espace Naturel Sensible au Département de la Moselle.

Autour du ban communal, on retrouve les ZNIEFF de type 1 "Rosselmont" à l'Ouest (Commune de Forbach), "Gîtes à Chiroptères à Sarreguemines et Grosbliedestroff" au Sud Est, "Vergers Folkling" au Sud, "Rosbruck - Marienau" à l'Ouest d'ALSTING.

Pour rappel, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, abrégée par le sigle ZNIEFF, est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable.

Le programme d'inventaire recense les espaces naturels terrestres remarquables dans les treize régions métropolitaines ainsi que les départements d'outre-mer.

La désignation d'une ZNIEFF repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.



La Commune d'ALSTING est entourée par les forêts communales de Grosbliederstroff, Etzling et de Kerbach.

Le ban communal est limitrophe à une mesure compensatoire environnementale n°11257, de type C-1-1-a Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guild. Elle se situe en limite Ouest du territoire de la commune.

Le ban communal est susceptible de présenter des sensibilités en matière d'espèces patrimoniales (incluant des espèces protégées), dont les données relatives aux amphibiens, reptiles, insectes et chiroptères sont consultables sur le site de la DREAL Grand Est.

- <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/cartes-de-sensibilite-sur-les-especesa19410.html>

e. *Le fonctionnement écologique communal*

LA TRAME VERTE ET BLEUE : assurer une continuité écologique sur le territoire

Une trame verte est constituée d'ensembles « naturels » et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est associée au concept de trame bleue, formée elle des cours d'eau et masses d'eau, et des zones végétalisées existant autour de ces zones en eau. La trame verte et la trame bleue créent chacune des continuités territoriales qui peuvent dans certains cas, et en fonction des espèces, se compléter (Forman et Godron, 1986)

- **Le concept de la trame verte et bleue**

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

De son côté, l'homme développe ses activités et aménage le territoire en conséquence (infrastructures de transport, urbanisation, lignes électriques, agriculture intensive, ...). Ces aménagements ou activités peuvent devenir des obstacles à la circulation de la faune et à la dissémination des plantes. Cela entraîne un isolement des populations les unes des autres. Petit à petit, des populations disparaissent, provoquant une diminution de la diversité biologique. Pour enrayer ce déclin, il faut notamment préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques sur les territoires.

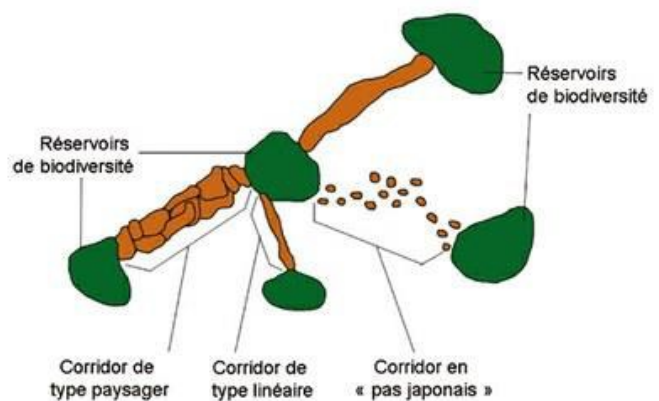
Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des biotopes (habitats naturels) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

Pratiquement, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- **Les zones centrales aussi appelées nodales**, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de réservoir biologique pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels,
- **Les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces**,
- **Les zones tampons** : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Les corridors de liaison peuvent être constitués :

- **D'un espace étendu de déplacement sans obstacle**, constituant généralement le plus court chemin entre deux milieux favorables, la distance limite à parcourir étant la perception visuelle ou olfactive depuis l'un des milieux pour les espèces caractéristiques (exemple : un champ de maïs entre deux zones forestières, même si ce n'est pas toujours l'idéal pour les espèces inféodées aux forêts),
- **D'un espace étroit lié à la présence d'une structure de guidage majeur permettant les déplacements et servant simultanément de repère visuel**, de refuge en cas de danger et de ressource alimentaire en cas de nécessité (exemples : haies, bords de ruisseau ou lisières forestières),
- **D'une matrice paysagère riche en microstructures et utilisée extensivement par des activités agricoles ou de loisirs** (cas des bocages, de jardins de zones résidentielles ou de zones agricoles extensives en montagne).

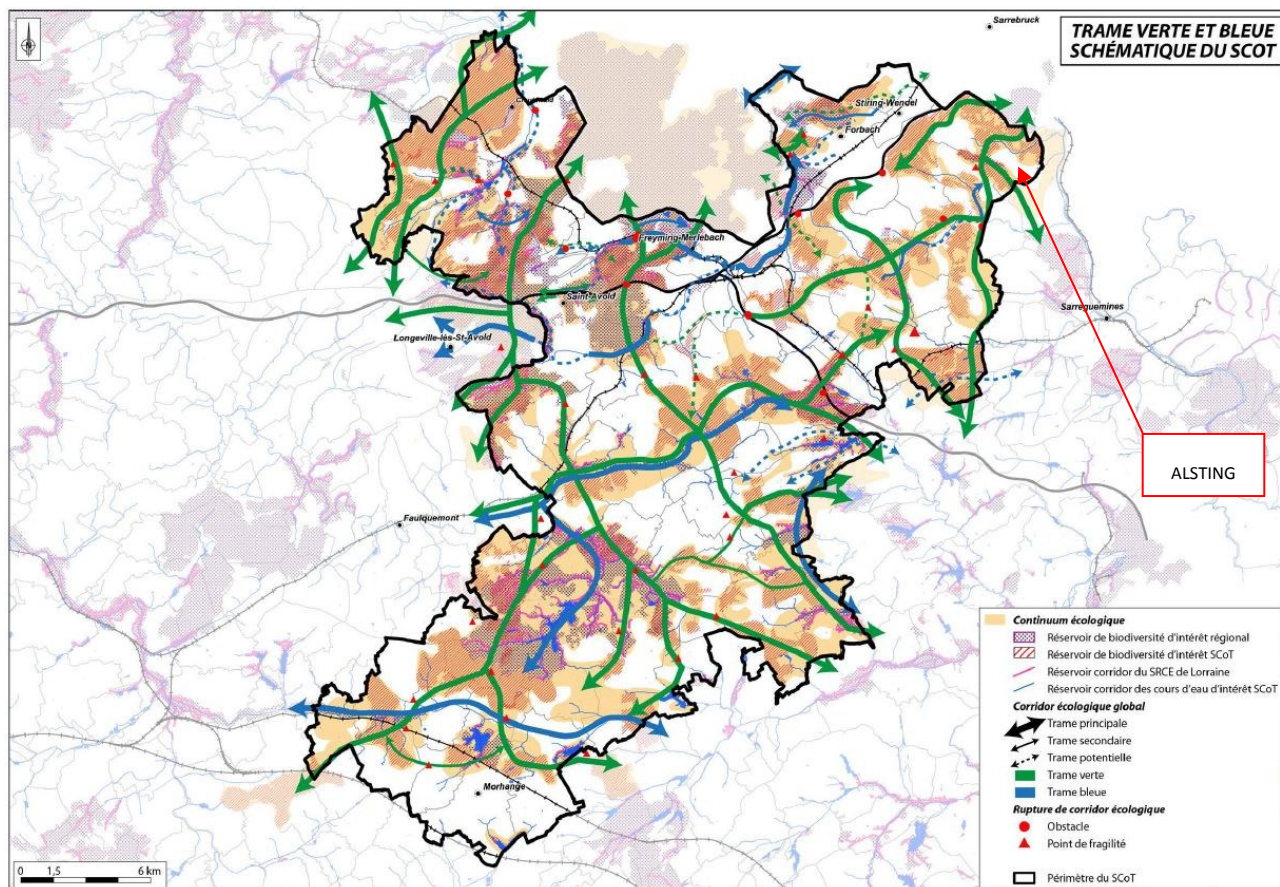


f. La Trame Verte et la Trame Bleue à ALSTING

Le territoire d'ALSTING s'étend sur le plateau Lorrain et fait partie des collines périvosgiennes du Warndt qui marquent la frontière franco-allemande. Le plateau lorrain présente une certaine continuité géographique par sa succession de coteaux mais présente localement, des roches plus résistantes à l'érosion et des vallées fluviales plus encaissées aux fonds principalement marneux et tapissés d'herbage. Les collines périvosgiennes du Warndt présentent les particularités d'être moins boisées avec un taux de boisement de 44% que le massif des Vosges et d'avoir une végétation beaucoup plus diversifiée.

L'altitude, l'exposition, la géomorphologie, la nature des roches, gréseuses au nord, cristallines ou métamorphiques au sud, déterminent des conditions pédoclimatiques variables, mais assez différentes de celles de la Grande Région Ecologique Forestière voisine – les plaines et dépressions argileuses du Nord-Est.

La cartographie de la Trame Verte Régionale a été déclinée à l'échelle de son territoire par le SCoT du Val de Rosselle qui en reprend les enjeux. La commune est concernée par plusieurs objectifs de maintien de la biodiversité à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle. La Trame Verte Régionale identifie le rôle majeur des forêts qui représentent 12% des surfaces forestières nationales, 25% des forêts domaniales et 26% des forêts communales. Les forêts du Grand Est sont en effet à la fois des espaces remarquables en termes de richesse écologique, mais également des espaces de production économique, d'aménités et de loisirs. De nombreuses menaces affectent ces espaces et concourent à leur banalisation ou au dépérissement de certaines essences : urbanisation, fragmentation des massifs forestiers, intensification de l'exploitation forestière (engendrant notamment la substitution de feuillus par des résineux à la croissance plus rapide, la non conservation des bois morts, le rajeunissement des peuplements), déséquilibre sylvo-cynégétique, pression des activités de loisirs... On observe toutefois certaines évolutions favorables des pratiques sylvicoles (allongement de la durée d'exploitation, régénérations naturelles, choix d'espèces adaptées, abandon de coupes rases...).



La Commune est concernée par plusieurs objectifs de maintien de la biodiversité à l'échelle du SCoT du Val de Rosselle. ALSTING bénéficie de deux corridors écologiques globaux identifiés comme faisant partie de la trame verte principale du SCoT. Toutefois, l'agglomération et ses infrastructures sont considérées comme un obstacle majeur au fonctionnement des corridors.

Le fonctionnement écologique sur le territoire d'ALSTING est complexe. Les structures naturelles présentes sont enserrées entre les activités humaines mais restent propices au développement de plusieurs catégories d'animaux. En effet, le territoire bénéficie de continuités écologiques constituées d'un continuum forestier et d'un continuum agricole extensif. Ces continuums font partie des milieux structurants de la trame verte du SCoT du Val de Rosselle.

Ces ensembles naturels ne sont pas soumis à des changements d'état à court, moyen et long terme en raison notamment du relief marqué (dénivelés de + de 150m) peu propice au changement de mode de cultures agricoles ou au développement d'activités humaines.

Les quatre communes du plateau – SPICHEREN / ALSTING / ETZLING et KERBACH – sont concernées par un corridor écologique d'importance locale majeure. Ce corridor permet les migrations et les échanges entre les populations d'espèces au sein des territoires de SARREBRUCK, de la Communauté d'Agglomération de Forbach jusqu'à METZING, du Pays des Etangs (Puttelange-aux-Lacs / Holving) et de SARRALBE.

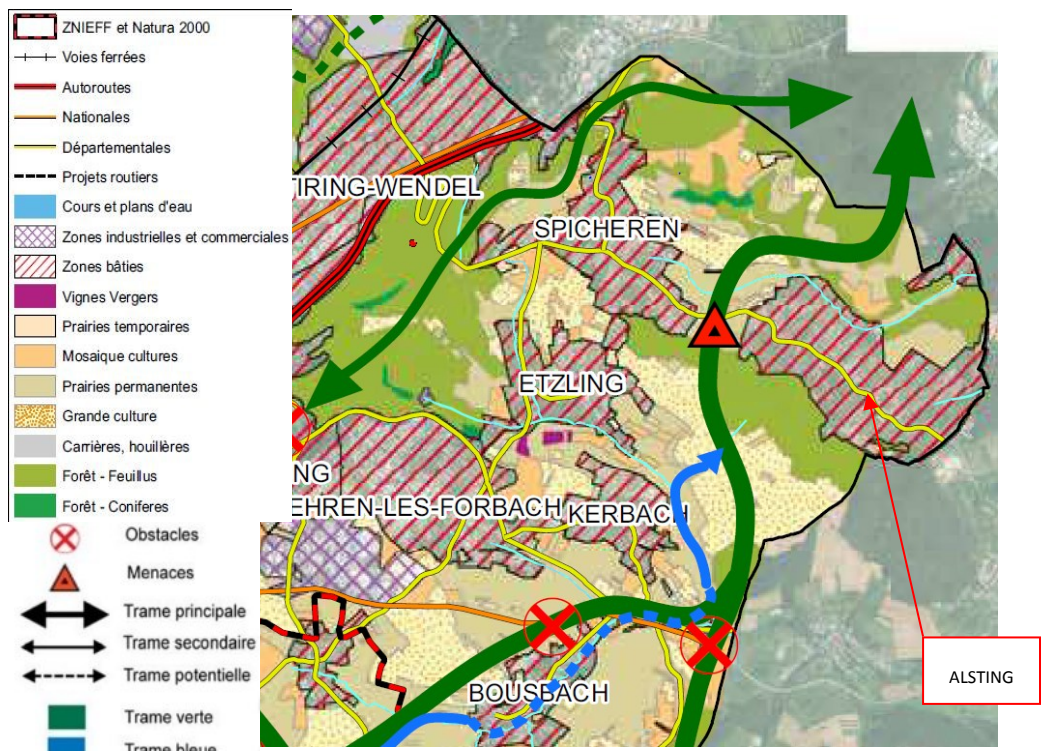
Ce corridor passe à l'Ouest du ban communal d'ALSTING et se compose de milieux forestiers, de milieux humides présents en fond de vallée, de prairies, vergers et cultures. Entre ALSTING et SPICHEREN, le corridor est menacé par les activités humaines (limites entre les urbanisations très proches et obstacle aux déplacements lié à la R.D. n°32).

Les voiries connexes à la R.D. n°32 sont des obstacles aux continuités écologiques. Ces ouvrages nuisent essentiellement au développement et migration des populations de mammifères mais également de reptiles et amphibiens. Aux franges urbaines, les possibilités d'habitats pour la faune sont fortement dérangées par les activités humaines.

Les forêts et boisements occupant les hauteurs des communes de Spicheren / Etzling / Kerbach / ALSTING et Grosblierstroff sont considérés comme espaces structurants pour les déplacements de la Faune. Au Nord du ban communal, le continuum

forestier identifié s'étend entre Sarrebruck / Gudingén via Spicheren, Etzling et ALSTING. Ce continuum forestier est marqué par de nombreuses pressions humaines. Les agglomérations et les infrastructures routières sont de véritables obstacles aux déplacements des populations.

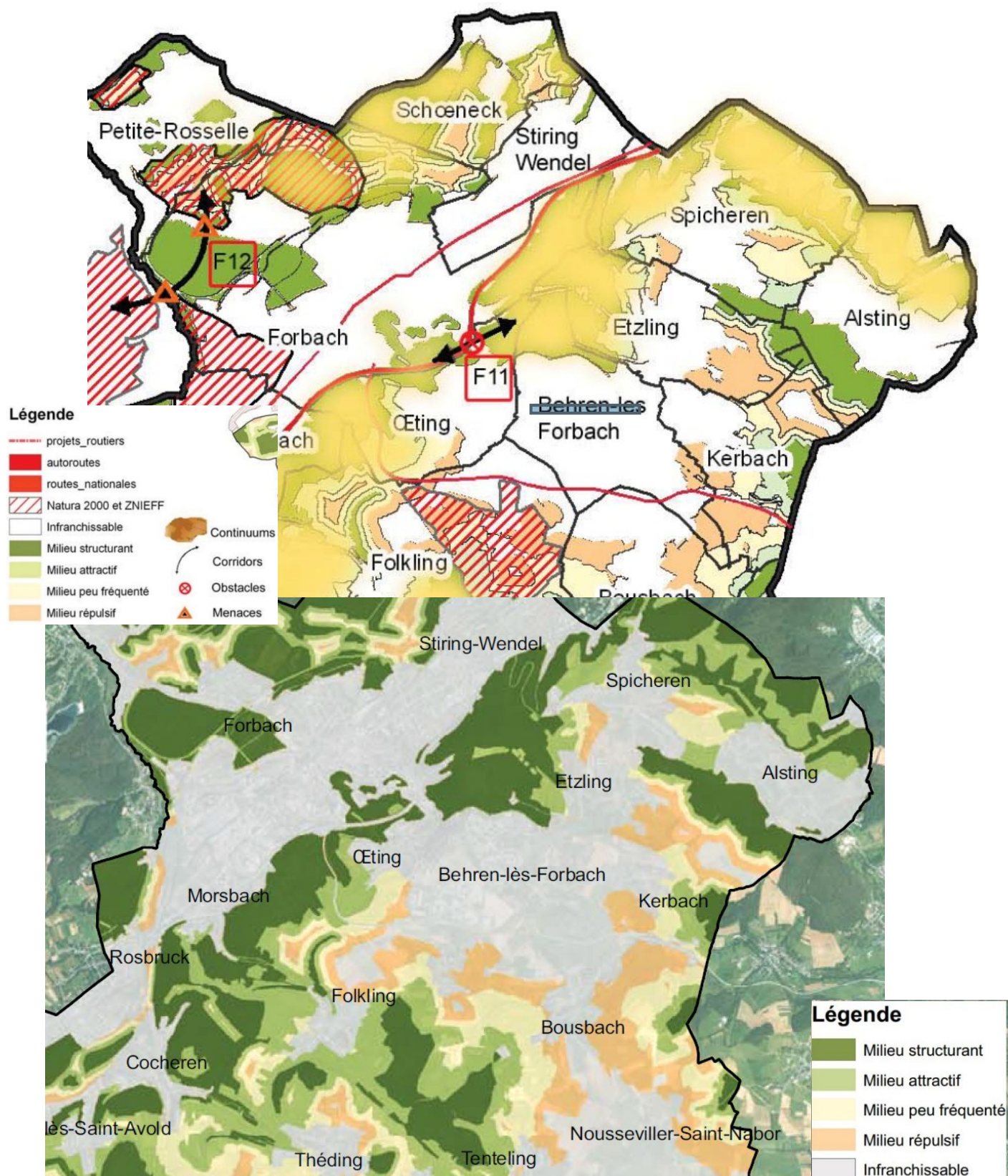
Entre ces bans communaux s'étendant sur les contreforts du Warndt et à l'échelle de la commune, le réseau écologique sont de type corridors en « pas japonais ».



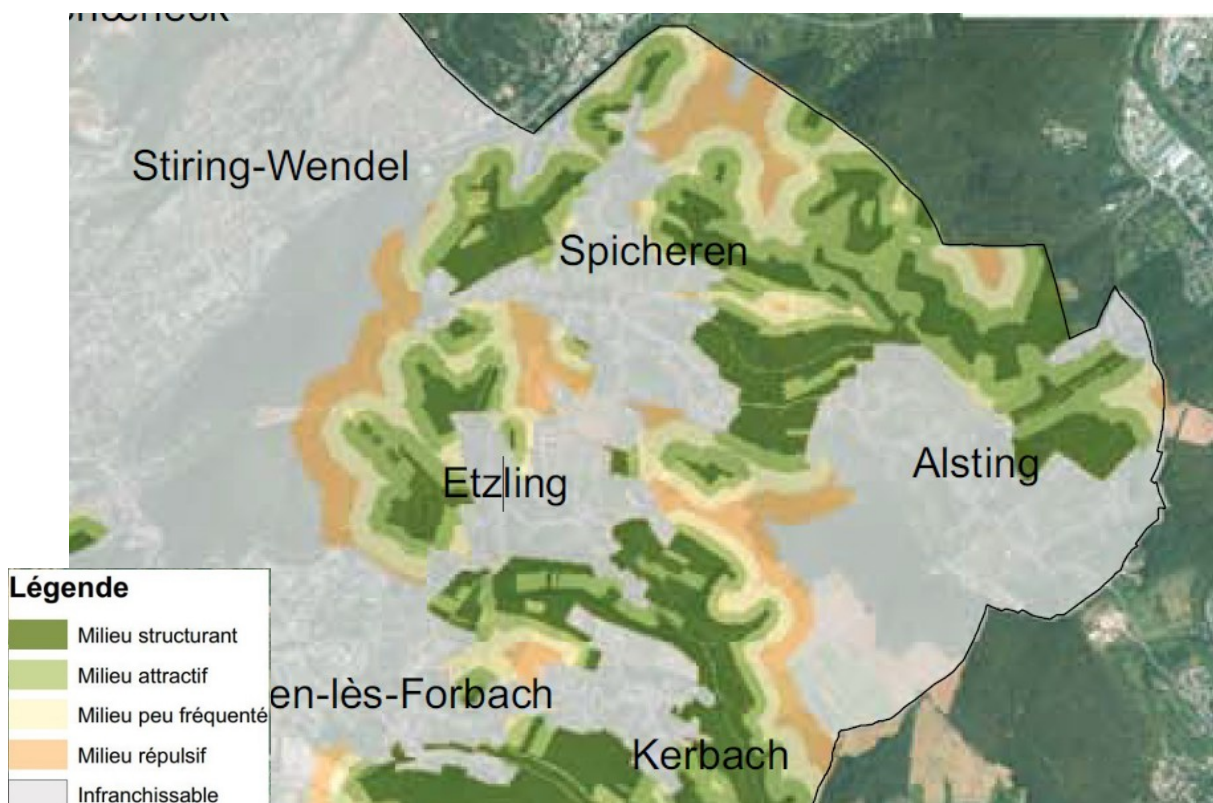
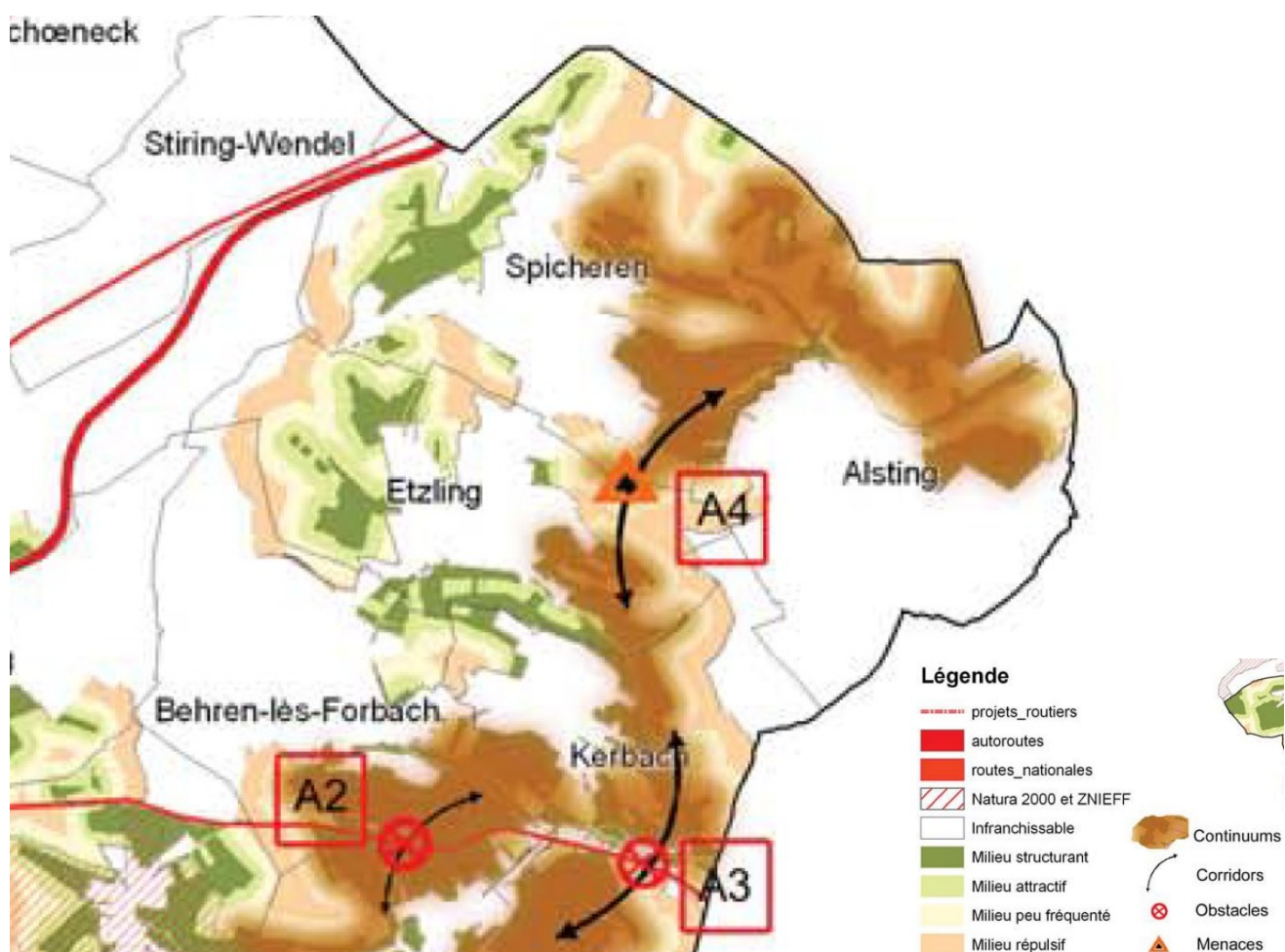
Les enjeux écologiques sont multiples sur le territoire d'ALSTING. Ces enjeux sont liés à la préservation des milieux écologiques structurants permettant les continuités dans les habitats et les migrations des espèces animales et végétales.

Quatre enjeux majeurs sont identifiés à l'échelle locale :

- ✓ **Maintien des continuums forestiers**

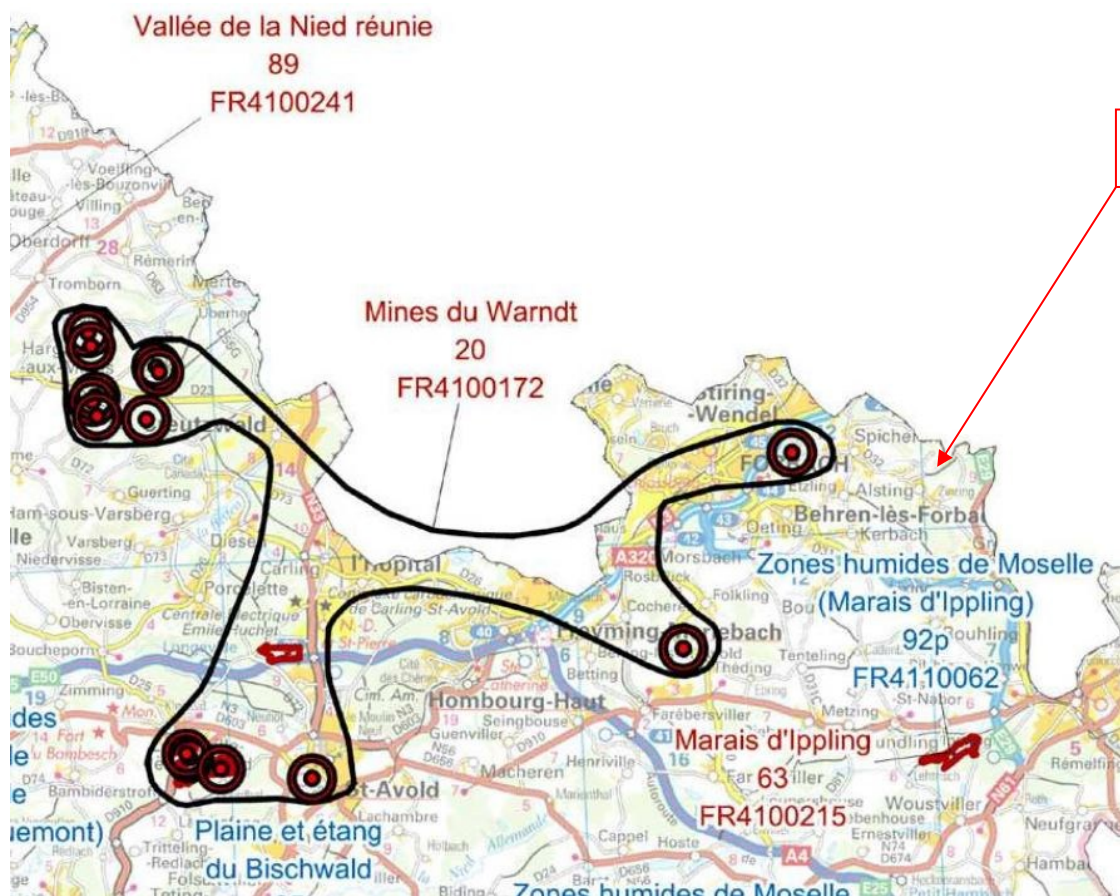
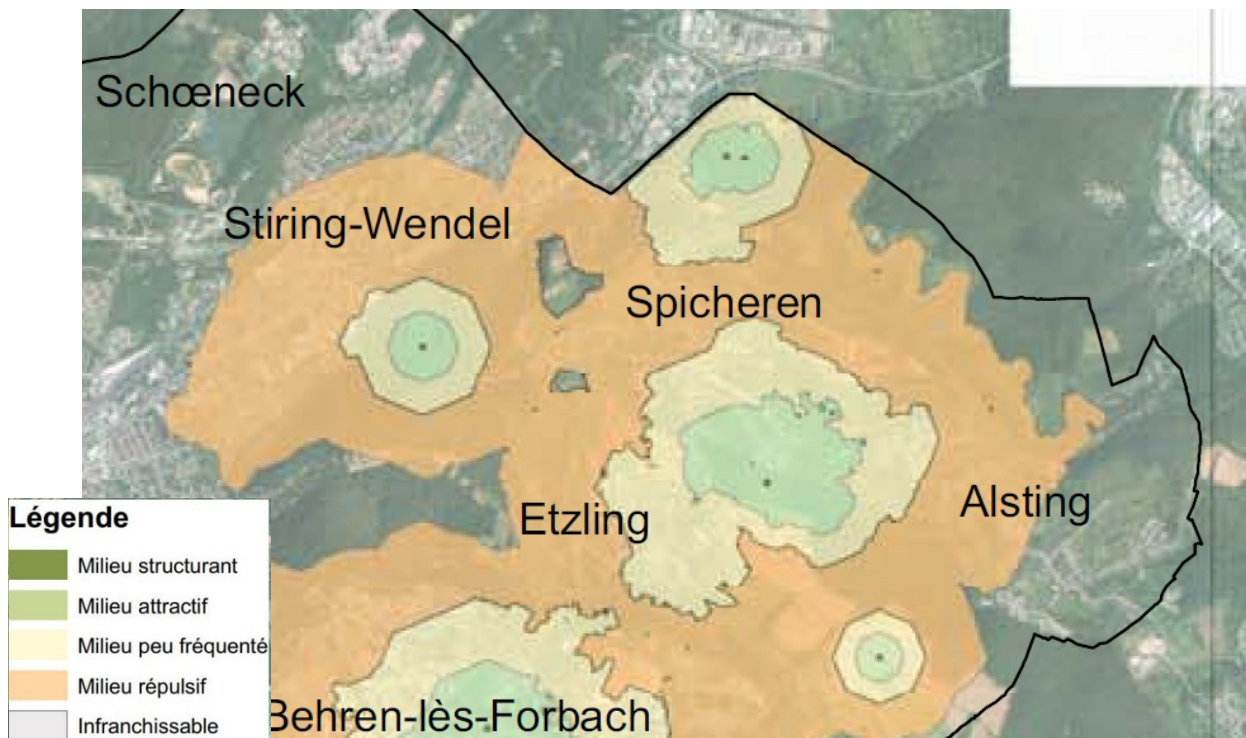


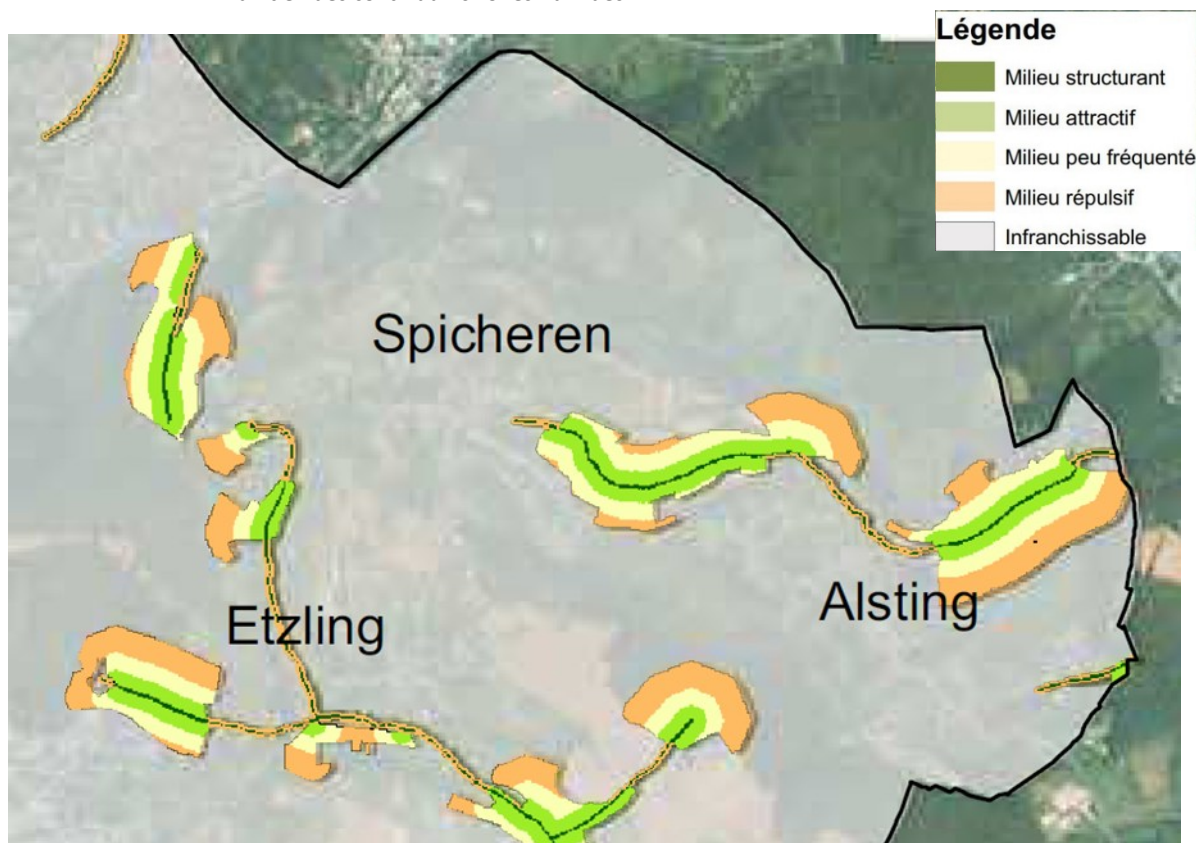
✓ Maintien des continuums agricoles extensifs





- ✓ **Maintien du continuum à chiroptères**



✓ **Maintien des continuums zones humides****g. Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal**

Le terme « zone humide » recouvre une grande variété de situations, mais la définition réglementaire d'une zone humide est la suivante :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorges d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Extrait de l'article L211-1 du CE – modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019).

Cette définition a permis de revenir aux critères alternatifs, c'est-à-dire que l'un ou l'autre des critères floristique et pédologique suffit à confirmer la présence d'une zone humide.

Pour en savoir plus sur la définition des zones humides et les références réglementaires, consulter le guide « Généralités sur les zones humides dans la région Grand Est » sur le site :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/generalites-sur-les-zoneshumides-dans-la-region-a17559.html>

Selon les données recueillies auprès de l'inventaire des zones humides – SAGE du Bassin Houiller – SCot du Val de Rosselle, le territoire est directement concerné par 2 zones humides et potentiellement humides (ZH_126 et ZH_127). La ZH_116 s'étend sur le ban de Spicheren mais est liée au fonctionnement de la ZH_126 – milieux humides du ruisseau SIMBACH. Les fiches détaillées de l'inventaire sont jointes en annexe du PLU.

Hors de ces secteurs humides et potentiellement humides, d'après les informations communales, aucune autre zone humide n'est répertoriée (hors réseaux de fossés, plans d'eau privés et cours d'eau existants).

Liste des zones humides inventoriées par commune

Commune	Nom de la zone humide
ALSTING	ZH_116, ZH_126 et ZH_127

Aucun inventaire complémentaire sur site n'a été réalisé dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le secteur urbain est concerné par la présence d'un milieu humide caractérisé :

- ZH_127 : classée comme prioritaire pour la gestion de l'eau - secteur situé à l'arrière de rue de Simbach et de l'impasse Châteaubriand – pâture humide relictuelle dans un secteur urbanisé, à faible distance d'un fossé – prairie inondable communautés à Reine des Prés et communautés associées. Cette zone humide permet une continuité écologique moyenne. Les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance entre les espaces peut engendrer un transfert d'espèces.

Concernant la ZH_116 et la ZH_126, classées comme prioritaire pour la gestion de l'eau et la biodiversité. La ZH_116 s'étend sur le ban communal de SPICHEREN et se connecte à la ZH_126, plaine alluviale du Simbach. Ces milieux liés permettent une bonne continuité écologique.

La plaine alluviale du Simbach (ZH_126) se compose de prairies et de bosquets. Le biotope de ce milieu humide est caractérisé par des communautés à Reine des Prés et des communautés associées. Elle présente un fort intérêt paysager et offre une continuité écologique moyenne aux populations animales et végétales car les milieux sont mités par les activités humaines mais les faibles distances séparant les différents milieux permettent des transferts d'espèces.

La ZH_126 est identifiée comme une zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces.

Cette zone humide occupe plusieurs fonctions hydrauliques et hydrologiques pour la gestion de l'eau : fonction d'épuration, d'expansion naturelle des crues (fonction majeure), de ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, d'atténuation et de désynchronisation des pics de crue à l'aval, sédimentation des matières en suspension.

Le développement de l'urbanisation et des activités humaines constitue la menace majeure. Il est impératif de maintenir une activité de pâturage extensif sur ce secteur.



Illustration n°20 – inventaire cartographique des milieux potentiellement humides du secteur VILLAGE / SIMBACH (source : Géoportail)

Suite à la succession des épisodes de sécheresse, la mare a du mal à conserver son volume d'eau. La présence d'eau a permis le développement d'une végétation dense et caractéristique des milieux humides forestiers. Ce milieu spécifique attire la faune (mammifères et oiseaux) venant boire et permet également le développement des amphibiens et des insectes.

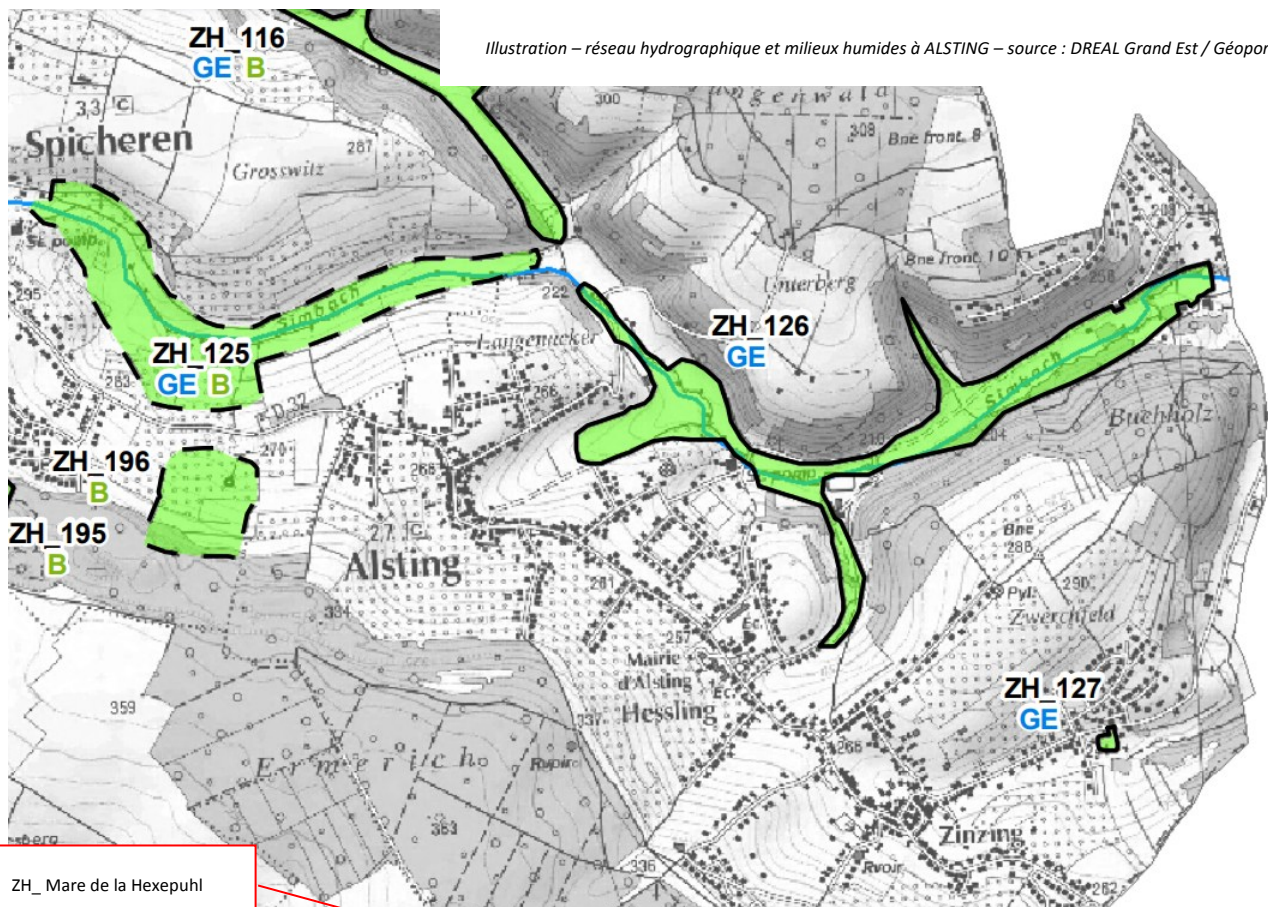
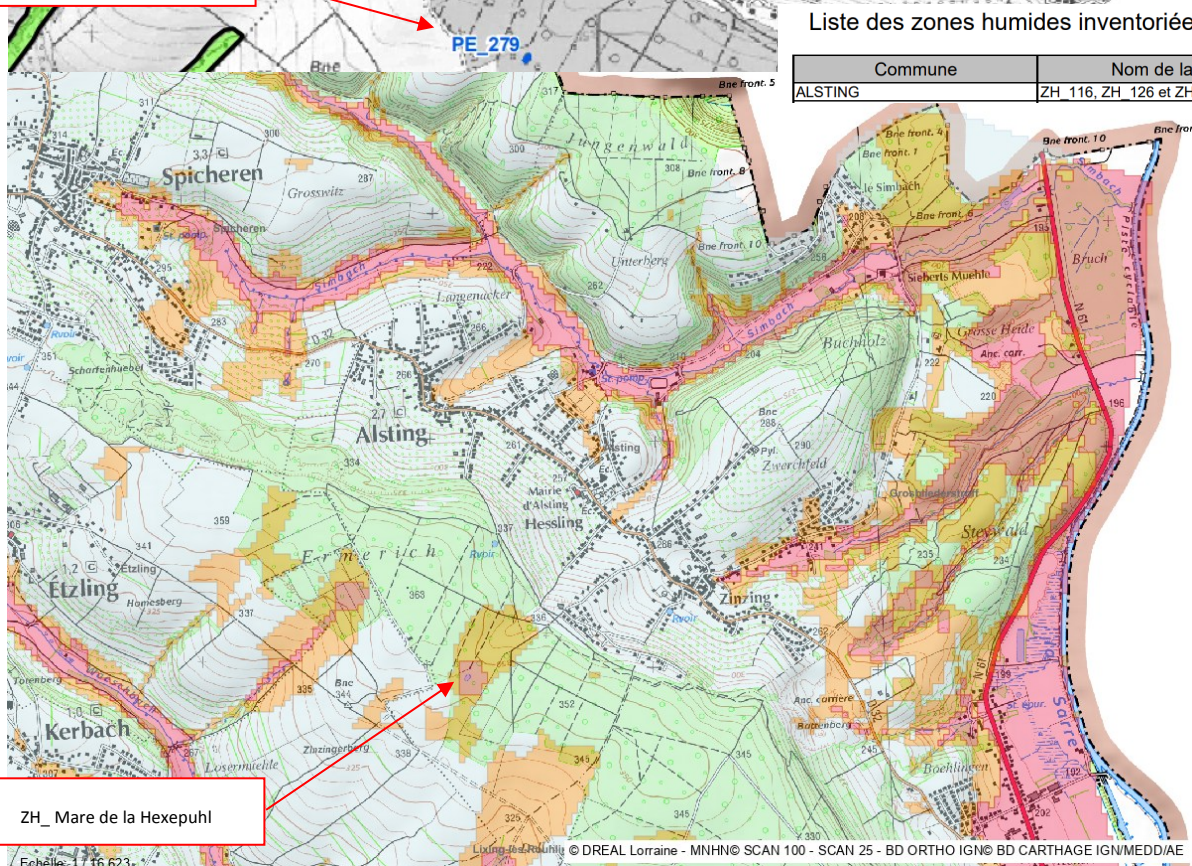


Illustration – réseau hydrographique et milieux humides à ALSTING – source : DREAL Grand Est / Géoportail

Liste des zones humides inventoriées par commune

Commune	Nom de la zone humide
ALSTING	ZH 116, ZH 126 et ZH 127





h. Les enjeux de préservation et de développement de la biodiversité

A l'échelle du SDAGE Rhin-Meuse et SAGE du Bassin Houiller

Le PLU est intégré dans le SAGE bassin Houiller. Le règlement du SAGE interdit les impacts sur les zones humides SDAGE et les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et de la biodiversité, pour une surface supérieure à 1000m². Le règlement du PLU doit donc protéger ces zones humides.

Plus largement les orientations et dispositions relatives aux zones humides suivantes sont à suivre :

- Orientation T3-O7.1 : Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides
- Orientation T3-O7.2 : Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides
- Orientation T3-O7.3 : Améliorer la connaissance des zones humides
- Orientation T3-O7.4 : Stopper la dégradation des zones humides

Disposition T3 - O7.4.4 - D1 (modifiée) : Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT, PLU, carte communale, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables. Il est recommandé que les zones humides fassent partie des données de conception des documents de planification ou d'urbanisme au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Cette conception doit en priorité s'attacher à éviter les impacts sur les zones humides, y compris au niveau des choix fondamentaux liés à la planification.

Les études préalables permettent au maître d'ouvrage :

- De justifier des raisons (techniques, réglementaires, ...) pour lesquelles, eu égard aux impacts sur les zones humides et au regard des solutions alternatives qu'il a étudiées, ces choix de planification ont été retenus,
- De choisir la localisation des projets futurs permettant de ne pas porter atteinte aux zones humides ;
- De préconiser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Le maître d'ouvrage devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. Afin de garantir la bonne prise en compte des zones humides dans ces documents, le maître d'ouvrage se basera sur :

- La cartographie de signalement, qui constitue un outil d'alerte sur la probabilité de présence de zones humides. Des compléments d'étude pourront s'avérer nécessaires, lorsqu'une cartographie de signalement mentionne la présence d'une zone potentiellement humide sur le territoire concerné,
- Les inventaires des zones humides remarquables ou ordinaires. Il veillera notamment à respecter le principe d'une préservation stricte des zones humides remarquables, et de la préservation de la fonctionnalité des zones humides ordinaires, en particulier la fonctionnalité hydrologique et biogéochimique.
- Orientation T3-O7.5 (modifiée) : Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides
- Orientation T5B - O2.2 (modifiée) : Les documents de planification dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme contribuent à l'amélioration de la connaissance des zones humides par la capitalisation et la valorisation de la connaissance disponible (inventaire existants) dans les différents éléments constitutifs de ces documents (rapports de présentation, document d'orientation et d'objectifs, règlements, zonages). Lorsque ces éléments existants méritent d'être complétés, la réalisation d'inventaires à une échelle adaptée est encouragée et fait l'objet d'accompagnement.



Selon leurs prérogatives respectives, ils veillent à protéger les zones humides en privilégiant l'évitement au travers de leurs outils opposables. A défaut, ils prévoient les mesures de réduction et le cas échéant de compensation des impacts.

Les PLU, PLUi et cartes communales sont invités également à contribuer à l'amélioration de la connaissance des zones humides. Celles-ci pourront faire l'objet d'un zonage spécifique dans les documents graphiques du règlement comme espace nécessaire ou contribuant aux continuités écologiques, etc.

Ces zones pourront être protégées au travers du règlement et des autres outils opposables du PLU (orientation d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, etc....). L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation sera recherchée préférentiellement en dehors de ces zones, et de manière stricte, en dehors des zones humides remarquables, à l'exception des projets présentant un caractère majeur d'intérêt général.

Tout projet d'aménagement, de construction susceptible d'avoir un impact sur une zone humide remarquable ou ordinaire nécessite que la séquence éviter, réduire, compenser soit appliquée conformément aux dispositifs actuellement en vigueur (étude d'impact, étude d'impact au cas par cas, dossier loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, défrichement, etc....). Le porteur de projet doit donc rechercher une autre implantation afin d'éviter d'impacter zone humide. A défaut d'alternative avérée il devra réduire les impacts après avoir analysé l'état et les fonctionnalités de la zone humide et compenser les impacts résiduels selon les modalités énoncées dans l'orientation T3-O7.4-5.

A noter que, le drainage relevant d'un droit d'usage de la parcelle et non d'un mode de production agricole, il peut être légalement et utilement réglementé par le PLU dans l'ensemble des zones de son territoire.

A l'échelle du SCoT du Val de Rosselle

Le SCoT du Val de Rosselle propose des mesures à mettre en œuvre pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue Locale.

A ALSTING, les mesures sont les suivantes :

- Préserver l'armature écologique composée des massifs et principaux boisements présents sur la commune, composée des ensembles rivulaires accompagnant les cours d'eau – notamment le long du Simbach et composée de milieux prairiaux structurants ;
- Restaurer le maillage des milieux naturels structurants au droit du corridor écologique s'étendant entre ALSTING / Spicheren et Etzling ;
- Mettre éventuellement en place des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) avec les exploitants agricoles ;
- Créer une limite d'urbanisation ferme et durable – maintien de la perméabilité du corridor écologique.

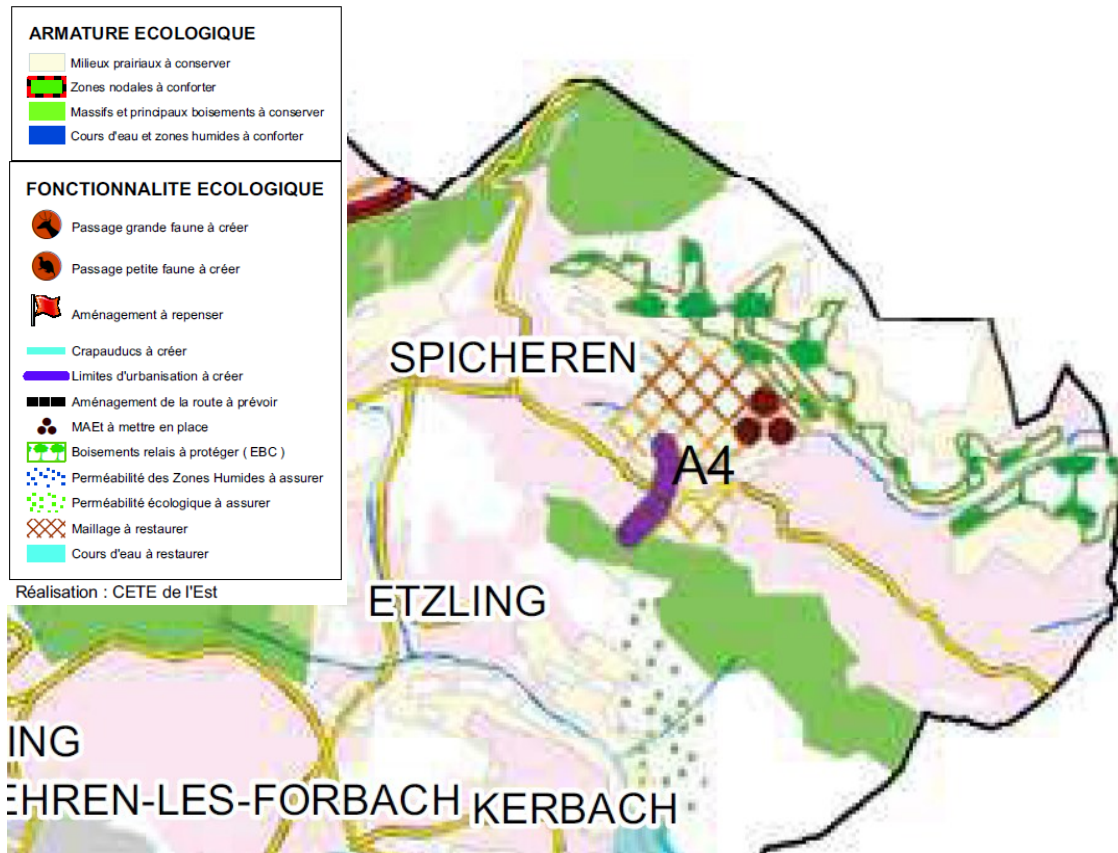
Définition MAET

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) s'inscrivent dans le dispositif de développement rural. Ces mesures, cofinancées par l'Etat et l'Europe, permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent à respecter certaines pratiques.

Ciblées en priorité sur les sites Natura 2000, elles deviennent un outil privilégié de gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elles font partie d'un dispositif plus large comprenant la PHAE2 (Prime Herbagère Agri-Environnementale).

Les mesures retenues concernent les milieux agricoles à forte biodiversité : les couverts herbacés. Les exemples de mesures pouvant être mise en œuvre :

- *Près de fauche (pour les exploitants individuels) : mesures d'entretien et de report de fauche ;*
- *Parcours (pour les exploitants individuels) : mesures d'ouverture ou de maintien d'ouverture.*



A l'échelle de la Commune

Le territoire communal est occupé, aujourd'hui, à environ 25 % par les activités humaines (habitats, équipements, infrastructures...). Cela représente une surface artificialisée de plus de 143 ha (données OCS Grande Echelle 2019).

Après la Seconde Guerre Mondiale, la période de la reconstruction et la période du plein essor industriel marqué par le développement de l'industrie du charbon dans la vallée minière. De 1990 à 2006, la population communale a poursuivi sa progression pour atteindre son niveau le plus élevé à +2705 habitants.

Le plein essor de l'activité minière participe à un changement considérable de la structure de l'agglomération – commune résidentielle / développement tentaculaire des lotissements d'habitat pavillonnaire et extension des rues secondaires, création de rues tertiaires. L'évolution des modes de vie a engendré de nouvelles formes d'habitat – le pavillon qui ont conduit à l'étalement urbain que l'on connaît aujourd'hui. Depuis les années 1960, le village a perdu progressivement son identité rurale des trois noyaux originels (ALSTING, HESSLING, ZINZING) pour devenir une commune résidentielle s'organisant principalement le long de la RD n°32.

La Commune ne dispose plus de larges étendues naturelles à l'intérieur de son territoire. Les espaces « naturels » apparaissent morcelés par les infrastructures routières, les zones d'habitats et les équipements divers. Toutefois, les espaces naturels s'étendant en périphérie du territoire sont connectés avec ceux des bans communaux voisins (Etzling, Korbach, Spicheren, Grosbiederstroff, Lixing-Lès-Rouhling). Ce maillage de forêts, réseaux de haies, prairies et espaces cultivés offre encore des milieux favorables aux développements des espèces animales et végétales.



L'urbanisation linéaire et tentaculaire de la Commune engendre de nombreux obstacles aux continuités écologiques entre les versants Nord et Sud du ban. Le réseau écologique de la vallée du Simbach est connecté au réseau écologique des hauteurs du Emmerich et de la Kreutzeck uniquement entre les Communes de Spicheren et d'Alsting.

Ce corridor est toutefois impacté par la R.D. N°32.

Aux abords immédiats des constructions, le mitage des espaces naturels et agricoles crée un déséquilibre des structures écologiques (continuum écologiques perturbés, prolifération du gibier, absence de prédateurs, diminution des pollinisateurs, baisse des populations animales, appauvrissement des espèces ...). Les continuités écologiques des milieux associés à la ZH 127 et à la ZH 126 sont notamment impactées au niveau des deux opérations de lotissement réalisées dans les années 1980/1990 – lotissement du Simbach et celui de la rue Victor Hugo.

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols contribuent donc directement à la dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la perte de diversité des espèces présentes sur le territoire communal.

Trois enjeux majeurs sont identifiés pour préserver la biodiversité la commune :

- **Restreindre les pressions urbaines existantes impactant les principales structures naturelles de la commune ;**
- **Identifier, maintenir et améliorer le maillage des éléments naturels présents sur la commune (réseaux de boisements / haies / vergers et de prairies) ;**
- **Inscrire la commune, via son tissu associatif et son école, dans des programmes extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces inter-communaux et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec Etzling, Spicheren et Grosbliedestroff notamment).**

i. Les éléments naturels à préserver

Conformément à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et au regard des enjeux locaux de préservation, la commune souhaite délimiter, au règlement écrit et au règlement graphique du PLU, les secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique. Sont inscrits l'ensemble des zones humides identifiées sur le territoire communal.

Le règlement graphique et le règlement écrit précisent la protection de ces milieux naturels remarquables car ils constituent le patrimoine naturel écologique de la commune. Ces secteurs à protéger sont repérés sur le règlement graphique par un pentagone vert comportant un numéro spécifique.

Ils sont donc soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques suivantes, sans obérer pour autant les possibilités d'adaptation des constructions et installations existantes aux usages contemporains.

L'objectif de la commune est de protéger la qualité des sols et le fonctionnement hydrologique de ces milieux. Les aménagements et constructions autorisés s'étendant à l'intérieur des secteurs à protéger ou en périphérie immédiate et/ou éloignée ne doivent pas porter atteinte au fonctionnement écologique global – les continuités écologiques entre les différents milieux doivent être maintenues.

Il est précisé que l'objectif général de l'article L.211-1 est décliné à l'échelle des bassins hydrographiques dans les SDAGE, et le cas échéant dans les SAGE pour des bassins versants ou sous bassins versants. En complément, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques, (nomenclature "eau et milieux aquatiques" - Art. R. 214-1 du code de l'environnement) sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable, depuis mars 1993, permettant ainsi aux préfets de réguler les interventions en zone humide. Le but recherché des réglementations environnementales est d'éviter, réduire, voire en cas d'impossibilité technique de compenser l'incidence d'un IOTA sur les zones humides et marais. Les demandes d'autorisation ou de déclaration doivent donc proposer des mesures d'évitement, de réduction et - seulement si l'incidence ne peut être évitée et/ou réduite - de compensation efficiente.



CARTE TVB Synthèse



9.2.4 - Les ressources et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les activités humaines entraînent un accroissement de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, provoquant un dérèglement du climat. Enjeu planétaire, la limitation des émissions de gaz à effet de serre concerne tous les niveaux de décision. Les choix en termes d'accueil de population, de types de logements, d'activités, d'équipements, d'infrastructures de transports..., vont devoir intégrer les évaluations des besoins en énergie générés et les émissions de gaz à effets de serre liées.

Des orientations du PLU favorables à l'émergence de formes urbaines compactes et aux fonctions urbaines mixtes, à des stratégies territoriales d'offres de transports moins énergivores, à de nouveaux projets urbains économes en énergie, à des opérations d'aménagement denses autour des nœuds de transport en commun et à des aménagements équilibrés entre activités, services, loisirs intégrant une réflexion sur la limitation des obligations de déplacement vers ces différents pôles seront indispensables.

L'étude des potentialités de production d'énergie locale sera réalisée afin d'être intégrée au mieux dans le document de planification de l'urbanisme.

a. Le sous-sol et le sol – potentiel agronomique

Le territoire communal compte environ 75 % de terres non urbanisées et non imperméabilisées. L'agriculture représente encore 40% de l'occupation des sols du territoire alors que les espaces forestiers et semi-naturels progressent et représentent environ 46% de l'occupation des sols. Les terres exploitées – cultures permanentes, terres arables et prairies – s'étendent sur 23.5% du territoire.

Il est rappelé le rôle primordial de l'agriculture dans la formation des paysages. Des activités agricoles doivent être maintenues sur la localité, sinon la fermeture des paysages va se poursuivre avec le développement des espaces boisés.

Il est précisé que la fermeture des espaces entraîne :

- Une profonde modification du paysage qui, perdant ses lignes de force, se banalise ;
- Une sous-exploitation pastorale généralisée mais, paradoxalement, une surexploitation localisée des dernières pelouses pouvant aller jusqu'à leur destruction ;
- Un risque accru vis-à-vis de l'incendie ;
- Un appauvrissement de la biodiversité.

La conséquence de l'hétérogénéité des boisements liée à la fermeture des espaces est une productivité réduite, une qualité moyenne des bois jamais éclaircis.

La structure foncière est souvent un blocage à de nombreux projets agricoles et, dans ces conditions, l'importance de la propriété communale est souvent un atout prépondérant.

Le développement touristique et le maintien d'une certaine biodiversité sont à intégrer dans tout projet de mise en valeur. Dans ces conditions, l'aménagement sylvopastoral peut apparaître comme une solution intéressante à plusieurs titres : mise en valeur forestière et pastorale bien entendu, mais aussi amélioration du paysage, maintien de la biodiversité et intégration des aménagements touristiques.



Les qualités des sols et des sous-sols (ainsi que la qualité des nappes phréatiques) dépendent pleinement des activités et du type de couverture présente sur ses terres. Afin de préserver cette ressource, il convient de maintenir l'organisation actuelle du territoire et de limiter l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation.

Il est nécessaire de :

- * Limiter les pressions urbaines sur les milieux naturels ;
- * Eviter le mitage des terres arables suite à la réalisation de peuplements végétaux et/ou de projets d'extensions urbaines (lotissements, création de nouvelles voiries, équipements publics, ...) ;
- * Traduire réglementairement les intentions de protection de ce patrimoine commun (au plan de zonage – règlement graphique et au règlement écrit du PLU) ;
- * Préserver les continuités écologiques et un bon fonctionnement du réseau hydrographique de la commune qui participe au maintien des terres cultivables et naturelles sur une grande partie du territoire.
- * Développer le sylvopastoralisme pour assurer notamment l'avenir des paysages de la Commune.

b. Le vent et l'énergie éolienne

Le territoire communal peut accueillir des systèmes d'éoliennes individuelles mais n'est pas propice à l'accueil d'éoliennes plus grandes et au développement de parc éolien. Le terme « petit éolien », également appelé « éolien individuel » ou « éolien domestique » désigne les éoliennes de petites et moyennes puissances. Générant entre 100 watts et 30 kilowatts et montées sur des mâts de 8 à 30 mètres, elles sont soit reliées au réseau électrique, soit installées sur des sites isolés ne bénéficiant pas de raccordement. Ces installations peuvent être installées sur le territoire communal. Toutefois, le choix d'installer une petite éolienne ne correspond pas à une démarche spéculative consistant exclusivement à générer des revenus complémentaires, mais il s'apparente davantage à un acte citoyen fort contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une installation individuelle peut être employée de trois façons :

- Dans le cadre de site isolé non raccordé au réseau électrique. Elle permet de s'alimenter en électricité en totale autonomie. Si elle n'est pas consommée immédiatement, elle est stockée dans des batteries de stockage. Malheureusement, le prix élevé de ces batteries marginalise cette solution. De plus, la durée de vie des batteries excède rarement 7ans en moyenne (batteries au plomb affichent une durée de vie jusqu'à 12 ans).
- Rachat de l'électricité produite par ENEDIS. Il convient de réaliser une étude de rentabilité, en fonction de la production électrique estimée selon la puissance de l'éolienne et son potentiel éolien, du coût d'achat de l'électricité par ENEDIS, du prix de l'éolienne et du coût de l'installation.
- L'électricité produite est utilisée. L'énergie est employée pour la consommation électrique personnelle. ENEDIS rachète le surplus au tarif d'achat fixé pour l'année en cours.

L'emplacement de l'éolienne doit être déterminé avec soin. Outre la force du vent, il faut également choisir un emplacement adéquat en fonction :

- De la technique utilisée : par exemple, les éoliennes haubanées sont plus économiques mais nécessitent plus d'espace au sol que les autres modèles ;
- De la hauteur de l'éolienne ;
- De la situation du terrain ;

- De la présence d'habitations à proximité pour limiter tous désagréments et pour obtenir également un rendement optimal (les constructions peuvent être des obstacles réduisant potentiellement les rendements).

c. L'eau et l'énergie hydraulique

Source de vie mais aussi ressource pour l'économie locale : l'agriculture, la forêt et la biodiversité. L'Eau tient une place importante dans l'identité de la commune. Depuis toujours, l'agglomération s'est organisée autour des sources et des fontaines. Toutefois, ces richesses patrimoniales et environnementales tendent à disparaître (oubli de la population car elles n'ont plus d'utilité pour la majorité de la population). La mise en œuvre d'un programme de restauration de ce patrimoine devrait être engagé afin de placer l'Eau au cœur de l'organisation du village.

La préservation et la mise en valeur de cette ressource passent obligatoirement par l'information et la sensibilisation du public sur les qualités de cette ressource et sur l'importance de sa présence sur le territoire. La préservation passe aussi par la poursuite d'un programme local efficace d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Il est également important que les acteurs en matière d'aménagement et de développement durable, intervenant sur le territoire d'ALSTING, puissent s'appuyer sur les objectifs de préservation et de mise en valeur poursuivies par la commune.

Les acteurs tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental, ... sont nombreux et disposent d'outils de communication, de bases de données importantes et peuvent apporter les conseils, les expertises et les aides nécessaires aux collectivités.

d. Le bois et la biomasse

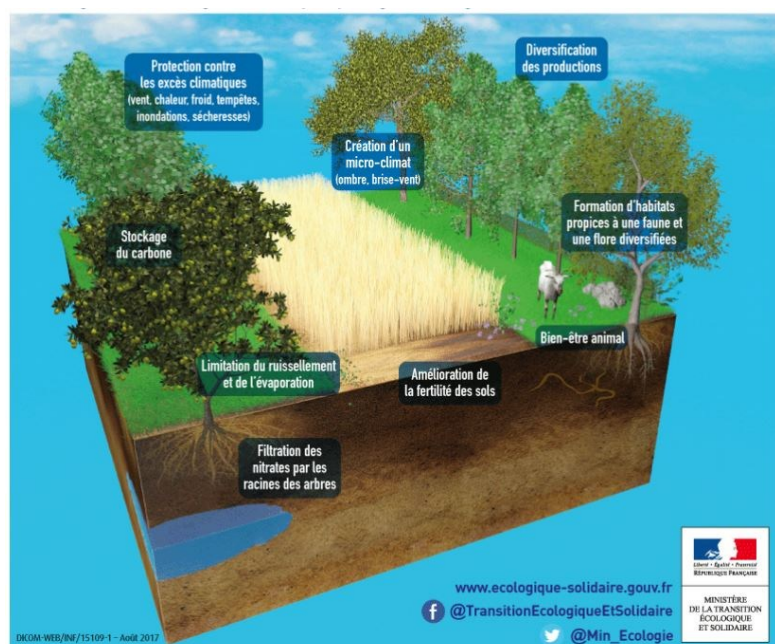
40 % du territoire communal est occupé par la forêt. La commune est propriétaire d'une grande partie de cette surface. Toutefois, les surfaces communales sont insuffisantes pour envisager une exploitation « intensive » de la Forêt.

Les parcelles cultivées sont occupées par un réseau important de haies et de vergers. Cette structure particulière est propice au développement de l'agroforesterie.

Définition : l'agroforesterie désigne les pratiques, nouvelles ou historiques, associant arbres, cultures et/ou animaux sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. Ces pratiques comprennent les systèmes agro-sylvoles mais aussi sylvo-pastoraux, les pré-vergers (animaux pâturant sous des vergers de fruitiers), les associations fruitiers/maraichage...

Les apports de l'arbre en milieu agricole

- **Améliorer la production des parcelles en optimisant les ressources du milieu**





L'arbre remonte par exemple l'eau et les minéraux des couches profondes du sol pour les remettre à disposition des cultures de surface. La création d'un micro-climat sur la parcelle protège également les cultures et les animaux des stress thermiques et hydriques.

L'arbre pourrait notamment permettre d'amortir les accidents climatiques, en partie responsables de la stagnation des rendements.

➤ **Diversifier la production des parcelles**

Les arbres permettent de diversifier les services et sources de revenu sur l'exploitation : productions agricoles, bois d'œuvre, bois énergie, fruits, fourrage, litière, paillage...

➤ **Restaurer la fertilité des sols**

Les arbres restituent de la matière organique via les feuilles qui tombent au sol et la décomposition des racines : 40 % de la biomasse d'un arbre retourne au sol chaque année. Les racines structurent aussi le sol, facilitant son activité biologique. Ces apports améliorent donc la fertilité du système.

➤ **Garantir la qualité et la quantité de l'eau**

Les arbres ont une capacité de dépollution des nappes phréatiques. Cette fonction est, entre autres, très intéressante pour la gestion des zones de captage en eau potable. Le système racinaire des arbres augmente la réserve utile en eau des sols, améliorent l'infiltration du ruissellement, limitent l'évaporation du sol, ...

➤ **Améliorer les niveaux de biodiversité et reconstituer une trame écologique**

La diversité des espèces ligneuses et herbacées améliore la vie du sol où les champignons (mycorhizes) jouent un rôle majeur. Les infrastructures arborées fournissent habitats et nourriture pour un cortège floristique et faunistique important (auxiliaires de cultures - abeilles et autres pollinisateurs, gibier, prédateurs des ravageurs...) Elles participent à la restauration des continuités écologiques à l'échelle des territoires.

➤ **Stocker du carbone pour lutter contre le changement climatique**

99% de la matière solide de l'arbre provient du CO2 atmosphérique : les arbres sont donc d'excellents puits de carbone. Un frêne à maturité séquestre par exemple près de 3kg de CO2 par an. Les arbres permettent non seulement d'atténuer les effets du changement climatique mais aussi de s'adapter, puisqu'ils recapitalisent les sols en carbone, source de fertilité.

Les enjeux de la ressource bois sur le territoire communal sont donc importants. Par-delà la conduite d'une parcelle agricole, la gestion des parcelles non imperméabilisées et cultivables selon les techniques de l'agroforesterie s'inscrit dans le projet de territoire à l'échelle du SCoT (énergie, alimentation...) et assure également à la commune un développement durable et un cadre de vie de grande qualité.

Les enjeux liés à la présence d'arbres en diversité sur la commune :

- ✓ **Gestion de l'eau à l'échelle des bassins versant ;**
- ✓ **Augmentation des besoins en bois / Compétition foncière ;**
- ✓ **Pérennité des espèces pollinisatrices et développement de l'apiculture (qualité et diversité des ressources) ;**
- ✓ **Continuité et corridors écologiques ;**
- ✓ **Loisirs et activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, éco-tourisme...).**

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur.

Les objectifs fixés dans le schéma régional biomasse devront être pris en compte. Le PLU pourra par ailleurs se référer au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) qui définit les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieur à 36kVA.

Élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseaux publics de distribution, ce schéma détermine les ouvrages électriques à créer ou à renforcer ainsi que les capacités réservées pour l'accueil des énergies renouvelables sur les ouvrages du réseau.

e. *Le soleil et l'énergie solaire*

Les potentiels solaires thermiques et photovoltaïques sont insuffisamment utilisés. Pourtant, l'évolution des techniques permet de produire et d'utiliser des énergies propres et renouvelables. Le Grand Est figure parmi les régions les moins ensoleillées de France. Toutefois, l'installation de dispositifs solaire thermique et photovoltaïque peuvent être mis en œuvre dans les projets de constructions neuves ou d'amélioration de l'habitat.

Le potentiel solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques consistent à capter le rayonnement du soleil afin de le stocker

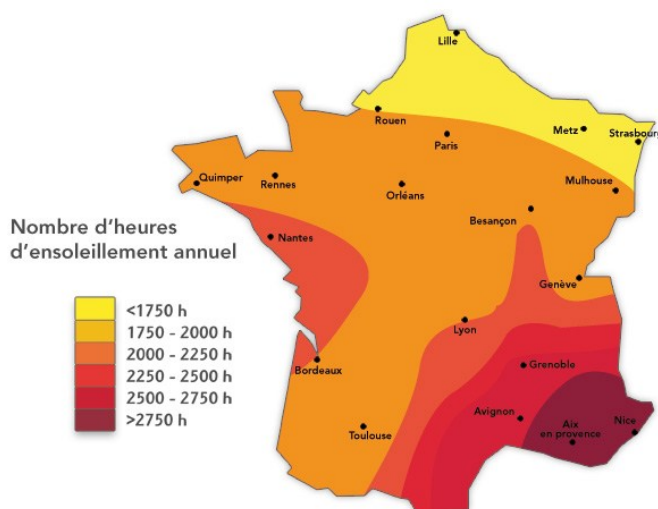
sous forme de chaleur et de le réutiliser pour des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Ils sont généralement installés en toiture. Il existe plusieurs technologies de capteurs solaires thermiques (capteurs vitrés, capteurs à tubes sous vide, capteurs moquette), dont la plus répandue est celle du capteur vitré (un fluide caloporteur circule dans un absorbeur placé derrière une vitre).

Leur fonctionnement optimal est obtenu en les orientant au sud, avec une inclinaison entre 30° et 60°. Si l'apparence de ces dispositifs est relativement uniforme, leur installation et les surfaces nécessaires dépendent de leurs usages.

Dans l'habitat individuel :

- chauffe-eau solaire individuel (CESI) : leur surface varie entre 3 et 7 m² en fonction des besoins. Une position au plus proche de 30° optimise le dispositif. Dans la plupart des cas, un kit chauffe-eau solaire composé de 4 m² de capteur suffit à couvrir 70 % des besoins d'une famille composée de 4 à 5 personnes ;
- système solaire combiné (SSC) : la surface représente 10 à 15 % de la surface habitable à chauffer. Il s'agit d'une production simultanée de chauffage et d'eau chaude sanitaire. La performance énergétique du bâti influence donc la taille de l'installation. Une position au plus proche de 60° optimise le dispositif. Le système solaire combiné doit être couplé à un autre système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.





Il existe, sur le marché, deux principaux types SSC capables de répondre aux besoins d'un ménage. En fonction des modes de stockage, plancher solaire direct et hydro-accumulation, il est possible de bénéficier d'une restitution immédiate ou non de la chaleur. Le plancher solaire direct amène le fluide caloporteur au contact de la dalle de béton qui stocke la chaleur et la restitue peu à peu. Dans le cas de ce système particulièrement performant, son installation nécessite des travaux de plus grande envergure et donc plus onéreux. Le système à hydro-accumulation quant à lui, stocke la chaleur dans un ballon d'eau chaude dans lequel on y puise ponctuellement pour le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire.

Dans l'habitat collectif :

- chauffe-eau solaire collectif (CESC) : pour les petits collectifs, l'installation comprend généralement des surfaces de capteurs solaires de 10 à 25 m² et des volumes de stockage allant jusqu'à 2 000 litres (consommation de 10 à 20 personnes). Pour du grand collectif, la surface peut dépasser 50 m².

Ces dispositifs peuvent également être utilisés pour le chauffage des piscines ou le séchage agricole.

Le potentiel solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Elle est l'un des rares moyens de production d'électricité attachés au bâtiment. Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques, dont le plus répandu est le silicium cristallin.

L'unité de puissance utilisée est le watt crête (Wc), unité de puissance d'un système photovoltaïque. La surface d'une installation peut atteindre des puissances de quelques kilowatts crête (kWc) à plusieurs mégawatts crête (MWc).

Une installation de 1 kWc équivaut environ à une surface de 10 m².

Au regard des finalités d'utilisation de l'électricité – directement consommée par le producteur ou envoyée sur le réseau – et des règles de tarif d'achat de l'électricité produite, deux principales catégories de solaire photovoltaïque sont à considérer :

- les applications autonomes non raccordées à un réseau électrique (chalets d'alpage, antennes relais...) ;
 - les applications raccordées au réseau public de distribution d'électricité distinguées suivant la nature de la surface sur laquelle elles reposent.
- Les systèmes attachés à un bâtiment consommateur d'électricité, qu'il soit à usage résidentiel ou professionnel : les modules peuvent être « surimposés » à la toiture (toit en pente ou toiture-terrasse) ou bien « intégrés au bâti » dans une logique de double fonction (clos et couvert, bardage, verrière, garde-corps...).
- Les systèmes posés sur ou intégrés à des structures non consommatrices d'électricité par elles-mêmes mais pour lesquelles les panneaux remplissent une fonction bien identifiée en complément de la production d'électricité (ombrière de parking, couverture de passage public ou de quai de gare, mur antibruit...).

Les installations photovoltaïques au sol, constituées de nombreux modules portés par des structures, dont la production est exclusivement destinée à l'alimentation directe du réseau électrique.

f. Les enjeux locaux de la préservation des ressources, de la maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

A ALSTING, plusieurs objectifs peuvent être poursuivis au niveau de la collectivité ou individuellement selon ses propres convictions éco-responsables. La sensibilisation du public et la mobilisation des acteurs de la maîtrise de l'énergie sont indispensables au développement des actes de sobriété énergétique et au développement de la production locale d'énergie renouvelable.



Améliorer les performances énergétiques des bâtiments publics et privés

Les constructions en cours sont soumises aux prescriptions de la Réglementation Thermique 2020. Le principal objectif de la Réglementation Thermique 2020 est de ramener la performance énergétique de tous les bâtiments construits après 2020 à un niveau passif. Concrètement, ils devront produire autant d'énergie qu'ils en consomment. Ces bâtiments sont dits « à énergie passive ou positive » (BePOS). Les normes de la RT 2020 sont très précises :

- Consommation de chauffage n'excédant pas 12 kW tep par m² et par an, grâce à une isolation performante, une ventilation efficace et une conception bioclimatique satisfaisante ;
- Consommation totale d'énergie primaire (c'est-à-dire le chauffage, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les appareils électriques) inférieure à 100 kWh par m² et par an ;
- Production d'énergie renouvelable couvrant les besoins énergétiques de la maison (bilan passif) ou les surpassant (bilan positif).
- L'énergie produite grâce à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, d'un puits canadien, d'un poêle à bois ou de ballons thermodynamiques est consommée pour pallier les besoins de la maison, ou réinjectée dans le réseau local ou national d'énergie en cas de surplus.

Il est précisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, « Ma prime rénov' », nouvelle aide de l'État gérée par l'Anah centrale est ouverte sans conditions de ressources à tout demandeur. Son objectif est d'éradiquer les logements dits « passoires thermiques » et d'accentuer les travaux de rénovation énergétique avec des travaux portant au choix sur le remplacement de la chaudière, l'isolation du logement, ou sur un projet global.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, « Ma prime rénov' » est ouverte aux copropriétés : des aides peuvent être mobilisées, sous conditions, pour des travaux en parties communes permettant l'amélioration énergétique du bâtiment.

Par ailleurs, un dispositif permettant une majoration des aides pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah de la catégorie des « très modestes » a été signé avec le Conseil Départemental de la Moselle.

Dans le cadre des orientations de l'Anah à partir du 1^{er} janvier 2021, la performance énergétique du logement après travaux doit être au minimum de 35 % pour les propriétaires occupants comme pour les propriétaires bailleurs.

Réduire l'intensité énergétique de l'agriculture et développer les pratiques agricoles telles que l'agroforesterie.

Les performances économiques agricoles sont souvent aussi le résultat de pratiques intensives faisant largement appels aux intrants (semences certifiées, engrais et notamment engrais azotés, produits phytosanitaires), à la mécanisation et à des outils financiers permettant de nouvelles structurations (sous forme de sociétés). Ces performances et pratiques culturelles ont des conséquences sociales et environnementales :

- Des besoins énergétiques croissants (mécaniques et intrants),
- Disparition du modèle polyculture élevage,
- Banalisation des paysages,
- Perte d'un savoir-faire.

Le mitage des terres arables pénalise aussi fortement le territoire. A ALSTING, les terres sont cultivées par des exploitants des communes voisines les plus proches. Si ces exploitations devaient disparaître alors les terres seraient à l'abandon. De plus, les liaisons agricoles sont parsemées d'obstacles (infrastructures routières, zones d'habitations, zone économique, ...).



Le constat de la poursuite de ce modèle d'agriculture et d'aménagement du territoire est la pénalisation du bilan environnemental de l'agriculture avec des impacts sur la qualité des eaux, du sol, de l'air mais aussi la pénalisation du bilan humain avec la disparition des exploitations traditionnelles au profit des très grandes exploitations, un métier et une qualité de vie difficiles « qui ne fait plus rêver » en raison des coûts en constante augmentation liés en grande partie à la mécanisation et aux intrants.

Les pistes permettant de réduire l'intensité énergétique de l'agriculture sont multiples :

- Développer une spécialisation et un mode « d'industrialisation » correspondant aux conditions pédoclimatiques et à la structure du territoire ;
- Développer une filière courte permettant, par la proximité, de diminuer les contenus énergétiques des produits et recréer un lien social entre le producteur et le consommateur ;
- S'appuyer sur la qualité du territoire et développer des offres d'éco-tourisme (axé sur les activités pédestres et cyclables, la mémoire minière, les particularités franco-allemande du territoire, ...).

Développer une production locale d'énergies renouvelables

Les filières se développent et la commune peut promouvoir (sous conditions) le développement des systèmes d'éoliennes domestiques, de systèmes solaires thermiques et photovoltaïques pour la production d'eau chaude sanitaire, de chauffage et d'électricité. Cette promotion peut se faire individuellement ou collectivement à l'échelle d'un programme d'urbanisme d'ensemble.

Développer et mailler les réseaux de cheminements doux afin de réduire l'impact des véhicules à moteur au sein de la localité

L'augmentation de la mobilité et de l'usage de la voiture pendant les dernières décennies a des conséquences indéniables sur l'environnement, que ce soit en termes de pollution (atmosphérique ou sonore), d'impact paysager ou de risques pour les autres usagers.

Cela touche à des échelles globales (effet de serre) mais aussi locales (aménagements des quartiers), impliquant aussi bien des phénomènes sociaux, économiques et environnementaux que des préoccupations de développement durable que les territoires ne peuvent pas ignorer.

Au niveau de la commune, il s'agit d'assurer la diversité des fonctions, de structurer les secteurs du Village autour des axes forts de transport et des équipements publics principaux, de renforcer le maillage entre les secteurs urbains ou encore de mettre en place une politique de stationnement privilégiant la désimperméabilisation des sols.



10 - RISQUES ET NUISANCES

Ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement.

Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

Les informations ont été récoltées auprès des concessionnaires réseaux (remises dans le cadre du Porter à Connaissance élaboré par les services de l'Etat) et sont issues du Géorisques – descriptif des risques en date du 07/10/2022. La Commune d'ALSTING n'est pas dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La localité est soumise aux risques suivants :

- Mouvements de terrain (aléa moyen retrait-gonflements des sols)
- Séismes (risque très faible)
- Inondation par remontée de nappe
- Site inventaire BASIAS

10.1 - RISQUES NATURELS

L'aléa inondation

La commune qui fait partie du bassin houiller est concernée par le phénomène de remontée de la nappe des Grès du Trias inférieur suite à l'arrêt de l'exploitation minière. La nouvelle cartographie du phénomène établie par GEODERIS a été portée à la connaissance de la Commune le 13 novembre 2018. Ce porter à connaissance a fait l'objet d'une actualisation, afin d'y intégrer les engagements pris par l'État en 2021. Celle-ci a été adressée à la commune le 12 avril 2022. En complément, une carte nommée « Secteurs à enjeux » était jointe au porter à connaissance qui recommande l'application du principe de précaution par la non augmentation des enjeux en dehors de ces secteurs hachurés sur la carte et représentant les zones déjà urbanisées ou en cours d'aménagement.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

L'aléa retrait-gonflement des argiles a fait l'objet d'un porter à connaissance notifié à la commune le 12 octobre 2009 par le Préfet de la Moselle. En l'occurrence, le ban communal était concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles de niveau faible et/ou moyen. Depuis, le BRGM a procédé à un travail d'actualisation de la carte en prenant en compte les données de sinistralité et une nouvelle réglementation émanant de la loi ELAN a été mise en place.

La nouvelle carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux a été publiée sur le site georisques.gouv.fr en 2019 et les derniers textes d'application de l'article 68 de la loi ELAN viennent d'être publiés.

Un nouveau porter à connaissance a été adressé aux communes le 19 novembre 2020. Suivant la nouvelle carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, la commune est concernée par des zones d'exposition faible à moyenne au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

En introduction du règlement écrit des zones U et AU, il est précisé que la zone est concernée par une susceptibilité au phénomène de retrait-gonflement des argiles et que le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Ecologie permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel.

De plus, dans les zones de susceptibilité moyenne, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces règles de l'art, une réglementation s'applique.

Dans les dispositions générales du règlement écrit, il est rappelé que les dispositions constructives pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements dans les zones de susceptibilité moyenne et forte sont définies par l'arrêté du 22 juillet 2020.

Enfin, ce phénomène s'amplifiant avec le changement climatique et seuls environ 10 % des sinistres faisant l'objet d'une indemnisation par le dispositif « Cat Nat », il nous paraît important de mettre en avant le guide de recommandations édité par le Ministère de l'Ecologie, qui pourra être utilement annexé au PLU car il est utilisable non seulement pour les futures constructions mais aussi pour les constructions existantes.

Ce guide a d'ailleurs été complété en juillet 2017 par la parution de trois guides techniques réalisés par l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Ces quatre guides sont téléchargeables sur le portail des Services de l'État en Moselle,

www.moselle.gouv.fr, rubrique Politiques publiques > Sécurité, Défense et Risques > Risques majeurs > Risques Naturels, Miniers et Technologiques.



Source: BRGM

L'aléa mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune n'est pas exposée à un risque lié aux mouvements de terrain et n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de terrain.

L'aléa sismique

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (article D.563-8-1 du code de l'environnement) a classé la commune en zone de sismicité très faible (cf. décret pour le classement de la commune). Les modalités de prise en compte de cette réglementation ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 avril 2011.



Il est mentionné l'existence de ce risque et il est rappelé que les dispositions constructives applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

10.2 - RISQUES ANTHROPIQUES

Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité naturelle ou anthropique n'est recensée sur le territoire communal.

Les sols pollués et les anciens sites industriels (BASIAS – BASOL – source : Géorisques)

3 anciens sites industriels et/ou activités de services sont répertoriés dans la base de données nationales.

La finalité de cette base de données est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.



Source: Ministère en charge de l'environnement

Le Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

L'article L.125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014 stipule que « l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ».

Aucun Secteur d'Information sur les Sols n'est recensé et/ou communiqué sur le territoire communal.

Installations industrielles présente sur la commune

Aucune installation industrielle n'est recensée sur le territoire communal.

Les canalisations de transport de matières dangereuses

La commune n'est par des canalisations en service et hors service et ne comprend pas d'installations annexes nécessaires au fonctionnement de ces ouvrages.

Le radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le potentiel de radon est qualifié de faible sur la commune (catégorie 1). Dans cette catégorie, il est précisé que des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.



Source: IRSN

Conformément à l'article D.1333-32 et suivants du code de la santé publique, les catégories d'immeubles concernés par l'obligation de mesurage de l'activité volumique en radon suivie d'éventuelles mesures de réduction de l'exposition au radon sont :

- En zones 1 et 2 : les établissements d'enseignement y compris les bâtiments d'internat, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires, lorsque les résultats de mesurages existants dans ces établissements dépassent le niveau de référence.

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel de radon de chaque catégorie.

10.3 - NUISANCES LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS

La Commune est traversée par la routes départementale n° R.D. n°32 considérée comme réseau structurant. .

La loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, impose dans son article 13 la prise en compte des prescriptions d'isolation acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante". La R.D. n°32 n'est pas classée comme voie bruyante.



Rappels réglementaires concernant le réseau routier départemental

En agglomération, le pouvoir de police appartient au maire. Hors agglomération, il revient au Président du Conseil Départemental.

Hors agglomération, la création d'accès ainsi que les marges de recul à respecter devront obligatoirement faire l'objet de consultations du Conseil Départemental.

Concernant les règles de plantations aux abords des RD (extrait de l'article 73 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental - RDPRD) : « ces implantations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une approbation préalable du Président du Conseil Départemental.

Les conditions techniques de ces implantations devront être localisées hors accotements. En cas d'impossibilité, elles devront se situer à au moins quatre mètres du bord de la chaussée et des équipements de protection pourront être exigés. Elles pourront faire l'objet d'une convention ».

Concernant les règles de hauteur des haies vives aux abords des RD (extrait de l'art.32 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental) : « aux embranchements routiers ou à l'approche des voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents ».

L'article 20 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le pouvoir de police du Président du Conseil Départemental en matière de plantations. Après l'article L.137-7 du Code de la Voirie Routière, il est inséré un article L. 137-7-7 ainsi rédigé : « en dehors des agglomérations, le Président du Conseil Départemental exerce, en matière d'entretien des plantations privées pouvant constituer des menaces pour les voies départementales, les compétences attribuées au maire par l'article L. 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Concernant l'isolation thermique par l'extérieur des constructions situées en bordures du domaine routier départemental : les saillies sont autorisées au-dessus du domaine public routier départemental pour les revêtements isolants sur façade des bâtiments existants n'excédant pas 0.16m d'épaisseur (art. 36 du RDPRD)

Le bruit routier

Les comptages routiers effectués par le Département de la Moselle (année 2015 / 2021) indiquent une fréquentation pour :

- **La R.D. n°32**
de 3 811 véhicules/jour dont 1.6% de Poids Lourds

Le Département de la Moselle a approuvé le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en 2016.

Les bruits routiers émis par le trafic sur la R.D. n°32 n'engendrent pas l'obligation pour les constructions de mettre en œuvre des dispositifs d'isolation acoustique renforcés.

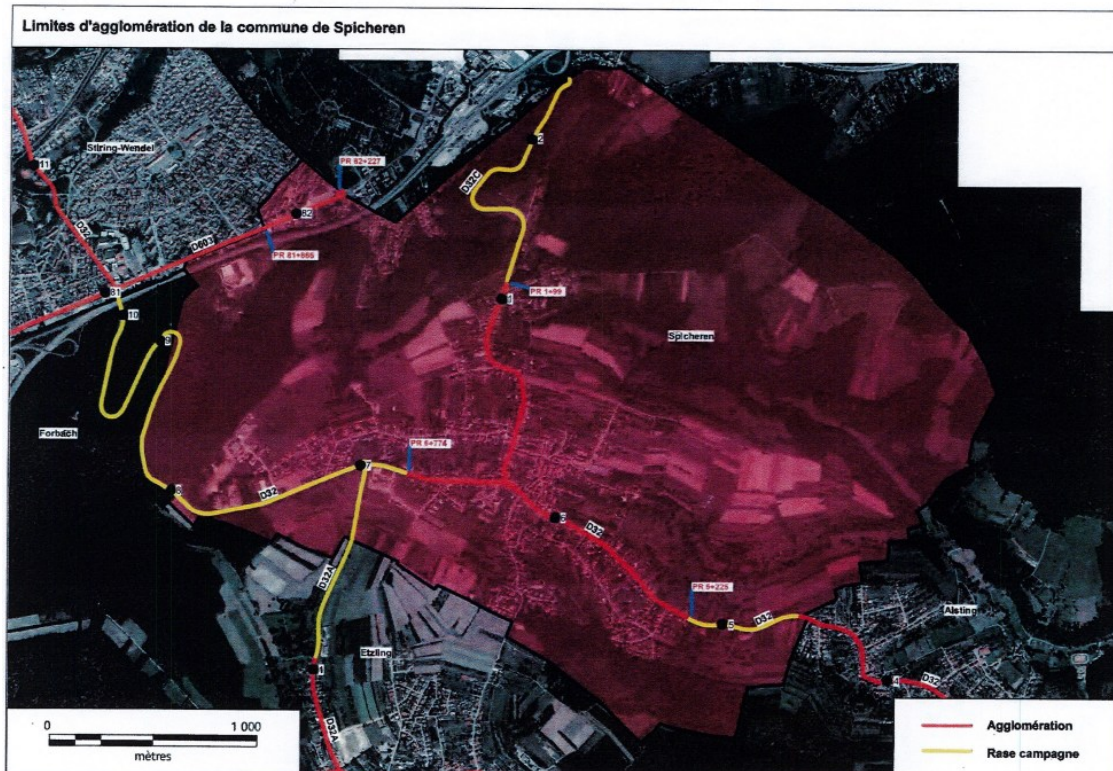
Toutefois, dans un souci de confort, il est recommandé aux futurs constructeurs de prendre en considération ce bruit routier et de l'intégrer à tous programmes de construction.

Sécurité et accidentologie

Plusieurs accidents sont survenus le réseau structurant, notamment la RD n°32.

AXE	Accident / Heure	GRAVITE	Nbre de véhicules impliqués
ACCIDENTS CONCERTO			
RD 32 – pr 5+196	04/05/2008 à 16h45	-	2
RD 32 – pr 7+469	26/08/2017 à 13h30	1 blessé grave	2
ACCIDENTS U.T.T.			
RD32 – pr 4+600	10/03/2010 à 19h40	1 blessé léger	Non précisé
RD32 – pr 4+750	17/10/2010 à 21h20	-	Non précisé
RD32 – pr 7+700	29/12/2013 à 1h15	2 blessés légers	Non précisé
RD32 – pr 7+900	18/01/2009 à 23h15	1 blessé léger	Non précisé
RD32 – pr 8+00	28/01/2015 à 0h50	1 blessé léger	Non précisé
RD32 – pr 8+50	04/01/2017 à 6H00	-	Non précisé
RD32 – pr 8+396	03/03/2018 à 21h30	1 blessé léger	Non précisé
RD32 – pr 8+400	16/12/2013 à 21h15	1 blessé léger	Non précisé
RD32C – pr 2+00	14/01/2009 à 9h40	3 blessés légers	Non précisé
RD603 – pr 82+200	18/06/2011 à 15h15	1 blessé léger	Non précisé

Les limites d'agglomération



10.4 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Différents types de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Une liste, dressée par décret en Conseil d'État (article R126-1), annexée au code de l'urbanisme, classe les SUP en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Comment s'applique la Servitude d'Utilité Publique (SUP) ?

Les SUP s'imposent aux documents d'urbanisme. Aux termes des articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'urbanisme, elles doivent être annexées au PLU. Cette annexion conditionne en effet leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Le report en annexe au PLU des SUP est opéré suivant la procédure de mise à jour prévue à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, par un arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent après l'expiration d'un délai d'un an à compter soit de l'approbation du PLU, soit, s'il s'agit d'une nouvelle servitude, de son institution. En cas de carence, le Préfet procède d'office à la mise à jour par arrêté.

Le territoire d'ALSTING est grevé de plusieurs Servitudes d'utilité Publique relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, canalisations, communications, télécommunications et relatives à la sécurité et à la salubrité publique.

ALSTING

Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 09.04.1998, établissement de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Etablissement de servitudes sur fonds privés, par arrêté préfectoral du 03.07.2001, pour la pose d'une conduite d'assainissement dans le cadre de l'élimination des eaux claires parasites dans les rues des Vergers et de Simbach.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du forage d'ALSTING définis par arrêté préfectoral N° 96-AG-1-63 du 5.02.1996. Ce captage n'est actuellement plus utilisé pour l'eau destinée à la consommation humaine.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages d'ALSTING N° 1 et 2 définis par arrêté préfectoral N° 97-AG/1-199 du 11.06.1997.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale d'ALSTING.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de METZ 1 rue Thomas Edison 57070 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	Arrêté Préfectoral du 10.07.1890, plan d'alignement de la R.D. 38, du PK 2,300 à 2,940.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	Arrêté Préfectoral du 10.07.1890, plan d'alignement de la R.D. 32, du PK 3,760 à 4,400.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	Arrêté Préfectoral du 15.09.1936, plan d'alignement de la R.D. 32, du PK 1,957 à 2,325.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	Arrêté Préfectoral du 10.07.1890, plan d'alignement de la R.D. 32, du PK 3,136 à 3,455.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câble Régional F.O. n° 57920002.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

Les retours des différents gestionnaires des servitudes d'utilité publique

ORANGE

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Les articles R121.1 et 121 .2 du code de l'urbanisme des servitudes radioélectriques sont également consultables par tous sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences Radio ANFR).

ORANGE est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

Le PLU ne peut imposer d'une manière générale à ORANGE une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. En conséquence, ORANGE s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones à urbaniser (AU), agricoles (A) et Naturelles (N). Seules les extensions sur le domaine public en zone urbaine (U) ou dans le périmètre des sites classés, ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet d'une obligation de mise en souterrain.



Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du code de l'énergie qui s'appliquent.

Limitations d'utiliser le sol

- **Obligations passives**

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir prévenu les intéressés sauf en cas d'urgence.

- **Droits de propriétaires**

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou les terrasses, conservent le droit de démolir, de réparer ou de surélever. Les propriétaires dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

Au droit du passage de la canalisation de transport électrique, à l'axe d'implantation des ouvrages est inscrit une bande de 30m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63kV à l'intérieur de laquelle toutes coupes, abattages et autres actions d'entretien sont possibles.

Avant toute délivrance d'autorisation de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, sera consulté l'exploitant afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages.

Tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport définie sur les plans de RTE, disponible en Mairie, doit faire l'objet d'une Déclaration de Travaux (DT) / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

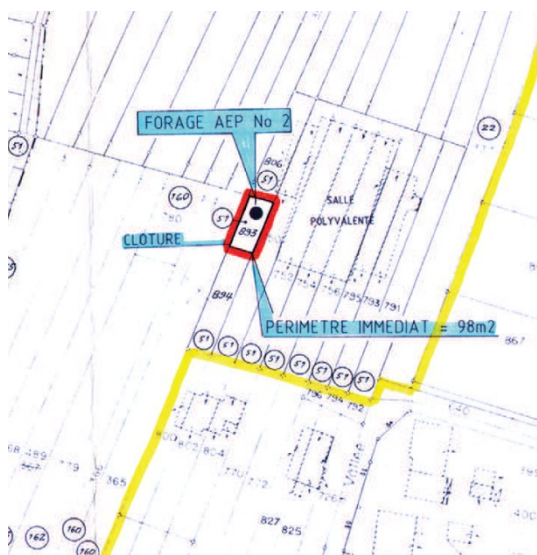
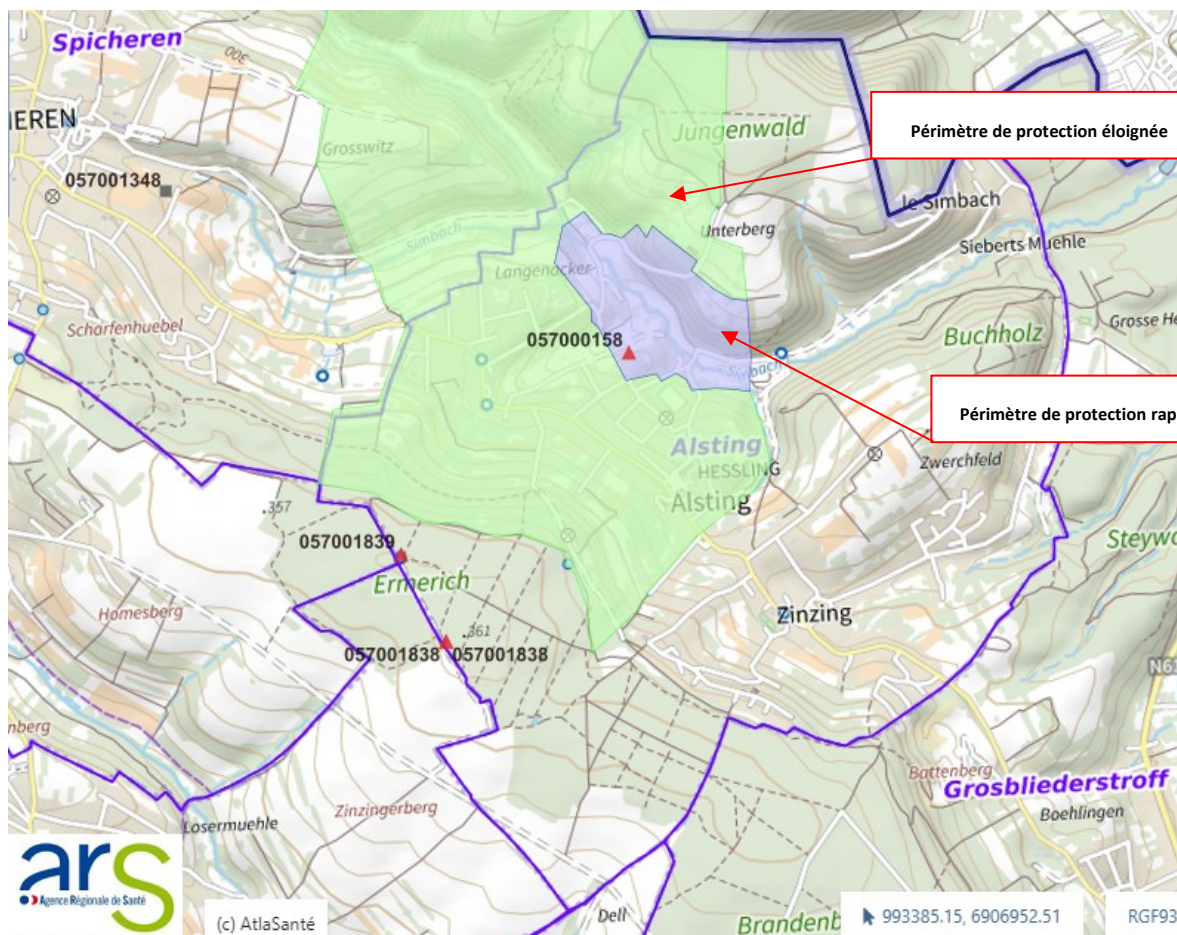
10.5 - PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine

L'Agence Régionale de Santé note l'existence de périmètres de protection de captages d'eau potable suivants :

- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du forage communal d'ALSTING définis par l'arrêté préfectoral n°96-AG-1-63 du 5 février 1996, géré par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée des forages ALSTING n°1 et ALSTING n°2 définis par l'arrêté préfectoral n°97-AG/1-199 du 11 juin 1997, gérés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

L'urbanisation devra respecter les prescriptions des périmètres de protection des captages approuvées par arrêté préfectoral et repris par des servitudes d'utilité publique (SUP) de type AS1, annexées au PLU.



Le tracé du périmètre de protection défini par arrêté préfectoral est reporté sur le document graphique (plan des servitudes).

La zone du périmètre de protection est indexée et le règlement complété en conséquence des prescriptions émises par l'arrêté préfectoral. Le tracé du périmètre de protection est repris.

Les forages pour un usage domestique doivent être déclarés en mairie en remplissant le CERFA n°13837*02 accessible par le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20077>.

L'usage domestique de l'eau issue d'un prélèvement est défini par l'article R.214-5 du code de l'environnement.

Aucun puits, ni forage ne pourra être aménagé à moins de 35 m des limites parcellaires séparant deux fonds appartenant à deux propriétaires différents, conformément à l'article 10 du règlement sanitaire départemental.



A l'intérieur des périmètres de protection sont réglementés (cf. arrêté préfectoral n°96-AG/1-63 du 05 février 1996) entre autres :

- Les travaux souterrains (forages, excavations, remblaiement) ;
- Les stockages et dépôts (stockages de produits polluants liquides – hydrocarbures, produits phytosanitaires, fertilisants, ...) ;
- Les dépôts de produits polluants ou de déchets solides ;
- Les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains ;
- Les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Les canalisations d'hydrocarbures et de produits chimiques liquides ;
- Tous les rejets seront soumis à autorisation ;
- Le raccordement de toutes constructions à un réseau d'assainissement collectif ou autonome ;
- Interdictions de retourner les prairies permanentes ;
- Limitation des pacages d'animaux ;
- Contrôle des épandages agricoles (plans d'épandage à transmettre à la DDASS) ;
- Toutes coupes d'arbres non prévues au plan de gestion sylvicole ;
- Les mangeoires pour le gibier ;
- Tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles (fossés, haies, talus, conversion des cultures, imperméabilisation des sols, drainage des terres agricoles).

Enfin, en raison d'utilisation d'eau des fontaines par le public, un affichage communal « eau non potable » a été apposé.

Directive nitrates – zone vulnérable

La Commune est située en zone vulnérable nitrates.

Le programme d'actions doit être respecté. Il est constitué d'un programme d'actions nationales (Arrêtés du 19/12/2011 et du 30/01/2023) et d'un programme d'actions régionales (Arrêté du 30/01/2023).

10.6 - GESTION DES DECHETS ET QUALITE DE L'AIR

Les déchets

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF) assure la compétence collecte des déchets (via une prestation de service), le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est) assurant la compétence traitement des déchets.

Pour le financement des services, la Redevance Incitative (en fonction de la production de déchets) est en vigueur sur le territoire de la CAFPF.

L'intercommunalité est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets depuis 2011, via une structure porteuse (SYDEME). La CAFPF traduit dans son programme local les objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

La qualité de l'air

Les polluants atmosphériques sont liés aux activités humaines (transports, activités industrielles, chauffage, déchets, agriculture, etc.) ou proviennent directement de la nature (pollens, éruptions volcaniques, zones humides ou forestières, érosion des sols, etc.).



On distingue :

- Les polluants primaires, qui sont directement issus des sources de pollution ;
- Les polluants secondaires, qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air.

Ces pollutions atmosphériques peuvent être classées par secteur :

- Transports
- Résidentiel-tertiaire
- Industrie
- Agriculture

La Commune d'ALSTING souhaite agir en faveur de la qualité de l'air en développant un réseau de cheminements doux dédiés aux cyclistes et à la marche et en augmentant la présence du végétal dans les surfaces urbanisées et imperméabilisées (aidant ainsi à « l'épuration » de l'air et à réduire les îlots de chaleur).

La mise en œuvre d'une politique de rénovation de l'habitat est également le moyen de lutter efficacement contre les pollutions atmosphériques : renouvellement des appareils de chauffage, ...

Concernant l'agriculture, le contrôle des épandages ainsi que la limitation du brûlage des résidus agricoles sont les leviers d'amélioration de la qualité de l'air.

10.7 - POLLUTIONS LUMINEUSES

L'expression pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge (le règne des champignons), les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La Commune doit œuvrer activement à la réduction des pollutions lumineuses en poursuivant la rénovation de son parc.

La programmation passera obligatoirement par un diagnostic de l'état du matériel existant et par un diagnostic des lieux à éclairer et à quelle intensité (en fonction de la hiérarchisation des voies).

A l'issue du diagnostic pourra être proposé des configurations d'équipements adaptés aux caractéristiques de la commune.

Les modèles retenus seront plus économes en consommation d'énergie et proposeront des rendus photométriques plus adaptés aux lieux devant être éclairés. Des éclairages alimentés par systèmes photovoltaïques pourront également être installés dans des lieux appropriés.

La programmation de la rénovation du parc d'éclairage, les modèles d'éclairage retenus ainsi que les rendus photométriques appropriés aux espaces à éclairer répondront aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.